

BULLETIN

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

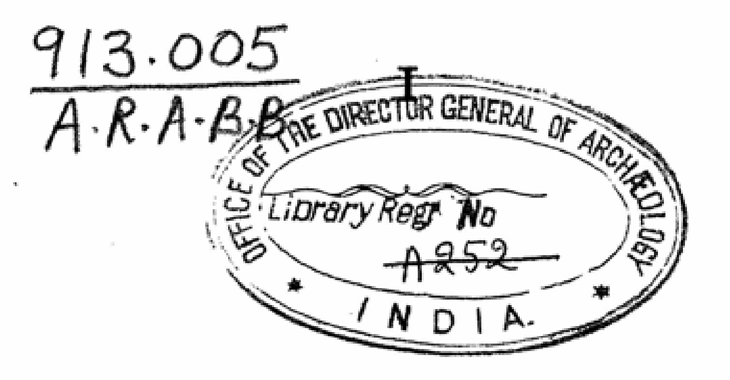
ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

FONDÉE LE 4 OCTOBRE 1842

BULLETIN

1907

I



ANVERS

IMPRIMERIE J. VAN HILLE-DE BACKER, 35, RUE ZIRK

1907

SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU 2 DÉCEMBRE 1906

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, sous la présidence du R. P. J. van den Gheyn, S. J., *président*.

Sont présents: MM. Saintenoy, *vice-président;* Fernand Donnet, *secrétaire;* Theunissens, *trésorier;* Geudens, abbé Laenen, chanoine van Caster, chanoine van den Gheyn, Kintsschots, A. Blomme, Stroobant, baron de Borrekens, Willemsen.

Le procès-verbal de la séance du 1r avril 1906 est lu et approuvé.

Il est donné connaissance du décès de M. Jules Declève, membre correspondant regnicole, survenu à Mons le 28 novembre dernier.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président pour l'année 1907. Onze membres prennent part au vote.

M Max Rooses est proclamé vice-président.

Par acclamation M. Theunissens est réélu trésorier.

Pour remplacer M. Declève, membre correspondant regnicole décédé, six candidatures sont proposées.

Le R. P. de la Croix, S. J., archéologue à Poitiers (France), est nommé membre correspondant étranger.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
J. VAN GHEYN, S. J.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1906

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence du R. P. J. van den Gheyn, S. J., *président*.

Sont présents : MM. Paul Saintenoy, *vice-président;* Fernand Donnet, *secrétaire;* Theunissens, *trésorier;* Geudens, abbé Laenen, chanoine van Caster, chanoine van den Gheyn, Kintsschots, A. Blomme, Stroobant, baron de Borrekens, Willemsen, membres titulaires; Casier, Coninckx, abbé Zech, abbé Maere, Dr van Doorslaer, membres correspondants regnicoles.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la réunion : MM. Bergmans, Soil de Moriamé, Hymans, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, membres titulaires; Comhaire, membre correspondant regnicole; comte van der Straeten Ponthoz, membre honoraire regnicole.

Le procès-verbal de la séance du 5 août 1906 est lu et approuvé.

M. Donnet donne lecture du rapport annuel qu'il a dressé en sa qualité de secrétaire et de bibliothécaire. M. Theunissens fait aussi connaître les résultats de sa gestion financière. Ces deux rapports seront insérés en annexes.

M. Donnet dépose la liste des livres parvenus à la bibliothèque et donne connaissance du compte-rendu analytique des principaux d'entre eux. Ces pièces seront imprimées au Bulletin.

M. l'abbé Maere fait connaître les conditions dans lesquelles, à la fin du XVIe siècle, s'opérait l'approvisionnement en grains de la ville de Rome. Il fournit quelques détails sur une expédition qui se fit par voie maritime en 1593-1591 de Hambourg à Civita-Vecchia.

M. Willemsen expose les phases diverses de la réorganisation, en 1730, de la noble confrérie de Saint-Hubert à Malines et décrit les démarches que ses membres firent pour obtenir une décoration spéciale.

Ces deux communications seront réservées aux Annales.

M. Donnet exhibe une poignée d'épée en bois sculpté provenant de

fouilles faites à Deurne. Les membres ne sont pas d'accord sur l'origine à attribuer à cette pièce curieuse.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
J. VAN DEN GHEYN, S. J.

Liste des livres parvenus à la bibliothèque pendant les mois de décembre 1906 et janvier 1907

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

Dr G. VAN DOORSLAER. Jubés et maîtrises de Malines.
PAUL SAINTENOY. Un portrait de Pontanus.
JOS. BERTHELÉ. Mélanges. Epigraphie. Sculpture et architecture. Campanographie.
JOSEPH CASIER. L'art flamand à la Cour de Philippe-le-Hardi.
HENRI HYMANS. Un point d'histoire.
ALFRED BEQUET. La bijouterie chez les Francs.
ID. Tête en bronze trouvée à Mettet.
ID. Bol en bronze émaillé trouvé à La Plante.
A. BLOMME. Jean van Ockeghem.
ANTON KARLGREN. Den arnamagnaeanska Handskriften. 315 F. a.
HENRIK SCHÜCK. Inbjudningsskrift till ahörande af den offentliga forelasning.
ARNOLD BRATT. Svergesyttre politik.
AKE ELIAESON. Beiträge zur geschichte Sardiniens und Corsicas.
Commandant DERVIEU. La peinture encaustique.
ID. Essai sur les clefs bourguignonnes du moyen âge.

Félix Moeschler. Gutshurlich-bäuerliche verhältnisse in der ober Lausitz.
Edm. Geudens. L'ancien béguinage d'Anvers.
Joseph Wils. Les dépenses d'un étudiant à l'université de Louvain.
L. Cloquet. L'abbaye d'Orval. Simples notes.
Chevalier Edmond Marchal. Le baron J. J. A. M. de Witte.
Alphonse de Witte. Médaille gravée par Jacques Roëttiers à l'occasion d'un voyage de Joseph II.
Fernand Donnet. Compte-rendu analytique des publications. Décembre 1906.
Id. Rapport sur l'exercice 1906.
R. Vallentin du Cheylard. Essai sur les ducats brianconnais.
Id. Un roi des merciers en Dauphiné.
Id. Rapport sur les services du Musée de Montélimar.
L. Maeterlinck. Le genre satirique dans la peinture flamande.
G. Willemsen. Désordres causés par la cherté du beurre à Saint-Nicolas en 1787.

2° ÉCHANGES.

Bruxelles. Missions belges de la Compagnie de Jésus.
Bulletin mensuel. 8e année, n° 12. 9e année, n° 1.
Id. Revue belge de numismatique.
63e année, 1e livr.
Id. Académie royale de médecine de Belgique.
Bulletin. Tome XX, nos 9-10.
Mémoires couronnés et autres mémoires.
Collection in-8°. Tome XIX, 2e et 3e fasc.
Id. Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts. 1906. Nos 9-10.
Id. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.
44e année, nos 11 et 12.
Louvain. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. 3e série. Tome II, 4e livr.

BRUGES. Annales de la Société d'émulation.
Tome LVI, 4e fasc.

TERMONDE. Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde. Annales. 2e série. Tome XI, 3e et 4e livr.

LIÉGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.
Léodium. 5e année, no 12. 6e année, no 1.

ID. Wallonia. XIVe année, no 12.

MONS. Annales du cercle archéologique.
Tome XXXV.

GAND. Koninklijke vlaamsche Academie.
Verslagen en mededeelingen. Nov. et Déc. 1906.

NAMUR. Société archéologique.
Annales. Tome XXVI, 2e livr.
Rapport sur la situation de la société en 1905.

BRECHT. Oudheid en kunst. Tijdschrift van den geschied- en oudheidkundigen kring. 1906. II.

LUXEMBOURG. Vereine fur Luxemburger geschichte, litteratur und kunst. Ons Hemecht. 12 Jahrg., 12 Heft. 13 Jahrg., 1 Heft. .

PARIS. Polybiblion.
Partie littéraire. Tome CVII, 6e livr. Tome CIX, 1e livr.
Partie téchnique. Tome CVIII, 12e livr.Tome CXI, 1e livr.

ID. La correspondance historique et archéologique.
13e année, nos 154-155.

ID. Société nationale des antiquaires de France.
Mémoires et documents. Mettensia V.

LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
7e année, nos 41 et 42.

DIJON. Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres.
4e série. Tome X.

LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.
Bulletin. 8e année, no 12. Tome IX, fasc. 1.

DUNKERQUE. Union Faulconnier.
Bulletin. Tome IX, fasc. III.

LEIPZIG. Konigl. Sächsischen gesellschaft der wissenschaften.
Abhandlungen der philologisch historischen klasse.
B. XXIV, nos 5 und 6. B. XXV, no 1.

BERLIN. Monatshefte der kunstwissenschaftlichen literatur.
2 Jahrg., 11 und 12 heft.

STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.
Bulletin mensuel. Tome XL, fasc. 8 et 9.

GORLITZ. Codex diplomaticus Lusatiae superioris. III.
Neues lansikisches magazin. 82 band.

AUGSBURG. Historischen verein fur Schwaben und Neuburg.
Historische karte.

STUTTGART. Königlichen staatsarchiv. Wertembergisches urkundenbuch. Bd. 9.

METZ. Gesellschaft fur lothringische geschichte und altertumskunde.
Erinnerung ân' das museum der stadt Metz.

RATISBONNE. Verhandlungen des historischen vereines von Oberpfalz und Regensburg. 57r band.

DUSSELDORF. Jahrbuch des Düsseldorfer geschichtsverein. 1905.

AGRAM. Vjesnik kr. hrvatsko-slavonsko-dalmatinskoga zemaljskoga arkiva. God VIII. Sv. 4.

CAMBRIDGE. Cambridge antiquarian Society.
Octavo publications. N° XLIII.
List of the membres, etc.

LONDRES. The royal archaeological institute of Great Britain and Ireland. The archaeological journal.
Vol. LXIII, n° 3.

ROME. Atti della R. Accademia dei Lincei.
Vol. III, fasc. 4, 5 et 6.

LISBONNE. O archeologo portuguès.
Vol. XI, nos 5 à 8.

MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos.
Ano X, Sept.-Oct. de 1906.

PALMA. Bolleti dela sociedad arqueologica luliana.
Desembre de 1905.

BARCELONE. Revista dela asociacion artistico arqueologica barcelonesa.
Ano X, n° 50.

CAMBRIDGE. Papers of the museum of american archaeology and ethnology, Harvard university.
Vol. IV, n° 2.

BATAVIA. Bataviaasch genootschap van kunsten en wetenschappen. Tijdschrift voor indische taal-, land- en volkenkunde. Deel XLIX, aflev. 1 et 2.

Compte rendu analytique des principales publications parvenues à l'Académie pendant les mois de Décembre 1906 et Janvier 1907

MESSIEURS,

La ville de Malines peut s'enorgeuillir d'un passé musical plus important qu'on serait peut-être tenté de le soupçonner. C'est notre confrère, M. le Dr van Doorslaer qui le prouve, en publiant son étude sur les *Jubés et maîtrises de Malines*. Comme le titre l'indique, l'auteur s'occupe surtout de musique religieuse et nous communique les détails qu'il a pu recueillir en compulsant les archives paroissiales de Notre-Dame et de Saint-Pierre, ainsi que de Saint-Jean en partie. Il est regrettable qu'il n'ait pu procéder à semblable travail à Sainte-Catherine et à Saint-Rombaut. Quoiqu'il en soit, les documents analysés permettent d'apprécier le rôle joué par nombre de maitres-de-chapelle et organistes, et de faire connaitre de nombreuses indications sur leurs œuvres musicales et les institutions à la tête desquelles ils étaient placés.

Dans *Leodium*, chronique mensuelle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (5e année, n° 12), M. l'abbé Coenen communique la première partie d'une étude relative à *Quelques points obscurs de la vie des frères van Eyck*. Dans ce travail, il se propose de discuter simplement trois points importants de l'existence de ces grands artistes, savoir : le lieu d'origine des deux frères, la date de leur naissance et leur exode dans les Flandres. C'est le premier point qu'il discute dans le présent fascicule de *Leodium*. Il passe en revue les diverses opinions qui ont antérieurement été émises à cet égard, et se range délibéremment de l'avis de ceux qui font naître les van Eyck à Maeseyck. Puis, il émet

l'hypothèse que van Eyck n'est pas le nom propre des artistes, mais une indication d'origine, et que, suivant certaines probabilités, déduites des indications contenues dans le registre des étrangers de Bruges, leur nom patronymique serait Tegghe.

Dans la seconde partie de son travail (6e année, n° 1), M. Coenen s'efforce d'établir l'année de naissance des frères van Eyck. Etudiant à ce point de vue les diverses affirmations des historiens, il en prouve la fausseté, et procédant par déduction, il démontre quelle a été la source des erreurs qu'ils se sont communiquées successivement. Puis, se basant sur les seules indications dignes de créance qui se rapportent à la vie des grands artistes, il croit pouvoir conclure que Jean van Eyck est né vers 1395, et que jeune encore il serait mort, âgé seulement à 45 ans. Quant à Hubert van Eyck, il faudrait placer sa naissance vers l'année 1390, et ce serait à l'âge d'environ 35 ans qu'il entreprit son chef-d'œuvre : « l'adoration de l'agneau ».

C'est à un point de vue tout spécial que M. E. Picard a étudié le règne de Philippe-le-Hardi. En examinant les itinéraires du duc de Bourgogne de 1363 à 1404 et de Marguerite de Flandre, en compulsant les comptes des receveurs généraux, il a fait en détail l'histoire de l'écurie ducale. Dans ce travail très documenté on trouvera de nombreuses indications relatives aux chevaux qui furent employés pour le service de la cour bourguignonne, à la composition du train des équipages, aux voyages du duc, aux hôtelleries et aux routes, aux joûtes auxquelles le prince prit part, aux harnachements en usage à cette époque, aux différents véhicules utilisés lors des déplacements et même au char funèbre qui fut employé pour le transport des restes mortels du prince. Cette étude a récemment paru dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon* (4e série, tome X).

Notre confrère, M. Jos. Berthelé a bien voulu nous envoyer un nouveau et copieux volume de *Mélanges*. C'est une réunion de quelques travaux d'un indéniable intérêt. Voici d'abord une étude d'épigraphie, dans laquelle, se basant sur la philologie et l'archéologie, M. Berthelé s'occupe des *Samnagenses*, peuplade de la Gaule méridionale, et conclut que leur chef-lieu doit se retrouver dans *l'oppidum de Nages*. Vient ensuite la description de la collection de

moulages archéologiques des époques gallo-romaine, wisigothique, mérovingienne, carlovingienne et romaine, réunie par M. le chanoine Didelot et qui vient d'être acquise par le musée de la faculté des lettres de Montpellier. Puis suit un travail très documenté au sujet de l'architecture Plantagenet en Anjou et en Poitou. Mais c'est à la campanographie que M. Berthelé a consacré la majeure partie de son volume. Nous y retrouvons, à côté de la réimpression des archives campanaires belges et rhénanes qui ont paru dans nos publications, des notices sur les fondeurs lorrains ambulants, sur ceux du Bassigny, sur les Dubois de Damblain et les André de Colmar. D'autres mélanges et des séries de notes complètent cet ensemble et constituent une source précieuse d'indications de toutes natures, dans lesquelles pourront puiser avec sûreté les fervents des sciences campanologiques.

Les patientes recherches qu'il a faites dans les inépuisables archives du Vatican ont permis à dom Ursmer Berlière de fournir, au point de vue de l'histoire ecclésiastique de nos anciennes provinces, des renseignements d'autant plus précieux qu'ils se rapportent ordinairement à des époques sur lesquelles on possède peu de documents dans nos pays. Voici, dans ce genre, une nouvelle contribution concernant *les abbés de Lobbes au* XIVe *siècle*. Grâce aux documents vaticans, dom Berlière réussit à reconstituer la série de ces prélats et à fournir quelques données au sujet de leurs actes et de l'époque pendant laquelle ils dirigeaient l'abbaye de Saint-Pierre.

L'archéologie ancienne de la province de Namur, à la diffusion de laquelle a si puissamment contribué M. Alfred Bequet, vient de s'enrichir de trois nouvelles contributions dues à la plume érudite de notre confrère. Il décrit d'abord un *Bol en bronze émaillé*, datant du IIe siècle et trouvé dans une tombe romaine à La Plante. Ce rare spécimen de l'art industriel des premiers siècles de notre ère pourrait bien provenir de l'atelier que des fouilles ont fait découvrir dans la grande villa romaine d'Anthée.

A la même époque appartient la *Tête en bronze* trouvée à Mettet. C'est une œuvre étrange, qui semble sortir des mains d'un jeune sculpteur gallo-romain, ayant acquis une certaine habileté technique, mais n'ayant pas encore étudié l'art classique.

Enfin, la dernière étude de M. Bequet est consacrée à *La bijouterie chez les Francs*, aux Ve et VIe siècles. Il s'occupe ici des pen-

dants d'oreilles, et comparant les riches spécimens que possède le musée de Namur, il établit que les Francs guerriers, lors de l'occupation du pays, apportèrent avec eux une riche bijouterie en or, travaillée d'après les traditions asiatiques. Faute d'or, ils employèrent plus tard l'argent, et eurent recours à des formes plus simples. Devenus sédentaires et s'étant appauvris, leur art s'altéra successivement, et on constate finalement l'emploi du fer remplaçant les métaux précieux.

Au moyen âge, en Dauphiné, les merciers formaient une corporation puissante, à la tête de laquelle était placée un *roi*, dont la création remonterait à Charlemagne et dont l'office ne disparut complètement qu'en 1597. Parmi les prérogatives de ces personnages se comptaient l'inspection des poids et mesures, la délivrance des brevets d'apprentissage, les lettres de maitrise, etc. M. R. Vallentin du Cheylard, sous le titre de *Un roi des merciers en Dauphiné (1446)*, publie un acte qui se rapporte à un de ces *rois*, nommé Hugo Volon. Celui-ci autorisa un nommé Etienne Chapuis à exercer l'*officium mercerie et pelleterie*.

Dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons* (tome XXXV, p. 1), nous relevons une notice de M. Gonzalès Decamps, relative à maitre Gilles Le Cat, tailleur d'images et graveur de tombes. Ce sculpteur qui florissait à Mons à la fin du XIV[e] et au commencement du XV[e] siècle, exécuta surtout bon nombre de monuments funéraires, comme permettent de l'établir les comptes de l'époque. Une de ses œuvres existe encore actuellement dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons. C'est l'épitaphe sculptée de messire Lancelot de Bertaimont, qui est encastrée dans le mur de la chapelle des Trepassés.

Dans mon précédent compte-rendu je vous ai parlé d'un travail de M. le commandant Dervieu, relatif aux clefs bourguignonnes du moyen âge. Depuis lors, un tiré-à-part de cette étude a été offert à notre bibliothèque en même temps qu'une autre brochure du même auteur, consacrée à *La peinture encaustique*. Après avoir décrit les diverses méthodes de peinture ornementale : la fresque, la détrempe, l'encaustique, l'auteur s'attache à démontrer toute la supériorité artistique et pratique de la dernière. Il en rappelle l'histoire et en prouve l'extraordinaire résistance, en énumérant les œuvres de l'antiquité classique qui, grâce à ce procédé, ont

pu être conservées intactes depuis une si longue succession de siècles. Puis, s'attachant à la technique de la méthode, il expose scientifiquement les divers éléments de son emploi: la préparation de la muraille, l'encaustication et cautérisation des murs, l'application de la teinte de fond, la peinture proprement dite, le revêtement final et la cautérisation. En concluant M. le commandant Dervieu fait des vœux pour la renaissance de la peinture décorative, telle qu'elle était comprise et exécutée pendant l'antiquité et le moyen âge. Ce réveil artistique permettrait de ressusciter l'usage de la peinture encaustique. Dans ce cas, le travail dont nous venons de rendre compte, inspiré de l'étude des textes anciens, des travaux théoriques de plusieurs écrivains,et surtout des expériences personnelles de l'auteur, deviendrait certes une source fort utile à consulter.

Notre compagnie n'a pas encore perdu le souvenir d'un de ses anciens présidents, des plus autorisés et des plus érudits, *le baron J. J. A. M. de Witte*. Elle apprendra avec plaisir qu'une notice biographique fort complète vient de lui être consacrée par M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique. Cette notice, comme le déclare son auteur, est faite plutôt par de Witte lui-même, en ce sens qu'il a utilisé pour tout ce qui se rapporte à ses voyages, à ses relations scientifiques, ce qu'il avait écrit, en ce qui le concerne, dans ses notices des annuaires de l'Académie sur ses anciens maitres et amis. C'est en puisant à ces sources que M. le chevalier Marchal nous fournit une biographie détaillée du baron de Witte, nous faisant connaître ses débuts dans la carrière archéologique, ses voyages d'études, ses relations avec les savants de son époque, et analysant toutes ses publications si nombreuses, consacrées surtout à la céramographie grecque, à la numismatique, aux miroirs gravés, aux bronzes et aux marbres.

Notre confrère M. L. Maeterlinck a bien voulu faire hommage à notre bibliothèque d'un exemplaire de la seconde édition de son livre: *Le genre satirique dans la peinture flamande*. Tous, sans doute, vous connaissez la première édition de cet ouvrage. Depuis lors, l'auteur comme il nous l'apprend dans son introduction, a eu l'occasion de pousser plus avant ces études dans lesquelles il a cru devoir se spécialiser, et c'est le résultat de ces recherches qu'il communique aujourd'hui en une nouvelle édition, revue, cor-

rigée et considérablement augmentée. L'auteur s'est surtout appliqué à étudier les mœurs et les usages de nos ancêtres médiévaux, à relater leurs fêtes populaires, à rechercher les particularités les plus curieuses de leurs mœurs et de leurs coutumes dans les enluminures des premiers manuscrits et dans les œuvres comiques d'un certain nombre de peintres de l'école flamande. Dans cet ordre d'idées, un grand nombre d'illustrations nouvelles ont trouvé place dans cette seconde édition. L'auteur reconnaît ne pas s'être borné à l'histoire exclusive du genre satirique, mais avoir puisé ses renseignements dans les genres qui s'en rapprochent le plus: la caricature, la charge, le burlesque, le grotesque et autres sujets comiques, dans lesquels la satire, au sens strict du mot, n'était pas prépondérante. Les nombreuses illustrations qui parsèment le texte, permettent facilement de se rendre compte de la manière dont M. Maeterlinck a développé son sujet et des ressources qu'il en a tirées.

A signaler encore dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie* (44e année, nos 11 et 12), un important travail du baron de Bethune, consistant en *Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale.* L'auteur établit à quelles conditions essentielles doivent satisfaire les parties d'un vitrail artistique, en étudiant les verrières ornées de figures ou de médaillons historiques dans lesquelles il distingue avant tout le sujet principal et les parties accessoires. Puis, il examine quelles sont les conditions générales ou relatives qui doivent présider à la conception de travaux de ce genre. Parmi les premières il range la qualité du verre, la technique des émaux à application, la mise en plomb, la diaphanéité et l'harmonie des couleurs. Les secondes comprennent la détermination des proportions et du style. Afin d'étayer ses théories pratiques, il a joint à son étude une série de planches coloriées, permettant d'apprécier les caractères différents, suivant les styles et les époques, de la peinture sur verre, principalement dans la réproduction des figures.

FERNAND DONNET.

3 fevrier 1907.

Le manuscrit de l'histoire de l'art de Seroux d'Agincourt

A mon oncle Henry Hymans, en témoignage de sincère affection.

Messieurs et chers Collègues,

C'est par une parole de profonde gratitude que vous me permettrez de commencer ce discours inaugural de ma présidence.

Une des marques les plus heureuses de l'atmosphère de bienveillance et d'égards mutuels qui règne parmi nous est, en effet, cette aimable confraternité de labeur, qui fait la tâche de chacun facile et agréable, au milieu de ses collègues toujours attentifs, formant le vrai cénacle de science, au milieu duquel on aime à se retrouver.

Et ici, permettez-moi, Messieurs, de saluer notre Président d'hier notre savant collègue, le Révérend Père van den Gheyn.

Je lui exprime, en votre nom, et je le prie de recevoir l'hommage de tous nos remerciements, pour la manière si distinguée dont il a dirigé nos travaux et pour le relief qu'il a donné à notre Compagnie.

C'est en suivant le précieux exemple de mon prédécesseur et grâce à l'infatigable dévouement de notre Secrétaire et des membres du bureau, que je m'efforcerai de continuer au fauteuil les traditions dont, en dépit d'une science trop spéciale des choses de l'archéologie, j'ai assumé le périlleux honneur, comme un devoir de bonne confraternité à remplir.

Je vous rends grâce, Messieurs, de l'honneur que vous me faites et vous assure de la seule chose que je puisse vous promettre : mon dévouement.

***

Les compagnies d'histoire et d'archéologie comme la nôtre, sont l'honneur du XIXe siècle, qui les a vues pour la plupart se former ou se développer.

Le passé leur est ouvert dans son universalité, car la terre entière a été conquise par le travail de l'homme.

Charles Gounod, l'illustre auteur de *Faust* et de *Polyeucte*, a bien caractérisé ce fait en disant dans la séance publique annuelle des cinq académies de l'Institut de France, du 24 octobre 1875, que la sublime fonction de l'homme, c'est d'être positivement et à la lettre un nouveau créateur de la terre. « C'est lui, disait-il, qui est chargé de la *faire*, ce qu'elle doit *devenir*, non seulement par la culture matérielle, mais par la culture intellectuelle et morale, c'est-à-dire par la justice, l'amour, la science, les arts, l'industrie ; la terre ne s'achève, ne se conclut que par l'homme à qui elle a été confiée pour qu'il la mît en œuvre *ut operaretur terram*, selon le vieux texte sacré de la Genèse. »

A nos compagnies savantes est dévolue la notable mission de dresser les annales des efforts de l'humanité vers la conquête de la terre, de déchiffrer par les documents qui nous en restent, les étapes de l'homme, artiste, savant, industriel, dans la divulgation des mystères qui nous entourent, et de sa marche en avant vers le vrai, le beau et le bien. C'est surtout aux recherches historiques et archéologiques faites dans le sein d'une académie comme la nôtre que l'on peut appliquer la maxime d'Aristote : « Les sciences ont des racines amères, mais les fruits en sont doux », lorsque nous pouvons faire partager à nos pairs les charmes de la découverte et l'attrait du voile levé sur un des épisodes oubliés ou sur un des grands événements qui appartiennent à l'histoire.

C'est cette félicité du travail en commun qui me semble devoir diriger notre intérêt vers ceux qui n'ont pas eu le même bon-

heur et qui, isolés dans le monde, ont néanmoins eu leur large part dans le travail universel. Seroux d'Agincourt, dont je vais vous entretenir, est de ceux-là.

M. Anatole France, dans une de ses pages de charmante ironie, a raconté l'histoire de son prétendu moine: Johannès Talpa, rédigeant sa « chronique » pendant le siège de son monastère et continuant à écrire, alors qu'il ne restait plus de la riche et vaste abbaye que sa cellule suspendue, par un hasard merveilleux, aux débris d'un pignon fumant.

Le chercheur que je vous présente, est un autre Talpa!

En effet, le livre magistral qu'il a laissé fut rédigé aux jours les plus sombres de la Révolution française et tandis qu'à Paris, la vieille Société qui avait fait la France, sombrait dans le sang.

Un heureux hasard (la chance en réserve parfois aux chercheurs), a fait entrer en ma possession le manuscrit original de ce grand ouvrage et la correspondance de son auteur durant sa rédaction, correspondance restée inconnue des biographes de M. d'Agincourt.

C'est d'elle que je vais vous entretenir.



Vous connaissez, Messieurs, le bel ouvrage de Seroux d'Agincourt, édité à Paris sous le titre: « *Histoire de l'art par les monuments depuis sa décadence, au* IVe *siècle jusqu'à son renouvellement au* XVIe *siècle* » (1810-1823). Paris; Treuttel et Wurtz, six vol. in-folio, dont trois de texte et trois contenant 325 planches.

Il en existe une édition italienne sous le titre: Seroux d'Agincourt, *Storia dell'Arte dimostrata coi monumenti dalla sua decadenza, nel* IV *secolo, fino all'suo resorgimento nel* XVI. *Trad. ed ill. da Stef. Ticozzi; 6 voll. texte e 3 parti in 1 vol. con 325 tavole in folio.* Prato 1826-1830. Il existe une seconde édition datant de 1841.

L'édition allemande fut publiée par von Quadt (première partie architecture) sous le titre:

D'Agincourt Sammlung der vorzüglichsten Denkmäler der Architektur vorzugsweise in Italien vom IV *bin zum* XVI *Jahr-*

hundert mit ein Atlas von 73 Kupfertafeln Frankfurt am Mein, *sans date*.

Enfin l'édition anglaise, datant de 1847. Elle porte le titre: « *History of Art by its monuments from its decline in the fourth century to its restoration in the sixteenth etc. with 322 plates*. London, Bernard Quaritch, MDCCCXLVII.

Jean Baptiste Louis Georges Seroux d'Agincourt, était né à Beauvais le 5 avril 1730, d'une famille « originaire de Flandre » — certains biographes et notamment la biographie qui précède son œuvre, disent avec plus de justesse sans doute « du comté de Namur » — ([1]) et établie en Picardie depuis le XIVe siècle. Notre auteur fut doté de l'amitié particulière de Louis XV, qui lui a donna une place de fermier général, après l'avoir fait passer par l'armée et la diplomatie.

Ses biographies sont nombreuses et il n'y a pas lieu d'en refaire une nouvelle. Je me suis donc attaché à ne donner que des détails omis par les nombreux biographes de M. d'Agincourt.

A citer sont spécialement:

a) Quatremère de Quincy, à l'Institut de France.

b) M. Gigault dela Salle, en tête de son œuvre, sur les *terres-cuites antiques*.

c) *La Quotidienne* des 11 et 12 octobre 1814.

d) L'éloge historique fait et publié à Rome, par Gaspare Salvi, sous le titre: *Orazione necrologica alla Memoria del Cavaliere Seroux d'Agincourt*... Roma, in-8°. 1815.

e) *Notizie storiche del Cav. G. B. Lod. Giorgio Seroux d'Agincourt*, par G. G. de Rossi. Venezia, In-8°. 1827.

Enfin, Antoine Jules Dumesnil, qui, dans son *Histoire des plus célèbres Amateurs Italiens, (Français, Etrangers) et de leurs relations avec les artistes*, Paris, in-8°, 5 tom. (1853—1860), a longuement parlé de Seroux d'Agincourt. Il s'est surtout servi

(1) Nous n'avons pu éclaircir cette question, malgré les recherches faites à notre intention par notre savant collègue M. le vicomte de Ghellinck-Vaernewyck.

La Chesnaye des Bois et son continuateur Baffier n'en font pas mention. Ed. 1783, in-4°, tome XIII, p. 548.

des écrits de Rossi et de Gigault de la Salle (tome III. 1—58).

M. d'Agincourt était d'après mes documents l'aîné d'une famille de quatre garçons et de trois filles [1].

Un de ses frères fut attaché aux domaines, un autre était marin, le troisième se fit militaire.

En 1814, le premier, qui habitait Villers près de Compiègne, était mort laissant deux fils, héritiers des biens de notre auteur.

Il ne faut pas confondre la famille de celui-ci avec celle du baron de Seroux du Fay, général de division d'artillerie qui n'était que cousin de notre auteur. Celui-ci était encore allié aux « Musnier par » les Leferon [2] qui ont épousé des Musnier et des Seroux, parmi » lesquels Musnier de Lancotte, mort capitaine des dragons, Musnier » des Clozeaux avocat aux Conseil, Musnier de l'Erable receveur » général du département du Pô.

M. le baron Henri de Seroux, adjoint au maire de Compiègne, a bien voulu d'ailleurs me donner, sur la famille de Seroux, des notes et renseignements qui éclaircissent cette question.

Le premier du nom, figurant à la généalogie de la famille, est désigné ainsi :

« Hélye le Seroulx noble homme et saige, d'une ancienne noblesse » de nom et d'armes, d'une famille originaire du comté de Namur, » transplantée à Compiègne vers le milieu du XIVe siècle, a siégé

(1) La Chesnaye des Bois cite seulement trois fils et une fille:
Jean Baptiste Louis Georges, chevalier, seigneur de Villers, qui a servi à la maison du Roi,
Louis René Thomas, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadron au régiment de dragons de Larochefoucauld,
Jean Baptiste, capitaine d'infanterie au régiment de l'Ile de France,
Elisabeth Charlotte, non mariée,
enfants de Jean Seroux, seigneur d'Agincourt, et de Marie Elisabeth Bergeron, mariés le 20 février 1729.

(2) Il résulte de la copie d'un titre de partage que Léon le Féron avait épousé, au XVIe siècle, Marie le Seroux, fille de noble homme et saige Messire le Seroux. — Elle était sœur de noble homme et saige Messire Hélye le Séroux, avocat du Roi à Compiègne. Une seconde alliance a été contractée par le mariage de Delle Seroux, sœur aînée de Jean Nicolas Seroux qui fut lieutenant général d'artillerie, avec M. le Féron de Ville. (Notes de Seroux d'Agincourt).

» au banc de la noblesse suivant une notice d'une des dernières » tenues des Etats généraux de Flandre. »

Dans le Dictionnaire de la Chesnaye des Bois, on trouve, tome XIII, un article commençant ainsi :

Seroux en Picardie, famille noble divisée actuellement en trois branches : généalogie extraite des titres originaux qui sont en grande partie dans les archives du *Château de Saint Thibault* (?) (1).

Les descendants directs de Hélye le Seroux, Jean, Louis, François, furent tous trois capitaines gouverneurs des châteaux de Choisy-au-Bac, près Compiègne (ces châteaux furent pris et détruits par les Anglais, lors du siège de Compiègne et de la prise de la Pucelle d'Orléans, en 1430).

Au XVIe siècle, leurs descendants jouissaient encore du même titre à Compiègne, et au XVIIe siècle, cette qualité fut changée en celle de capitaine major de la ville de Compiègne, par commission du 13 mai 1631.

Le suivant, « noble homme, messire Hélye le Seroux *(sic)* avocat du Roi à Compiègne, dénommé au rang des nobles de la Chatellenie de cette ville, à la première séance du procès-verbal de rédaction de la Coutume de Senlis, le 16 août 1539 ». (Ce livre de rédaction se trouve à l'hôtel de ville de Compiègne).

Il eut pour fils, Jean, nommé lieutenant du Roi, gouverneur de Calais par le duc de Guise, après la prise de cette ville sur les Anglais, en 1558, puis nommé capitaine major des château et ville de Compiègne en 1583 (2).

Il eut trois fils, dont l'un, Antoine, qui suit, continue la descendance.

Antoine Seroux, écuyer, archer de la garde écossaise du Roi, nommé le 12 mai 1631, capitaine major des ville et château de Compiègne. Epousa le 6 mars 1608, Marie, Nicolle Fillon ; mort en 1651.

(1) Dans une autre note il est dit que des archives relatives à la famille de Seroux sont déposées au château de Saint-Amour, près Namur. Je ne suis pas plus parvenu à identifier ce château que celui de Saint-Thibault. (?).

(2) Extrait des registres de la Chambre des comptes ; ordonnancement sur le Trésor pour payer les appointements de Jean Seroux en qualité de lieutenant du Roi, gouverneur de Calais.

Il eut deux fils.

1° François, écuyer, sieur de Commodelle et Venette, seigneur de la Grangière et de Bienville, procureur du Roi pour la Forêt de Laigue, marié le 22 décembre 1632 à Marie Thibault.

2° Claude, conseiller du Roi, commissaire des guerres, capitaine au régiment d'Espagne. Mort sans posterité, à la Morlaye, près Chantilly (sa tombe est dans l'église).

François (ci-dessus désigné), eut deux fils, Jean et François.

Jean continua la descendance directe (branche aînée).

François est l'auteur de la *Branche* dite de Bienville.

1e Branche. — *Branche aînée.*

Sa descendance directe part de Hélye, François, Seigneur de Venette (fils de Jean et de Christine Le Caron (1658), écuyer de Son Altesse Royale Madame. Epousa le 10 avril Brigitte Leguiller.

Il eut plusieurs enfants, dont l'aîné fut François, sieur de Venette et de Mailly, chevalier, seigneur du Bocquet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie du régiment de Maubourg, gouverneur de la Bussière, commandant de l'entre Sambre et Meuse, écuyer de Son Altesse Royale Madame. Marié le 28 février 1702 à Magdeleine de Crouy.

Décoré par le Roi Louis XIV, seul de sa promotion pour faits d'armes, le 20 décembre 1717, il reçut du Roi Louis XV des lettres patentes de noblesse, avec armoiries qui étaient: d'azur avec 2 étoiles d'argent et 1 rose d'or, placées 2 et 1.

Au nombre des petits-fils de ce François Seroux de Venette, qui étaient nombreux, est Jean, Nicolas, chevalier, lieutenant général d'artillerie, grand croix de l'ordre royal de Saint-Louis, grand croix de l'ordre impérial de la légion d'honneur, baron du Fay sous l'Empire. Marié à Catherine Doulcet de Toulmont, dont il n'eut que des filles. Il était frère cadet de Nicolas, seigneur de Venette et du Bocquet, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, qui, marié à Marie-Françoise de Mesnard, continua la descendance directe et aînée de la famille.

Actuellement, cette branche aînée, est représentée par de nom-

breux membres, puisqu'il y a quatorze représentants mâles vivants, représentant deux générations, qui ont continué à habiter à Compiègne.

La génération actuelle est représentée par:

François Henri de Seroux, ancien capitaine de chasseurs à pied, fils aîné (trois fils).

Louis Nicolas, colonel de cavalerie (trois fils).

Pierre Marie Aymar, colonel de cavalerie (trois fils).

Branche cadette.

Gérard qui, lui-même, a un fils.

2e Branche. — *Seroux d'Agincourt.*

A) Jean Seroux, seigneur de Villers, épousa le 9 mars 1680, Dlle Charlotte Esmangart, dont il eut trois fils.

B) 1° Jean Baptiste, chevalier, seigneur de Villers, capitaine au régiment d'Humières, en 1645, chevalier de Saint-Louis, marié le 11 février 1705, à Charlotte Moret, quitta le régiment d'Humières pour prendre une charge de mousquetaire (qui continua la descendance).

2° Louis, Charles, capitaine au régiment de Champagne, chevalier de Saint-Louis (sans postérité).

3° François, capitaine de Grenadiers au régiment de Touraine, chevalier de Saint-Louis; tué au siège de Lille en 1704 (sans postérité).

B) Jean Baptiste Seroux d'Agincourt, qui épousa Charlotte Moret, eut deux fils:

a) 1° Jean François Charles Seroux d'Agincourt, chevalier, seigneur de Villers, gendarme de la garde du Roi, chevalier de Saint-Louis; épousa le 20 février 1729, Elisabeth Bergeron (continua la descendance)

2° Augustin Seroux d'Agincourt, garde du corps du Roi (sans postérité).

a) Jean eut trois fils:

1° Jean Baptiste Nicolas Seroux d'Agincourt; il était dénommé Seroux de Sainte-Christine. Avant de servir aux Indes où il commanda plusieurs corps d'infanterie, il avait servi en France, et

avait assisté aux batailles de Sondershausen (1758), Luttenberg (1758) et de Berghen (1759). Lieutenant-général, commandant à l'Isle de France, chevalier de Saint-Louis. Cinquante ans de services au dit régiment de l'Isle de France et aux Indes. Mort sans postérité.

b) 2° Louis, René, Thomas Seroux d'Agincourt, chef d'escadron aux dragons du Roi, régiment de la Rochefoucault, chevalier de Saint-Louis qui passa ensuite aux domaines.

3° Jean, Baptiste, Louis, Georges Seroux d'Agincourt, chevalier, seigneur de Villers, servait dans la maison du Roi, quitta de bonne heure le service militaire, pour passer dans un emploi civil, par ordre exprès de Louis XV. Mort à Rome, le 8 octobre 1814 (c'est notre savant). Il était né à Beauvais en 1730.

Louis, René Thomas *(b)* a continué cette descendance : Il a eu deux fils : l'ainé à l'armée, l'autre retiré et marié.

Il y a quelques années, il y avait un Seroux d'Agincourt qui était capitaine du génie.

Je reproduis ci-après des notes qui proviennent de *Jean Baptiste Georges Seroux d'Agincourt ;* ces notes sont adressées à un des fils de René Thomas.

« Louis, René, Thomas, votre père, retiré après plusieurs années » de services dans la maison du Roi et dans les dragons, eut » deux fils qui servent dans l'artillerie ».

« Charlotte Moret, épouse de Jean Baptiste (B) (ma grand'mère, » dit l'auteur de ces notes), fut par testament héritière de sa tante » Elisabet Guénot, veuve de Pierre Hugon, chevalier, seigneur de » Givry et de Pousy, écuyer ordinaire du Roi et maitre d'hôtel » de feue Madame la Dauphine.

» Blanche Moret (ma grande-tante), sœur de Charlotte ci-dessus » nommée, épousa Gilbert Hugon, gentilhomme du Bourbonnais, » dont deux enfants, Pierre et Agnès Hugon. Pierre Hugon eut deux » filles : 1° Etiennette qui épousa le comte de Reugny du Tremblay » et en eut deux filles, dont l'une est aujourd'hui veuve, sans » enfants, du marquis de Tassy, en Bourgogne ; l'autre, chanoi- » nesse, cómtesse de Reugny. 2° Henriette, épousa le baron de » Vitry.

» Agnès Hugon, sœur de Pierre, épousa le comte de Trousse-

» bois, dont une fille qui épousa le comte de Beaufort-Canillac, » de l'une des plus anciennes et les plus illustres maisons d'Auvergne, » de laquelle sont sortis deux Papes, François Clément VI en 1342 » et Georges XI en 1370.

» Une troisième D^elle Moret (sœur des précédentes), épousa le » comte de Marcellanges, du Bourbonnais, dont le petit-fils est » mort chevalier de Malte.

» La sœur de ma mère (Elisabeth Bergeron), a épousé M. Clément » Jacquemin de Mutigny, qui servait dans les gendarmes de la » Garde, chevalier de Saint-Louis, mort des suites des blessures » reçues à la bataille de Dettingen (1763).

3e Branche. — *Seroux de Bienville.*

François, sieur de Commodel, seigneur de Bienville, gentilhomme servant de Monsieur, capitaine de cavalerie, lieutenant d'épée à Senlis, maître des eaux et forêts, lieutenant général du bailliage de Senlis, épousa Jeanne Fortier, en 1667. Auteur de la branche des Seroux de Bienville.

Cette branche s'établit à la Morlaye, près de Chantilly, et dans l'Eglise se trouvent les sépultures de plusieurs membres de cette branche.

Cette branche des Seroux de Bienville, dont les membres, comme d'ailleurs tous ceux des autres branches, ont rempli avec distinction des charges militaires, tous chevaliers de l'ordre royal de Saint-Louis, est actuellement représentée par un seul descendant mâle: *Henri, Seroux de Bienville*, au château de Basaneia (Corrèze), né le 23 février 1876. Il était fils de Pierre Seroux de Bienville, né le 18 octobre 1845, qui épousa le 11 février 1874, Marie Desjardin.

Ce Pierre Seroux de Bienville était lui-même fils d'Albert Seroux de Bienville, né à la Morlaye, le 9 octobre 1798, capitaine de cavalerie à la garde royale, chevalier de Saint-Louis, démissionnaire en 1830; décédé à la Morlaye, le 8 août 1886. Il avait épousé le 27 décembre 1838, Charlotte Edwige du Boulet de la Boissière

(encore vivante), fille de Philippe du Boulet de la Boissière, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'Honneur; démissionnaire en 1830.

(La terre et le château de la Morlaye, n'appartiennent plus à la branche des Seroux de Bienville).

Il a été dit ci-dessus que Jean, fils aîné de François et de Marie Thibault, avait continué la descendance directe.

Jean Seroux, écuyer, sieur de Venette, seigneur du Bocquet, procureur du Roi près la maîtrise de Laigue; épousa Christine le Caron, le 10 juin 1658.

Il eut deux fils:

Hélye François, écuyer, seigneur de Venette et du Bocquet qui continua la descendance directe de la branche aînée et (A) Jean, seigneur de Villers, auteur de la deuxième branche, dite d'Agincourt.

* * *

Seroux d'Agincourt, financier, fermier général, « refugié dans le culte des Beaux-Arts », et après avoir voyagé en 1777 en Belgique, en Hollande, en Allemagne et en Angleterre, habitant Rome depuis 1779 pour être « plus près, comme il dit, des chefs-d'œuvre de l'art », avait acquis une grosse fortune. Cela ne l'a pas empêché de déclarer, plus tard, dans une lettre à M. Domicille et à Dufourny (18 juin 1810):

« J'ai eu toute ma vie une répugnance et une grande incapacité » pour tout ce qui est commission à remplir et compte à rendre » sur tout ce qui tient aux affaires et au maniement d'argent; » cette incapacité devient aujourd'hui absolue. »

Cette fortune, comme l'avait fait jusqu'à la ruine l'abbé de Saint-Non (Jean Claude Richard), l'auteur du *Voyage de Naples et des Deux Siciles*, M. d'Agincourt, nouveau duc de Choiseul ou comte de Caylus dont les exemples et les conseils l'ont inspiré à ses débuts, résolut à la mort de son royal protecteur Louis XV, de la consacrer à l'édition d'un grand ouvrage faisant suite à *l'Histoire de l'art* de Winckelmann.

Sa fortune était brillante, ses relations s'étendaient à toutes les sommités scientifiques et artistiques de son temps.

Pendant 30 années il fit relever, graver (1) et dessiner (2) un grand nombre de monuments, de statues, de peintures, dépensant en grand seigneur, intérêts et capital, pour la création du vaste travail qu'il entendait faire sur les arts du moyen âge.

Les planches arrivèrent à Paris, à la veille de la Révolution, et furent retournées à l'auteur par précaution. Celui-ci allait bientôt être privé de la plupart de ses revenus par les événements politiques de France.

Puis, quinze ans se passèrent.

Chacun sait qu'en 1807, un événement fort douloureux vint frapper M. d'Agincourt. La compagne de sa vie d'exilé, Angelica Kauffmann, qui avait trouvé auprès de lui, en 1782, un foyer hospitalier et réconfortant, après sa terrible aventure matrimoniale avec le prétendu comte de Horn, mourut en 1807.

Dumesnil n'insiste pas sur cette liaison, commencée à un âge où tous deux étaient à l'abri des dangers de la passion, mais il en laisse sous-entendre assez pour nous faire comprendre quel ébranlement profond cette mort a dû produire sur M. d'Agincourt. Trouvant un dérivatif à sa douleur dans le travail, celui-ci se prépare à commencer sa grande publication et met de l'ordre dans son manuscrit.

Dès le début de 1809, le texte est achevé, les planches sont gravées.

C'est alors que d'Agincourt envoie le tout à Paris à ses mandataires MM. Domicille et Dufourny. La première partie du manuscrit de ce grand ouvrage est partie de Rome dès les premiers jours d'avril 1809, par les soins d'un ami « fidèle et dévoué » : M. Pierre Adrien Paris, architecte (1747-1819), envoyé à Rome pour l'achat des antiques de la Villa Borghèse et qui entoura d'Agincourt dans sa vieillesse de soins touchants. La seconde partie fut expédiée par les soins du directeur des Postes de France et est partie de Rome le 16 mai 1809.

(1) Notamment par Thomas Piroli.
(2) Notamment par de Chatillon et Gio Giacomo Macchiavelli, de Bologne.

L'ensemble fut remis à l'architecte Dufourny, dont la postérité doit s'en être défait, puisqu'il a figuré, en 1873, dans le catalogue de Charavay, sous le n° 238 et le 1er mars 1906 dans celui de Georges Rapilly, sous le n° 446.

Il forme trois volumes dont un de documents et de correspondance; à peine quelques croquis se trouvent dans ces feuilles de texte.

En effet, les dessins originaux de l'ouvrage ont été déposés par d'Agincourt à la Bibliothèque du Vatican où ils se trouvent encore.

Dufourny, plus tard professeur à l'école royale d'architecture, membre de l'Institut de France (1734-1818), avait été désigné, je l'ai dit, par d'Agincourt, pour la publication de son œuvre magistrale.

Les biographes de Dufourny lui ont attribué une très grande part dans la rédaction de cet important travail. Je crois que sa collaboration fut plus réduite, à en juger par la correspondance des deux collaborateurs telle qu'elle nous est parvenue.

Dufourny nous y apparait comme simple correcteur; le manuscrit porte en effet ses corrections et la correspondance nous montre d'Agincourt, quoique restant très bienveillant, réclamer contre la suppression de « ses italianismes », qu'il préfère aux « gallicismes » de ces temps modernes (23 juillet 1810).

Pour vous faire bien voir quels étaient les sentiments d'Agincourt, voici un extrait de la même lettre:

« Pardonnez un peu le morose du vieillard.. . *laudator temporis acti* et l'égoisme de l'auteur! »

» Sur les changements faits dans la diction de mon discours » préliminaire, qui dans le plus grand nombre me laissent des » regrets, je voudrais, afin de vous épargner, Monsieur, l'annuy » qu'entraineraient trop de détails, qu'il fut suffisant de vous expli- » quer quelle est ma manière de parler et d'écrire en général et » particulièrement sur les Beaux-Arts. Vous y verriez la source » de quelques expressions que vous avez crues susceptibles de sup- » pression ou d'altération. Je vais essayer vous excuserez si c'est » trop parler de moi. »

Mais aussi, vous excuserez, Messieurs, cette lecture d'extrait, un peu longue, à la faveur de ce qui va suivre :

« Ce ne fut qu'en me mettant sous les yeux les figures de la
» Bible de M. de Sacy que pour en connaître les objets, on me
» fit consentir à apprendre à lire.

» J'avais sept ans et c'est à partir de cet âge, qui forme àpeu
» près un siècle, que mon âme et si j'ose dire mon cœur ont
» toujours été pénétrés d'une sensibilité vive et profonde sur tout
» ce qui tient aux Arts du dessin; je ne croirai jamais qu'il soit
» possible d'étudier, d'exercer ces arts, d'en parler, d'en écrire
» avec intérêt, si chaque mot que prononce la bouche, chaque trait
» que la main trace ou que reproduit la plume ne porte l'empreinte
» d'une imagination tendre et d'une sensibilité douce ou forte, si
» l'amour de l'Art enfin ne les dicte; l'amour jamais pédant est
» souvent incorrect, il faut lui pardonner, de laisser dans ses expres-
» sions une liberté, un abandon qui comme aux productions de
» l'Art, leur donne un charme qu'effacerait une main austère prenant
» pour les juger la règle et le compas. »

L'allusion était directe et Léon Dufourny a dû se sentir touché « La main austère prenant pour juger, la règle et le compas » n'avait pas été suffisamment légère et avait excité le *genus irritabile vatum* du fermier général octogénaire.

« Je demande, écrit-il le 23 juillet 1810, de nouveau la même
» grâce et *même la promesse* qu'il ne sera retouché, à l'avenir
» qu'avec infiniment plus de réserve à mes expressions et surtout
» à mes idées à moins que, comme je l'ai déjà dit aussi, il n'y
» ait de ma part solécismes, barbarismes, contre sens, ou bévues
» grossières. »

L'incident n'eut pas de suite, mais il marque bien ce qu'a dû être la collaboration de l'architecte Dufourny.

Celle-ci avait été nettement délimitée par d'Agincourt à ses deux mandataires, Dufourny et Domicille, qui, plus tard, se sont adjoints Collot, le collectionneur que Seroux d'Agincourt avait guidé pour la formation de sa galerie, vendue plus tard à Paris, en 1855, pour les négociations avec les éditeurs Treuttel et Wurtz, libraires, à Paris, rue de Lille, 17, et à Strasbourg.

En effet, M. d'Agincourt, avait recommandé dans sa lettre du 31 mai 1809, à MM. Domicille et Dufourny « s'ils amusent à lire

» les différentes parties du manuscrit, de n'y laisser en général » aucune grosse bévue, oublis de mots ou fautes d'orthographe » particulièrement » et il leur avait joint une longue note au sujet « des gravures dont quelques-unes sont gravées depuis plus de 25 ans », ce qui nous donne date du début des études de M. d'Agincourt, l'an 1784 environ. Nous savons que celui-ci est arrivé à Rome en 1779.

Le titre de l'ouvrage a donné lieu à une correspondance assez longue entre l'auteur et ses chargés d'affaires. Le premier août 1809, il leur écrit: « son intention précise, immuable et tant de fois » répétée qu'il ne soit donné à l'ouvrage aucun titre que celui qu'il » porte, ajouté aucune adresse, épitre dédicatoire, un seul mot qui » tienne *(sic)* lieu de critique, en un mot, aucune des espèces » de charlataneries *(sic)* que les éditeurs ou libraires ne mettent » que trop souvent en usage aux dépens de la pureté des intentions » et de l'honneur d'un auteur ».

C'est bien l'homme dont Chateaubriand a écrit dans une lettre à Fontanes:

« J'ai le bonheur de connaître (à Rome), M. d'Agincourt qui » y vit seul depuis 25 ans et qui promet à la France d'avoir » aussi son Winckelmann. »

Cette préoccupation de succéder à l'auteur de *l'histoire de l'Art chez les Anciens*, doit avoir été la pensée dominante d'Agincourt, car le début de ses études suit de onze années l'époque de la mort du savant allemand.

C'était bien aussi celle de son siècle admirateur du fils du savetier de Stendal. Il devait être de ces *archéographes* dont parle Millin (1) et celui-ci en était, qui avaient pour Winckelmann (1717-1768) « un espèce de culte, qui pensaient qu'il avait tout dit », que « ses jugements devaient être regardés comme des décisions et n'auraient pas cru que ces sentiments retardent le plus les progrès des siences » (2).

Notre siècle a remis cette gloire à un second plan et une toute

(1) Millin. *Introduction à l'étude des monuments antiques.* Paris 1796, p. 58.
(2) Idem, page 59.

autre note s'est fait jour; l'enthousiasme du XVIIIe siècle a fait place au dédain du XIXe, à tel point que Louis Courajod [1] a pu dire, sans être trop contredit, se basant sur les racontars de Cavaceppi, que Winckelmann n'était qu'un fou et un monomane.

Comment en un plomb vil, l'or pur s'est-il-changé?

Comment l'homme dont l'influence a créé tout le mouvement académique de 1784 (le serment des Horaces de David) à 1828, toute l'école de Canova et de David, toute la fausse conception de l'Art de la révolution et de l'empire, toute cette fallacieuse religion d'une antiquité imparfaitement connue dans des œuvres de basse époque, est-il descendu de l'Olympe!

C'est que, depuis d'Agincourt, la Grèce s'est révélée à nos études artistiques et que le moyen âge s'est ouvert à nos yeux tous deux avec leur mâle beauté, leurs accents admirables et leur profonde inspiration découlant directement de l'étude de la nature, chassée à force d'idéalisme, de l'Art classique de l'Empire.

Là est la gloire de Seroux d'Agincourt. Il a pressenti la Grèce et ouvert les études sur le moyen âge.

Stuart et Revett venaient de commencer la publication française de leurs *Antiquités d'Athènes*, en 1808.

Le «Winckelmann français», comme l'appelait dans son feuilleton de la *Gazette de France*, du 17 avril 1810, Gigault de la Salle, le collaborateur que Seroux d'Agincourt, s'était donné pour la publication de son *Recueil de fragments de sculptures antiques en terre cuite* (1814) et l'auteur du *Voyage pittoresque en Sicile* (1820), a compris qu'il y avait quelque chose entre le siècle de Constantin et celui des Médicis, mais les yeux insuffisamment ouverts, il n'a vu dans les œuvres d'art de ces temps, que la décadence de l'antiquité romaine.

Je viens de vous parler du feuilleton de la *Gazette de France*. Laissez-moi, je vous prie, vous décrire, d'après les termes de

(1) L. Courajod. *Origine de l'Art moderne*. Winckelmann, p. 327.

celui-ci, l'œuvre de Seroux d'Agincourt. *L'auteur reprend*, dit-il, *le fil que vient d'abandonner Winckelmann, qu'il faut retrouver dans une obscurité profonde où la barbarie, la rareté et la bizarrerie des monuments nous laissent à chaque pas un doute sur l'existence et la marche de l'Art... L'Art obscur, flétri, dégradé, existait pourtant encore, destiné à refleurir plus brillant lorsque des circonstances favorables ranimeraient sa sève engourdie !*

Dire que l'homme qui écrivait cela avait devant lui Notre-Dame de Paris, et qu'il n'a trouvé à rectifier à ce jugement, qui n'a d'excuse que le temps, que les quelques mots suivants :

Il y eut dans cette barbarie même quelques traces d'un goût particulier, d'une beauté imparfaite qu'on retrouve avec plaisir et dont l'étude n'est pas inutile.

Voilà ce qui justifiait, pour la critique contemporaine, la publication de Seroux d'Agincourt. La classe des Beaux-Arts de l'Institut de France, venait de dire dans un rapport, qu'il: jettera un jour inespéré sur « l'état des Arts dans le moyen âge » des *bassi tempi*, comme disent les Italiens, ce qui donnait la consécration officielle à l'œuvre commencée.

Seroux d'Agincourt s'étonne de cette conclusion. Il demande à Dufourny (18 novembre 1809):

« Je n'ai pas lu *le Moniteur* et ne sais même pas qui peut » l'avoir à Rome. Je suis étonné qu'un ouvrage qui n'est pas encore » au jour, soit devenu l'objet d'un rapport dans une séance de » l'Institut. Je vous serais obligé de me dire pourquoi et par qui » ce rapport a été fait? »

Nous ne nous étendrons pas sur les incidents qui marquèrent l'apparition du grand ouvrage en six volumes in-folio, bien que la correspondance nous en donne des détails complets.

Rappelons seulement que le contrat passé entre les éditeurs Treuttel et Würtz d'une part et Seroux d'Agincourt de l'autre, attribuait à celui-ci une somme de soixante mille francs pour la cession de ses droits d'auteur, (lettre du 11 septembre 1809), payables en deux termes, par acte fait entre le 11 septembre et le 18 novembre 1809.

L'auteur conserve, dit-il, les premiers 30,000 francs pour sa

part, non parce que « je m'appelle lion », mais parce que je m'appelle auteur et suis très vieux !) La vérité est que ces quelques mille francs répandirent l'aisance sur les dernières années de M. d'Agincourt et même le mirent à portée de satisfaire par quelques legs aux plus pressants désirs de son cœur, suivant les termes de son biographe.

Avec une bonne grâce charmante, d'Agincourt dans les clauses de ce contrat, attribuait 30,000 francs à MM. Domicille et Dufourny pour reconnaître leur part dans la publication.

Quelques exemplaires de l'ouvrage étaient réservé pour lui et ses amis :

« Un exemplaire à l'Institut de France, à M. Heyne, le traducteur » de Winckelmann, pour l'Institut de Goetingue, Société littéraire, » dont à mon inçu *(sic)* et malgré mon refus, on m'a fait inscrire » en janvier 1805 ; à M. Du Theil, à Alexandre de Laborde, en » échange de son bel ouvrage *Italica*, à ses neveux, au prince » Stanislas Poniatowski, à l'Académie de France à Rome, à la Biblio- » thèque du Vatican, à Mgr. Marini et trois exemplaires que Seroux » se réserve pour lui-même. »

Plus tard, en 1812 (4 juillet), d'Agincourt fait envoyer un de ceux-ci à M. Lefebvre, rue Martel n° 5, Faubourg Saint-Denis, Paris, un autre à M. Esmangart, président du Tribunal Civil à Gand qui devait être de sa parenté et en garde un troisième en dépôt.

Le livre commence à paraître en 1810, puisque le 3 juillet d'Agincourt écrit de Rome à Dufourny pour lui accuser réception de la première livraison. Il se désole, il craint de ne pas voir son œuvre complètement achevée, car il devient aveugle. En effet, quelque temps après, il écrivait à Dufourny (lettre de 1814 sans date).

« M. Mazois que vous connaissez, vous remettra ce billet en » vous entrenant du bel ouvrage qu'il publie actuellement. » (Mazois, l'auteur du *Palais de Scaurus*, architecte par obéissance, archéologue par occasion et écrivain par nécessité, comme dit un de ses biographes, publiait alors ses deux volumes sur les ruines de Pompéi), » il vous dira combien je suis inquiet d'être privé depuis si long- » temps de vos nouvelles et combien je désire d'en avoir promp- » tement de ce qui vous intéresse dans les circonstances présentes.

» Je vous souhaite mille bons jours; M. Mazois vous parlera d'une » eau dont je fais usage, sans espérer qu'elle puisse empêcher la » cécité absolue à laquelle je touche, mais qui me paraît utile » pour redonner quelque force aux yeux. »

Le 1r octobre 1814, l'ouvrage fut présenté à l'Institut de France qui le considéra comme une nouvelle source d'idées heureuses, de formes élégantes, de renseignements précieux.

Le 24 septembre 1814, d'Agincourt rendait le dernier soupir.

Le même jour, le chevalier Artaud, secrétaire de l'Ambassade de France à Rome, écrit à M. Würtz pour qu'il communique la triste nouvelle à Dufourny, auquel le 9 octobre il écrit directement pour lui donner de plus amples détails. Il lui apprend que le buste de Seroux d'Agincourt a été placé par « M. le chevalier Canova » a côté de celui de Winckelmann au Panthéon et que son corps a été enterré à Saint-Louis des Français.

Voici l'épitaphe de son monument:

A X Ω

CINERIBUS ET MEMORIÆ

JOAN. BAPT. SEROUX D'AGINCOURT

DOMO BELLOVACIS

NOBILIS AB AVIS ET MAJORIBUS

SAPIENTIS IN DOCTOS, BENIGNI IN EGENOS, COMIS IN OMNES,

DE RE LITTERARIA AC BONARUM ARTIUM HISTORIAM

EX MONUMENTIS SUCDITAM OPTIME MERITI

QUI VIXIT ANN. LXXXIV M. V.D.XIX

DOCTRINA BENEFICENTIA COMITATE

CARUS OMNIBÚS

DECESSIT MAGNO BONORUM MÆMORE

VIII. KAL. SEPT. AN. MDCCCXIV.

AVE OPTIME SENEX ET

VALE IN PACE.

Son monument, dans cette église, a été gravé. On sait qu'il fut élevé par les soins de MM. Paris-Lethière, directeur de l'Académie de France à Rome; de Pressigny, ambassadeur de France près le Saint-Siège, et Artaud, secrétaire d'ambassade.

M. Artaud apprend encore à Dufourny que les terres cuites de Seroux d'Agincourt sont léguées au Vatican ou au Capitole, au choix de M. l'architecte Paris; sa bibliothèque au Prince Poniatowski, qui payera quinze écus romains par mois à Charles Le Sept, ancien et vieux domestique qui a servi M. d'Agincourt pendant 50 ans et qui, en outre, est déclaré légataire universel de tout ce que le défunt n'a pas disposé par son testament, enfin, ses biens en France, passent à ses héritiers naturels, ses deux neveux.

Seroux d'Agincourt mort, l'ouvrage se continua lentement. Le 25 novembre 1814, les éditeurs publient une nouvelle circulaire annonçant le décès de l'auteur et l'achèvement très prompt de son « monument de gloire ». En 1818, Dufourny suivit son ami dans la tombe et ce fut le chevalier Artaud qui mit la dernière main à la publication achevée seulement en 1823, après avoir été interrompue sans cesse par les guerres sanglantes de l'Empire auquel Seroux d'Agincourt, légitimiste convaincu, ne semble pas s'être rallié.

* * *

Seroux d'Agincourt croyant être le successeur de Winckelmann, a été le précurseur des archéologues médiévistes; il inaugura le romantisme sans s'en douter.

Winckelmann croyait que la chute de l'empire romain avait amené la chute de l'Art et d'Agincourt nous dit qu'en parlant du règne de Constantin, époque à laquelle il ramasse le fil historique qui tombe de ses mains *non resta piuche un ombra dell-oggetto di nostri disideri!* (Archit. p. 25).

Voltaire a résumé cette pensée de son siècle dans des vers très contestables (1), mais dont la pensée était généralement admise alors:

De l'Art dans la Grèce, on posa
Le fondement ferme et durable
Puis jusqu'au ciel on exhaussa
Le faîte de son temple aimable.
Le Romain longtemps intraitable,
Dans ce séjour s'apprivoisa.

(1) Voltaire, *Le temple du goût.*

Et après la chute de Rome, « les siècles de barbarie », « époque funeste », d'après Voltaire, qui ajoute :

En Italie, on ramassa
Tous les débris que l'Infidèle
Avec fureur en dispersa.

Seroux ne s'élève pas plus haut que cette conception simpliste et exclusive, absolument inexacte et fausse de l'Histoire de l'Art.

Il ne faut donc pas chercher dans son œuvre l'idée exprimée par la science moderne qui voit dans l'Art, le miroir exquis de l'état social, conséquence lui-même de la Terre et de l'homme dans le temps.

Il ne sut pas démêler l'écheveau complexe des causes de transformation de l'Art et se borna à faire reproduire les sculptures, les peintures, les architectures de tous les siècles du haut et du bas moyen âge, préparant ainsi les récoltes futures, jalonnant la route de ses successeurs, leur faisant connaître les monuments, qui plus tard, étudiés scientifiquement, nous ont permis de connaître les origines multiples de l'Art médiéval.

Et c'est en cela que son œuvre colossale est digne de tous éloges. Et c'est en cela qu'elle ne périra pas. L'octogénaire modeste et travailleur qui méprisait les honneurs et l'argent, qui vivait pour l'Art et uniquement pour lui, a ainsi élevé un monument unique dont la diffusion dans le monde européen a contribué pour une large part à la naissance du Romantisme. Il croyait compléter Winckelmann. Il a en réalité, préparé l'œuvre des Delacroix, des Hugo et de ses paladins de la plume, il a fait renaître Notre-Dame de Paris. Alors qu'il ne croyait resusciter que les descendants « barbares » du Parthénon d'Athènes, il a été le précurseur des Didron, des Viollet le Duc, des Mérimée, des Quicherat, des Lasteyrie et des Caumont.

Il ne faut pas chercher dans l'œuvre d'Agincourt, la théorie évolutionniste qui nous montre l'Art, toujours se modifiant avec la société humaine dont il est le produit, s'orientant vers de nouveaux buts, recherchant des voies neuves, le conduisant plus près de la suprême beauté, car il est toujours mu par de nouvelles causes ; son concept

archéologique ne permet pas à Seroux de s'apercevoir que l'Art ne repasse jamais par le même chemin, pas plus que l'humanité ne repasse par les sentiers de l'histoire. Il ne voit pas qu'en dehors de la copie textuelle et du surmoulage, il n'y a jamais eu de renaissance en Art, et que si les peuples ont cru et ont voulu voir renaître en leurs œuvres l'Art des temps disparus, ils y ont mis tant de leur pensée (1), qu'en elles, ils ont mis la caractéristique de leur temps, de leur état social et des conditions nouvelles des contrées qu'ils habitaient, ou des sociétés humaines dont ils faisaient partie. Seroux, lui, ne considère pas cela, il croit à la source unique de l'Art, à l'unité de l'Art dans sa forme grecque et, exclusif comme un Athénien, il ne voit que barbarie en dehors des canons artistiques des Hellènes, qu'il croit connaître mais qu'il ignore !

S'il ne s'élève pas vers les sommets qui ne lui étaient pas destinés, il fait œuvre d'encyclopédiste, il est du siècle des Diderot et des d'Alembert, il amasse les matériaux que d'autres devont mettre en œuvre.

Et prenons un exemple:

Pour lui, la basilique Ulpienne est l'ancêtre, en ligne directe, de la cathédrale gothique; toutes deux procèdent d'un seul principe originel: la conception architecturale du Portique chez les Grecs. Il ne s'aperçoit pas des modifications successives et profondes de ce type des édifices pour vastes assemblées populaires. Il ne voit pas que, de la société grecque à la sociale romaine, il y a un monde et que, de là à la société chrétienne et féodale, il y a un abîme.

Il ne comprend pas que ce que la société romaine, avec sa puissante autorité centrale absolue, permettait, l'émiettement administratif du moyen âge l'empêchait, ne pouvait en aucun cas l'obtenir. Et que, par conséquent, du portique à la basilique et de la basilique à la cathédrale il n'y a pas tradition continue, mais bien plutôt juxtaposition d'un type d'édifice, à un autre type complètement distinct. S'il l'avait compris, ce seul exemple lui aurait montré

(1) Choisy. *Hist. de l'Arch.*, I, p. 538.

combien la théorie centralisatrice de l'académisme croule devant l'analyse des faits.

D'ailleurs, ce que l'on a appelé le classicisme de l'Art ne tient pas mieux devant l'étude du milieu ethnique. Seroux d'Agincourt ne semble pas s'en être soucié et il a eu tort, comme tous ceux qui l'ont suivi sur ce terrain mouvant.

D'autres, comme Taine et Courajod, en font la base de toute l'étude des éléments artistiques et ils ont eu raison, par exemple, de croire que les aptitudes natives des races envahissant l'empire au IVe siècle, ont résisté à l'influence du milieu romain. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a relevé l'influence des établissements définitifs des conquérants de l'empire d'Occident dans la formation de l'Art ogival, mais Seroux d'Agincourt ignorait tout de cette question, et comme ses contemporains, tous imbus de l'idée de l'unité d'origine, des arts antique et médiéval, il ne s'en est pas soucié.

Son but a été de publier le plus grand nombre de monuments de l'Art pour servir de base aux études des historiens de l'Art, et en cela il a eu raison, c'est le moyen de former des archéologues.

M. Brutails a dit, dans son curieux livre sur *l'Archéologie du moyen âge et ses méthodes*, au risque de dire une la palissade, qu'être archéologue est encore ce qu'il y a de mieux pour faire de l'archéologie. Pour lui, l'archéologie est moins une science positive qu'une longue initiation, une éducation de l'œil et de l'esprit, parce qu'elle est surtout faite de notions intransmissibles qui échappent aux profanes.

Ces notions ne peuvent s'apprendre que par le commerce continu avec les œuvres d'art par des recueils — à défaut des œuvres elles-mêmes — comme celui qui nous occupe.

Et c'est en cela que l'œuvre utile de Seroux d'Agincourt a droit à tous nos respects à toute notre reconnaissance.

Ne lui reprochons pas de ne point avoir saisi la portée exacte des faits qu'il nous faisait connaître. *Non licet omnibus addire Corintham.* Il était de son siècle et en a partagé toutes les erreurs. Classicisme, romantisme, naturalisme sont des mots d'autant plus sonores qu'on a de peine à en déterminer le sens et qui ne marquent que des étapes incertaines de la marche de l'Art.

Qu'importe que Seroux d'Agincourt, croyant servir le classicisme ait été le précurseur du romantisme sans le savoir.

Retenons seulement qu'il a consacré tous ses biens et sa vie entière à l'Art avec un complet désintéressement.

Avoir été le précurseur des grands noms dont la science du XIXe siècle s'honore, leur avoir frayé le chemin de la vérité, sans en avoir pressenti tout l'ampleur, ce sont des titres suffisants de gloire et qui méritent assurément plus de respect encore à la mémoire de celui qui eut une vie sans tache, consacrée toute entière à la grandeur de l'Art, loin de la fausse gloire, mais toute de droiture et d'honneur.

PAUL SAINTENOY.

SÉANCE DES MEMBRES TITULAIRES DU 3 FÉVRIER 1907

La séance s'ouvre à 1 1/2 heure, sous la présidence du R. P. van den Gheyn, *président.*

Sont présents: MM. Paul Saintenoy, *vice-président;* Fernand Donnet, *secrétaire;* Hymans, Geudens, Kintsschots, abbé Laenen, chanoine van den Gheyn, chanoine van Caster, président Blomme, Bergmans, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, van der Ouderaa, baron de Borrekens, L. Blomme, Willemsen.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 1906 est lu et approuvé.

Après discussion, huit candidatures sont définitivement admises pour être soumises au vote lors de la séance d'avril.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
J. VAN DEN GHEYN, S. J.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 1907

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence du R. P. van den Gheyn S. J., *président*.

Sont présents: MM. Saintenoy, *vice-président;* Fernand Donnet, *secrétaire;* Hymans, Geudens, Kintsschots, abbé Laenen, chanoine van den Gheyn, chanoine van Caster, président Blomme, Bergmans, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, van der Ouderaa, baron de Borrekens, L. Blomme, Willemsen, membres titulaires: Casier et Hulin, membres correspondants regnicoles.

S'excusent de ne pouvoir assister à la réunion: MM. Paul Cogels, de Witte et Soil de Moriamé, membres titulaires; Dr Van Doorslaer, Comhaire et Heins, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 1906 est lu et approuvé.

M. le président annonce, que depuis la dernière réunion, l'Académie a eu le regret de perdre deux de ses membres: MM. van Wint, correspondant regnicole, et Quarré-Reybourbon, correspondant étranger. Il exprime la part que la Compagnie a prise à ces deuils. M. le chanoine van Caster veut bien se charger de faire la biographie du premier; M. Donnet est prié de rédiger celle du second.

Il est donné lecture d'une lettre du R. P. de la Croix S. J., qui remercie pour sa nomination de membre correspondant étranger.

La Commission organisatrice du congrès archéologique de Gand envoie le programme de cette session. Le président engage tous les membres à y adhérer.

Le R. P. van den Gheyn souhaite ensuite la bienvenue à M. Saintenoy, et après l'avoir encore félicité d'avoir été élu pour présider en 1907 aux travaux de l'Académie, il lui cède le fauteuil présidentiel.

M. Saintenoy fait un vif éloge de son prédécesseur, à la science

duquel tous rendent hommage; il promet à l'Académie son concours le plus devoué.

Il donne ensuite lecture d'un travail concernant Seroux d'Agincourt, qu'il a pu entreprendre grâce aux manuscrits de cet érudit, dont il s'est rendu récemment acquéreur.

Cette étude sera imprimée dans le Bulletin.

M. Paul Bergmans fait connaître un philologue amateur anversois du XVIIIe siècle, Jacques de Richebourq, et analyse ses œuvres.

L'insertion de ce travail dans les Annales est voté.

M. Comhaire n'ayant pu se rendre à Anvers, il est donné lecture de la note qu'il avait envoyée et qui est intitulée *L'Ardenne?... C'est un peu plus loin!* Cette note sera réservée pour le Bulletin.

M. Stockmans, archiviste à Lierre, envoie un mémoire relatif au triptyque de Saint-Gommaire. MM. Hymans et Hulin sont chargés de faire rapport sur ce travail.

M. Donnet dépose sur le bureau la liste des livres parvenus à la bibliothèque et fera paraître dans le Bulletin le compte-rendu analytique des principaux d'entre eux.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
PAUL SAINTENOY.

Discours prononcé aux funérailles de M. D. Van Bastelaer, par M. Paul Saintenoy, président

---

MESSIEURS,

Au nom de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, je viens apporter devant la dépouille mortelle de notre collègue si regretté, l'hommage ému et respectueux de notre compagnie. Dès le début de ses études archéologiques, il y a quarante ans, Désiré Van Bastelaer s'était désigné aux suffrages de nos collègues par ses *Opuscules historiques sur la ville de Charleroi* dont la publication date de 1868 à 1881.

Dans ces écrits, notre collègue avait réuni des mémoires nombreux sur l'origine du nom de Charleroi, l'histoire métallique de la cité hennuyère, de la forteresse carolorégienne, et autres notices, toutes également intéressantes pour l'archéologie locale.

Sa *collection des actes de franchises, privilèges, octrois, ordonnances et règlements de la ville de Charleroi*, publiée de 1868 à 1886, attirèrent sur notre collègue l'attention du monde savant. C'est à la suite de ces travaux de recherche que notre compagnie l'accueillit parmi ses membres correspondants, en 1873, et cet honneur très mérité fut pour le chercheur patient et zélé qu'était Van Bastelaer, un puissant encouragement. Nous le voyons ensuite publier dans les *Annales archéologiques* de Charleroi, les *bulletins des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, nos *Annales* de l'Académie, ses différentes études sur les arts somptuaires de l'antiquité, ses publications sur les fouilles dans les cimetières et les villas romaines et post-romaines des environs de Charleroi. Et je vous rappellerai, Messieurs, celles de ces études qui ont pour objet le

cimetière belgo-romain de Strée, la question franque, les cimetières francs de la Buissière, de Montignies-Saint-Christophe, de Thirimont, de Thuillies, et les ornements des vases francs.

D'autres vous diront sa collaboration ardente, zélée, convaincue à la création du musée archéologique de Charleroi, ce que furent ses présidences de la société et du congrès archéologique de cette ville. C'est avec un pareil passé qu'il fut présenté aux votes de nos collègues, en 1895, et nommé membre titulaire de notre compagnie savante.

Nous avions particulièrement retenu ses fouilles de Bouffioulx qui révélèrent le centre de fabrication et les modes de production des grès wallons, grès cérames ornés et qui vinrent éclairer d'une façon si parfaite cette partie de l'histoire céramique de nos anciennes provinces, lors de la publication de cet ouvrage en 1885.

L'accueil cordial et empressé qu'il reçut parmi nous l'encouragèrent à nous faire part de ses recherches sur l'art romain et l'art barbare dans les bijoux (1874), les couvertes et lustres en céramique chez les Romains (1877), le pavement céramique de Ragnies, la pierre du diable à Alle-sur-Semois.

Désiré Van Bastelaer sut ainsi réunir de front avec ses occupations professionnelles, qui l'entrainaient dans le milieu scientifique tout différent des recherches pharmaceutiques et chimiques, de laborieuses investigations dans le passé de notre patrie.

Faire connaitre à ses concitoyens, l'histoire de la nation, de la cité natale, du foyer paternel, c'est leur enseigner l'amour de ce sol sacré, évoqué ainsi dans toute sa gloire, c'est montrer à nos enfants le chemin du bien et du bon, de la perfection dans l'avenir par tradition des vertus ancestrales.

Désiré Van Bastelaer fut l'ouvrier de cette cause sainte; que sa veuve éplorée, que ses enfants, douloureusement éprouvés, veuillent bien nous permettre de leur offrir nos respectueuses condoléances.

Au nom de tes collègues de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, Désiré Van Bastelaer, repose en paix dans l'éternité, tu as bien mérité de ton pays et de la science historique.

Liste des livres parvenus à la bibliothèque pendant les mois de février et de mars 1907

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

J. van den Gheyn, S. J. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique. VI.

Edm. Geudens. Plaatsbeschrijving der straten van Antwerpen en omtrek.

Fernand Donnet. Les abords de l'église Notre-Dame à Anvers.

Id. Compte-rendu analytique des publications. Février 1907.

C. De Waard, Jr. De uitvinding der verrekijkers.

Abbé R. Maere. Une expédition de froment vers Civita-Vecchia.

Emile Dilis. Une nouvelle chronique du pays de Waes.

Id. Un épitaphier wasien inédit.

Abbé Laenen. Jean Ysewyn. Un épisode du grand schisme à Malines.

Ernest Matthieu. Les fondeurs de cloches nivellois. Les Tordeur.

G. Willemsen. La réorganisation de la noble confrérie de Saint-Hubert de Malines en 1730 (Malines).

Jan Mosmans et Alph. Mosmans. Oude namen van huizen en straten te s'Hertogenbosch.

H. Coninckx. Eenige aanteekeningen betreffende de handbooggilde te Mechelen.

Wilhelm Berg. Bohusläus forntid.

G. Willemsen. La réorganisation de la noble confrérie de Saint-Hubert de Malines en 1730. Anvers.

Paul Bergmans. Jacques de Richebourq, avocat et philologue anversois.

2° ÉCHANGES.

Bruxelles. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 1907. Nos 2 et 3.

Bruxelles. Inventaires sommaires des archives des anciens gouvernements des Pays-Bas. Tome I.

Id. Annales de la Société d'archéologie. Tome XX, livraisons 3 et 4.

Id. Société royale de Géographie. Bulletin 30e année. N° 6.

Id. Académie royale de Belgique. Annuaire 1907.

Id. Id. Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts. 1906. Nos 11 et 12. 1907. N° 1.

Id. Id. Biographie nationale. Tome XIX, 1r fasc.

Id. Académie royale de Médecine de Belgique. Bulletin. IVe série. Tome XX, n° 11. Tome XXI, n° 1.

Id. Revue belge de numismatique. 63e année, 2e livr.

Liége. Wallonia. XVe année. Nos 1 et 2.

Bruges. Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.
Vol. LIV. Tome LVII, 1r fasc.

Gand. Société d'histoire et d'archéologie.
Bulletin. 15e année. Nos 1 et 2. 14e année. Nos 6, 7, 8 et 9.
Annales. Tome VI, 1r et 2d fasc. Tome VIII, 1r fasc.

Hasselt. L'ancien pays de Looz.
10e année. Nos 4, 5 et 6.

Verviers. Chronique de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Année 1906-1907. N° 1.

Liége. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.
Leodium. 5e année. N° 2.

Turnhout. Taxandria. Gedenkschriften van den geschied- en oudheidkundigen kring der Kempen.
3e jaar. Nr 3 en 4.

Tongres. Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg. Tome XXIV.

Louvain. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. 3e série. Tome III, 1e livr.

Gand. Koninklijke Vlaamsche Académie.
Verslagen en mededeelingen. Januari en Februari 1907.
Jaarboek 1907.

Uitgave van het Vandeven-Fonds. Nr 4.
Bibliographie van den vlaamschen taalstrijd.

LIÉGE. Institut archéologique liégeois. Chronique archéologique du pays de Liége. 1e année. Nos 5 à 12. 2e année. Nos 1 à 3.

MONS. Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. VIe série. Tome XIII.

MIDDELBOURG. Zeeuwsch genootschap der wetenschappen.
Werken 1906.
Verslag over 1893-1902.
Archief 1906.

UTRECHT. Historisch genootschap.
Bijdragen en mededeelingen. XXVIIe deel.
Werken. IIIe serie. Nr 22.

LEIDEN. Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.
Levensberichten der afgestorven medeleden. 1905-1906.
Handelingen en mededeelingen. 1905-1906.

BOIS-LE-DUC. Provinciaal genootschap van kunsten en wetenschappen in Noord-Brabant.
Werken. 1907.

LUXEMBOURG. Vereines für Luxemburger geschichte, litteratur und kunst. Ons Hemecht. 13e jahrg. heft 2, 3 und 4.

PARIS. Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Année 1905.

ID. Musée Guimet.
Annales. Tome XII.
Revue de l'histoire des religions. Tome LIII. Nos 2 et 3. Tome LIV. No 1.

ID. La correspondance historique et archéologique.
13e année. No 156.

ID. Polybiblion.
Partie technique. Tome CXI. 2e et 3e livr.
Partie littéraire. Tome CIX. 2e et 3e livr.

ABBEVILLE. Société d'émulation. Bulletin trimestriel. 1906. Nos 3 et 4.

LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.
Bulletin. Tome IX, fasc. 2. Tome X, janv.-févr. 1907.

LILLE. Bulletin de l'Université et de l'Académie.
3e série. 10e année. N° 4. 11e année. N° 1.

BESANÇON. Mémoires de la Société d'émulation du Doubs. 7e série.
9e vol.

ARRAS. Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts.
2e série. Tome XXXVII.

CHAMBERY. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Tome XLIV. 1r et 2e fasc.

MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
Bulletin archéologique et historique.
Tome XXXIII 1r, 2e, 3e et 4e trim.

SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.
Bulletin historique. Tome XI. 218e livr.

LE HAVRE. Société havraise d'études diverses.
Receuil des publications. 1904. 2, 3 et 4e trim. 1905.
1 trim.

AMIENS. Société des antiquaires de Picardie.
Bulletin trimestriel. Année 1906. 1e et 2e trim.

EVREUX. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. Recueil des travaux.
VIe série, tome 3.

ORLÉANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Bulletin. Tome XIV. N° 185.

BORDEAUX. Société archéologique. Publications.
Tome XXVII, 1r et 2e fasc.

SAINTES. Société des archives historiques. Revue de Saintonge et d'Aunis XXVIe vol. 5e et 6e livr.

AIX. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
Séance publique.

COMPIÈGNE. Société historique.
Procès-verbaux, rapports et communications diverses.
Vol. XIII et XIV.
Bulletin. Tome XI.

GRENOBLE. Académie delphinale.
Bulletin. 4e série. Tom XIX.

POITIERS. Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest. 2e série. Tome X. 3e trim.

LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon. 8e année. N° 43.

BERLIN. Monatshefte der Kunstwissenschaftlichen literatur. 3 Jahrg. 1 & 2 heft.

BONN. Verein von altertumsfreunden im Rheinlande. Bonner Jahrbücher. Heft 114-115.

STRASBOURG. Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. IIe série. Tome XXI.

ID. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel. Tome XL, fasc. 10.

DUBLIN. Proceedings of the royal irish academy. Vol. XXVI. Sect. C. N°s 10, 11 and 12.

GLASGOW. The Scottish historical review. 1906. N° 11.

LONDON. The royal archaeological Institute of Great Britain and Ireland. The archaeological journal. Vol. LXIII. N° 252.

ROME. Atti della R. Accademia dei Lincei. Vol. III, fasc. 7, 8, 9 et 10.

MILAN. Reale Instituto lombardo di scienze e lettere. Rendiconti. Serie II, vol. XXXVIII, fasc. 17 à 20 et vol. XXXIX, fasc. 1 à 16.

LISBONNE. Boletini da real Associacao dos architectos civis e archeologos portuguezes. 4^a serie. Tomo X. N° 12.

ID. O archeologo portuguès. Vol. XI. N°s 9 à 12.

PALMA. Bolleti dela Societat arqueologica Luliana. Janer y febrer de 1906.

MADRID. Revista de archivos, bibliothécas y museos 3^a epoca. Ano X. Noviembre Diciembre de 1906.

GRAZ. Hirstorischen verein fur Steiermark.
Zeitschrift. IVe jahrg. 1, 2, 3 und 4 heft.
Beitrage zur erforschung steirischer geschichte. XXXV jahrg.

COPENHAGUE. Kongelige nordiske oldskrift selskab.

Aarboger for nordisk oldkyndigheg og historie. 1906. II. R. 21 bind.

Gothenbourg. Meddelanden frau Goteborgs och Bohusläus fornminnesförennig. I. 3.

Berkeley. Universety of California publications.
American archaeology and ethnology. Vol. IV Nos 1 and 2.

Boston. Proceedings of the American Academy of arts and sciences. Vol. XLII. Nos 12 à 15.

Cambridge. Papers of the Peabody museum of american archaeology and ethnology. Harvard university. Vol. III. N° 4.

Id. The Cambridge historical society.
Publications. I.

Andover. Phillips academy. Department of archaeology.
Bulletin I, II et III.

Davenport. Proceedings of the Davenport academy of sciences. Vol. XI. Pages 1-124.

Washington. Annual report of the boards of regents of the Smithsonian institution. 1905 and 1906.

Allahabad. Annual progress report of the archaeological surveyor. Northern circle. 1906.

Bombay. Progress report of the archaeological survey of India. Western circle. 1905-1906.

Batavia. Bataviaasch genootschap van kunsten en wetenschappen. Dagh register gehouden int casteel Batavia. 1678.

CATALOGUES ET JOURNAUX.

Londres. The Albert Way library. Collection of genealogical, historical etc. books. N° 135.

Leipzig. Gustave Fock. Bibliographie, paleographie.

Bruxelles. Voyages privés et collectifs. Bulletin 1907.

Compte-rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque pendant les mois de février et mars 1907

MESSIEURS,

Qu'il me soit permis, au début de ce nouveau compte-rendu, d'accuser réception, avec la plus vive satisfaction, du tome sixième du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique*, dû à la plume érudite de notre confrère le R. P. van den Gheyn, S. J. Ce nouveau volume est consacré à l'histoire des ordres religieux et des églises particulières. La bibliothèque royale possédait sur ces matières des manuscrits de premier ordre dont l'existence était difficilement connue. Désormais, grâce aux indications si précises du catalogue, les travailleurs seront à même de consulter des sources précieuses et d'utiliser des documents qui, pour leurs travaux, constitueront des matériaux d'une importance capitale.

Dans un second volume, de sa *Plaatsbeschrijving der straten van Antwerpen*, notre confrère M. Geudens, mettant à contribution le riche dépôt d'archives confié à ses soins, et notamment le cartulaire de la table du Saint-Esprit, continue l'analyse des actes ayant rapport aux diverses propriétés qui constituaient la garantie hypothécaire des rentes perçues par cette administration charitable.

Cet examen lui permet de faire connaître de nombreuses particularités relatives aux immeubles de l'ancienne ville et de résoudre plus d'un problème topographique.

Il nous parvient un nouveau volume d'inventaires d'archives. Les travailleurs ne pourront qu'applaudir au mouvement, qui, depuis quelque temps, s'est dessiné, et qui heureusement se développe chaque jour, tendant à inventorier soigneusement les richesses scientifiques qui reposaient ignorées ou peu utilisables dans tant de dépôts officiels. Les archives de l'Etat ont marché résolument dans cette voie. Quelques dépôts communaux ou provinciaux les ont imités. Quelle bonne fortune ce serait pour les chercheurs, si la contagion pouvait se généraliser et faire pénétrer quelque souci scientifique dans certains dépôts jusqu'ici si obstinément fermés à tout progrès ou à toute vulgarisation!

Quoiqu'il en soit, ce sont aujourd'hui les premières séries d'inventaires sommaires des archives des anciens gouvernements des Pays-Bas, que l'administration des Archives générales du royaume a fait publier. Dans une introduction sommaire, M. de Marneffe fournit quelques indications historiques au sujet de la formation et de la composition des riches collections de documents appartenant à l'Etat. Se succèdent ensuite, les inventaires des papiers d'Etat et d'audience, de la secrétairerie d'Etat, de la chancellerie autrichienne, des conseils d'Etat, des finances, privé, du gouvernement général et plusieurs autres. Précieux instrument d'études pour ceux qui chercheront à se documenter plus particulièrement sur le passé de notre patrie, ses institutions et les principales phases de son histoire.

Il n'y a pas bien longtemps, dans la presse, une polémique se fit jour, ayant pour objet le costume des gardes d'honneur sous l'Empire. Le hasard veut que sur deux points distincts de la France, deux sociétés scientifiques, dans leurs publications, accueillent en même temps des détails sur ce point de l'histoire militaire napoléonnienne, en accompagnant ces communications de planches coloriées. C'est d'abord dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, de Grenoble (4° série, tome 19), M. le capitaine Juster qui fait l'histoire des « Gardes d'honneur de Grenoble (1811) et de Vienne (1807) ». Vient ensuite, dans le *Bulletin de la Société*

archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans (tome XIV, n° 185), une communication de M. A. Depreaux sur la « garde d'honneur d'Orléans. 1807-1808 ». Il résulte de l'étude comparative des documents reproduits, que l'uniforme était choisi par les intéressés eux-mêmes, soumis à l'autorité supérieure par les magistrats municipaux, et approuvé par les ministres compétents. De là provient que, si en général ces uniformes ont assez bien de ressemblance au point de vue de la forme, qu'ils diffèrent grandement entre eux par la couleur des diverses pièces qui les composent, et que certains détails de l'équipement dénotent des variétés assez sensibles.

C'est du Midi que nous vient aujourd'hui l'éloge de Rubens. Dans le *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne* (tome XXXIII, 2e trim.), M. le comte de Gironde consacre à Rubens « le souvenir d'un voyage dans les Flandres ». Il décrit les chefs-d'œuvre de l'église Notre-Dame et du Musée d'Anvers, et tout en se laissant entraîner à certaines erreurs de détail, il consacre quelques pages vibrantes à chanter la gloire de notre grand peintre. Rubens, conclut-il, c'est le Titien des pays brumeux, c'est tout un monde!

La dernière partie du travail de M. Coenen, relative aux frères van Eyck, vient de paraître dans *Leodium* (5e année, n° 2). Cette fois il tâche d'établir les motifs pour lesquels ces artistes, nés sur les bords de la Meuse, se sont fixés dans les Flandres. En examinant les divers textes authentiques dans lesquels il est fait mention des deux peintres, l'auteur fait remarquer, que Jean van Eyck avait été nommé, le 19 mai 1425, peintre ducal, et que ce n'est que quelques mois plus tard qu'il est pour la première fois question d'Hubert van Eyck. Ce dernier n'aurait donc séjourné que pendant un an et demi dans la ville de Gand, étant décédé le 18 septembre 1426, ce qui expliquerait la rareté de ses œuvres. D'autre part il serait avéré, à la suite de ces constatations, que les van Eyck quittèrent leur pays d'origine pour suivre leur frère Jean, après que celui-ci eut obtenu sa nomination de peintre de la Cour ducale.

Ce fut une figure bien intéressante de l'histoire ecclésiastique

médiévale que ce Jean Ysewyn, dont notre confrère, M. l'abbé Laenen, vient de retracer l'existence si mouvementée. Bourgeois de Malines et habitant dans cette ville, Ysewyn était déjà prêtre en 1380, et remplissait quelques années plus tard les fonctions de curé de l'église des SS. Pierre et Paul. Ce fut à cette époque que naquit le déplorable schisme d'Occident. La ville de Malines prit le parti du pape de Rome suivant l'exemple de l'évêque de Liége, tandis que l'évêque de Cambrai se rangeait parmi les partisans du pape d'Avignon. A la suite de cet antagonisme, Boniface IX de Rome, chargea l'évêque de Liége, Jean de Bavière, d'administrer le diocèse de Cambrai. Celui-ci pour accomplir cette mission, désigna Ysewyn, et Boniface, pour lui faciliter sa mission, le nomma en 1400 évêque de Tripoli.

Toutefois, Jean de Bavière abandonna peu après le parti du pape de Rome et ce dernier chargea directement alors le prélat malinois de l'administration du diocèse de Cambrai. Mais peu après, Jean de Bavière, chassé par ses sujets, fut remplacé par Thierry de Perwez, qui confia à Ysewyn les fonctions de suffrageant. Toutefois les partisans de l'ancien évêque n'acceptèrent pas cette situation et attaquèrent les partisans de Thierry de Perwez. A la suite d'un combat qui se livra le 23 septembre 1408 à Othée, la victoire resta à Jean de Bavière. Ysewyn et plusieurs partisans faits prisonniers, furent précipités dans la Meuse, du haut du pont des arches. Toutefois la mémoire de l'évêque de Tripoli resta vénérée à Malines, et pendant longtemps un vitrail rappela son souvenir dans l'église Saint-Pierre.

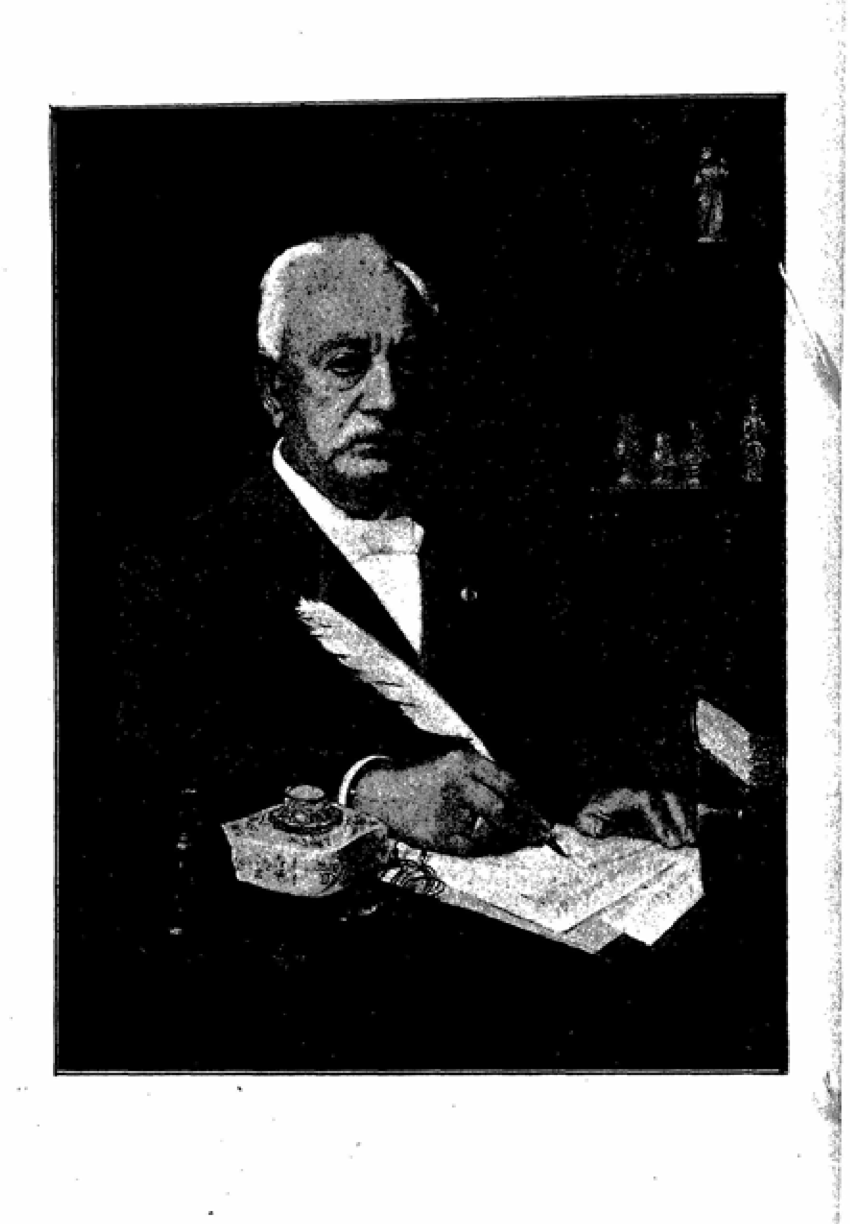
Autrefois, M. van Melckebeke avait publié une notice historique relative à la gilde des archers de Malines. Ce sont ces renseignements que notre confrère M. Coninckx complète aujourd'hui, dans une courte étude qu'il intitule: *Eenige aanteekeningen betreffende de handbooggilde te Mechelen.* Et les indications qu'il fournit sont précisément de celles qui, par leur particularité et leur couleur locale, sont le mieux à même de nous initier à l'existence de cette ancienne société de tir. C'est ainsi qu'il reproduit une poésie, décrivant les prouesses des confrères de la gilde, en 1475, au siège de Nuys, des documents relatifs à leur participation, en 1595, à la prise de Lierre,

les comptes des débours faits pour la décoration sculpturale de la façade du local de la corporation, l'inventaire des meubles et orfèvreries garnissant la chapelle de Saint-Sébastien dans l'église Saint-Rombaut et d'autres pièces tout aussi intéressantes pour l'histoire des bourgeois armés de Malines.

Nous terminerons ici ce rapide compte-rendu que de multiples occupations ne nous ont pas permis, à notre grand regret, d'étendre davantage aujourd'hui. Nous nous réserverons de le compléter, si vous le permettez, dans la prochaine séance.

7 avril 1907.

FERNAND DONNET.



Louis Quarré-Reybourbon

Biographie

Le 25 décembre 1906 décédait à Lille (France), Louis-François Quarré-Reybourbon. Depuis 1899 il faisait partie de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, à titre de membre correspondant regnicole.

Né à Lille le 11 septembre 1824, M. Quarré-Reybourbon était entré très jeune dans l'imprimerie Lefort. Plus tard, il s'occupa plus spécialement de librairie, et en 1857, il reprit la succession du libraire van Ackere. Il continua pour son propre compte un genre d'affaires identique, s'établissant à la Grand'Place de Lille, où il installa un magasin auquel il donna pour enseigne: « Au Soleil d'or ».

A partir de ce moment, sa librairie devint un centre où se rencontrèrent journellement, non seulement ceux qui désiraient acquérir quelque ouvrage important ou rare, mais aussi tous ceux qui avaient besoin de quelque renseignement ou qui désiraient quelque conseil.

Plus tard, retiré des affaires, il put entièrement s'adonner à ses goûts et se consacrer complètement à l'étude. S'intéressant particulièrement au passé de sa ville natale, il en scruta patiemment les fastes historiques et archéologiques. Des communications nombreuses, des publications diverses, lui permirent de faire connaître et apprécier le résultat de ses recherches. Du reste, avec une inlassable complaisance, il continua à prodiguer à tous ceux qui s'adressaient à lui les renseignements qu'on sollicitait.

De plus, l'intérêt qu'il portait à l'histoire locale, l'engagea encore à réunir tous les objets offrant quelqu'intérêt historique ou artistique. Il eut l'heureuse idée de former une collection à un moment où il était encore possible de recueillir avec assez de facilité des documents intéressants, dont l'intérêt était d'autant plus grand que les nécessités d'une modernisation rapide et générale transformaient alors complètement la physionomie de Lille, et faisaient disparaître les derniers vestiges plus ou moins typiques de la cité d'autrefois.

Ses concitoyens ne firent pas en vain appel à son dévouement et à ses connaissances; il fut élu membre de nombreuses sociétés savantes. C'est ainsi qu'il devint trésorier de la Société des sciences, des lettres et des arts de Lille, vice-président de la Société de géographie de la même ville, secrétaire général de l'Union artistique du Nord; bibliothécaire de la Société géologique du Nord, vice-président de la Société d'études de la province de Cambrai. On retrouve également son nom sur la liste des membres de la commission historique du département du Nord, de la Société française d'archéologie, de la Société nationale des antiquaires de France. Il fut en outre nommé correspondant du comité des sociétés des beaux-arts des départements, et d'autre part, proclamé lauréat de la Société des études historiques. Le gouvernement français avait reconnu les services qu'il avait rendus à la science, en lui accordant la décoration d'officier de l'instruction publique.

En Belgique, il participa également aux travaux de plusieurs sociétés scientifiques, notamment de la Société royale belge de numismatique, du Cercle archéologique de Mons, etc.

Assidu de toutes les solennités archéologiques, nous l'avons vu suivre avec un zèle infatigable les réunions annuelles de nos congrès, prenant part à nos excursions, suivant avec intérêt tous nos travaux. Et chaque année, nous étions heureux de pouvoir serrer la main de ce confrère aimable, qui modestement se tenait peut-être un peu à l'écart, mais qui s'empressait, dès qu'il y était sollicité, à prendre part aux discussions ou à fournir des renseignements, toujours utiles et intéressants.

La liste de ses publications est fort longue. Beaucoup se rapportent à l'histoire de Lille; d'autres, en grand nombre, sont con-

sacrées à rappeler les détails de ses voyages ou des congrès auxquels il prit part; des biographies nombreuses font connaître les particularités de la carrière d'artistes ou de personnages qui pour la plupart s'illustrèrent autrefois en Flandre. Outre ces travaux, il collabora encore activement à divers journaux locaux et à plusieurs revues, fournissant sans relache des notices ou des communications dont il puisait le sujet dans la numismatique, l'histoire, le folklore, etc.

Les préférences scientifiques que décèlent ses publications, lui servirent également de guide pour la formation de ses collections, dont il aimait tant à faire les honneurs à tous ceux qui s'intéressaient aux choses du passé. Sa bibliothèque richement fournie, renfermait de nombreux documents bibliographiques précieux pour l'histoire de l'imprimerie lilloise; les manuscrits qu'il avait rassemblés, offraient un indéniable intérêt pour les provinces du nord de la France; on y retrouvait même maint document de valeur d'un réel intérêt pour notre pays, et principalement pour le Hainaut.

Il avait rassemblé avec sollicitude tous les objets provenant des anciens monuments lillois, qu'il avait pu sauver de la destruction. C'étaient des vitraux, des enseignes, des broderies, des sculptures diverses, des taques, des ustensiles ou des ornements en métal, des grès, en un mot toutes ces reliques de la vie publique et privée d'autrefois qui au point de vue documentaire, sont si précieuses pour ceux qui ont à cœur le culte des vieux usages locaux et le respect des traditions ancestrales. D'importantes séries numismatiques lilloises, des tableaux de divers maîtres, de nombreux documents iconographiques, des meubles de style, complétaient cet ensemble unique, qui témoignait du culte ardent et intelligent que leur propriétaire professait pour le passé historique et artistique de sa ville natale.

Jusqu'à son dernier jour, M. Quarré-Reybourbon fit preuve d'une activité que l'âge ne semblait pas pouvoir diminuer. Rappelons nous, que plusieurs d'entre nous eurent encore le plaisir de pouvoir lui serrer la main à la fin de l'année dernière, à Mons, où il avait tenu à assister aux fêtes jubilaires organisées en l'honneur du président du Cercle archéologique. Bien

plus, peu de jours avant son décès, à Lille, il prenait encore une part active aux travaux des diverses sociétés dont il était membre. Un journal local, annonçant la triste nouvelle de son décès, le constate aussi. Jeudi, lisons-nous dans cette publication, il assistait à la réunion mensuelle de la Société d'études dont il était un des vice-présidents et fondateurs; le soir, à la Société de géographie, il présidait la conférence de M. Justice, qu'il présentait et remerciait avec sa bonhomie et son entrain coutumiers. Le lendemain, à la séance de la Société des sciences, il lisait encore un rapport sur les candidats du prix Debray. Il est donc mort, victime de ce qu'il appelait « son devoir professionnel », car il n'admettait point qu'on donnât son nom à une société, sans lui donner en même temps son concours actif et constant.

La mort, du reste, ne le frappa pas à l'imprévu. Dans ses dernières publications, notamment dans ses « Adieux à Vichy », il faisait présager sa fin prochaine. Ce sentiment, il l'exprimait également à l'occasion de cette brochure quand il disait à un ami : « Cet article va paraitre sous peu en brochure; de plus j'ai à l'impression une notice sur un peintre lillois; si je n'ai point le temps de les envoyer moi-même, je charge mes fils de les adresser à ceux à qui je les destine. »

Ses pressentiments ne l'avaient pas trompé, et c'est ainsi que ses anciens correspondants et amis eurent l'émotion de recevoir peu après son décès, ses « Adieux à Vichy », sous enveloppe dont l'adresse était encore écrite de sa main, et que ses fils, accomplissant un devoir de piété filiale, avaient tenu à envoyer, suivant les derniers désirs de leur regretté père.

Mais si, comme érudit et comme collectionneur, M. Quarré-Reybourbon s'était acquis la reconnaissance de tous ceux, et ils étaient nombreux, qui avaient eu recours à ses lumières et à ses multiples connaissances, comme homme privé, il avait su se créer aussi les plus cordiales amitiés. Je n'en veux pour témoin que ces quelques paroles empruntées au discours que prononça sur sa tombe, le 29 décembre dernier, le président de l'Union artistique de Lille :

« M. Quarré-Reybourbon était une personnalité lilloise. Il nous laisse le souvenir d'un homme foncièrement bon, obligeant, travailleur et persévérant, ayant les qualités qui distinguent notre

race. Toutes les sociétés conserveront longtemps le souvenir de ce collègue aimable d'un abord si franc et si communicatif. C'était un catholique convaincu. Cet homme de bien est mort en parfait chrétien. Il était indulgent pour les convictions des autres, mais il entendait qu'on respectât les siennes. »

J'estime que les membres de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique peuvent se rallier sans réserve à cet éloge.

Nous aussi, nous conserverons un souvenir ému de cet excellent collègue qui se faisait un devoir de participer, chaque fois que l'occasion s'en présentait, à nos travaux, d'assister à nos assises scientifiques et à nos fêtes.

Le travail fut la règle de sa vie; son activité fut incessante. Puisse-t-il aujourd'hui, au sein de l'Eternité dans laquelle il est entré, jouir de la paix et du repos que la divine Justice réserve à ceux qui toujours L'ont servie avec zèle et fidélité (1).

FERNAND DONNET.

---

(1) Pour la rédaction de cette notice nous nous sommes servis des renseignements qu'ont bien voulu nous fournir, MM. Louis et Charles Quarré, fils du défunt, ainsi que de quelques détails biographiques puisés dans les journaux de Lille et dans HENRY CARNOY. *Dictionnaire biographique des hommes du Nord et des membres des sociétés savantes.* — STEPHANE TSAPELLAS. *Figures contemporaines.* — ROBERT D'ELIE. *Revue internationale bio-biographique.* — *La tradition*, Revue illustrée du folklore, tome XI.

Bibliographie

---

1. Esquermes, La Madeleine-lez-Lille. Lille 1875. (Journal *La Liberté).*
2. Lettre sur quelques publications de V. Leleux, fondateur de l'*Echo du Nord*. Lille 1880. *(Le Propagateur).*
3. François Courmont, juge de paix de Marquion. Lille 1880. *(Le Propagateur).*
4. Notes inédites pour servir à l'histoire de la musique à Lille. Lille 1882. *(Semaine musicale).*
5. Une méthode de chant peu connue. Lille 1882. *(Semaine musicale).*
6. Causerie sur Rameau. Lille 1883. *(Bulletin de la Société régionale d'horticulture).*
7. Journal du roy en Flandre, avec une relation de ce qui s'est passé sur le vaisseau l'*Entreprenant*. Lille 1883.
8. L'horticulture à Lille avant 1792. Lille 1883.
9. Une monnaie frappée à Lille. Bruxelles 1883. *(Revue belge de numismatique).*
10. Echos de Vichy. Lille 1883. *(Semaine musicale).*
11. Rapport sur la bibliothèque de la Société régionale d'horticulture. Lille 1883. *(Bulletin de la Société régionale d'horticulture).*
12. Rapport sur le Congrès horticole de Paris. Lille 1883. *(Bulletin de la Société régionale d'horticulture).*
13. Causerie anecdotique sur les orchidées. Lille 1884. *(Bulletin de la Société régionale d'horticulture).*
14. L'horticulture au centre de la France. Lille 1884. *(Bulletin de la Société régionale d'horticulture).*
15. Biographie béthunoise. Jean-François Le Petit, historien. Béthune 1884.
16. Biographie béthunoise. Antoine Deslions, poète et historien. Béthune 1904.

17. Abbaye de Liessies. Notice sur dom Etton Larivière. Lille 1884.
18. La musique à Vichy. Lille 1884. *(Semaine musicale)*.
19. Rapport sur la bibliothèque de la Société régionale d'horticulture. Lille 1884. *(Bulletin de la Société régionale d'horticulture)*.
20. Un document sur la confrérie de Saint-Eloi. Béthune 1884.
21. Un tour en Artois en 1728. Béthune 1884. *(Journal de Béthune)*.
22. Béthune, d'après une notice allemande publiée en 1710. Béthune 1884. *(Journal de Béthune)*.
23 De Paris à Londres au commencement du XVIIIe siècle. Lille 1885. *(Bulletin de la Société de géographie de Lille)*.
24. Chronique d'une maison lilloise, racontée par ses parchemins. Lille 1885.
25. Histoire de la ville de Béthune. Lille 1885.
26. Jubilé de sœur Saint-Hyppolyte, religieuse de Bon-Secours à Lille. Lille 1885. *(Le Nouvelliste)*.
27. Biographie artésienne. Un régicide. Béthune 1886.
28. La ville de Gannat et son évangéliaire du Xe siècle. Lille 1886.
29. Londres au commencement du XVIIIe siècle. Lille 1886. *(Bulletin de la Société de géographie de Lille)*.
30. Souvenirs béthunois. Un épisode de la révolution. Lille 1886.
31. Blankenberghe et ses environs. Lille 1886.
32. Essai bibliographique et catalogue de plans et gravures concernant le bombardement de Lille en 1792. Lille 1887.
33. Pascal-François-Joseph Gossellin, géographe lillois. Lille 1887.
34. Rapport sur l'histoire d'Iwuy par l'abbé O. Dehaisnes. Paris 1887.
35. Vichy et les fleurs. Lille 1887. *(La Dépêche)*.
36. Procession de la Fête-Dieu en 1671. Lille 1887.
37. Ephémérides de 1887. Lille 1887.
38. Fête donnée à Lille à l'occasion de la canonisation de Saint-Jean-de-la-Croix le 24 août 1727. Lille 1887.
39. Bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Lille du 25 avril 1790. Lille 1887.
40. Les statues de la Sainte-Vierge dans les rues de Lille. Lille 1887.

41. Lepers, Louis-Joseph, prêtre lillois, ordonné à Tournai avant le Concordat. Lille 1887.
42. Le choléra à Lille en 1832. Lille 1887.
43. Arnold de Vuez. Lille 1887.
44. Eglise de la Madeleine-lez-Lille. Lille 1887.
45. Un livre rarissime sur Notre-Dame de la Treille. Lille 1887.
46. Les mémoriaux d'Antoine de Succa. Paris 1888.
47. Guide de la ville de Lille. Lille 1888.
48. Notice sur Jean-Baptiste Waeles. Lille 1888.
49. Bruges. Excursion archéologique. 3 mai 1888. Lille 1888. *(Bulletin de la Société de géographie de Lille).*
50. Londres. Excursion 22 au 26 août 1888. Lille 1888. *(Bulletin de la Société de géographie de Lille).*
51. Ephémérides de 1888. Lille 1888.
52. La grosse cloche de Saint-Sauveur à Lille. Lille 1888.
53. Dévotion à saint Antoine de Padoue. Lille 1888.
54. Confrérie de Saint-Eloy à Lille. Lille 1888.
55. Relique de la sainte vraie Croix dans le trésor de l'église Saint-Etienne à Lille. 1888.
56. Aspect de quelques maisons lilloises au commencement du XVIIe siècle. Lille 1889.
57. Lille. L'histoire locale au jour le jour. Lille 1889 *(La vraie France).*
58. Les gâteaux traditionnels. Flandre française et région du Nord. Paris 1889. *(Revue des traditions populaires).*
59. Collaboration à l'ouvrage: Légendes et curiosités des métiers. Paris 1889.
60. Artistes et choses disparus. Fête de la Toussaint à l'église Saint-Etienne de Lille en 1845. Lille 1889.
61. A propos des cloches de l'église Saint-André à Lille. Lille 1889.
62. Les guides de la ville de Lille. Lille 1889.
63. Récit en prose et en vers d'un voyage de Paris à Dunkerque. Lille 1889.
64. Le meurtre de Dillon. Lille 1889.
65 Les bâtons de chantre. Lille 1889.
66. Paroisse et église collégiale de Saint-Pierre en 1772. Lille 1889.
67. Paroisse et église de Saint-Etienne 1772. Lille 1889.

68. Paroisse et église de Saint-Maurice 1773. Lille 1889.
69. Notre-Dame des Sept Douleurs. Lille 1889.
70. Knocke, nouvelle station balnéaire sur la Mer du Nord. Lille 1890.
71. Episodes de la vie de garnison à Lille. Lille 1890.
72. Médaille de la Société de géographie de Lille. Bruxelles 1890.
73. La vie, les voyages et aventures de Gilbert de Lannoy. Lille 1890.
74. Châtel-Guyon. Lille 1890.
75. Les miniatures et la reliure artistique du cartulaire de Marchiennes. Paris 1890.
76. La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802. Lille 1890.
77. Saint Homobon, patron des couturiers et tailleurs. Lille 1890.
78. Lille (avec cent plans de Jacques de Deventer. Bruxelles 1891.
79. Carrières de Volvy. Lille 1891. *(Bulletin de la Société géologique du Nord).*
80. Visite à la ferme modèle de Vichy. Lille 1891. *(Bulletin du Comité agricole de Lille).*
81. La porte de Paris à Lille et Simon Vollant son architecte. Paris 1891.
82. Lille. Notes historiques. Lille 1892.
83. Guide du voyageur dans la ville de Lille, 2e édition. Lille 1892.
84. Palerme. Souvenirs de voyage. Lille 1892.
85. La bourse de Lille. Paris 1892.
86. Dessèchement des watteringues et des moeres. Lille 1893.
87. Béthune. Bruxelles 1893.
88. La Bassée. Bruxelles 1893.
89. Une fausse miniature concernant la ville de Lille. Paris 1893.
90. Notice sur Gaston Thys. Lille 1894.
91. Fêtes célébrées à Lille en 1729. Paris 1894.
92. Pierre Le Monnier, voyageur lillois du XVIIIe siècle. Paris 1894. *(Bulletin de géographie historique et descriptive).*
93. Carnet de voyage. Lille 1894.
94. La porte de Paris et Simon Vollant son architecte. Lille 1894.
95. Un compte de la recette générale de Philippe de Croy, duc d'Arschot. Mons 1895. *(Annales du Cercle archéologique de Mons).*

96. La vie, l'œuvre et les collections du peintre Wicar. Paris 1895.
97. Les monuments mégalitiques dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Tournai 1896.
98. Le Colisée de Lille. Lille 1896.
99. Nomenclature de tous les curés et des bénéficiers du décanat de Lille de 1625 à 1674. Lille 1896.
100. Les bouquets et l'assemblage artistique des fleurs au XVIIe siècle. Lille 1897.
101. Les enseignes de Lille. Paris 1897.
102. Monseigneur de Haisnes. Lille 1897. *(Bulletin de la Société de géographie de Lille).*
103. Pierre-Louis-Jacob d'Hailly. Paris 1898. *(Bulletin de géographie historique et descriptive).*
104. Les peintres van Oost à Lille. Paris 1898.
105. L'église et la paroisse du Sacré-Cœur à Lille. Lille 1898.
106. Le congrès archéologique de Bourges Lille 1899.
107. Voyage dans les Pays-Bas, Flandre, Hainaut et Artois en 1695. Lille 1899.
108. L'abbé Désiré Cornel. Lille 1899.
109. Inauguration du monument commémoratif en l'honneur de Mgr de Haisnes. Lille 1899.
110. Le congrès archéologique de Mâcon. Lille 1899.
111. Congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique à Arlon. Lille 1899.
112. Trois recueils de portraits au crayon ou à la plume, représentant des souverains et des personnages de la France et et des Pays-Bas. Lille 1900.
113. Iconographie et bibliographie de Notre-Dame de la Treille. Lille 1900.
114. Lille et Béthune. La peste à Lille en 1667 et la confrérie de Saint-Eloi à Béthune. Lille 1900. *(Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai).*
115. Congrès archéologique de Chartres. Lille 1900.
116. Plaques de foyer lilloises au point de vue historique et artistique. Paris 1900.
117. Notice nécrologique sur M. Van Hende. Lille 1900. *(La Dépêche).*

118. Discours prononcé sur la tombe de M. Van Hende. 1900. *(Bulletin de la Société de géographie)*.
119 Hondschoote et Bergues. Bailleul 1901.
120. Translation des cimetières de Lille en 1779. Lille 1901. *(Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai)*.
121. Château de Bondues. Soignies 1901. *(Jadis)*.
122. L'ancienne faculté de droit de Douai. Lille 1901. *(La Dépêche)*.
123. Plans anciens et modernes de la ville de Lille. Paris 1901.
124. Vitrail de Saint-Arnould. Soignies 1901. *(Jadis)*.
125. Séance générale de l'Académie royale de Belgique à Anvers. Lille 1901. *(Société d'études de la province de Cambrai)*.
126. Inauguration du buste de M. Van Hende. *(Bulletin de la Société de géographie de Lille)*.
127. Fonts baptismaux les plus intéressants de la région. *(Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai)*.
128. Congrès archéologique à Agen et à Auch. Lille 1902.
129. Un retable du XVIe siècle à Wattignies. Paris 1901.
130. Un manuscrit géographique du XVIIe siècle. Lille.
131. Ordre de la Toison d'Or. Paris 1902. *(Intermédiaire des chercheurs)*.
132. Les ruines des Tuileries. Paris 1902. *(Intermédiaire des chercheurs)*.
133. Le « de profundis » aux repas des funérailles. Paris 1902. *(Intermédiaire des chercheurs)*.
134. André Corneille Lens, peintre anversois et ses tableaux conservés à Lille. Paris 1902.
135. Notice nécrologique sur Auguste Fromont. *(Bulletin de la Société de géographie de Lille)*.
136. Promenade d'un Lillois à l'exposition géographique d'Anvers. Lille 1903.
137. Une impression lilloise à gravures sur bois. Lille 1903. *(Société d'études de la province de Cambrai)*.
138. Congrès archéologique de Troyes et Provins. Lille 1903.
139. Congrès archéologique de Poitiers. Lille 1903.
140. Arnould de Vuez, peintre lillois. Paris 1903.
141. Baptême des cloches de Bergues. Bailleuil 1904. *(Bulletin du Comité des flamands de Flandre)*.

142. Notre-Dame de la Treille. Lille 1904. *(Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai).*
143. Arnold de Vuez, peintre lillois. Lille 1904.
144. Les travaux historiques dans les sociétés savantes du Nord. Arras 1905.
145. La justice criminelle du magistrat de Valenciennes. Lille 1904. *(La Dépêche).*
146. Une collection d'autographes de M. de Banquemare. Bailleul 1904. *(Bulletin du comité flamand).*
147. Alphonse Colas, peintre d'histoire. Paris 1904.
148. Le Congrès archéologique du Puy. Lille 1905.
149. Sainghien en 1793. Lille 1905. *(Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai).*
150. Eloge funèbre de M. Kolb. Lille 1905.
151. Martin Doué, peintre, graveur, héraldiste et généalogiste. Lille 1905.
152. Eloge funèbre de M. Léonard Danel. Lille 1905.
153. Documents sur le Hainaut qui se trouvent à la bibliothèque communale de Lille. Mons 1905.
154. Discours prononcé à la séance solennelle de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts. Lille 1905.
155. Emile Salomé, peintre de genre. Louis Salomé, graveur. Paris 1905.
156. Vieilles enseignes Lille 1905. *(L'architecture et la construction dans le Nord).*
157. Van Blarenberghe, peintre lillois. Paris 1906. *(Intermédiaire des chercheurs).*
158. Saint Arnould, patron des brasseurs. Paris 1906. *(Intermédiaire des chercheurs).*
159. Souvenir de la paroisse Saint-Etienne, Lille 1906.
160. Une consultation des jurisconsultes du château de Mons. Mons 1906.
161. Mes adieux à Vichy. Lille 1906. *(Société de géographie de Lille).*

SÉANCE DU 7 AVRIL 1907

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. Paul Saintenoy, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire*; Theunissens, *trésorier*; abbé Laenen, Bergmans, chanoine van den Gheyn, R.P. van den Gheyn, président Blomme, Stroobant, chanoine van Caster, L. Blomme, Hymans, baron de Borrekens, Henri Siret, membres titulaires.

MM. l'abbé Zech, Coninckx, Dr van Doorslaer, Willemsen et Casier, membres correspondants regnicoles.

S'excusent de ne pouvoir assister à la réunion: MM. de Witte, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, Kintsschots, Geudens, van der Ouderaa, Soil de Moriamé, membres titulaires; Matthieu et Heins, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 1907 est lu et approuvé. M. le président fait part du résultat de la séance des membres titulaires. Il annonce aussi que depuis la dernière réunion, l'Académie a eu le regret de perdre deux membres titulaires: MM. van Bastelaer et van Neuss, un membre correspondant regnicole: M. van Hoorebeke, et un membre honoraire regnicole: M. le baron de Béthune. Lors des funérailles de M. van Bastelaer, il a exprimé au nom de l'Académie les regrets qu'avait provoqués le décès de ce confrère. Le discours du président sera inséré au Bulletin.

Pour commémorer le souvenir des membres défunts, il est décidé que la biographie de M. van Neuss sera rédigée par M. le président Blomme, celle de M. van Bastelaer par M. l'abbé Laenen, du baron de Béthune par M. le chanoine van den Gheyn, de M. van Hoorebeke par M. Bergmans.

M. Donnet dépose sur le bureau la biographie de M. Quarré-Reybourbon. Elle sera imprimée dans le Bulletin.

La société « Hageland », récemment fondée à Tirlemont, et M. l'abbé

Goetscalckx, directeur de la revue *Bijdragen tot de geschiedenis van het aloude hertogdom Brabant*, demandent l'échange de leurs publications avec celles de l'Académie. Ces deux propositions sont acceptées.

La Société française d'Archéologie annonce que son prochain congrès aura lieu à Avallon, du 11 au 19 juin. M. le vicomte de Ghellynck Vaernewyck est chargé d'y représenter l'Académie.

Sont désignés comme délégués de l'Académie au congrès de Dunkerque: MM. Saintenoy et Hymans, et au congrès de la fédération des sociétés archéologiques de Belgique, à Gand: MM Saintenoy et Donnet.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le baron van Ertborn demandant à l'Académie la publication de deux communications. Une lettre de remerciments lui sera adressée, et ses manuscrits, s'il les envoie, seront remis à des commissaires, à désigner dans la prochaine réunion.

M. Donnet dépose sur le bureau la liste des livres parvenus à la bibliothèque et donne lecture du compte-rendu analytique des principaux d'entre eux. Ces pièces seront imprimées dans le Bulletin.

M. Stroobant fait rapport et apprécie les fouilles qu'il a faites dans la nécropole par incinération du Wildert à Meir. Cette communication paraîtra dans le Bulletin.

M. le Dr van Doorslaer refait la généalogie des célèbres fondeurs malinois van den Eynde ou a Fine et décrit leurs principales œuvres. Son travail sera réservé aux Annales.

M. le chanoine van Caster donne des détails sur les médaillons des pains de nouvel an, dits *Schillekens Kocken*, et en exhibe de nombreux spécimens. Sa communication sera imprimée dans le Bulletin.

M. Willemsen fait connaître les rapports qui existent entre les anciens puits romains du Pays de Waes et ceux actuellement encore forés en Roumanie. Il explique cette analogie. Ce travail paraîtra dans les Annales.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
PAUL SAINTENOY.

Liste des livres parvenus à la bibliothèque pendant les mois d'avril et mai 1907

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

PAUL BERGMANS. Une lettre du philologue Achaintre.
ID. Une poète latin gantois du XVIIIe siècle, Olivier de Reylof.
Chanoine J. E. JANSEN. Portretten der princessen Amalia van Solms en Maria van Zimmeren.
ID. Navorschingen over het leven der gelukzaligen Rabodo.
ID. Gescheidkundige navorschingen over de aloude abdij van 't Park.
ID. Overzicht der geschiedenis van de abdij van Tongerloo.
ID. Handboek der derde orde van den H. Norbertus.
ID. De abdij van Sint-Michiel te Antwerpen.
ID. Zegels der stad Turnhout.
ID. Het Kasteel van Turnhout en zijne herstelling.
ID. Franciscus Adrianus Versteylen.
ID. Joannes Driedo.
ID. Une visite à l'abbaye du Parc.
JOSEPH CASIER. Monographie de l'église Notre-Dame de Mouzon.
L. GERMAIN DE MAIDY. Repositoires eucharistiques de la Meuse.
ID. Le procès de la cloche de Boucq.
ID. Sur la destination de la « recevresse » d'Avioth.
ID. La famille du prévôt de Clermont, Claude de la Vallée.
ID. Un jeton du comte de Fontaine.
Vicomte B DE JONGHE. Monnaies inédites de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg.

ALPHONSE DE WITTE. Un demi gros de Guillaume III, comte de Hainaut.

ID. Le double système de change et de la monnaie courante aux Pays-Bas.

ID. La médaille de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris et ses imitations.

A. HENOT. Leven en streven van Dr C. J. Hansen.

PAUL SAINTENOY. Le manuscrit de l'histoire de l'art de Seroux d'Agincourt.

FERNAND DONNET. L'archéologie campanaire en Belgique.

ID. Louis Quarré-Reybourbon. Notice biographique.

G. DE VOS. Onser Lieven Vrouwen hospitaal van Geeraardsbergen.

2° ECHANGES.

BRUXELLES. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 9e année. Nos 4 et 5.

ID. Société d'archéologie. Annuaire. Tome XVIII.

ID. Société royale belge de géographie. Bulletin. 31e année. N° I.

ID. Recueil des ordonnances des Pays-Bas. 2e série. Tome IV.

ID. Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Procès-verbaux des séances. 7e vol. VIe cahier.

ID. Académie royale de médecine de Belgique. Bulletin. IVe série. Tome XXI. Nos 2-3.

ID. Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique Rapport du jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences historiques. 1901-1905.

HUY. Cercle hutois des sciences et beaux-arts. Annales. Tome XV. 2e livr.

VERVIERS. Société d'archéologie et d'histoire. Chronique bimestrielle. 1907. N° 3.

LIÉGE. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.
Leodium. 6e année. Nos 3, 4 et 5.

GAND. Koninklijke Vlaamsche Academie.
Verslagen en mededeelingen. Maart-April 1907.

LIÉGE. Institut archéologique liégeois.
Chronique archéologique du Pays de Liége. 2e année. Nos 4 et 5.
Bulletin. Tome XXXVI. 2e fasc.

HASSELT. L'ancien pays de Looz.
10e année. Nos 7, 8 et 9.

DONCK. Bijdragen tot de geschiedenis van het aloude hertogdom Brabant.
1902-1903-1904-1905-1906 en 1907. Januari, Februari, Maart, April, Mei.

NAMUR. Annales de la Société d'archéologie.
Tome XXV. 3e livr.

ANVERS. Bulletin des archives d'Anvers.
Tome XXIV. 2e livr.

LIÉGE. Wallonia. XVe année. Nos 3 et 4.

MALINES. Cercle archéologique.
Bulletin. Tome XVI. Fasc. 1 et 2.

ANVERS. Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers.
Tome XXX.

GAND. Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie.
15e année. No 3.

LOUVAIN. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. Tome XXXIII. 2e livr.

MAESTRICHT. Publications de la Société historique et archéologique dans le Limbourg. Tome XLII.

LUXEMBOURG. Publications de la section historique de l'Institut grand ducal de Luxembourg.
Vol. LIII.

ID. Verein fur Luxemburger geschichte, litteratur und kunst. Ons Hemecht. 13 jahrg. 5 en 6 heft.

PARIS. Revue de la Société de Saint-Jean. Notes d'art et d'archéologie. 19e année. Nos 3, 4 et 5.

PARIS. Polybiblion.
Partie littéraire. Tome CIX, 4e et 5e livr.
Partie technique. Tome CXI, 4e et 5e livr.
ID. Société nationale des antiquaires de France.
Bulletin. 4e trim. 1906.
ID. La correspondance historique et archéologique.
14e année. Nos 157-158.
ID. Musée Guimet.
Revue de l'histoire des religions. 27e année. Nos 2 et 3.
Annales. Tomes XXII et XXIII.
ID. Comité des travaux historiques et scientifiques.
Bulletin archéologique. Année 1906. 2e livr.
AIX. Annales des facultés de droit et des lettres.
Tome II. No 2.
LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.
Bulletin. Tome X. Mars, avril, mai 1907. Tome IX. Fasc. III.
AIX-EN-PROVENCE. Séance publique de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres. 1906.
POITIERS. Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest.
2e série. Tome X. 4e trim. 1906.
ABBEVILLE. Société d'émulation. Bulletin trimestriel. 1907. I.
NANCY. Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain.
Tome LVI.
TOULOUSE. Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.
Nouvelle série. No 36.
NIMES. Mémoires de l'Académie.
Tome XXVIII.
SAINTES. Société des archives historiques. Revue de Saintonge et d'Aunis. XXVIIe vol. 1e et 2e livr.
LIMOGES. Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Tome LVI.
CHAMBÉRY. Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Tome XLIV.
CAMBRAI. Mémoires de la Société d'émulation.
Tome LX.

SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.
55e année. 219e livr.

BÉZIERS. Bulletin de la Société archéologique. scientifique et littéraire. Vol. XXXVI. 2e livr.

LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon.
8e année. N° 44.

DUBLIN. Royal irish Academy. Proceeding.
Vol. XXVI. Sect. C. N° 13.

LONDRES. The royal archaeological Institute of Great Britain and Ireland. The archaeological journal.
Vol. LXIV. N° 253.

STOCKHOLM. Kungl. Vitterhets historie och antikvitets Académiens manadsblad. 1903-1905.
Id. Fornvännen 1906.

BERLIN. Monatshefte der Kunstwissenchaftlichen literatur. 3 Jahrg. 3-4 heft.

WIESBADEN. Annalen des vereins für nassauische altertumskunde und geschichtsforschung.
XXXVI band.
Mitteilungen. 1906-1907. N° 1 à 4.

HERMANNSTADT. Verhandlungen und mitteilungen des Siebenburgischen vereins für naturwissenschaften. LV band.

AGRAM. Vjesnik kv hrvatsko slavonsko dalmatinskoga zemaljskoga arkiva. God. IX, sv. I, 1-2.

LISBONNE. Boletini da real associacao dos architectos civis et archeologos portuguezes. 4a serie. Tomo XI. N° 1.

BARCELONE. Revista dela asociacion artistico arquelogica barcelonesa. Año XI. N° 51-52.

MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos.
Año X. Enero-febrero de 1907.

MOSCOU. Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1905. N° 4. Année 1906. Nos 1-2.

BATAVIA. Bataviaasch genootschap van kunsten en wetenschappen. De compagnies kamer van het museum van het genootschap.
Verhandelingen. Deel LVI. 5e stuk.
Notulen. Deel XLIV. Afl. 2, 3 et 4.

BOSTON. Proceedings of the american Academy of arts and sciences.
Vol. XLII. Nos 16, 17, 18, 19.
CALCUTTA. Annual report of the archaeological survey.
Eastern circle for 1905-1906.

3° CATALOGUES ET JOURNAUX.

NANCY. Le bouquiniste lorrain. Sidot frères.
Nos 29 et 30.
BRUXELLES. Le Souvenir. 8e année. N° 90.
LONDRES. Catalogue of Books. A. Owen & Co.
LEIPZIG. Buchhandlung Gustav Fock. Lager verzeichnis. N° 300.

Compte-rendu analytique des principales publications parvenues à l'Académie pendant les mois d'avril et mai 1907

MESSIEURS,

Le vice-président de la Société *Taxandria*, M. le chanoine Jansen, nous envoie toute une série de publications dont la plupart sont consacrées au passé des abbayes norbertines de nos provinces. C'est d'abord une traduction, augmentée et développée, de l'histoire de l'abbaye de Parc, de Raymaekers; puis des résumés historiques du passé des abbayes de Saint-Michel, à Anvers et de Tongerloo; une notice biographique du bienheureux Rabodo, religieux du Parc, et de François Versteylen, abbé du même monastère. Dans un autre ordre d'idées, plusieurs brochures se rapportent à l'histoire de Turnhout. C'est ainsi que l'auteur étudie successivement les sceaux de cette ville, les portraits d'Amélie de Solms et de Marie de Zimmeren, conservés dans les locaux du tribunal et de la justice de paix. Enfin, dans un dernier travail, M. le chanoine Jansen s'occupe du

château de Turnhout et de sa restauration. Cette question est des plus opportunes, des négociations étant entamées pour le rachat de cette propriété par la province d'Anvers. Autrefois ce château, avec ses larges fossés pleins d'eau et sa verdoyante ceinture d'arbres séculaires, constituait un ensemble imposant. Les fossés ont été en grande partie comblés et les arbres abattus. Il est à espérer que d'intelligentes restaurations réussiront à rendre à cet ancien édifice quelque peu de l'aspect qu'il devait avoir quand les ducs de Brabant ou les gouverneurs généraux de nos provinces y passaient une partie de la belle saison.

Le 13 avril 1742 mourait à Gand le baron Olivier Reylof. Notre confrère M. Paul Bergmans nous le fait connaître dans une brochure qu'il intitule : *Un poète latin gantois du XVIIIe siècle*. Il naquit à Amsterdam en 1684, où son père, Jacques Reylof, originaire de Gand, se livrait au commerce. Il cultiva avec assiduité la poésie latine et fit paraître divers recueils consacrés aux sujets les plus variés. Il réunit une importante bibliothèque et s'adonna également à la culture des tulipes et autres plantes rares. Possesseur d'une belle fortune, il se fit construire, à Gand, dans la rue Haute, un vaste hôtel qui existe encore aujourd'hui.

Une petite ville des Ardennes françaises, autrefois très importante, aujourd'hui réduite au rôle de modeste chef-lieu de canton, Mouzon, possède encore une église qui témoigne de son ancienne opulence. Erigée sur le plan de la cathédrale de Laon, l'ancienne abbatiale de Notre-Dame, fut édifiée au XIIIe siècle. Notre confrère, M. Joseph Casier, l'étudie aujourd'hui dans un travail qui porte pour titre : *Monographie de l'église Notre-Dame de Mouzon* et qu'il a enrichi de fort belles reproductions photographiques. Il s'attache à décrire minutieusement, au point de vue architectonique, toutes les parties tant intérieures qu'extérieures de ce beau monument, ayant pour but d'attirer davantage l'attention des fervents des choses du passé et à les engager à visiter minutieusement Notre-Dame de Mouzon jusqu'ici trop peu connue.

Un autre de nos confrères, M. Germain de Maidy nous fait hommage d'une série de brochures. Dans l'une d'elles, il décrit *le procès de la cloche de Boucq*. En 1723, lors de la fonte d'une nouvelle cloche, quinze habitants de ce village, à l'insu de leurs concitoyens,

firent inscrire leurs noms sur celle-ci. Les habitants qui se trouvaient frustrés d'un honneur fort envié, attaquèrent en justice les coupables. Deux ans plus tard ils obtinrent gain de cause. Cet épisode judiciaire témoigne qu'alors déjà florissait cette vaniteuse coutume de couvrir les cloches d'insipides et ridicules énumérations de noms inconnus, remplaçant les pieuses invocations qui, autrefois, y étaient inscrites.

Les héraldistes ont souvent été embarrassés de donner l'équivalent exact du titre *d'eques auratus*, qui était attribué au XVIIe siècle surtout, à d'assez nombreux personnages. Plus d'une fois on fut tenté de le traduire par « chevalier de la toison d'or ». Ce qui est complètement inexact. Dans une étude de M. Rodière, à propos de « l'anoblissement impérial d'un bourgeois de Montreuil », que publie le *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai* (tome X, mars-avril 1907), nous trouvons le résultat d'une enquête faite à ce sujet parmi certains érudits. Les uns voyent dans ce titre une désignation égale à celle de chevalier de Saint-Sylvestre. Les titulaires de cette distinction étaient avant la réforme de Grégoire XVI, comtes palatins du Sacré Palais de Saint-Jean de Latran. D'autres croyent qu'il s'agit des chevaliers de la milice dorée ou de l'Eperon d'Or. Quelques-uns sont d'avis que cette qualification était prise par les nobles qui avaient reçu le privilège de porter des ornements dorés sur leurs armures et leurs vêtements ou encore sur leurs armoiries. De ces divers avis M. Rodière conclut que le titre d'*eques auratus* est simplement un titre pontifical. Il ajoute cependant, que souvent des chevaliers, par pure redondance, ont ajouté le mot *auratus* à celui d'*eques*, auquel seul ils avaient droit. En résumé, la qualification d'*eques auratus* doit tout simplement se traduire par « chevalier ».

L'Académie, dans sa dernière séance, ayant accepté la proposition d'échange que lui avait faite M. le curé Goetscalckx, a reçu toute la collection de sa revue: *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*. Dans cette publication le chercheur pourra trouver de nombreux documents intéressant surtout l'histoire ecclésiastique des paroisses rurales et des villes de l'ancien duché de Brabant. Bon nombre de documents inédits

ont déjà été publiés, grâce à l'hospitalité qu'elle a accordée à de nombreux écrivains.

Pour récompenser les jeunes artistes qui, dans les principales académies du pays, remportent annuellement des succès lors des concours, le gouvernement distribue des médailles, dont le type s'est en quelque sorte conservé intact depuis deux siècles, Et, chose curieuse, ce type a été créé en France et a d'abord servi à orner les médailles destinées à l'académie royale de peinture et de sculpture de Paris. Le droit variait évidemment d'après les circonstances et rappelait le régime sous lequel le souvenir numismatique était frappé. Quant à l'avers, il représenta un intérieur d'atelier dans lequel de petits amours se livraient à l'exercice des différents arts. Michel Molart fut l'inventeur de ce type; peu après Thomas Bernard le perfectionna. Après lui, il fut adopté avec quelques légères modifications par Norbert et Charles Roettiers. C'est à ces derniers que leur parent, Jacques Roettiers, l'emprunta pour l'importer dans nos provinces. Van Berckel en améliora la composition et, aujourd'hui encore, après deux siècles, le gouvernement gratifie nos écoles d'art de médailles dont l'ordonnance est conforme, à part quelques détails, à celle qui fut créée en France au début du XVIIIe siècle. Nous devons la connaissance de ces particularités à notre confrère M. Alph. de Witte, qui les expose dans sa brochure : *La médaille de l'académie royale de peinture et de sculpture de Paris et ses imitations.*

L'origine des cartes à jouer constitue un problème qui souvent déjà a été débattu sans qu'on ait pu lui donner une solution définitive. Tour à tour, on les crut originaires de l'Italie, de l'Allemagne, voire même de l'Orient ou de l'ancienne Egypte. On avait dans d'anciens manuscrits relevé des mentions, datant du XIIIe siècle, mais ces textes n'étaient que des interpolations introduites dans des copies ultérieures. La plus ancienne date, historiquement établie, ne remontait guère plus haut que l'année 1392. Or, M. le Dr H. Bombart, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai* (tome LX. p. 42), reproduit des extraits authentiques des comptes de la recette générale de l'ancien comté du Hainaut, qui établit qu'en 1391 et pendant plusieurs années subséquentes, « Sire Pierez de Zande, capellain et secretairez » du comte d'Ostre-

vant, se trouvant avec lui en Hollande, à La Haye, puis dans diverses villes françaises, lui paya de fortes sommes en or « pour juer as quartez avec mons[r] le duc son père ». On a donc la certitude, qu'en 1391, à La Haye et ailleurs encore, le jeu de cartes était déjà en honneur.

Lors des fouilles faites, il n'y a pas bien longtemps, à Vervoz (Clavier), il fut découvert dans les sépultures mises au jour, deux urnes funéraires en plomb. M. L. Renard a pris occasion de cette trouvaille, pour décrire ces objets qui, si rarement, apparaissent dans nos contrées. Dans sa notice qu'il intitule : *A propos de deux urnes cinéraires en plomb trouvées dans des sépultures belgo-romaines à Vervoz*, il s'occupe de l'usage et de l'emploi de ces urnes d'une nature si spéciale. Il énumère les diverses découvertes qui ont été faites à l'étranger et décrit les principaux spécimens de ce genre conservés dans des collections publiques. Il résulte de cette étude comparative, que l'usage de renfermer les ossements des défunts dans des urnes en plomb s'était répandu un peu partout à l'époque romaine, et qu'il semble avoir été importé d'Italie. Quant aux urnes elles-mêmes, elles ont emprunté les types les plus divers et les formes les plus variées.

FERNAND DONNET.

9 juin 1907.

Coups d'œil et coups de plume

Notes et croquis d'archéologie pittoresque

INTRODUCTION

Indépendamment de certains travaux d'archéologie locale ou régionale, concernant Gand et les Flandres, travaux qui parurent successivement en albums de planches, j'ai publié récemment diverses études sur des sujets spéciaux.

L'une d'elles a vu le jour dans la revue anversoise: *L'art flamand et hollandais*, dans les livraisons sept et suivantes, de l'année 1905; je m'y occupais de *L'ancien Foyer dans les Flandres.*

Cette série de renseignements recueillis sur l'âtre, la *cheminée* ornementale, ses montants historiés et les accessoires obligés du foyer, fut la première d'une suite que je me propose de consacrer à des détails de construction, à des motifs de décoration ou à des pièces de mobilier de nos anciennes maisons flamandes.

Dans cette étude concernant la cheminée et ses parties intéressantes, il s'agissait, surtout, de motifs immobiliers par nature et destination.

Au cours d'un travail qui paraitra incessamment dans la même revue artistique anversoise, les « coffres et les coffrets en bois », anciens et d'origine flamande, seront l'objet d'une étude approfondie.

Là, j'ai eu l'intention de réunir tous les éléments que le hasard m'a fait rencontrer, sur des objets essentiellement mobiles et transportables.

Ce genre de monographies illustrées est, actuellement, au nombre des délassements les plus agréables que je connaisse.

Elles me procurent l'occasion de voir et de revoir les musées, les collections particulières, à un point de vue déterminé.

Le résultat de ces investigations, ainsi menées aussi loin qu'il est possible, me parait avoir un certain intérêt.

Les surprises abondent et la rencontre de documents imprévus, insoupçonnés, n'est pas rare. On en trouve de charmants, de

caractéristiques d'une contrée, d'un certain milieu, comme ceux qu'il m'a été donné de connaître dans les musées brugeois.

J'ai pu y rencontrer des pièces parfois très curieuses, comme j'eus antérieurement l'occasion d'y voir et de signaler, à propos des cheminées, des ensembles ou des détails absolument dignes d'attention.

De tout l'énorme recueil de notes et de croquis récoltés ainsi, au hasard de pérégrinations artistiques en nos dépôts publics et en nos villes et villages, jusqu'aux confins de notre pays, j'ai extrait ici, à l'intention de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, un choix, une collection de sujets où la similitude d'époque et de valeur archéologique des objets ou des monuments signalés, est la raison la plus légitime de leur réunion.

Pour la plupart, ces détails ou ces ensembles, entrevus rapidement et croqués au vol, comme le dit le titre de cette étude, sont inconnus ou tout à fait inédits.

La période médiévale, celle qui va seulement jusqu'au xve siècle, et dont les restes sont les plus beaux et paraissent être les plus dignes d'attention, est presqu'exclusivement représentée dans ces notes graphiques.

En les publiant, j'ai à me prémunir contre une prévention à leur égard et il faut que je prévoie moi-même une critique qui pourrait être faite quant à leur procédé d'exécution. Celui-ci facilitait mon travail, il était le seul que je pusse utiliser et c'est pourquoi il est nécessaire que je dise, tout d'abord, qu'autant que personne j'apprécie les œuvres de vulgarisation artistique et autres qui empruntent aux procédés photographiques leur haute valeur documentaire. Ils sont, en certains cas, tout à fait indispensables, à cause de la précision et la rectitude absolue du rendu des objets qu'ils représentent.

Certes, l'emploi de ces procédés est l'idéal, mais j'ai l'excuse de n'avoir pu l'atteindre, et cela pour diverses raisons.

L'un de nos plus distingués confrères, M. H. Hymans me fit un jour le grand plaisir de me féliciter de ma fidélité au dessin et de ma persistance à faire appel à mon œil et à ma main pour fixer, en une rapide analyse, d'un coup, les caractéristiques des objets dont l'intérêt me paraissait évident, dans le domaine de la curiosité archéologique.

Si je me permets de rappeler ici ces encouragements et ces trop bienveillants éloges, et si je m'en autorise pour commencer un recueil où les pièces reproduites le sont, ainsi, par la plume, contrairement aux exigences actuelles si légitimes, c'est que, dans mon esprit et par mes propres moyens, il suffisait peut-être d'en prendre le *signalement*, d'en donner avant tout un *aspect*, quelque sommaire qu'il fût.

J'ai voulu ainsi, dès l'abord, limiter le champ de mes recherches et expliquer, en m'en excusant s'il le fallait, les moyens de reproduction.

Cette œuvre modeste correspond aux tendances et aux études des nouveaux collègues qui m'ont fait le grand honneur de m'accueillir parmi eux.

Elle sera aussi du domaine artistique par les goûts et les préférences de celui qui en est l'auteur.

Les notices qui accompagnent ces croquis sont brèves, et se bornent au résumé des renseignements recueillis sur les œuvres d'art ou les motifs d'autre genre représentés.

Pour rendre ces petites notes claires et intéressantes autant qu'il était en mon pouvoir, puis-je rappeler enfin qu'en collaborant à une publication gantoise qui est bien connue, l'*Inventaire archéologique de la ville de Gand*, j'ai pu acquérir un peu l'habitude de composer ce genre de descriptions.

Le type de ces notices fut créé en cette ville, et leur réunion forme, dès à présent, un gros recueil qui a rencontré partout un réel succès.

Le travail qui suit est en quelque sorte une extension de cet inventaire.

La curiosité nous a incité à chercher, de droite et de gauche, des morceaux anciens dédaignés ou qui pouvaient paraître indifférents.

L'auteur de ces quelques pages d'introduction et des dessins et des notices qui leur sont consacrés, se devait, peut-être, de les présenter aux amateurs des vieux restes de nos constructions, des meubles qui les ornaient, etc., sous une forme où, bien malgré lui, il a dû un peu se mettre en jeu.

A BRUGES.

Parmi les documents authentiques d'architecture romane, datant du XIIIe siècle, conservés en cette ville, voici un reste de l'ancienne église du Béguinage; les auteurs s'accordent à faire remonter la construction de celle-ci à l'année 1245.

La porte, ici dessinée, serait le seul morceau de cette époque encore existant, car la bâtisse actuelle, de forme simple et banale, ne peut être que celle de 1605; la reconstruction eut lieu en cette année, à la suite d'un incendie.

Le fragment d'architecture que reproduit notre première vignette, est situé dans le mur septentrional de l'église, près de l'angle du pignon façade. Cette porte a un véritable intérêt, à cause de la rareté de documents de cette époque à Bruges et en Flandre.

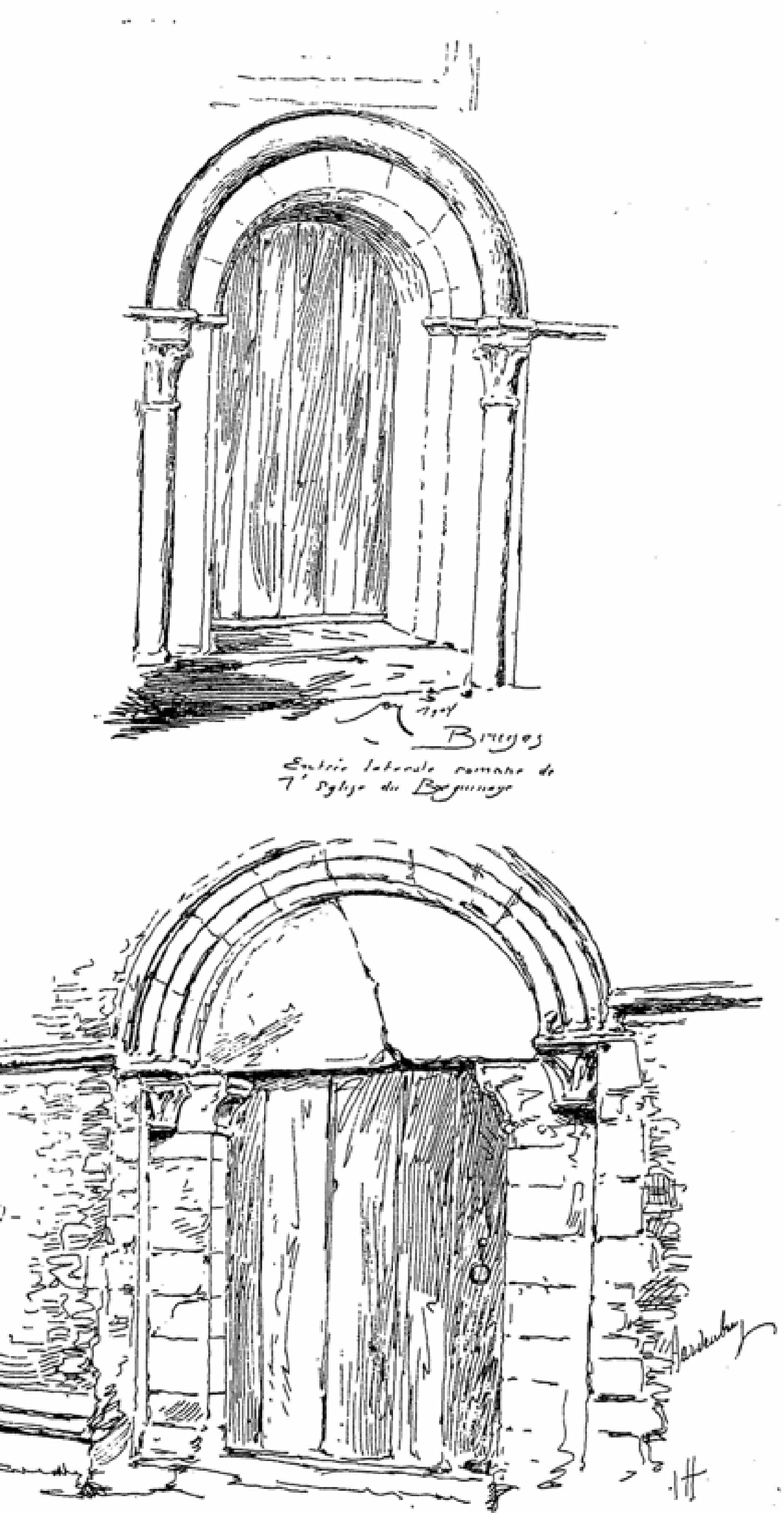
A AARDENBURG.

La vieille église de cette ville de la Flandre zélandaise a conservé divers motifs d'architecture et de décoration intérieure que nous croyons pouvoir signaler dans ce recueil. Ces détails sont intéressants parce qu'ils datent du XIIIe siècle.

Nous verrons plus tard les échantillons de chapiteaux romans, si curieux, de l'intérieur de cette imposante église ; nous avons représenté la silhouette d'une ancienne porte extérieure ; c'est celle qui, à l'angle de la façade, formait l'entrée vers le sud.

Cet encadrement de porte est en pierre bleue; l'ensemble est d'un bel aspect et d'une patine superbe.

Les fûts des colonnettes d'angle ont disparu; le linteau plat est caractéristique comme aussi les moulures boudinées qui retombent, en arc plein cintre, sur les chapiteaux à crochets de style tournaisien.


Bruges
Entrée latérale romane de
l'église du Béguinage

A DACKNAM.

Dacknam est un petit village des environs de Lokeren, dont l'intérêt historique est assez notable, car dès le XIIe siècle il y eut là un « slot » ou château des comtes de Flandre. Dès cette époque reculée, Dacknam est donc connu et surtout par des chartes ou des lettres ; entr'autres on connaît des documents de Baudouin de Flandre (1199) et de Jeanne de Constantinople (1219) datées de ce lieu. L'église est en partie ancienne. Elle a surtout conservé des traces d'une architecture romane bien intéressante, au bas de la tour en façade. De Potter, qui décrivit le village et relata son histoire, dit qu'elle porte les caractères du style antérieur au XIIIe siècle.

En effet, dans le morceau représenté ci-contre, nous voyons des colonnes engagées, au chapiteau cubique rhénan, au socle ou base arrondie, qui méritent l'attention pour la rareté des motifs en question. Le jubé cache une partie du fût de ces colonnes qui, on le voit dans le croquis, sont de proportion assez élancée.

H. Raepsaet et Siret avaient découvert, il y a de nombreuses années, sur le mur de fond dont nous parlons, des peintures très vives où le rouge dominait.

A WULVERINGHEM.

C'est aux environs de Furnes que l'on voit ce curieux village proche d'une autre commune qui a nom Vinchem.

L'église de Wulveringhem conserve une partie importante de sa primitive construction de forme romane ; nous y remarquons surtout ses intéressantes arcades et les petites fenêtres éclairant l'ancienne nef.

Les bas côtés, actuellement disparus, ont existé comme l'indique à suffisance l'état de la maçonnerie à l'extérieur.

Ces arcs étaient donc ouverts et les gros piliers carrés, à l'intérieur, se distinguent par les colonnettes engagées, aux angles.

Des restes de liens, en bois, ayant supporté le plafond plat, sont visibles au haut du mur de la nef centrale.

Les intéressants détails de cette partie de l'église légitimaient une mention particulière, en tête de ces notes rapides.


fragments romans
a
Jubé
b
entrée
à Dixmude
Wulveringhem
près Furnes
Fragments romans
de l'église
1905

A DUDZEELE.

C'est une curieuse épave des temps anciens, cette tour informe comme masse, toute déchiquetée et rongée ; reste de la vieille église romane du village de Dudzeele, proche de Bruges et de Damme, elle accuse encore, en quelques endroits, des formes ornementales dignes d'examen, mais qui échappent au premier regard.

Ce sont, notamment, dans la partie du lourd massif qui regarde la nouvelle église, des traces de colonnettes ayant encadré des baies de fenêtres, vers la nef et, aussi, un bandeau orné de feuillages.

Cette décoration est très simple et assez barbare de forme.

Notre croquis en montre, au bas, un fragment détaillé.

Certaines autres parties de cette tour en ruine ont encore de l'intérêt ; signalons l'escalier en pierre qui en permet l'ascension ainsi que les baies qui l'éclairent.

A DAMME.

Comme au croquis précédent, voici un curieux motif de la partie ruinée et ouverte à tous les vents de l'ancienne nef de l'église dont la belle tour attire tous les regards.

Les grands arcs de cette nef sont soutenus par des consoles en pierre, à crochets. Au bas du dessin on voit les naissances des arcades franchissant les bas côtés.

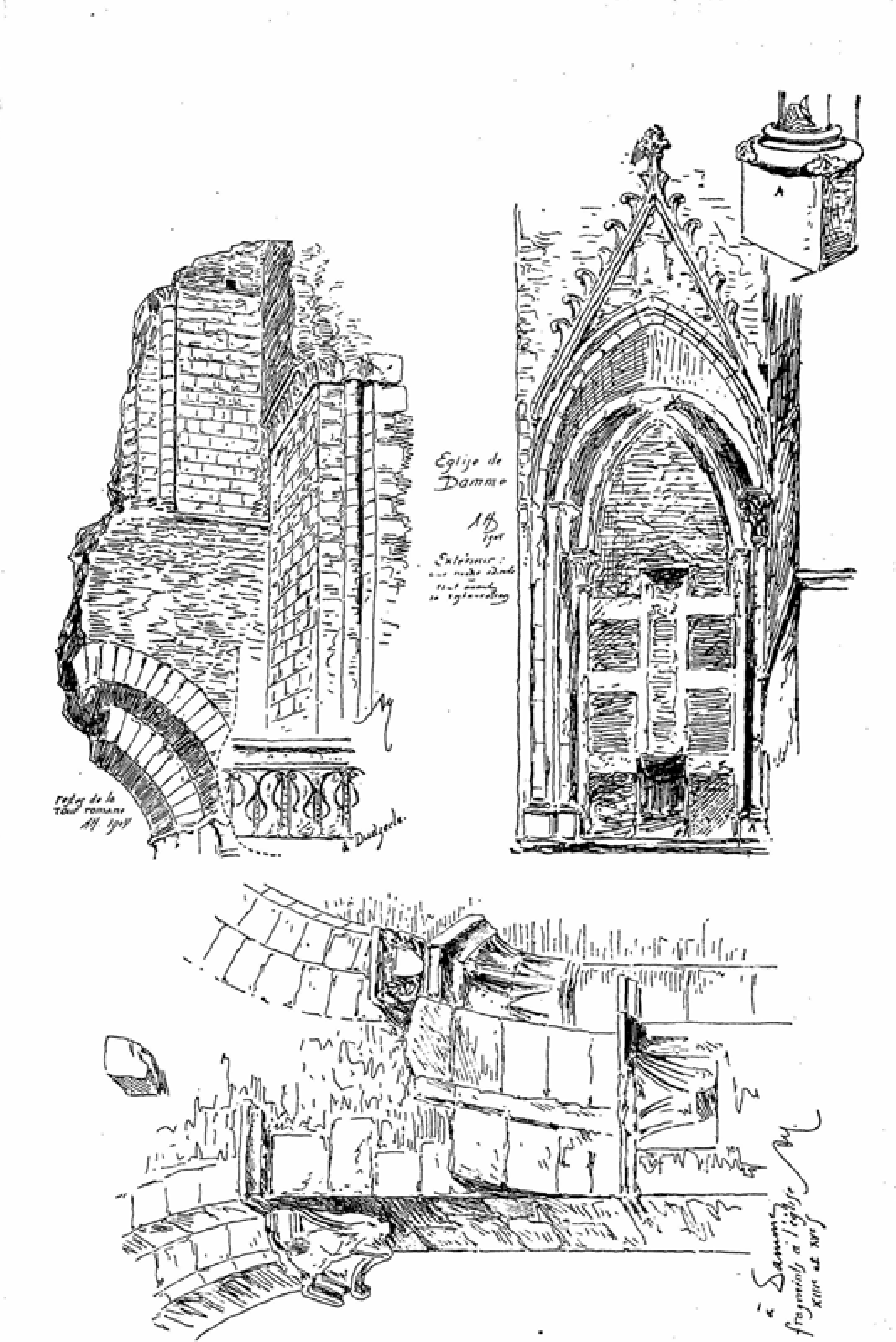
Au-dessus du chapiteau qui, lui aussi, fut orné de crochets, on remarque un cul-de-lampe accusant un remaniement du XIVe siècle selon toute apparence.

Il est à figurines assez peu distinctes. Nous relèverons plus loin d'autres détails de cette importante église de Damme.

Ce beau temple, l'un des plus complets comme motifs de construction et de décoration, mérite une visite attentive de l'archéologue.

M. James Weale, à la page 237 de son guide de Bruges et ses environs, en étudie très consciencieusement les beautés et les divers avatars.

(Remarquez le joli édicule ogival à crochets ornant le tympan, récemment restauré, et dont notre croquis donne l'état d'il y deux ans environ).


Eglise de
Damme
Restes de la
tour romane
à Dudzeele
A

A AUDENARDE.

Il y a quelques années, à Audenarde, on nous signala une maison, actuellement occupée par une épicerie-droguerie, sur la Grand'Place, en face de l'hôtel de ville, comme ayant conservé une très vieille cave.

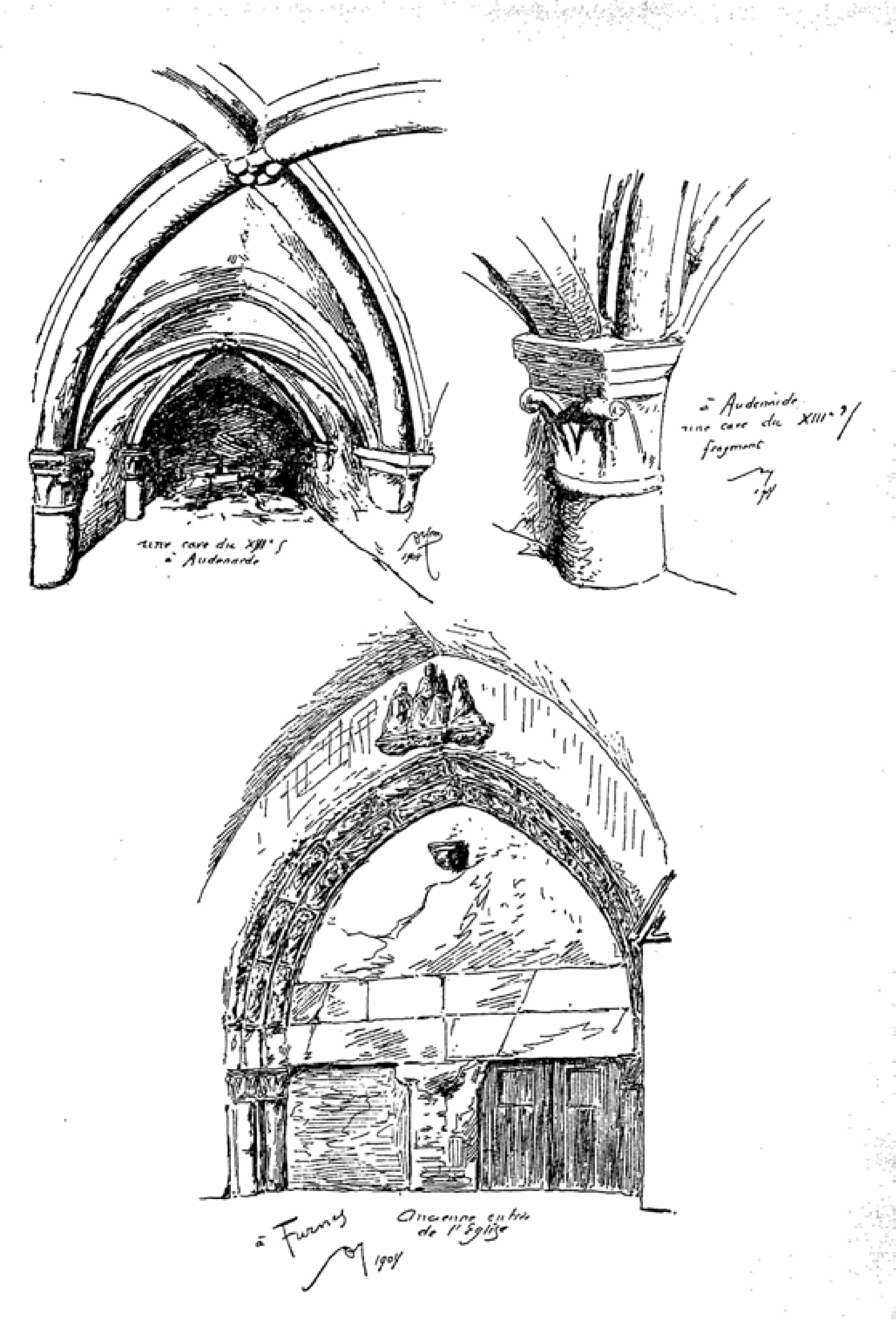
En effet, l'amoncellement de caisses et de paniers qui l'encombraient, ayant été un peu dérangé pour nous faciliter notre examen, nous pûmes, dans la quasi obscurité du lieu, distinguer les détails, assez rares, que donne notre vignette.

Ces gros boudins formant arcs doubleaux, avec une fleur très simple à la clef de voute, ces consoles et ces chapiteaux des colonnes profondément enterrées, sont d'une haute antiquité. Ils sont contemporains de motifs presqu'analogues à Gand, et remontent certainement au XIIIe siècle.

A FURNES.

L'imposante église Saint-Nicolas, qui fut celle d'une abbaye de Prémontrés, aurait été fondée au XIIe siècle; de cette primitive église il ne reste rien, mais la tour actuelle montre, au bas, un portail du XIIIe ou XIVe siècle, ayant formé l'entrée principale du temple, renouvelé à cette époque.

Ce motif d'architecture est fortement enfoui dans le sol. Les linteaux plats au-dessus des entrées sont solidement construits et leur couronnement par une double ogive à figurines sur culs-de-lampe fort abîmées malheureusement, constitue un des derniers exemples de cette forme ornementale des entrées d'église en notre pays, demeurées intactes. Un groupe fruste domine cet ensemble noirci et caché dans une étroite venelle passant derrière les maisons de la place.


une cave du XIIIe s
à Audenarde
1908
à Audenarde
une cave du XIIIe s/
fragment
1908
à Furnes
Ancienne entrée
de l'Eglise
1908

A ARRAS.

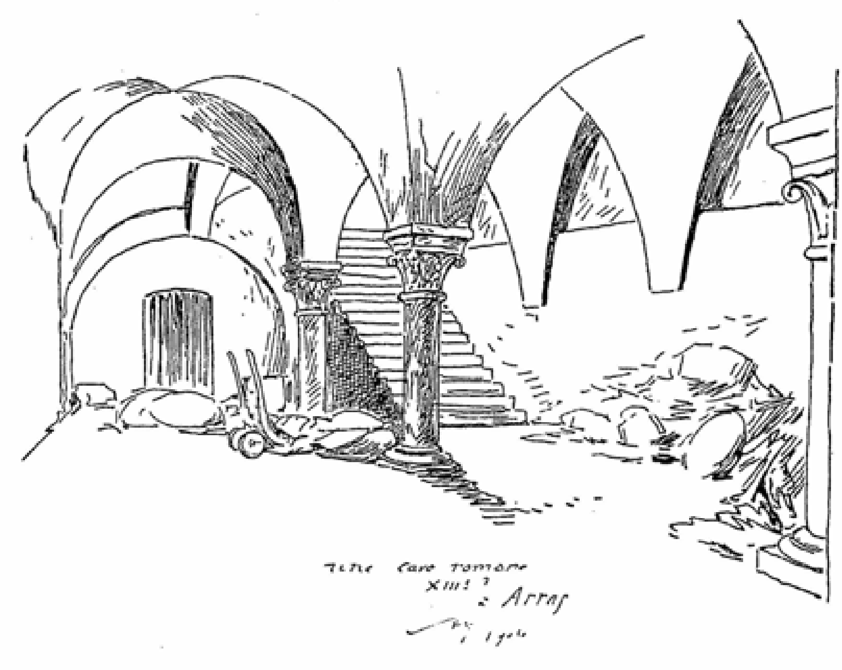
Dans cette vieille ville picarde, proche parente de nos grandes cités flamandes, sur la place du marché énorme qui est sa célébrité, il y a de vieilles maisons bien intéressantes, et l'une d'elles, du XIIIe siècle, est vraiment typique, avec ses colonnes soutenant la façade.

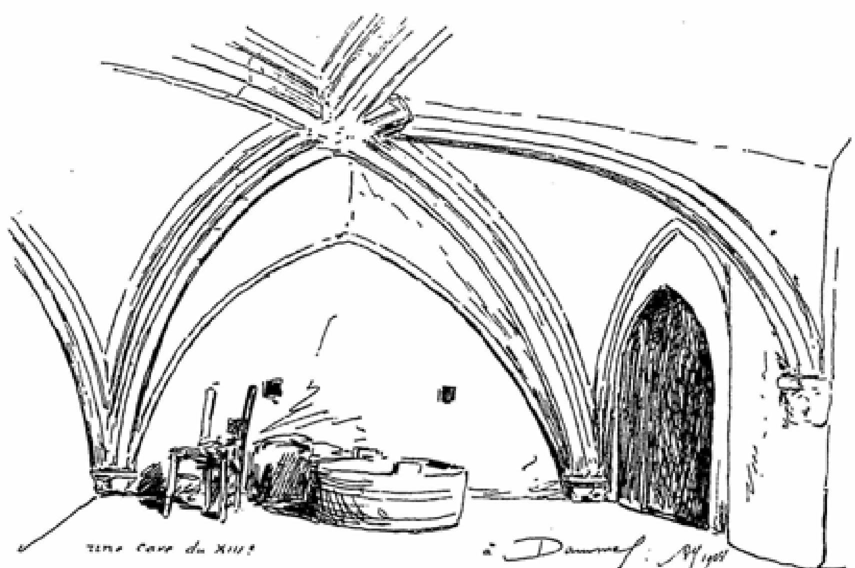
Beaucoup de caves des maisons bordant la grande place en question, sont anciennes. Nous avons fait un croquis de l'une d'elles. Comme à Gand, elle s'ouvre sur la voie publique par un escalier aux nombreuses marches en pierre. Gand et Arras montrent une infinité de ces souterrains, parfois extrêmement vastes, qui peuvent remonter au XIIIe siècle. Dans celle de ces caves arrageoises que nous avons choisie comme motif de croquis, les chapiteaux sont identiques à ceux de la curieuse maison désignée ci-dessus.

A DAMME.

Divers éléments d'architecture de haut intérêt sont visibles à Damme. Ils sont de nature civile ou religieuse et parmi les premiers, en dehors de belles façades comme celles de la Halle et des maisons voisines, nous avons à cœur de citer une cave qui paraît dater du XIIIe siècle. Elle se trouve sous une maison faisant face à la Halle (actuellement hôtel de ville).

Dans cette construction, d'aspect banal à l'extérieur, nous avons noté une cheminée à têtes sculptées, dont le dessin parut dans la publication, consacrée aux foyers anciens, que notre préface mentionne. La cave de cette maison est comblée à hauteur des culs-de-lampe qui soutiennent la voûte ogivale aux arcs moulurés.


Une cave romane
XIIIe ?
à Arras


Une cave du XIIIe

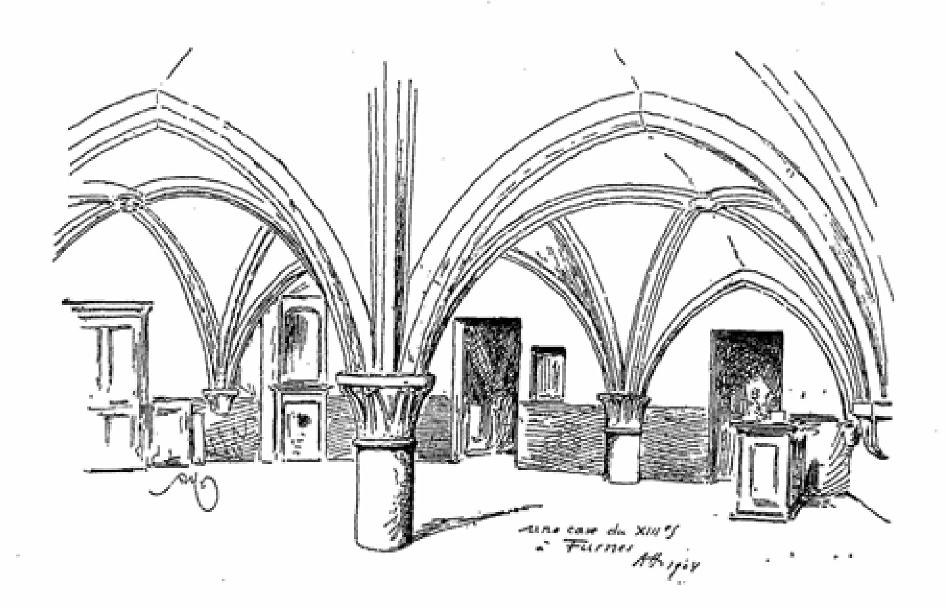
A FURNES.

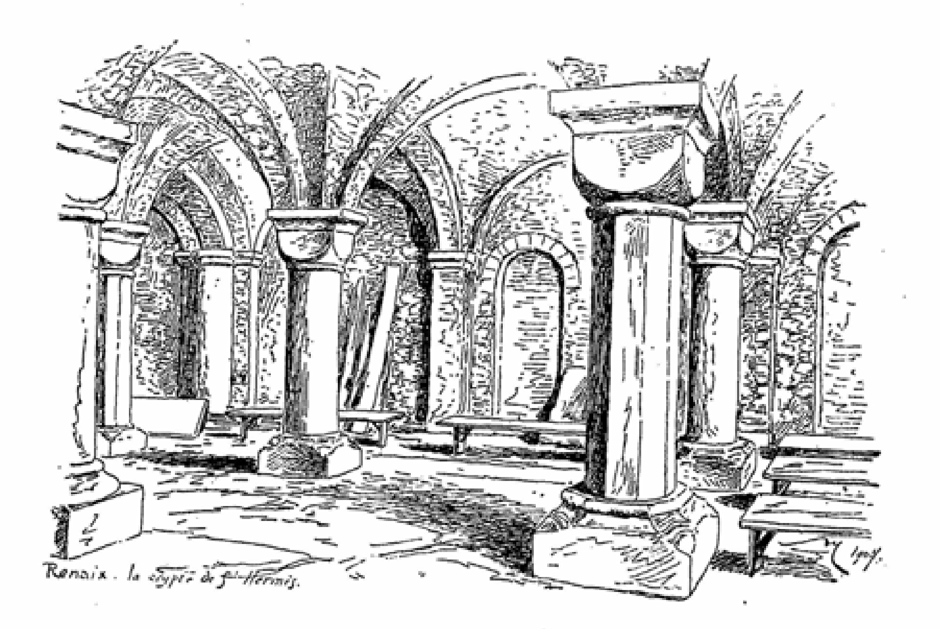
Près de l'église Saint-Nicolas, sur la petite place latérale, qui est le Marché aux Pommes, il existe une série de façades curieuses paraissant dater du XVIIe siècle. Sous l'une des maisons qu'elles ornent, se trouve une cave aux belles arcades à nervures et dont les colonnes et les consoles, aux retombées des voûtes, marquent le XIIIe siècle. Les fûts de ces piliers sont enterrés à mi-hauteur. Le beau caractère de l'ensemble de cette cave est à signaler en ces courtes notices et les visiteurs de la petite ville si pittoresque de Furnes trouveront là un motif archéologique qui n'est pas banal. On peut le rapprocher des beaux souterrains existant en si grand nombre à Gand.

A RENAIX.

L'église de Saint-Hermès à Renaix repose sur une vaste crypte au plan irrégulier, dont une partie est très ancienne et pourrait remonter au XIIe siècle. Les chapiteaux cubiques de ces piliers trapus, ronds ou à pans coupés, sont particulièrement remarquables. Ils ont souvent été étudiés et discutés. Une restauration récente de ces documents d'architecture religieuse a mis en valeur les murs rugueux et d'appareil sommaire. On peut signaler aussi l'aspect barbare et très curieux des bases des colonnes, ayant des griffes dont le dessin, différent pour chacune, est digne d'attention.

(Comparer les chapiteaux de notre croquis de Dacknam à ceux de cette crypte de Renaix).


une cave du XIIIe s
à Furnes

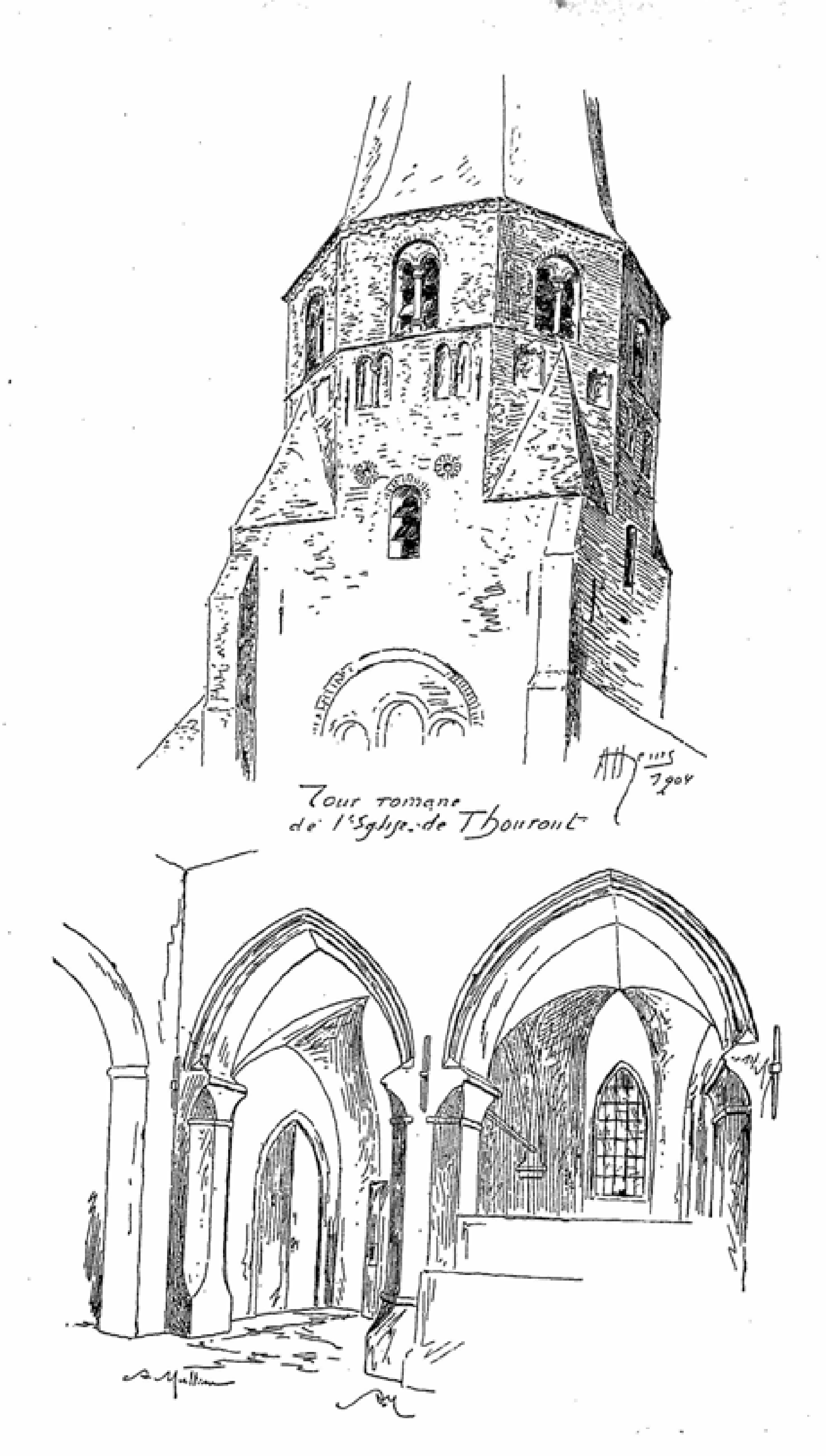

Renaix. la crypte de St Hermès.

A THOUROUT.

L'église moderne de Thourout est curieuse comme disposition. Sa tour romane, en « veldsteenen », d'après M. B. Lemaire fut bâtie en 1071, par Robert le Frison, avec l'église disparue; cette tour, de forme octogonale, repose sur un bloc carré que des contreforts soutiennent; on y remarque quelques éléments de construction peu usités que le croquis indique. Les fenêtres aveugles de l'étage qui règne sous le clocher, sont géminées et comme les ouvertures de celui-ci, elles ont une colonnette centrale formant meneau. Les pans coupés, formant talus vers la partie octogonale qui porte la flèche, sont caractéristiques des tours romanes de cette partie de la Flandre et du pays de la Lys.

A MULLEM.

Le modeste village de ce nom a conservé, d'un passé lointain, la trace de son petit manoir sur tertre, placé tout près de l'église. Il est remanié et devenu du reste assez banal; mais l'église possède encore des parties très importantes au point de vue de l'architecture. Dans nos *Vieux Coins en Flandre*, nous avons publié un croquis de sa jolie tour romane, si charmante en sa patine séculaire. L'intérieur de l'église, qui paraît avoir été remanié en quelques parties, est cependant demeuré intact ou peu s'en faut du côté gauche du chœur. La petite chapelle que nous y dessinions, paraît dater du XIIIe siècle. Ses piliers carrés à pans coupés portent des arcs ogifs et soutiennent une voûte. Sous celle-ci, un autel porte une dalle très curieuse, très primitive, qui est signalée comme la plus ancienne tombe des Flandres.


Tour romane
de l'Eglise de Thourout
1904

A BRUGES.

Plusieurs ponts de Bruges sont anciens et, au travers de nombreux remaniements et replâtrages, il est encore possible de discerner les formes d'architecture primitive, par quelques pierres conservées datant de l'époque de la construction.

Il en est ainsi du plus important de ces ponts, celui des Augustins, qui, d'après les auteurs, serait du xiv[e] siècle.

Il franchit le canal entre la ville et ce qui fut, sur l'autre rive, l'important couvent des Augustins, constituant actuellement une vaste brasserie.

Une première fois construit en 1294, le pont fut renouvelé en 1391 dans sa forme d'aujourd'hui; il montre encore, avec ses deux arches, son dos d'âne accentué, les banquettes qui longent le parapet des deux côtés.

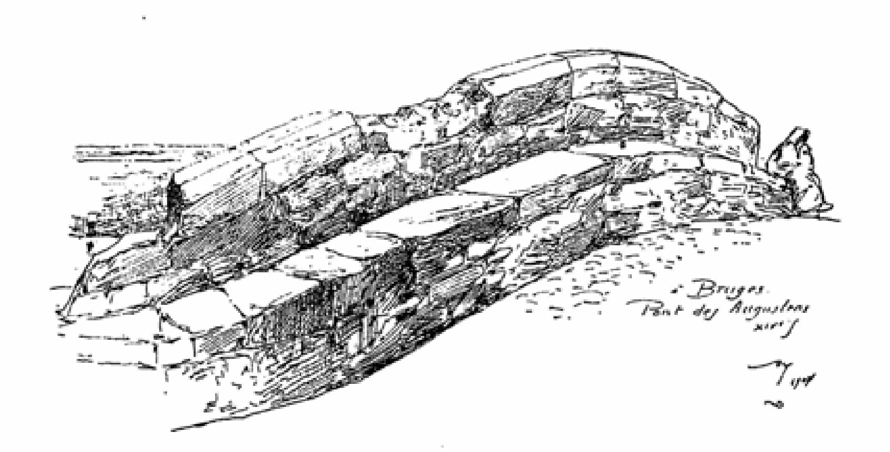
Ce parapet est muni de divers fragments de pierre taillée en biseau, comme le croquis l'indique.

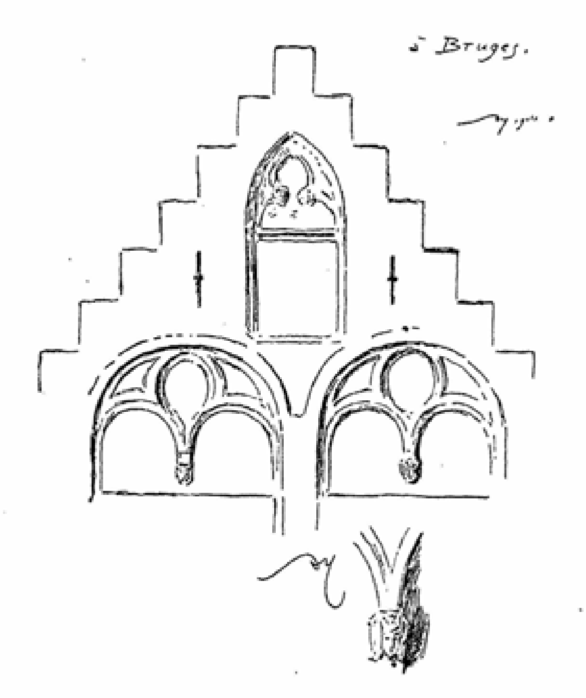
L'appareil est de grande dimension — des deux côtés, vers l'eau, les plantes sauvages ont envahi les trous et leurs brindilles retombent gracieusement en mariant leurs teintes variées et leurs fleurettes au beau ton roux des pierres patinées par le soleil.

A BRUGES.

Un charmant pignon à gradins, qui peut dater du xv[e] siècle et ne paraît pas avoir été signalé jusqu'ici dans les traités d'architecture spéciaux de cette ville. Sa fenêtre aveugle du haut, s'encadre d'un tympan à têtes se regardant, joli motif qui se retrouve en maints endroits à Bruges, et notamment en des pièces déposées au musée des Halles.

Ces dernières proviennent de maisons démolies plus ou moins récemment. Les tympans de l'étage sous le comble posent leurs redents sur une console à tête dont notre petit croquis du bas montre l'intéressante coiffure de femme au hennin retombant.


à Bruges.
Pont des Augustins
XIII s


à Bruges.

A BRUGES.

Les portes de Gand et de Sainte-Croix, toutes deux anciennes, ont conservé des détails d'architecture vraiment curieux.

Je ne pense pas que ceux que représente notre croquis, remarqués à la première de ces portes, aient été signalés ailleurs, sauf dans notre étude sur *Le Foyer en pays flamand.*

Ils ont, à nos yeux, une importance véritable en tant que souvenirs rares des moyens de défense afférents à ces tours de ville. Ces ferrures, ces appuis forgés, insérés dans la vieille maçonnerie primitive, doivent remonter au xve siècle.

Ces portes brugeoises furent bâties, toutes deux, par Martin Van Luevene et Jean Van Oudenaerde, en 1402-04 (d'après J. Weale) et elles ont, à divers points de vue, une signification qu'aurait sûrement appréciée Viollet-le-duc.

Nous croyons qu'il aurait eu à cœur d'examiner de près ses curieux appareils.

Le maître aurait, avec sa perspicacité de chercheur attentif, remarqué, dans ces tours défensives, des motifs de construction et des particularités de décoration; telles les voûtes, actuellement fort dégradées, les cheminées qu'on distingue dans les salles de l'étage. Les couloirs ou passages charretiers qui, sous ces portes, donnent accès à la ville, ont des retombées d'arcs, des consoles à figures sculptées qui sont d'un vif intérêt archéologique, elles aussi.

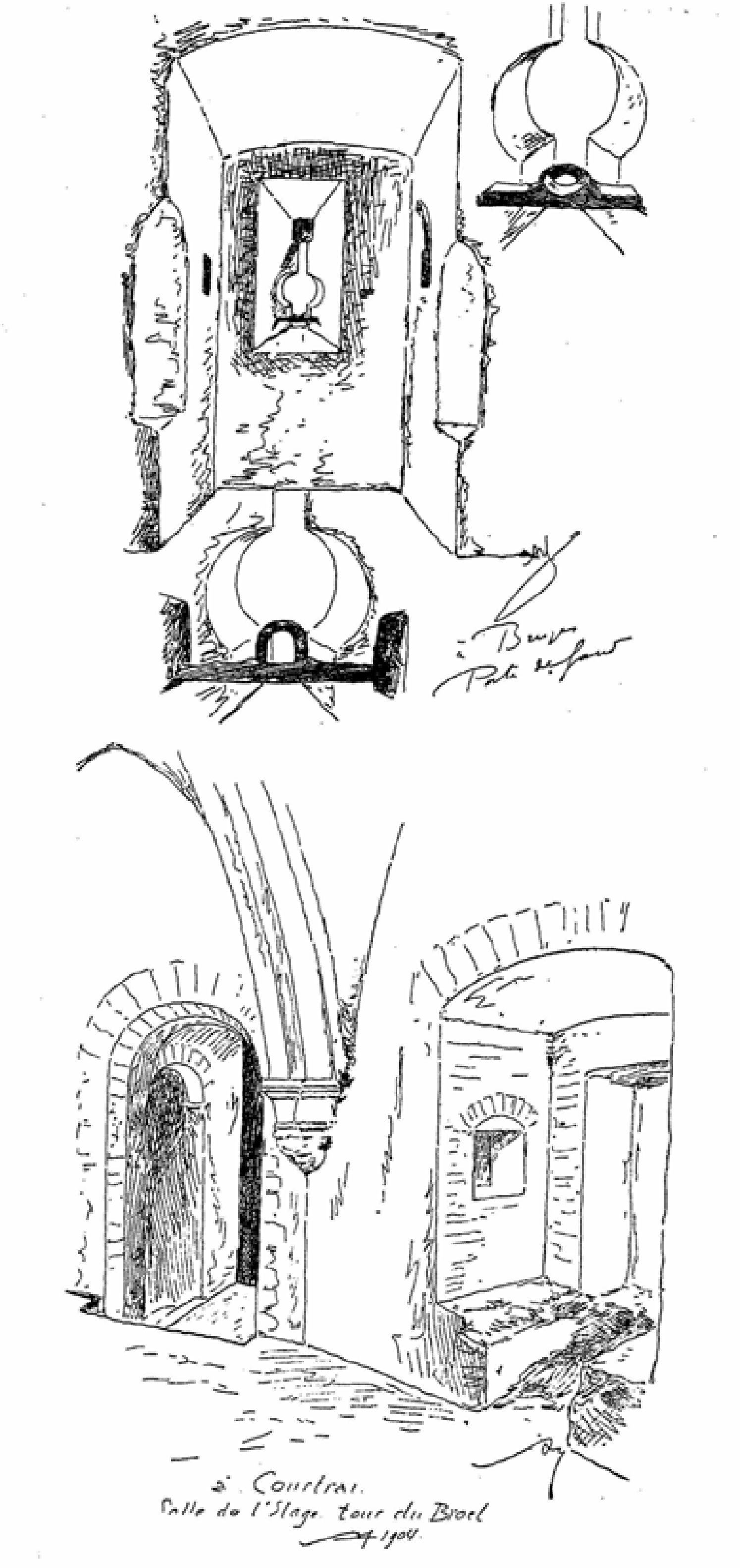
A COURTRAI.

On a souvent signalé la beauté d'un site classique en Flandre, formé par le pont du Broel et ses tours de défense sur la Lys, dont la silhouette s'apparente à celle du Rabot à Gand.

L'une de ces tours du Broel contient la collection d'archéologie locale; nous aurons à en reparler ailleurs.

La seconde, celle qui est à l'autre rive de la Lys, vers l'extérieur, formant faubourg de la ville, est abandonnée à la décrépitude, et sa salle basse est extrêmement négligée et sale (elle constitue une sorte de réduit pour débardeurs). L'étage montre, au niveau du dallage actuel, des embrasures et des détails de construction qu'il y a lieu d'examiner avec quelque attention.

Remarquer les culs de lampe à têtes, qui sont placés aux angles de cette salle voûtée et les ouvertures à bancs qu'indique notre croquis.


à Courtrai.
Salle de l'Stage. tour du Broel
1904

A BRUGES.

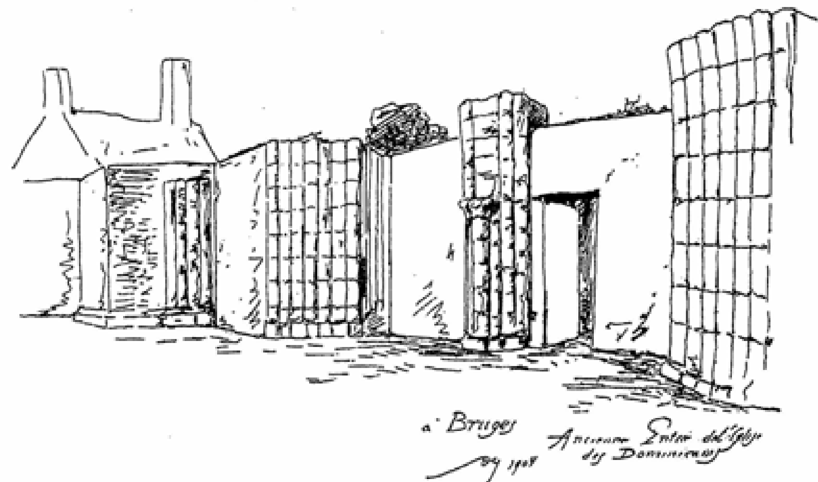
Par un hasard tout fortuit, il y a deux ans environ, nous eûmes l'occasion de voir ces restes importants de l'ancien porche de l'église des Dominicains; ils étaient, pour un moment, débarrassés des grands tas de briques qui les cachent généralement.

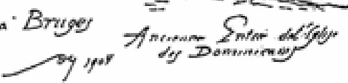
L'énorme enceinte où furent cette église et le couvent des frères prêcheurs, bâtiments qui dataient de 1311, est toute nue actuellement, sauf quelques hangars à briques et autres objets en terre-cuite. La double porte d'entrée de l'église a dû être couronnée par un grand arc ogival; elle est encadrée de colonnes serrées, à l'aspect très fruste actuellement, le tout en pierre. C'est tout ce qui nous reste des constructions probablement importantes du commencement du XIVe siècle.

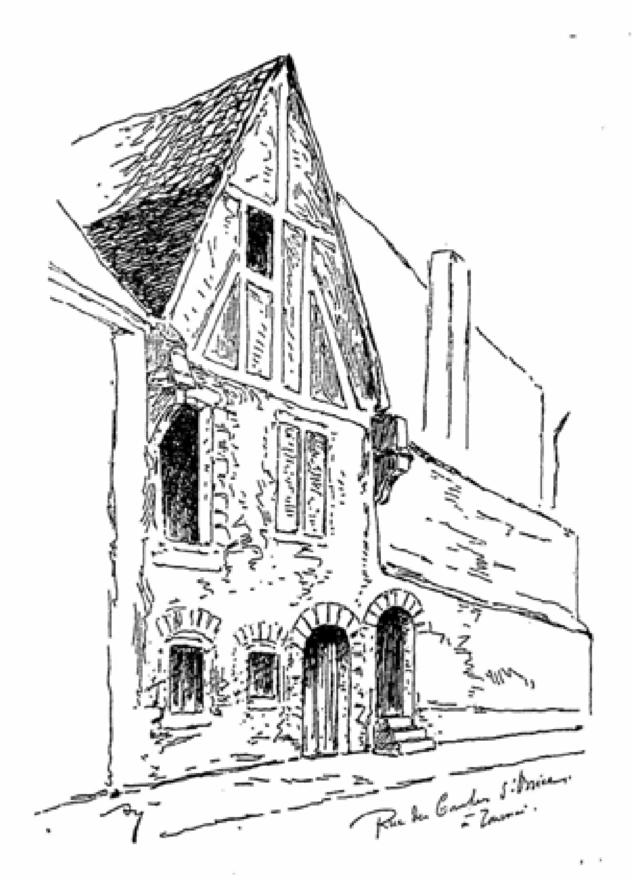
A TOURNAI.

M. Soil, l'éminent historiographe des vieilles maisons de Tournai, signale celle-ci comme étant une des plus curieuses de cette ville. Située aux environs de cette église de Saint-Brice, proche laquelle on découvrit, il y a deux siècles, le trésor de Chilpéric, et dont des restes intéressants sont conservés au Louvre à Paris, cette façade romane de la rue des Bouchers a subi quelques remaniements, mais elle accuse encore son origine très lointaine par les consoles qui soutenaient le pignon en bois disparu et par les arcades plein cintre de ses portes jumelles; elle constitue un des plus typiques échantillons de notre architecture domestique du XIIe ou XIIIe siècle.

ARMAND HEINZ.




à Bruges
1908
Ancienne Entrée de l'Eglise
des Dominicains



Note sur une enseigne de cohorte romaine, trouvée à Vorsselaer (Campine anversoise)

Le 13 avril 1907, on découvrit dans une prairie à Vorsselaer, en extrayant de la limonite de fer, un objet informe, traversé par un bâton long d'environ $1^{m}50$. Après l'avoir débarrassé du minerai qui l'emprisonnait comme une gangue, apparut la charmante figurine que j'ai l'honneur de vous soumettre.

M. De Ceuster, instituteur en chef à Casterlé, notre fidèle guide dans des fouilles faites antérieurement dans les environs, voulut bien me signaler, par exprès, cette découverte, dont un habitant de Lichtaert l'avait avisé. Malgré la défiance inspirée par certaine autre statuette trouvée à Casterlé, nous crûmes reconnaître, à la description donnée par M. De Ceuster, un objet romain.

Fidèle à notre principe de faire entrer dans un musée public les pièces de fouilles, nous priâmes aussitôt M. J. Diericxsens, secrétaire de la société Taxandria, d'acquérir, à tout prix, l'objet en question, pour le musée de la Société d'archéologie de la Campine.

Disons tout d'abord que l'endroit de la trouvaille, le prix d'achat, l'honorabilité des parties intervenantes et surtout l'authenticité indiscutable de l'objet, permettent d'écarter toute supposition de truquage ou de mystification.

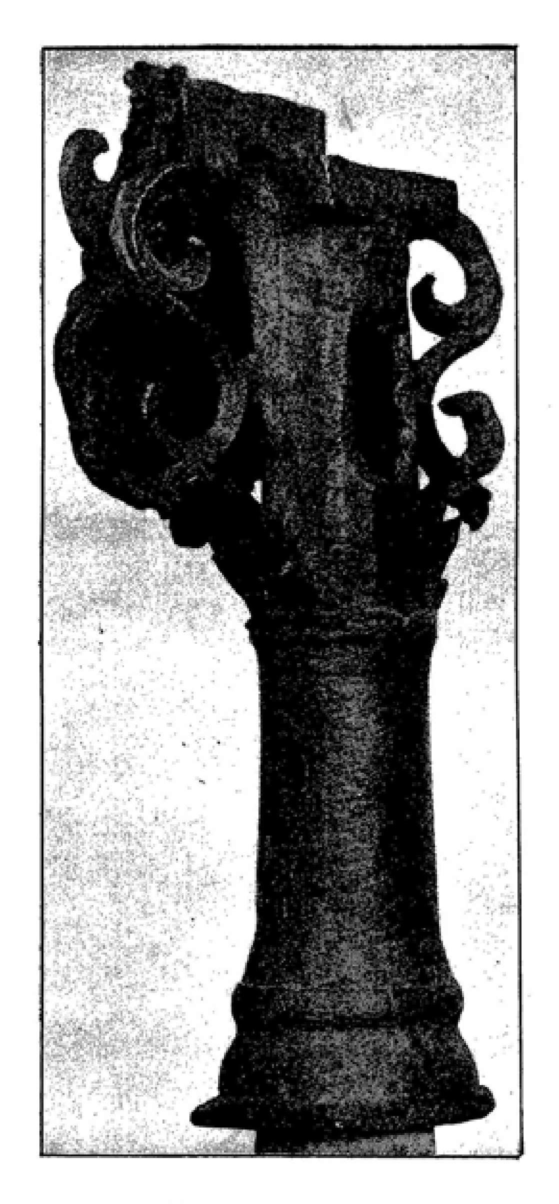
Il s'agit, en effet, d'une découverte unique dans les annales campinoises, d'une relique hors prix, abandonnée par une cohorte romaine de passage. C'est un très artistique piédouche en bronze,



LE SASSENHOUT OU A ÉTÉ DÉCOUVERT L'ENSEIGNE.
Carte au 1/40000e : Planchette de Lierre (Turnhout.)



Enseigne de cohorte romaine (?)
trouvée à Vorsselaer (Anvers) en avril 1907.
Au musée de « Taxandria » à Turnhout.



L'enseigne vue de dos.

que semble avoir surmonté une aigle ou tout autre attribut d'enseigne romaine.

L'objet mesure exactement 235^{mm}; il est en bronze coulé et retouché au burin, et pèse 1230 grammes. Il se compose d'une partie ornementale et d'un support. Celui-ci comporte : *a)* une base formée d'une plinthe, d'un tore ou astragale, d'une scotie bordée de deux listels, puis d'un petit tore surmonté d'un talus et d'un listel ; *b)* un fût orné d'ornements en nielles peu distincts, mais semblant former des enroulements ; *c)* enfin une mouluration de couronnement formée d'un certain nombre de filets et d'une échine peu accentuée terminant le support. Au-dessus de ce support se trouve, en buste, une ravissante statuette de Bacchus, portée sur trois feuilles d'acanthe légèrement recourbées, dont une devant et deux sur les côtés. Celle du milieu sert de soutien à la figurine. Les deux autres sont surmontées de rinceaux qui ornent le prolongement du fût de la colonne derrière la figurine. Le fût est complètement creux et semble avoir livré passage à une hampe. Il est terminé par un encastrement carré dans lequel venait s'emboîter l'aigle ou le motif surmontant le piédouche.

Le jeune dieu est représenté tournant la tête à gauche. Il a les formes délicates et arrondies, les traits gracieux et la langueur voluptueuse dont les anciens font le caractère distinctif de Bacchus. Une *nébride* ou peau de chevreuil descend en écharpe de son épaule droite. La *chlamide* ou éphestride, le manteau court des Grecs, est également attachée sur l'épaule droite et rejetée sur le bras gauche. Ce dernier est replié et la main, appuyée sur la poitrine, tient une grappe de raisins. Enfin le dieu des vendanges est reconnaissable à l'arrangement recherché de sa longue chevelure et surtout au *credemnon* ou bandeau dont Bacchus est l'inventeur. Il est couronné de lierre, chargé de ses corynbes (1). Deux ailes se dégagent de la chlamide. Les yeux de la figurine sont incrustés en argent ou en électrum. Nous supposons plutôt en électrum, parce qu'ils n'étaient pas oxydés au moment de la découverte. Les cavités des lobes sont creuses et devaient recevoir probablement

(1) Le lierre, qui, d'après Pausanias, paraît primitivement à Acharné en Attique, avait la propriété de dissiper l'ivresse.

des pierres précieuses, que l'on enchassait dans les yeux des statues de valeur (1). Enfin, une bonne partie de la pièce et notamment l'épaule gauche porte une patine dure, verte, luisante.

L'ensemble de la figurine révèle une œuvre artistique de grand mérite, que nous considérons provisoirement comme appartenant à cette belle époque où les arts florissaient tant en Grèce qu'en Italie, à cette belle époque de Trajan à Marc-Aurèle, qui date de la fin du Ier au milieu du IIe siècle de notre ère.

C'est en vain que nous avons recherché la figuration de pièces ou d'objets semblables. Les collections publiques (2) renferment des candélabres en formes de balustres ou colonnes qui semblent avoir soutenu des lampes. Nous vous proposons cependant de voir dans la trouvaille de Vorsselaer, non pas un support de lampe, ni un ornement de char, mais un piédouche d'enseigne de légion, parce qu'au moment de la découverte la colonnette était encore engagée sur un gros bâton en bois, mesurant environ 1m5 de longueur et que nous considérons comme un fragment de hampe, mais qui malheureusement est tombé en poussière au contact de l'air.

L'endroit de la trouvaille est un ancien marais appelé *Sassenhoutsbroek*, qui semble signifier « marais du bois des Saxons ». Aucune autre trouvaille, aucune substruction n'a été signalée jusqu'ici à cet endroit, ce qui peut faire supposer le jet accidentel ou voulu de la hampe dans une mare.

Les lieux-dits des environs s'appellent: *Kievit*, *Sassenhoutbrug*, *Dorenboom*, *Kluishof*, *Hoeven*, *Molenberg*, *Molenbrug*, *Watervoort*.

Vorsselaer même est très ancien. La villa *Furgalare* (3) est citée dans le testament de saint Willibrord (725-726) auquel il avait été donné par Rohingus. Cette villa peut être recherchée au château du comte van de Werve.

(1) On trouve dans Spons, Miscell, sect. 6, p. 232, l'inscription sépulcrale d'un M. Rapilius Serapio, dont le métier était de mettre des yeux aux statues.

Un Bacchus indien, Hermès, déterré à Rome en 1791 dans le quartier Merulana, a les yeux en argent.

(2) Cf. *Catalogue Ravenstein et description des antiques du Musée Royal.* Paris, 1820. Candélabres nos 85, 90, 91, 96, 151, 208.

(3) Miræus traduit à tort *Furgalare* par *Voghelaer*; c'est de Vorsselaer qu'il sagit.

A peu de distance du lieu de la trouvaille, entre Lille et Poederlé, nous avons découvert des vestiges d'une nécropole par incinération.

A environ 4 km. au S. O. du Sassenhout se trouve, dans une boucle formée par le rivelet l'Aa, l'antique château des Schetz, appartenant actuellement au duc d'Ursel et que nous considérons comme étant un ancien castrum romain. Aux environs de celui-ci quantité de monnaies, d'urnes et de statuettes romaines, de toute beauté, ont été exhumées (1) du XVIe au XIXe siècle.

Nous sommes convaincus que des recherches méthodiques faites dans cette partie de la province d'Anvers feraient découvrir d'autres vestiges de l'occupation romaine.

LOUIS STROOBANT.

Merxplas, mai 1907.

---

(1) JOANNIS GÉROPII, BECANI. *Orgines antverpianæ.* Anvers, 1569, p. 43.

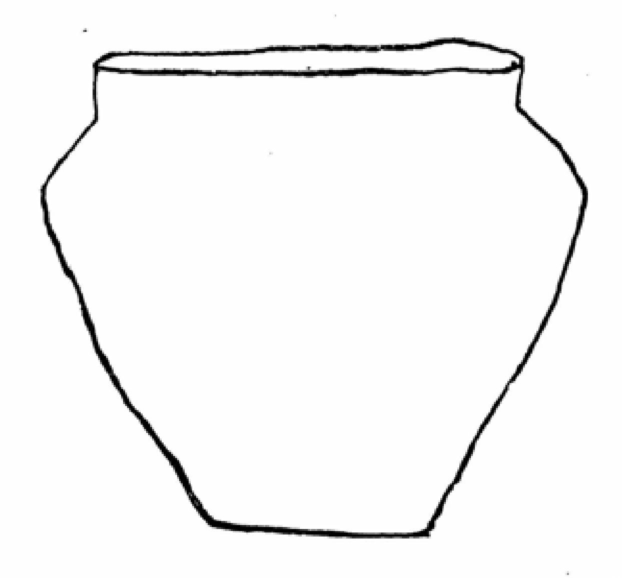
Note sur la nécropole par incinération du Wildert à Meir, Anvers

---

Le 5 mars 1907, l'aimable bourgmestre de Meir, M. le notaire Versteylen, voulut bien inviter quelques membre de la Société « Taxandria », dont MM. le substitut J. Dierckx, J. Diericxsens et l'auteur de cette note, à explorer une de ses propriétés, où une urne cinéraire venait d'être mise à jour.

La *Bergen-Wildert* est une bruyère inculte, anciennement plantée d'arbres, partiellement nivelée et située à gauche de la route d'Hoogstraeten à Breda, ancienne voie romaine, entre la 38e et la 39e borne, à côté du rivelet *La Marck* Cette bruyère se compose de dunes encadrant de petites mares, situées sur une déclivité de terrain orientée vers l'Est. Aucune trace de tombelle. Dans les parcelles déjà retournées, nulle trace de tessons ni de silex. Seul un dépôt d'ossements entremêlés de charbon de bois, sans urne, est découvert à proximité de l'endroit où a été exhumée l'urne. Celle-ci est cassée. Les tessons sont épais d'environ 1 cm. Elle est du type d'Hallstatt, à col droit et a une ouverture, au col, d'environ 20 cm. Elle a été trouvée à une profondeur d'environ 60 cm. et ne contenait que des ossements calcinés entremêlés de sable et de charbon de bois. Quelques sondages que nous opérons dans le voisinage ne donnent aucun résultat, mais il est probable que les défrichements ultérieurs feront découvrir de nouveaux vases. L'urne en question a été donnée par M. A. Versteylen au musée de Turnhout.

La toponymie des environs de la nécropole est caractéristique. Au nord se trouve *het Loy* (de Loo), bois sacré et plus loin het *Duyvelsbosch*, bois du diable. A l'ouest se trouve *het engelenven*, mare des anges, où se remarquent quantité de *wallen*, levées de



Urne cinéraire trouvée a Meir (Anvers) en mars 1907.
Au musée de « Taxandria » à Turnhout.



Nécropole du Wildert.
Carte au 1/20000e. Planchette de Meir (Anvers).

terre dont nous attribuons la construction aux Franks-Saliens. Ici encore nous constatons que la nécropole se trouve à l'extrême limite de la commune, tout près du territoire de Minderhout. A côté de la colline du *Wildert* se trouvent d'anciennes tourbières, très profondes et contenant une couche particulièrement épaisse de tourbe. On en a retiré de gros arbres tout noirs, quantité de noisettes et de grands ossements.

Au hameau *Beek* situé près du *Loy* on allait autrefois *lier la fièvre* à un arbre. Il y apparaissait des sorcières sous formes de chats et certaines nuits une espèce de loup-garou dit *het ijzeren zoy*, la truie de fer, passait par là, de même que le *Hellewagen*, chariot de Hellia qui vient ramasser les âmes.

Tout le village de Meir est d'ailleurs des plus intéressants tant au point de vue de la toponymie que des légendes.

Voici notamment quelques lieux-dits qui méritent de fixer l'attention du préhistorien: *Ippenroy*, *Loy*, *Helschenbeemd*, prairie de Hellia, *Rondenakker*, champ circulaire, *Eindsakkerken of oude Stede*, la vieille métairie, *Meersel*, peut-être grande cella, *Frankenbergbeemden*, prairies de la colline des Franks, *de Hillekens*, *De Mortels*, ce dernier lieu-dit se rencontre souvent à côté d'anciennes nécropoles en Campine (1); *Engelenven*, mare des anges, *Duivelsbosch*, bois du diable, *Trommelberg*, peut-être de *Tommelberg*, colline des tombelles, *Kozakkenkuil*, mare aux cosaques, *Aschputbergen*, collines des puits à cendres, *de dry gezusters*, les trois sœurs, gouffres dans la Marck où est enfouie une cloche.

Voici enfin quelques légendes *recueillies sur place,* telles qu'elles nous ont été contées.

UN MÉDICASTRE.

Un médicastre qui opère en secret a exorcisé une paysanne de Meir qui aboyait, jurait et chantait des litanies en latin. Il lui a fait voir dans une carafe d'eau quelle était la voisine qui lui avait

(1) Nous trouvons tantôt *Mortel* tantôt *Hondsmortel*. Ailleurs c'est *Hondseind*. *Hondseind* à côté de la nécropole de la *Molenheide* à Alphen, *Hondseynd* près de la nécropole du *Groot Bedaf* sous Baarle-Nassau, etc., etc.

jeté un sort. Il lui recommanda de ne plus rien accepter d'elle, et elle fut guérie.

L'ancien charron de Meir guérissait les foulures en faisant des signes de croix sur le membre malade et en prononçant certaines formules où il était question de l'âne de notre Seigneur qui s'était foulé le pied.

Le vieillard, qui raconte ces histoires nous assure que lui-même, s'étant foulé le pied, un médecin lui déclara qu'il en avait pour six semaines de repos, mais il s'adressa au charron et put se rendre au marché le lendemain.

Le magicien d'Achterlé.

A Achterlé, il y avait autrefois un magicien qui avait le don d'attirer et de renvoyer les souris. Il savait en faire à l'aide de sable sur lequel il prononçait des mots cabalistiques. Il savait aussi remplir une chambre de chenilles. Mais le curé lui ayant un jour enlevé son formulaire, il a dû cesser ses pratiques de sorcellerie (1).

Histoires de revenants.

Meir était autrefois rempli de revenants, « *Spooken* ». Au *Kattenbosch* on a souvent vu apparaitre une dame blanche. Jan Tax qui ne croyait pas aux apparitions, l'ayant rencontrée un soir, la poursuivit et voulut l'empoigner, mais ses mains ne rencontrèrent que le vide. Il s'y tenait également des réunions de sorcières qui s'y rencontraient sous forme de chats.

Un autre endroit de la commune, bien connu pour ses rondes de chats, « kattendans » est le *Knachteweide*. Ceux qui y sont allés voir, ont bien entendu des chants et de la musique, mais

(1) Voici une formule campinoise pour chasser les rats de la grange:
Parcourir les bâtiments avant le lever du soleil le mercredi, le jeudi et le vendredi, en disant:
« *Gijlie ratten! gijlie leelijke beesten! Ik verwensch u bij zon, maan, lucht, sterren en het firmament, alsdat gijlie alle moet vertrekken uit mijne huizing, stalling, schuure, hoving, zoo zeker alsdat Maria de zoon Gods gebaard heeft* ».

lorsqu'ils arrivaient à l'endroit, les chants et la musique se faisaient entendre d'un autre côté.

Het ijzeren zog, la truie de fer, est un animal fantastique, chargé de chaînes, qui se promenait certaines nuits au Dreihoek et et au Rommensche gang.

Le lange Wapper (1) est un esprit qui se promenait autrefois près de l'église de Meir. Il s'allongeait à volonté, au point qu'il savait regarder au-dessus du clocher. Autrefois les chats dansaient en rond autour du clocher de Meir, mais depuis qu'on a agrandi l'église, ils ne parviennent plus à former leur cercle diabolique. Dans une localité de la Campine que l'on ne peut nous préciser, il arriva qu'à la grand'messe de Pâques les sorcières furent démasquées. Dans le grand cierge pascal on plaçait trois clous en triangle, dont les têtes dépassaient. Un enfant de chœur piqua l'un de ces clous sous le seuil de l'église. Aussi longtemps que le clou resta sous le seuil les sorcières qui se trouvaient à l'intérieur de l'église ne purent bouger.

Remèdes populaires.

De Pint. On appelle *de Pint* le traitement ci-après pour guérir les maux de dents. Le médicastre auquel on s'adresse, fait saigner la dent malade. Il recueille une partie de ce sang dans une petite boîte qu'il s'empresse de refermer et qu'il conserve.

Il imbibe une petite loque du même sang et prescrit au patient de porter cette loque sous le bras pendant neuf jours et sans qu'elle puisse se refroidir. Ce délai expiré, on enterre le chiffon dans un terrain sec.

Le Tommelberg.

Le *Trommelberg* ou *Tommelberg* est une colline sablonneuse qui s'élève immédiatement à côté de la Marck, au sud du hameau Eynd-Meir. La carte au 1/40.000 le renseigne sous le nom de *Sand-*

(1) Voir sur le *Langewapper*, Wolf, *Niederlandsche sagen*, Leipzig, 1843, nos 379, 490. Willems, *Mones Reinardus Vulpes*, dans le Messager des sciences et *Reinaert de Vos*, p. 244.

berg. Sa superficie est d'environ 3 hectares et il est planté partiellement de sapins. Nous y avons opéré quelques sondages infructueux. La tradition dit que le *Tommelberg* a été habité très anciennement; suivant les uns, Adam et Eve y auraient habités, suivant d'autres, il s'y trouverait une église souterraine, d'autres encore disent que des Romains y sont enterrés et qu'un trésor y est enfoui. Avant qu'il ne fut planté de sapins, le *Tommelberg* servait chaque année d'emplacement au bûcher de la Saint-Martin.

Le Kattenbosch.

Le *Kattenbosch*, qui se trouve à *Eind-Meir* est l'endroit bien connu où se tient le Sabbat. Il y a aussi des revenants au *Knachteweide* près du *Hemelrijk*. Près du *Kattenbosch* derrière le moulin en bois, est un terrain vague qui a mauvaise réputation, parce que, disent les paysans, on y a enterré les *cosaques*. On y aurait trouvé des éperons et des fers à chevaux. A proximité se trouve le *Trommelberg* (tommelberg? colline des tombelles ?) et le *Duivelsbrug*, pont du diable où apparait de temps à autre une voiture attelée de deux chevaux. On y allumait autrefois les feux de la Saint-Martin.

Au *Elsterdijkhoef* il y a un *Frankenberg* (colline des franks?)

Les Aschputten bergen.

A environ vingt-cinq minutes de marche vers le Nord du *Tommelberg* en suivant la Marck, on rencontre une chaîne de dunes qui s'étend sur une longueur de deux à trois kilomètres; ces dunes portent le nom suggestif de *Aschputten bergen* (collines des puits de cendres). Cette appellation nous ayant paru indiquer l'existence de tumuli, nous avons, à différents endroits, opéré des sondages, mais sans résultat. A proximité se trouve le *Witten loop* (l'eau blanche), ruisseau qui alimente la Marck. A peu de distance se trouvent les trois sœurs *(drei gezusters)*. Ce sont trois gouffres, dans la Marck, où l'on entend sonner une cloche à minuit à la Noël. La tradition dit que trois sœurs s'y sont noyées. A cet endroit, le niveau de l'eau de la Marck est plus élevé qu'ailleurs. Cette croyance est tellement vive que l'on a procédé à des sondages aux trois *wielen* (tournants) voisins du Tommelberg.

Remèdes pour le bétail.

Autrefois à la naissance d'un poulain les paysans pendaient le faix dans un saule.

Cette pratique avait pour résultat d'obliger le poulain à un port de tête avantageux. Lorsqu'on enterrait le faix, les poulains se rendaient volontiers à l'eau.

Lorsqu'il règnait des maladies bovines à Meir, on plaçait une tête de cheval sur un bâton au-dessus de l'étable et on en défendait l'entrée. Pour éviter les points de côté aux poulains on leur arrachait immédiatement après la naissance la peau qu'ils ont sur la langue *(de zugert)*. Cette peau devait être conservée entre deux pierres [1]. Toutes ces pratiques ont cessé depuis que l'on invoque à Meir, Sainte-Rosalie, au pèlerinage de laquelle on amène de plusieurs lieues à la ronde, les chevaux et les bêtes bovines.

Les Bokkenrijders.

Les *Bokkenrijders* sont des esprits malfaisants qui voyagent à travers l'espace à Meir certaines nuits d'orage. Parfois l'un d'eux saute sur les épaules du voyageur attardé et l'oblige à le transporter, malgré son poids énorme.

Conclusions.

L'urne cinéraire de Meir est du type d'Hallstadt, mais nous estimons qu'elle ne remonte pas au delà du IVe siècle de notre ère. Comme la plupart des nécropoles campinoises, celle de Meir semble appartenir aux Franks-Saliens pratiquant l'incinération.

L'ensemble des légendes et la toponymie nous confirme cette manière de voir. Ici encore nous constatons le groupement caractéristique

(1) Celuy qui a recours aux sciences d'Aemone.
Se trompe beaucoup, comme celuy qui donne
La *Louppe*, prise au front d'un poulain nouveau-né.
(Ovide, *L'art d'aimer*, liv. II.)

dont la toponymie garde partiellement le souvenir. C'est d'une part le bois sacré que l'on trouve à proximité de la nécropole proprement dite et qui porte, comme à Turnhout, le nom de Loy-Bois. On s'y rendait notamment pour *lier la fièvre* aux arbres, pratique que nous rencontrons près de la nécropole de Grobbendonck, de Turnhout, de Casterlé, etc., etc. La mare à cloches se trouve ici dans trois *wielen*, boucles du rivelet La Marck. Leur dénomination *de drij gezusters* fait songer aux trois matres dont nous trouvons aussi des traces à Heyst-op-den-Berg. A proximité se trouve le *duivelsbrug*, pont du diable, où l'on entend rouler le char de Hellia qui vient ramasser les âmes des trépassés et qui les conduit dans son empire par les gouffres *des drij gezusters*. Enfin le *kattenbosch* apparait comme la résidence des *witte wijven*, dames blanches, espèces de prêtresses de Hellia, qui pratiquaient la divination. Ce sont les sorcières du moyen âge qui se changent en chats la nuit du sabbat. On sait que le chat était voué à Hellia et partant considéré comme un animal diabolique. Les *bokkenrijders* symbolisent la *Mesnie de Hellekin*, c'est-à-dire *Hellekin*, dont le moyen âge fait *Arlequin* et qui en réalité est le *Hellekind* ou l'enfant de la déa Hellia. Ce sont les esprits malfaisants que la crédulité populaire croit entendre lorsque siffle l'ouragan. D'où notre expression populaire *den duivel en zijn moere*, le diable et sa mère, qui est ici la déa Hellia.

Le *ijzeren zog* ou autres loups-garous que nous trouvons la plupart du temps, parcourant le chemin d'accès des nécropoles campinoises, est le fils de Loki et le frère de Hellia qui fut chargé de chaînes pour les ases.

Le *Duyvelsbosch* semble une dénomination de réprobation donnée par de nouveaux convertis à un bois où se pratiquaient des rites païens. *De Mortels*, peut être l'endroit où se pratiquait le sacrifice funéraire et le repas en commun se trouve régulièrement à proximité des nécropoles.

Louis Stroobant.

Merxplas, mars 1907.

SÉANCE DU 9 JUIN 1907

La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. Paul Saintenoy, *président*.

Sont présents: MM. Fernand Donnet, *secrétaire;* Geudens, chanoine van Caster, Hymans, chanoine van den Gheyn, R. P. van den Gheyn, Soil de Moriamé, président Blomme, Stroobant, membres titulaires; MM. Casier, Willemsen et Hulin, membres correspondants regnicoles.

S'excusent de ne pouvoir assister à la réunion: MM Theunissens, *trésorier;* vicomte de Ghellinck Vaernewyck, chanoine Laenen, Bergmans, van der Ouderaa, membres titulaires; MM. Dr van Doorslaer, Coninckx, abbé Zech, abbé Warichez, membres correspondants regnicoles.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril est lu et approuvé.

Il est donné connaissance de lettres de MM. Sibenaler, Warichez, Bernays, qui remercient pour leur nomination de membre correspondant regnicole, et de M. le baron du Sart de Bouland, nommé membre honoraire regnicole, qui exprime également sa reconnaissance à l'Académie.

Il est fait part du décès de M. Jules Lair, membre correspondant étranger, décédé à Paris le 16 mai dernier. Des condoléances ont été exprimées à la famille au nom de l'Académie.

Le comité du congrès international des orientalistes, annonce que la XVe session aura lieu au mois d'août 1908, à Copenhague, et demande que l'Académie s'y fasse représenter. Il sera répondu en temps utile à cette requête.

Le comité du rachat de la maison natale de Pierre Corneille, à Rouen, sollicite l'intervention de l'Académie. Les membres regrettent que les statuts de la Compagnie ne permettent pas de donner une réponse favorable.

M. Donnet dépose sur le bureau la liste des livres parvenus à la bibliothèque, et donne lecture du compte-rendu analytique des principaux d'entre eux. Ces pièces seront insérées dans le Bulletin.

M. l'abbé Zech, étant retenu à Bruxelles par une indisposition, sa communication, sur sa demande, est remise à la séance prochaine.

M. Hymans fait connaitre une estampe inédite représentant le tableau de Rubens du Musée de Cologne : Junon transférant les yeux d'Argus au plumage du paon, et en discute l'origine. Cette communication paraîtra aux Annales.

Le R. P. van den Gheyn fournit un complément à son iconographie de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York. Ce travail est réservé aux Annales.

M. Stroobant exhibe une enseigne de cohorte romaine trouvée récemment à Vorsselaer. La reproduction de cet objet ainsi qu'une note explicative seront insérées dans le Bulletin.

M. le chanoine van den Gheyn décrit d'intéressantes peintures murales récemment découvertes dans l'église collégiale de Termonde. Il est décidé que son étude sera imprimée dans les Annales.

M. Joseph Casier fournit quelques détails au sujet du collier de corporation que possède M. de Kerchove d'Ousselghem. Il cherche à identifier le personnage qui est ciselé sur le principal médaillon. Les membres sont d'avis qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne serait pas possible, pour l'avenir, d'assurer à un musée national la possession de ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
PAUL SAINTENOY.

Liste des ouvrages parvenus à la Bibliothèque pendant les mois de juin et juillet 1907.

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

J. LAENEN. Le patrimoine des églises paroissiales et les « provisores fabricae » avant le Concordat.

Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK. Rapport sur le Congrès archéologique de France. Carcassonne et Perpignan, in-8°.

ID. Le même ouvrage in-4°.

Comte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. Le temple de la forêt d'Halatte et ses ex-voto.

LOUIS STROOBANT. A propos de la restauration du château de Turnhout.

ID. Note sur la nécropole par incinération du Wildert à Meir.

ID. Enseigne de cohorte romaine trouvée à Vorsselaer.

C. J. DE RIDDER. Thienen. Geschiedenis der collegiale kerk van den H. Germanus.

FERNAND DONNET. Compte-rendu analytique. Avril 1907.

ID. Id. Juin 1907.

ARMAND HEINS. Coups d'œil et coups de plume. I.

G. WILLEMSEN et L. DE PAUW. Les puits romains du Pays de Waes et les puits roumains en bois.

ALPH. DE WITTE. Sceaux maçonniques montois.

ERNERST MATTHIEU. Comité provincial de la Commission royale des monuments du Hainaut. Rapport annuel.

EDMOND LOMBAERTS. Jan van Weerden, bourgmestre d'Anvers, et son jeton.

EMILE DILIS. Epitaphier wasien. Complément.

Dr G. VAN DOORSLAER. Johannes a Fine ou les van den Eynde, fondeurs à Malines.

E. J. SOIL DE MORIAMÉ. Le manoir de Moriamé au XIVe siècle.

J. van den Gheyn, S. J. Encore l'iconographie de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York.

A. A. Vorsterman van Oyen. Voor- en nageslacht van Michel Adriaansz de Ruyter.

Louis De Pauw et Emile Hublard. Notice sur le castelet de Rouveroy.

2° ÉCHANGES.

Bruxelles. Les missions belges de la Compagnie de Jésus. Bulletin mensuel. 9e année. Nos 6 et 7.

Id. Académie royale de médecine de Belgique. Bulletin. Tome XXI. Nos 4 et 5.

Id. Annales de la Société d'archéologie. Tome XXI. Livr. 1 et 2.

Id. Société royale belge de géographie. Bulletin. 31e année. N° 2.

Id. Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts. 1907. Nos 2-3-4.

Id. Revue belge de numismatique. 63e année. 3e livr.

Id. Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie. 45e année. Nos 1 à 8.

Hasselt. L'ancien pays de Looz. 10e année. Nos 10-11-12.

Saint-Nicolas. Annales du cercle archéologique du Pays de Waes. Tome XXV.

Liége. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége. Leodium. 6e année. Nos 6 et 7.

Nivelles. Annales de la Société archéologique. Tome VIII. 3e et 4e livr.

Gand. Société d'histoire et d'archéologie. Bulletin. 14e année. N° 10.

Liége. Institut archéologique liégeois. Chronique archéologique du pays de Liége. 2e année. Nos 6 et 7.

Gand. Koninklijke Vlaamsche Academie. Verslagen en mededeelingen. Mei 1907.

TURNHOUT. Taxandria. Annales du Cercle archéologique de la Campine. 4e année. N° 1.

DONK. Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant. Juni 1907.

BRUGES. Annales de la Société d'émulation Tome LVII. 2e fasc.

VERVIERS. Chronique bimensuelle de la Société d'archéologie et d'histoire. 1907. N° 4.

ANVERS. Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers. Session de 1907.

Rapports de MM. les commissaires d'arrondissement.

LUXEMBOURG. Vereines fur luxemburger geschichte, litteratur und kunst. Ons Hemecht. 13 Jahrg. 7 heft.

MIDDELBURG. Zeeuwsch genootschap der wetenschappen.

Archief 1907.

Catalogus der numismatische verzameling.

UTRECHT. Historisch genootschap.

Werken. 3e série Nos 18-21-23.

Bijdragen en mededeelingen, 28.

PARIS. Polybiblion.

Partie technique. Tome CXI. 6 et 7e livr.

Partie littéraire. Tome CIX. 6e livr. Tome CX. 1e livr.

ID. Société de Saint-Jean. Notes d'art et d'archéologie. 19e année. n° 6.

ID. La correspondance historique et archéologique. 14e année. Nos 159-160.

LILLE. Société d'études de la province de Cambrai.

Bulletin. Tome X. Juin-juillet 1907.

POITIERS. Société des antiquaires de l'Ouest

Bulletins. 3e série. Tome I. 1r trimestre.

LYON. Bulletin historique du diocèse de Lyon. 8e année. N° 45.

BONN. Jahrbucher des vereins von altertumsfreunden in Rheinlande. Bonner jahrbücher. Heft 116. I.

LEIPZIG. Konïgl. Sächsischen gesellschaft der wissenschaften.

Abhandlungen der philologisch historischen klasse. B XXIII. N° 3 B. XXV. Nos 2, 4, 5.

Berichte uber der verhandlungen. 1906. III, IV, V.

STRASBOURG. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel. Tome XLI. Fasc. 1 à 3.

BERLIN. Monatshefte der kunstwissenschaftlichen literatur.
3 Jahrg. 516 heft.

IENA. Zeitschrift des vereins für Thuringische geschichte und altertumskunde. B. XVII. Heft 2. B. XVIII Heft 1.

VIENNE. Kaiserlichen Akademie der wissenschaften. Historischen Kommission. Fontes rerum austriacarum. LIX band.
Archiv für osterreichische geschichte. XCV band. Eirste und zweite halfte.
Sitzungsberichte. Philosophisch historische klasse. B. CLI, CLII und CLIII.

ROME. Atti della R. Accademia dei Lincei. Vol III. Fasc. 11, 12 Indici. Vol. IV. Fasc. 1, 2.

NAPLES. Accademia di archeologia, lettere et belle arti. Rendiconto. Anno XX. Gennario a Dicembre 1906.
Atti. Vol. XXIV.

LISBONNE. O Archeologo Portuguès.
Vol. XII. Nos 1 a 4.

ID. Boletini da real associacao dos architectos civis e archeologos portuguezes.
Tomo XI. No 2.

MADRID. Revista de archivos, bibliotecas y museos. 3a época, ano X. Marzo-Abril de 1907.

PALMA. Bolleti dela Societat arqueologica luliana. Mars-Abril de 1906.

UPSALA. Kungl. Universitetes Bibliotek.
Eranos. Acta philologica suecana. Vol. VI. Fasc. 1-4.

LONDRES. The Royal archaeological Institute of Great Britain and Ireland.
The archaeological Journal. Vol. LXIV. No 254.

BATAVIA. Bataviaasch genootschap van kunsten en wetenschappen.
Tijdschrift voor indische taal-, land- en volkenkunde. Deel XLIX. Afl. 3 en 4.

WASHINGTON. Smitsonian Institution. Bureau of american ethnology.
Bulletin 30. Part. I.
Report for 1905. Nos 1679-1682-1683.

CINCINNATI. Fourtienth annual exhibition of american art.
Twenty sixth annual report.
BOSTON. American Academy of arts and sciences.
Proceedings. Vol. XLII. N° 20-26.
RIO-DE-JANEIRO. Archivos do Museu nacional.
Vol. XI et XII.
FORTALEZA. Revista trimensal do Instituto do Ceara.
Tomo XX. Anno XX. 1906. 3° e 4° trimistres.

3° CATALOGUES ET JOURNAUX.

LEIPZIG Mitteilungen der verlagsbuchhandlung. B. G. Teubner. 1907. N° 1.
MILAN Ulrico Haepli. Recentissima publicazione.
LEIPZIG. Karl W. Hiersemann. Kultur und sittengechichte folklore.
BRUXELLES. Misch et Thron. 1er catalogue de livres d'occasion.

Compte-rendu analytique des principales publications parvenues à la bibliothèque pendant les mois de juin et juillet 1907.

MESSIEURS,

Dans la « Vie Diocésaine » (fasc. III et V, 1907), notre confrère M. le chanoine Laenen, a récemment publié une étude sur le *Patrimoine des églises paroissiales et les « provisores fabricae » avant le Concordat*. Primitivement, les évêques seuls disposaient des biens ecclésiastiques; peu après, ils ne conservèrent plus qu'un droit de surveillance, tandis que la jouissance de la propriété passait à l'église elle-même. A ce régime succéda celui de la puissance domaniale, pendant lequel l'église fut englobée dans la propriété du domaine;

celui-ci ayant peu à peu transformé le patronage en propriété. Une réaction s'opéra au XIe siècle, et les biens ecclésiastiques retournèrent sous l'autorité directe des évêques, conférant ainsi sur eux, à ces derniers, une véritable suzeraineté, dont ils disposaient en faveur du curé. Pendant les siècles subséquents, sous l'action des idées communales, la communauté acquit une part d'influence considérable dans l'administration des biens de l'église. Dès le XIIIe siècle, les documents permettent de constater l'existence de *kercmagistri* ou *provisores ecclesiae*. Au XIVe siècle, leur institution est devenue générale. Plus tard, des restrictions furent apportées à la gestion de ces administrateurs civils; les autorités ecclésiastiques d'une part, le magistrat communal d'autre part, s'ingérèrent dans l'exercice de leur charge. Le césarisme de Joseph II devait encore accentuer cette tendance; il s'efforça de faire disparaître toute trace de cet esprit qui avait toujours plus ou moins régi, jusqu'à cette époque, les fabriques d'église, c'est-à-dire de celui qui leur avait imprimé le caractère d'institution populaire, sous la haute direction de l'évêque.

Dans la forêt d'Halatte, non loin de Senlis (Oise, France), existaient des ruines antiques, que notre confrère M. le comte de Caix de Saint-Aymour à récemment explorées. Il a pu reconstiteur la physionomie d'un petit temple romain, probablement consacré à Apollon ou à Mercure, et qui fut détruit par le feu, suivant toutes probabilités, à la fin du IVe siècle. Les bâtiments, dans leur partie postérieure, présentent une particularité curieuse; ils sont formés d'un triple mur parallèle, constituant une sorte de cachette étroite et secrète qui aurait servi à conserver des reliques précieuses, et aurait surtout pu être utilisé pour rendre, au moyen de certains subterfuges, des oracles, inexplicables pour les non-initiés. Dans les ruines, ont été découvertes de grandes quantités d'ex-voto en pierre, grossièrement sculptés, et représentant des têtes, des membres divers des personnages tenant des offrandes, des enfants emmaillotés, des animaux. La description illustrée de ces curieux vestiges du culte de l'ancienne Gaule a été consignée dans une brochure qui porte pour titre: *Le temple de la forêt d'Hallatte et ses ex-voto.*

M Em. Dilis, qui a déjà fait connaitre une chronique du Pays

de Waes, composée par Jacques Antoine de Castro, publie maintenant, dans les « Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes », un *Epitaphier wasien*, dont les éléments ont été réunis au milieu du XVIIIe siècle par le même écrivain. Il reproduit près de six cents épitaphes, obits ou inscriptions, parmi lesquelles il en est qui doivent intéresser de nombreuses familles flamandes et fournir d'utiles renseignements sur bon nombre de leurs membres.

La vie de Rubens a tenté un archéologue de la Flandre française, M. le chanoine Rambure qui, à la « Société d'Etudes de la province de Cambrai » (Bulletin, tome X, juin 1907), a fait une conférence qu'il avait annoncée sous le titre de: *Quelques notes biographiques sur Rubens*, et qui se rapporte davantage à l'œuvre qu'à la vie du grand peintre. En effet, dans la première partie de son étude, M. le chanoine Rambure expose dans quelles circonstances Rubens a orné de ses toiles bon nombre d'églises du Nord de la France; il rappelle ses séjours à l'abbaye de Saint-Amand, à Dunkerque, à Calais. La seconde partie du travail est consacrée à l'énumération et à la description sommaire des principales œuvres peintes par le grand peintre ou exécutées sous sa direction, et qui se trouvent, ou se sont trouvées, dans la même région.

L'église Saint-Germain, à Tirlemont, a trouvé un historien en la personne de M. l'abbé De Ridder, secrétaire de la nouvelle Société « Hageland », qui vient de nous envoyer son livre: *Thienen. Geschiedenis der collegiale kerk van den H. Germanus*. Dans cette publication on ne trouvera que quelques renseignements relatifs aux bâtiments mêmes de l'église et à son mobilier, notamment aux magnifiques fonts baptismaux en cuivre du XIIe siècle, actuellement conservés à Bruxelles, au Musée du parc du Cinquantenaire. Par contre, tout le passé religieux de la paroisse et de l'église y est longuement exposé. L'auteur y donne de multiples indications relatives au chapitre, aux titulaires de la cure, aux chapellenies et aux confréries. M. l'abbé De Ridder a longuement compulsé les archives de l'église et y a puisé la plupart des éléments, en grande partie inédits, qui lui ont permis de rétablir le passé ecclésiastique de cette ancienne paroisse et d'établir la nomenclature biographique de ses desservants.

Il est question du rachat par l'administration provinciale, du château

de Turnhout. Notre confrère M. Stroobant en prend texte pour fournir quelques renseignements utiles pour la restauration de cet ancien monument (« Taxandria », 4e année, n° 1), *A propos de la restauration du château de Turnhout*, il donne des conseils que nous ne pouvons qu'approuver, parce qu'ils nous semblent destinés à rendre au monument l'aspect qu'il avait avant les dernières modifications subies il y a deux siècles, et surtout, avant qu'on en ait détruit tout le caractère spécial, en comblant en grande partie les fossés et en abattant les arbres séculaires qui lui constituaient un cadre si bien approprié.

Dans la même publication, M. le chanoine Janssen, sous le titre de *Vereeniging van godgeleerden te Turnhout in de 18e eeuw*, nous apprend à connaître une association de théologiens au XVIIIe siècle, fournissant des détails biographiques sur ses membres et reproduisant son si curieux règlement. Si on s'occupait avant tout de science sacrée dans cette association, on ne négligeait pourtant pas d'autres besognes moins sérieuses. Les statuts en témoignent; c'est ainsi qu'ils nous apprennent que *numquam habebitur congregatio diebus jejunii*, et que d'autre part, des précautions étaient prises *ut vero omnimodo caveatur exessus in bibendo*.

A signaler dans les « Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles » (tome XXI, livr. 1 et 2), un travail de M. Schweisthal, sur *la Halle germanique et ses transformations*. Chez lez Germains, au centre de l'exploitation agricole, s'élevait la demeure du chef de tribu, comprenant notamment une salle servant de lieu de réunion. Cette disposition se perpétua chez les Francs, et ce type, même à l'époque carlovingienne, quand dans la construction la pierre remplaça le bois, ne se modifia guère. La Halle se composait de trois parties: un rez-de-chaussée non clôturé et formé par des colonnes reposant sur le sol, une salle à l'étage, et un escalier ou perron extérieur donnant accès à cette salle. Plus tard, ce dispositif se retrouve dans les châteaux du moyen-âge: les mercenaires et les manants occupent la salle basse; les nobles disposent de la grande salle située à l'étage. Ces deux locaux n'avaient pas de communication directe entre eux. Lorsque le régime communal fut né, et que les villes se furent développées davantage, celles-ci eurent aussi leur lieu de réunion. Les hôtels de ville comprennent, d'après le

type primitif, les trois éléments essentiels : le rez-de-chaussée, la salle haute et le perron, auxquels elles en ajoutèrent bientôt un quatrième, le beffroi, qui devint le symbole de la liberté communale. Mais devant les progrès de la civilisation, devant les besoins sans cesse croissants des services communaux, ce modèle si simple se modifia bientôt, et de nombreuses adjonctions, de multiples développements amenèrent les villes à élever les maisons communales monumentales de la fin de la période ogivale et de la renaissance, dont nos principales villes possèdent encore des spécimens absolument remarquables. Ces diverses transformations successives du type primitif de la halle germanique sont prouvées par M. Schweisthal au moyen de nombreux exemples que corroborent d'intéressantes illustrations.

Dans ses luxueuses publications, « le Smithsonian Institution » s'est efforcé, depuis de nombreuses années, à recueillir tous les documents qui ont trait à l'existence et au passé des peuplades indiennes, autrefois maîtresses incontestées des immenses territoires de l'Amérique septentrionale, et condamnées à disparaître bientôt, anéanties par les progrès d'une civilisation qui fut loin de leur être clémente. C'est à ces peuplades qu'elle consacre aujourd'hui une publication d'une incontestable utilité. Sous forme de dictionnaire, copieusement illustré. Le *Handbook of American indians North of Mexico*, fournit des détails complets sur tout ce qui se rapporte, tant au point de vue ethnologique qu'à celui de l'histoire et des arts, aux Indiens du Nouveau Monde.

Pendant les années 1607-1608, le Dr Jonas Charisius, diplomate danois, dont le rôle historique est connu, parcourut les Pays-Bas et profita de son voyage pour acquérir pour compte de son maître, le roi Christian IV, environ cent cinquante tableaux et des instruments de musique. M. G. W. Kernkamp a relevé les détails de ces expéditions artistiques aux archives de Copenhague, et vient d'en publier le resumé dans le 28e volume les « Bijdragen en mededeelingen van het historisch genootschap », d'Utrecht. Son travail, qu'il intitule : *Rekeningen van schilderijen en muziekinstrumenten, door Dr Jonas Charisius in 1607 en 1608 in de Nederlanden gekocht*, fournit des indications fort intéressantes, malgré la manière succincte dont elles ont été consignées dans les documents de l'époque. On y trouvera mention de toiles d'Otto Venius, de Francken, de Jean

De Vos et d'autres maîtres qu'on pourrait probablement identifier.

La coïncidence des fêtes jubilaires, que récemment ont célébrées nos voisins du Nord, en l'honneur d'un des plus vaillants serviteurs de leur patrie, de l'amiral De Ruyter, donnent de l'à-propos à l'ouvrage que vient de faire éditer M. A. A. Vorsterman van Oyen, et dans lequel, sous le titre de: *Voor- en nageslacht van Michiel Adriaansz De Ruyter*, il détaille la descendance généalogique, continuée jusqu'à nos jours, de l'illustre marin.

Grâce à son isolement et à la stérilité du sol, le camp romain de Rouveroy (Hainaut), à échappé à la destruction. Il n'y a pas bien longtemps, son emplacement a été méthodiquement fouillé par MM. Louis De Pauw et Emile Hublard, qui, dans leur *Notice sur le castelet de Rouveroy*, nous donnent le compte-rendu illustré de leurs investigations. Les objets découverts ne sont ni rares ni nombreux, mais les indications méthodiquement recueillies, fournissent d'intéressants documents pour la castramétation dans nos provinces. Elles ont permis d'établir, que probablement emmenagé au IVe ou au Ve siècle, cet établissement servit de refuge et de protection contre les invasions franques.

28 juillet 1907.

FERNAND DONNET.

ARMAND HEINS.

COUPS D'ŒIL

et

COUPS DE PLUME.

Notes et croquis d'archéologie pittoresque.

2e Partie.

YPRES.

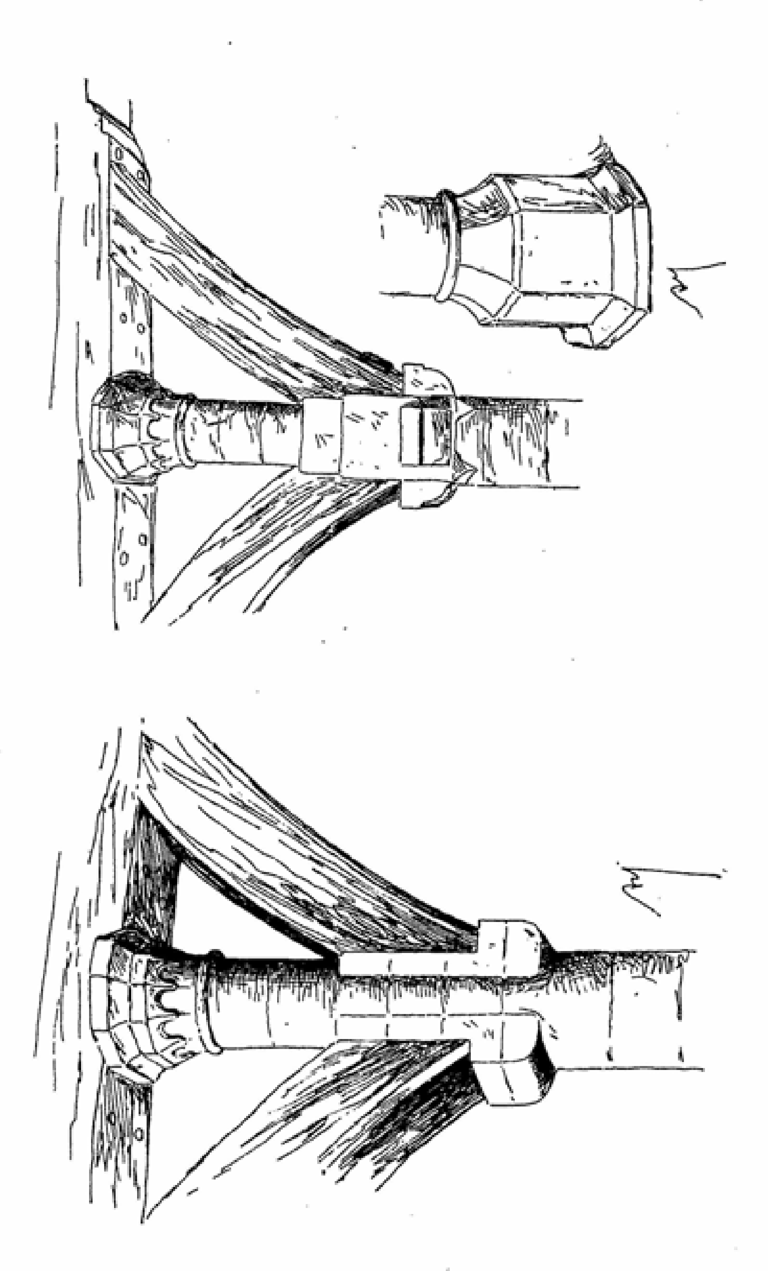
La boucherie, si curieuse avec sa façade vers le grand bâtiment des halles et une autre très intéressante donnant sur une petite placette extrêmement pittoresque, contient divers beaux motifs d'architecture. Nous avons noté ici les types de ses colonnes en pierre, soutenant la charpente de son étage. Placées au rez-de-chaussée, dans la salle où se vend la viande et qu'orne un vieux tableau représentant un bœuf primé, peint en grandeur naturelle, elles ont des parties assez imprévues de forme; tels ces appuis ou corbeaux en pierre saillant en cubes sur les tambours de la colonne même.

Ces corbeaux soutiennent les liens en chêne, se reliant à de grosses poutres et, entre eux, monte le fût de la colonne qui se termine par un curieux chapiteau. Le socle de ces colonnes est indiqué sur notre deuxième vignette.

La halle aux viandes fut construite au XIIIe siècle et elle est du même type architectural que son imposante voisine, la formidable halle avec son beffroi, qui fait la célébrité de la jolie ville d'Ypres.

En façade principale, la boucherie a été remaniée ou surélevée par deux pignons à gradins et à pinacles, du XVIe siècle.

La partie inférieure, qui correspond à la salle de vente des viandes, a le style sévère et simple de la grande époque du XIIIe siècle. Nos colonnes intérieures en évoquent les recherches de forme logiques et de belle allure.



A AUDENARDE.

A l'hôpital de cette ville, un joli cloître du xve siècle attire l'attention. Les quatre galeries sont garnies de fenêtres à meneaux et les angles de ces murailles en carré long s'accusent par un assemblage de poutres et de pièces de charpente dont notre croquis donne la disposition.

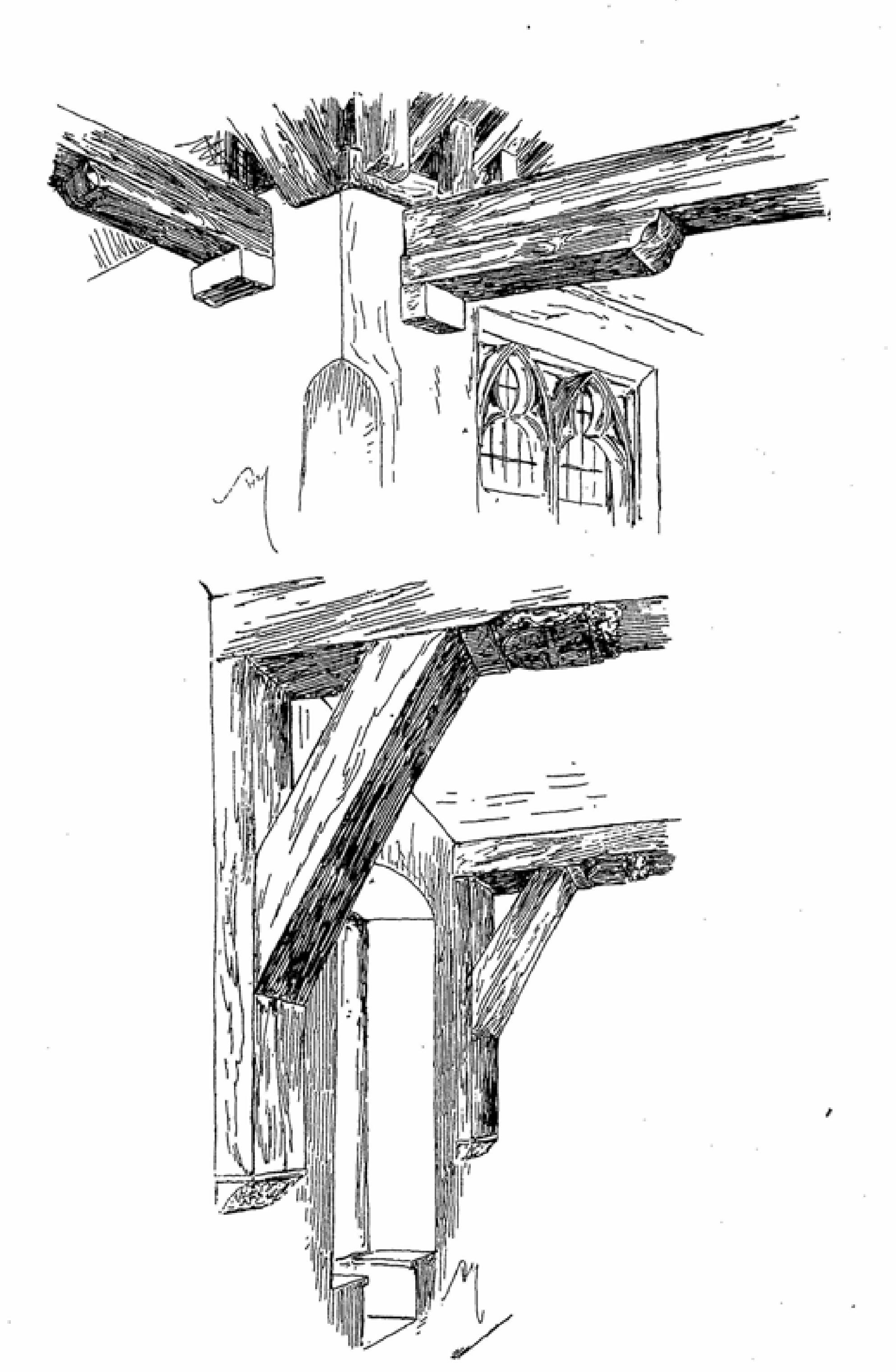
L'hôpital d'Audenarde est digne d'une visite attentive. Il y a là une vieille chapelle, récemment restaurée, qui ne manque pas de caractère. Dans certaines salles intérieures on remarque des éléments décoratifs, meubles, tableaux et tapisseries intéressants. Dans la cour principale se voit un bâtiment du xviie siècle, ayant eu une galerie ouverte, actuellement bouchée, d'ordonnance très heureuse.

A DAMME.

Dans la vieille halle de cette petite ville déchue, les salles anciennes sont décorées de poutres sur liens en bois et sur corbeaux en pierre.

Notre croquis signale l'intérêt que présentent les dits détails de construction se trouvant dans la salle de délibération; celle-ci conserve une superbe cheminée en pierre décorée de ses landiers et de ses gigantesques pinces de l'époque. Le bâtiment tout entier date du xve siècle (1464-1468).

La cave à voûtes sur colonnes et corbeaux sculptés est également d'un vif intérêt archéologique. Nous en donnerons ultérieurement quelques détails de construction.



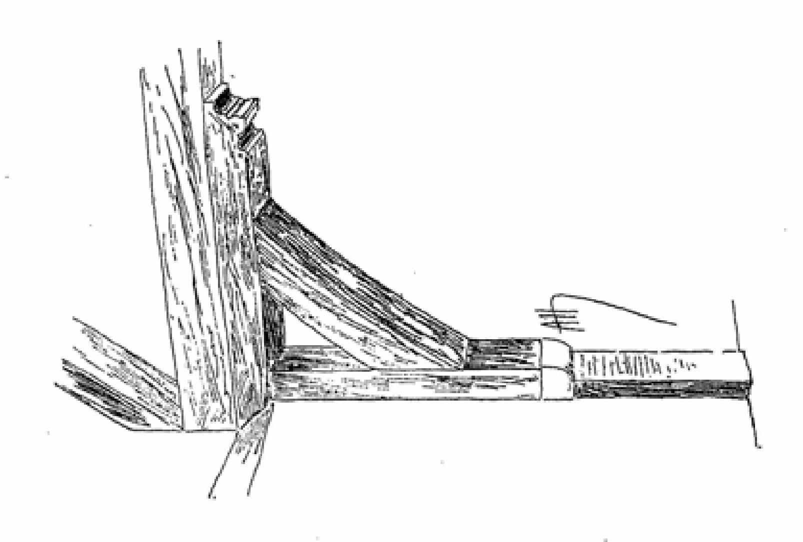
A AUDENARDE.

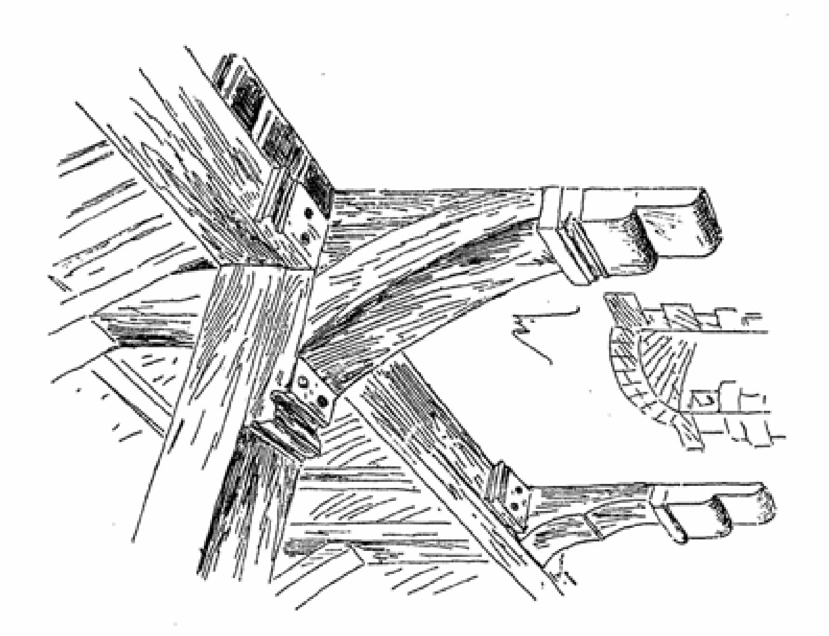
La grande salle du premier étage des halles, bâtiment très ancien, qui se trouve en prolongement de l'hôtel de ville du XVIe siècle, se caractérise par une magnifique charpente en chêne qui paraît dater du XIVe siècle. Sur des blochets en pierre, des liens épais et des semelles à moulures sont établis, soutenant les lourdes poutres noircies. Des détails d'architecture, notamment des fenêtres coupées dans les épaisses murailles et curieusement placées de biais, sont à remarquer particulièrement. Le bâtiment primitif doit dater du XIIIe siècle.

A GAND.

Dans la vieille et énorme boucherie du XVe siècle (1407-1419), l'ancienne charpente, superbe et intacte, est vraiment digne d'étude. Nous avons indiqué ici le système de soutien des poutres auxquelles s'accrochaient, jusqu'il y a une trentaine d'années, les quartiers de viande, parfois des carcasses entières de bêtes abattues. Le colossal assemblage de ces blocs de bois, s'entrecroisant en tous sens, et formant une carène renversée du plus impressionnant aspect, a de tout temps fait l'admiration des curieux d'archéologie, comme aussi des techniciens qui en remarquent l'étude si réfléchie, si consciencieuse.

C'était l'époque des travaux importants dans nos villes, celle où halles et hôtels de ville surgissaient pour l'ornement et la beauté de nos places publiques.





A GAND.

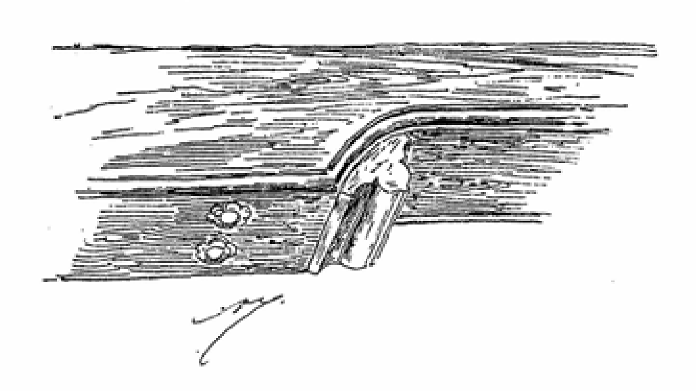
Dans un bâtiment accolé, au xve siècle, à la partie postérieure du donjon du château des comtes, on remarque encore des poutres contemporaines de la construction. Nous donnons ici un croquis de la semelle de ces poutres, ayant conservé, très pures, leurs moulures et leurs clous sur rosettes en fer.

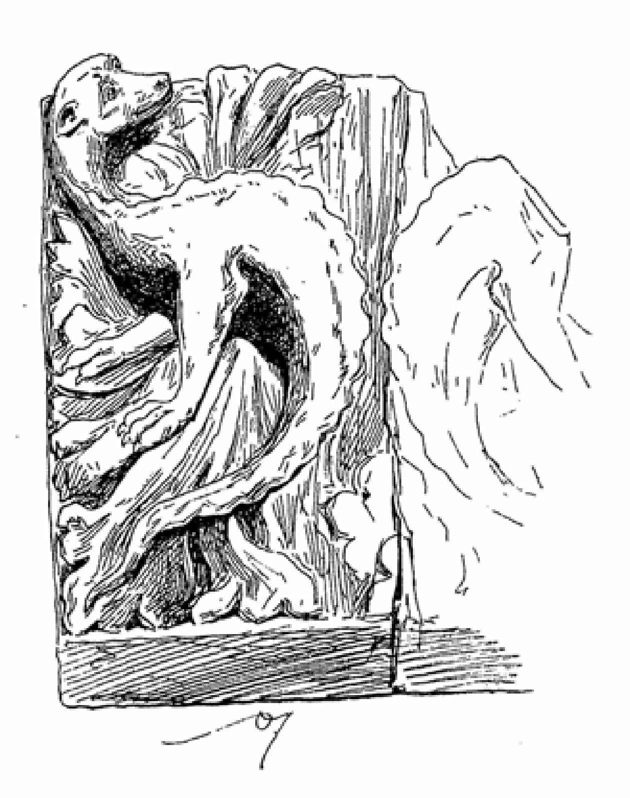
Cette salle fut occupée par le greffe du Conseil de Flandre, d'après les archives consultées par les restaurateurs du château des Comtes.

A BRUGES.

Au musée des halles, parmi bien d'autres détails de sculpture en bois, ayant fait partie de fermes ou de charpentes d'anciennes constructions, voici un type bien accusé de décoration du xive ou xve siècle. Tordant sa silhouette entre des feuillages, un animal fantastique, à tête féline et à pattes griffues, est d'un beau style et d'un remarquable et souple travail de ciseau.

Ce reste, en double exemplaire, de semelles de poutres provenant d'une vieille construction de cette ville, mérite toute l'attention du visiteur.





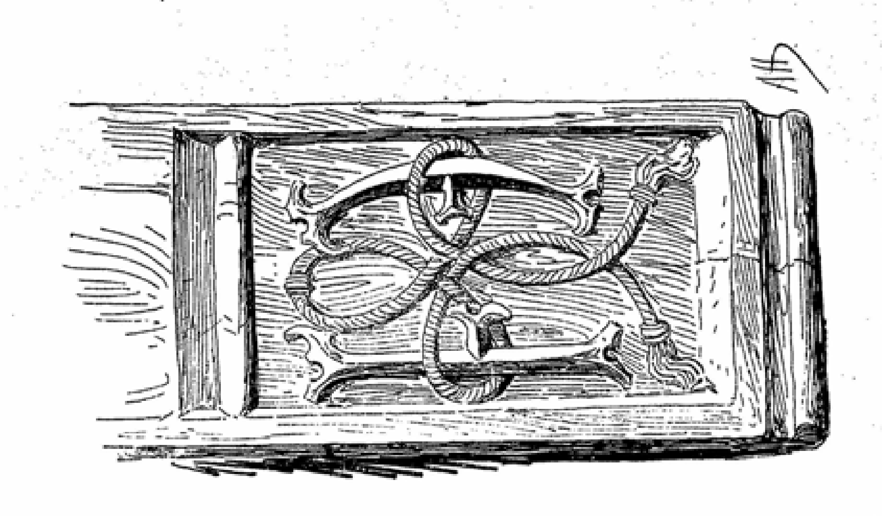
A AUDENARDE.

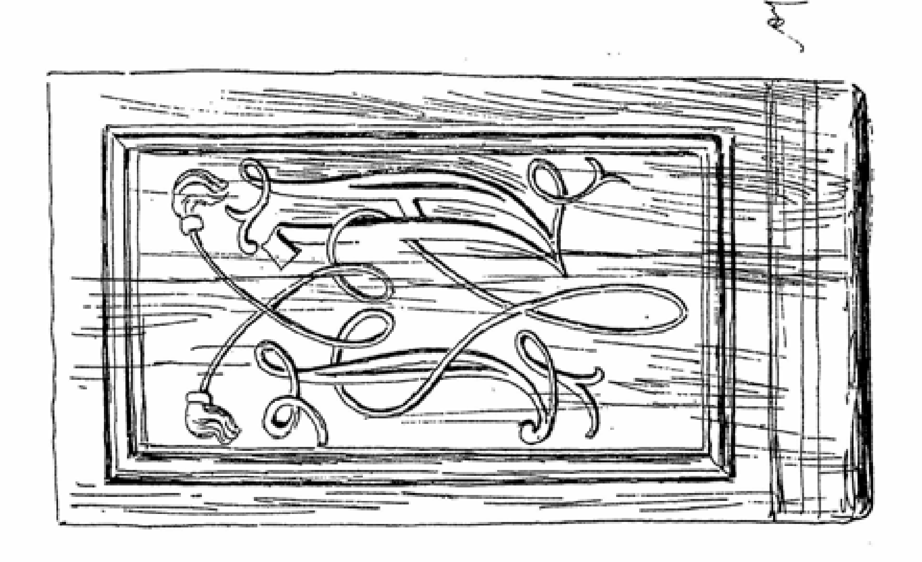
Au musée de cette ville, installé à l'hôtel de ville, dans une salle occupant l'étage, vers la place, il y a un reste de poutre sculptée que nous croyons pouvoir dater du xve siècle. Les lettres ou chiffres F E (cette dernière lettre retournée) qu'une corde à glands entrecroise et relie, ont les formes élégantes des majuscules ornementales que l'on voit dans les manuscrits de l'époque.

A BRUGES.

Le musée des halles, Grand'place, montre, alignées et nombreuses, des parties décoratives de boiseries provenant d'anciens plafonds ; ces restes de poutres, de semelles ornementales ont un grand intérêt et celle que nous représentons ici, datant du xve siècle, pouvait être mise en parallèle avec un motif presque analogue que nous avions remarqué à Audenarde et que l'on voit reproduit plus haut.

Les lettres paraissent être J. H. reliées, elles aussi par un mince cordon à floches.



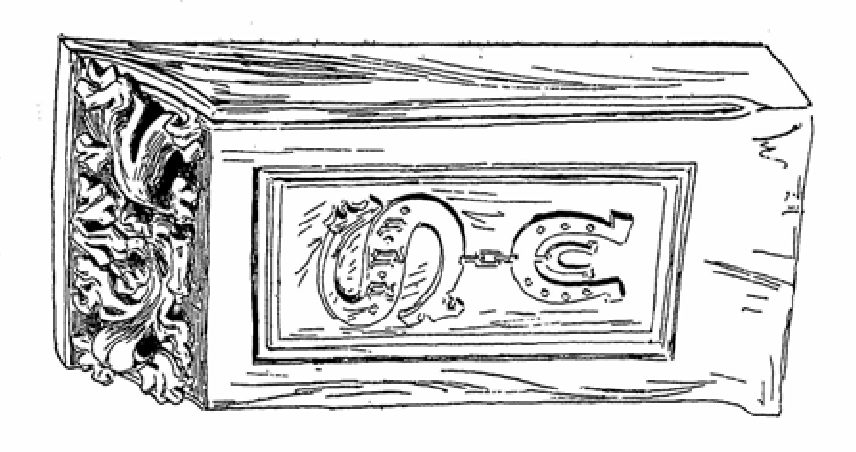


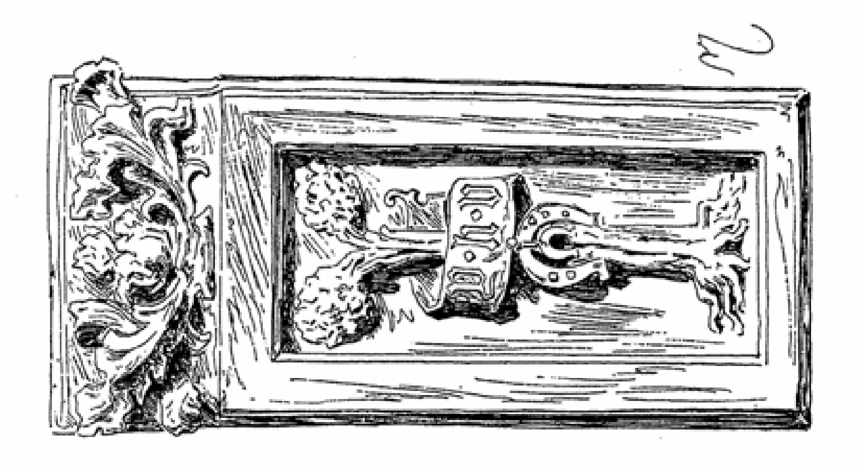
A BRUGES.

Continuant notre rapide revue de motifs décoratifs se rapportant à des charpentes de vieilles constructions du pays, nous n'avons pas hésité à signaler ici, tout spécialement, parmi d'autres du même genre et de même provenance, ces deux semelles de poutres. On les aurait enlevées de la construction, actuellement fortement remaniée, qui fut le local des maréchaux ferrants, près de la place du Théâtre. Datant du xve siècle, comme l'indique un petit cartouche de la façade, ces beaux exemples de l'art du bois à Bruges, attirent l'attention du visiteur du musée. On y remarque des attributs et les lettres Y. H. V. qui signifient « Yzer Houdt Vast », formant la devise de la corporation.

L'exécution de ce travail ornemental est tout à fait remarquable, dans sa forme et dans ses détails largement tracés.

Ces deux échantillons de belle sculpture décorative ne sont pas isolés dans le Musée des Halles — d'autres encore, portant les mêmes caractères d'ornementation et provenant de la même construction, y sont conservés.





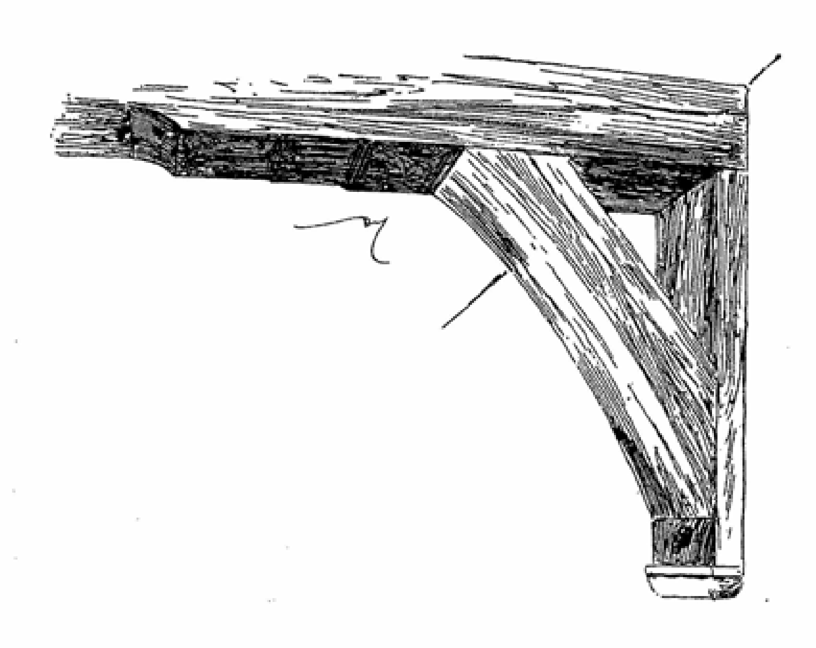
A DAMME.

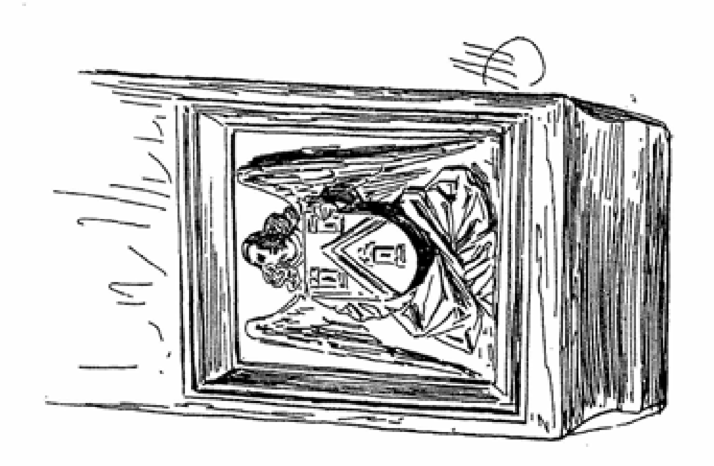
Dans la vieille cuisine de l'hôtel de ville ou Halle de Damme, vaste salle où une ample cheminée pouvait recevoir les plus énormes quartiers de bête, les poutres, célèbres par leurs motifs décoratifs et leurs allusions assez osées par endroits, font pendant à celles que, plus haut, nous avons signalées comme se trouvant dans la salle des délibérations du même bâtiment.

A BRUGES.

Encore au musée des halles, un charmant motif de décoration de poutre en chêne. Cet ange aux ailes étendues, aux longs cheveux et à la robe plissée sous un écusson, est bien certainement du xvᵉ siècle, et la sculpture en est fouillée avec science et délicatesse; le motif est répété deux fois et on remarque sur chacun des exemplaires des traces de dorure.

Il ne nous a pas été possible de déterminer la provenance de ces échantillons charmants de l'art brugeois, mais les armoiries qu'ils portent pourraient aider les chercheurs à en découvrir l'origine.



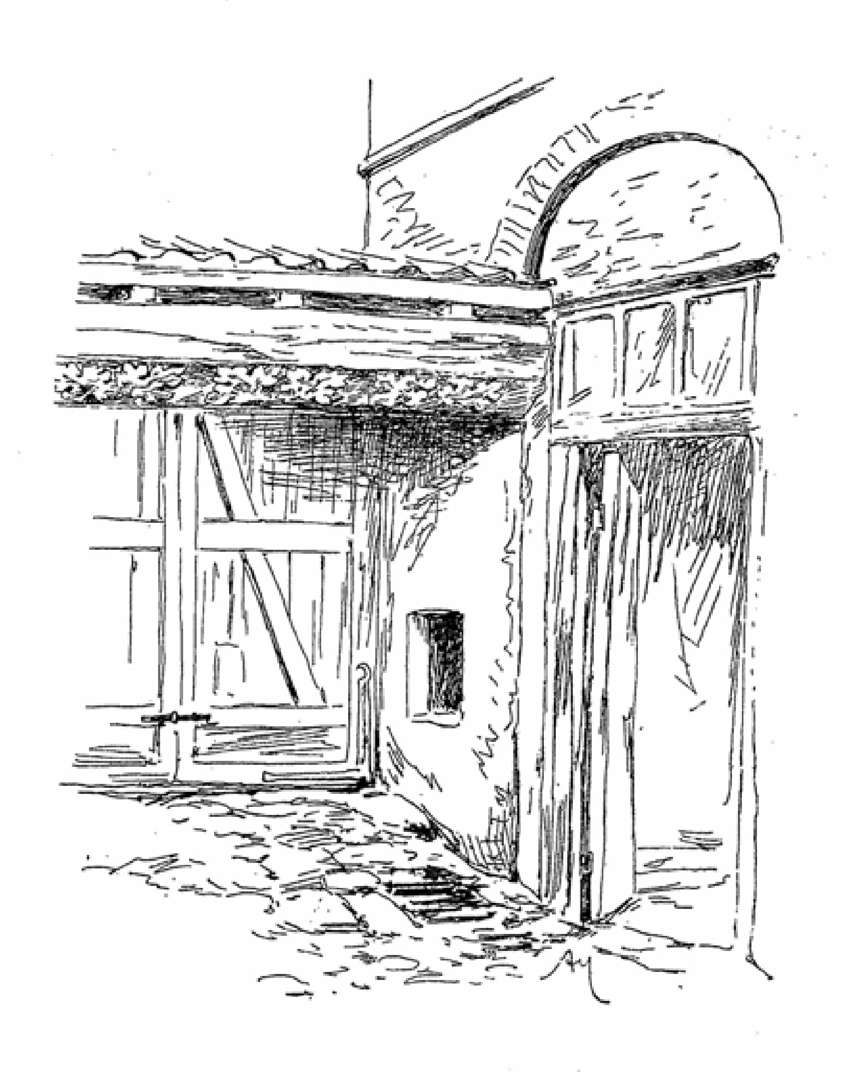


A YPRES.

Dans la rue de Lille, à Ypres, une vieille façade en bois se trouve encore conservée. Nous avons pu récemment nous assurer que cet échantillon typique et unique des nombreuses façades de ce genre qui existèrent en cette ville, n'a pas été remanié. Nous donnons ci-contre un croquis d'un curieux linteau en bois sculpté qui se trouvait dans la petite cour de cette vieille habitation. Notre croquis date de quelques années; peut-être cependant ce motif de sculpture de feuillages largement taillés dans une poutre en chêne est-il perdu à l'heure qu'il est.

Il vient renforcer l'argument de l'existence de détails charmants et artistiques jusque dans les réduits les plus simples de ces anciennes maisons de nos villes flamandes. Soutenant l'auvent formant petit porche d'une porte charretière, on voit que sa destination n'était pas d'ordre très relevé et cependant il nous attira par son bel aspect décoratif.

Il pourrait y avoir été placé comme pièce de remploi, car ses formes accusent le XVe ou XVIe siècle et la maison elle-même paraît ne pas remonter au delà du XVIIe siècle; d'après les études de Böhm, conservées au musée de cette ville, certaines maisons du genre de celles-ci ne sont pas plus anciennes que l'époque susdite.



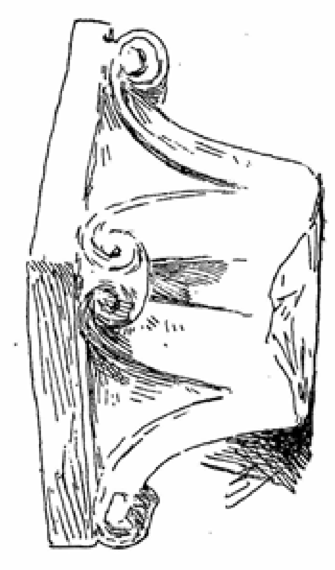
A BRUGES.

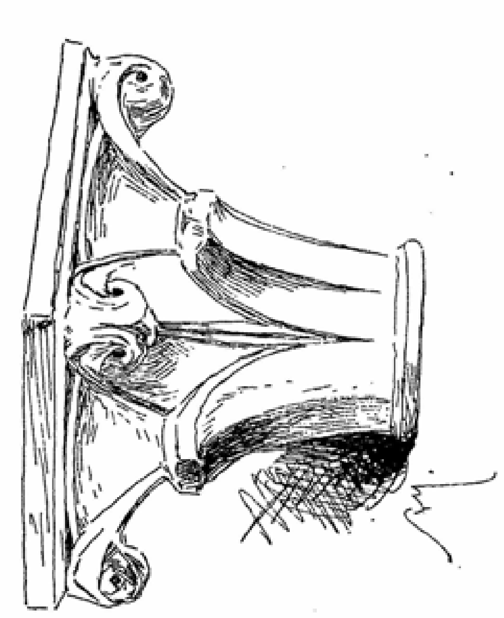
Pour la rareté de ce genre de motifs nous marquons ici, spécialement, cette poutre inclinée et admirablement sculptée, formant linteau d'un étage de vieille maison à Bruges. Cette minuscule construction, très curieuse, est ainsi décorée d'un motif armorié, trois fois répété; l'écu est celui de Van Biesbroeck (une fleur de lys). Les anges qui les soutiennent, accusent incontestablement le style du XV[e] siècle. Nous connaissons, ailleurs qu'à Bruges, des bandes sculptées du même genre avec inscriptions, à Veere, dans de vieilles maisons aux environs de son hôtel de ville (celles-ci sont du XVI[e] siècle).

Ypres conserve, en son musée, des restes de décor de façade en bois, parmi lesquels il y a aussi des linteaux que l'on peut apparenter à ceux que nous venons de citer.

A GAND.

Pour leurs formes rappelant étrangement celle de nos chapiteaux du XIII[e] siècle, nous donnons ici le croquis de deux motifs sculptés en marbre blanc, qui proviennent de Parme et que l'un de nos collectionneurs les plus perspicaces a ramené à Gand; M. F. Scribe en est le possesseur. Nous signalons ces deux curieuses pièces à l'attention de ceux qui connaissent bien les formes des chapiteaux tournaisiens, en pierre bleue, si fréquents à Gand. Le musée d'archéologie aux ruines de Saint-Bavon, en conserve de nombreux spécimens provenant des caves de cette ville, et qui datent du moyen âge.

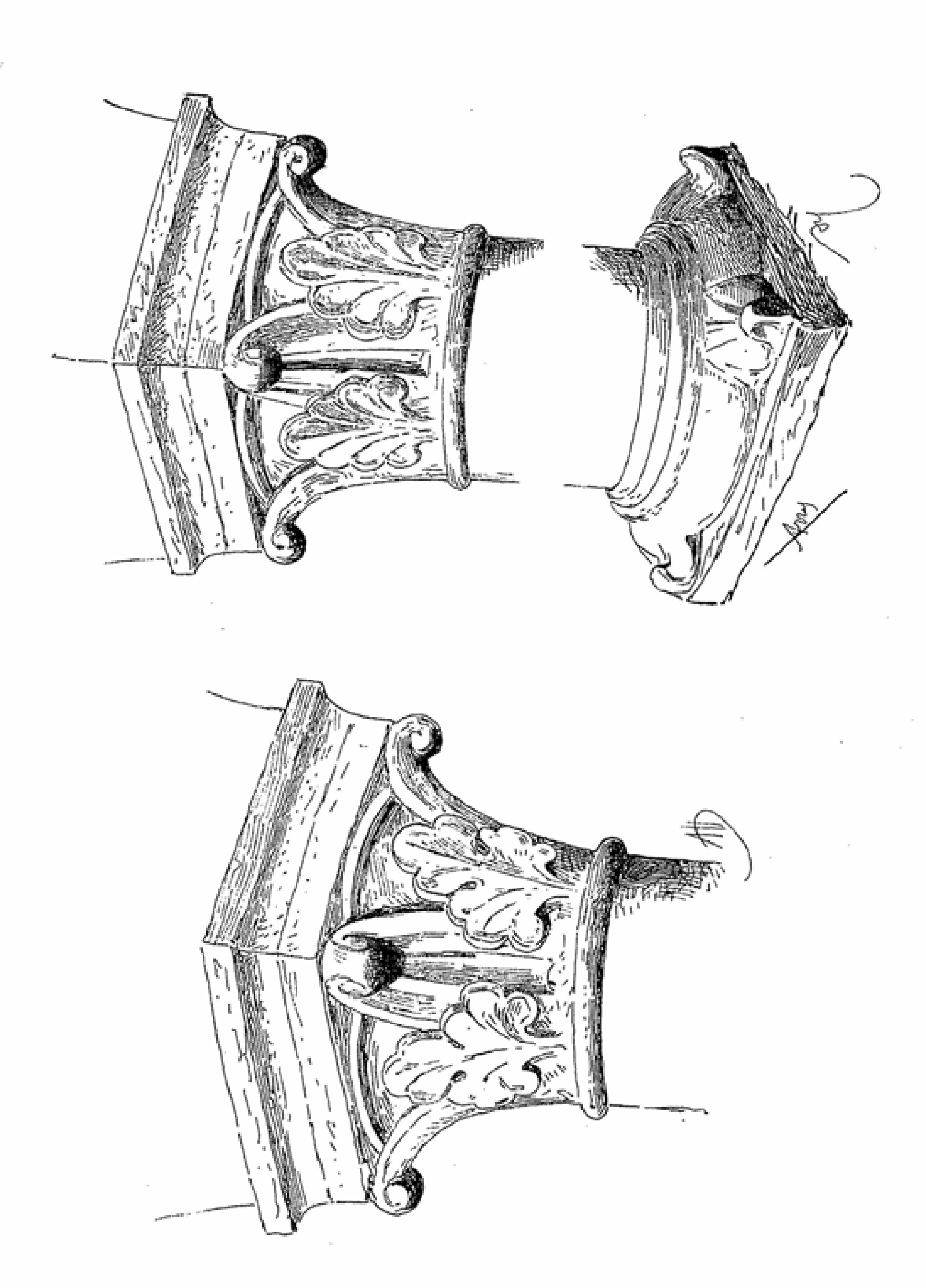




A ARRAS.

Dans une de nos premières vignettes, nous avions signalé l'intérêt que présentent les caves de cette vieille ville picarde. Nous citions ainsi la curieuse maison du XIIIe siècle, s'appuyant sur des colonnes, qui se remarque sur la grande place aux Grains. Ce sont maintenant des détails de ces colonnes que les croquis ci-contre indiquent ; ces chapiteaux à crochets, à feuillages, ces socles à griffes sont, pensons-nous, inédits. Ils méritaient d'être reproduits en cette série de notes graphiques. Le XIIIe siècle s'y accuse nettement et tout simples qu'en soient les éléments de décor, on y sent toute la grâce particulière de la belle époque d'art du grand siècle des cathédrales gothiques.

Les chapiteaux de la cave arrageoise donnée dans la première série de cette étude, ont les mêmes formes que ceux de la maison à laquelle nous empruntons ces détails intéressants.



A NIEUPORT.

Au chevet de l'église, récemment remise à neuf, il restait, il y a deux ans environ, intact, c'est-à-dire non renouvelé, un beau bandeau du style du XIII[e] ou XIV[e] siècle.

Il se voyait, comme couronnement de corniche, à une construction annexée au chœur, sorte de sacristie ou d'enfeu extrêmement détérioré tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

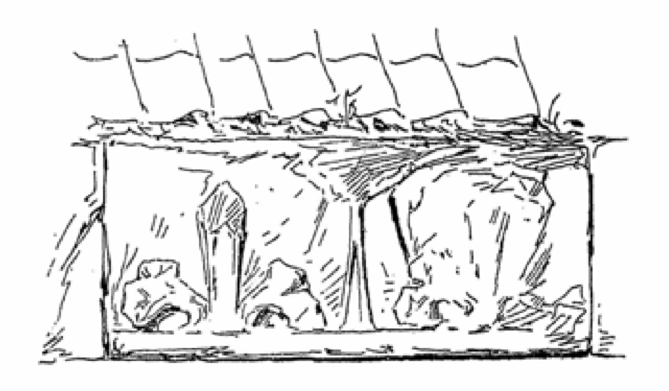
Ce motif de bandeau ornemental se rencontre aussi dans notre petit croquis du bas de la vignette consacrée, dans la première partie de cette étude, aux restes romans de la tour de Dudzeele.

Le dessin ci-contre indique la forme d'une triple feuille dont la répétition est interrompue par une sorte de crochet finement nervé.

A BRUGES.

Existant au musée des halles, où il est conservé avec bien d'autres détails de sculpture en pierre, nous avons cru pouvoir signaler ici cet assemblage de consoles et de chapiteaux à feuilles taillés dans un bloc de pierre, qui paraît dater du XIII[e] siècle. Nos notes d'album ne disent pas de quelle construction il proviendrait.

Cette tête aux yeux fortement inclinés vers le bas, à la langue pendante, est déjà une indication de ce genre de faces grimaçantes, dont, plus loin, et provenant aussi de Bruges, nous verrons de remarquables restes, taillés en bois, des XIV[e] et XV[e] siècles.



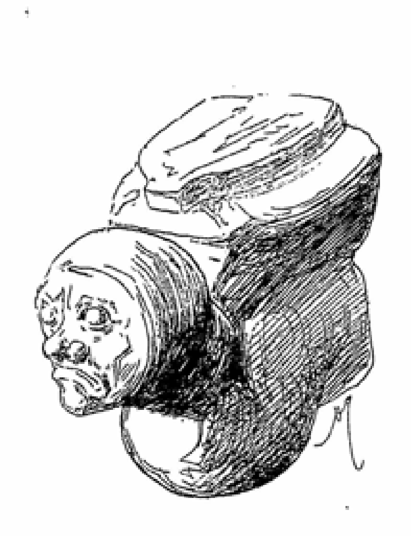


A BRUGES.

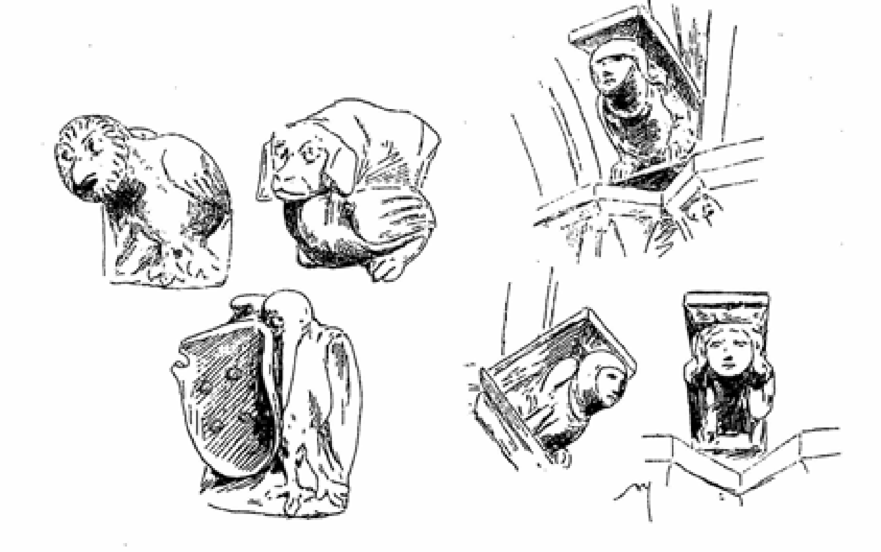
Au musée des halles on peut voir, faisant suite au motif que notre petite planche précédente reproduit, d'autres détails de sculpture en pierre; entr'autres d'un côté cette face de bonhomme au rictus désenchanté, servant de cul de lampe, et un autre blochet ou corbeau en pierre où se voit taillé le corps d'un singe. Ces deux curieux échantillons de l'art du moyen-âge, épris de grotesque et cherchant toutes les occasions de mettre de la fantaisie et du cocasse dans ses manifestations, pouvaient être notés ici, en passant; de même provenance seraient les petits motifs formant culs de lampe minuscules détachés de la façade de l'hôtel de ville de Bruges, et qui seraient des restes de la fin du XIVe siècle, actuellement remplacés par des copies ou des interprétations relativement récentes. On les voit au bas de notre page. Ce sont un hibou, un chien et une sorte de cigogne tenant un écu.

A AUDENARDE.

A l'église de Pamele, à Audenarde, nous avons remarqué et essayé de croquer, malgré la hauteur à laquelle ils se trouvaient, trois des quatre blochets en pierre ornant la croisée des voûtes sur la tour centrale. Il nous a été impossible d'être fixé sur l'âge de ces motifs de grande allure. Sont ils modernes, ou bien sont-ils anciens et alors contemporains de la construction de l'église qui, on le sait, porte son inscription dédicatoire du XIIIe siècle ?







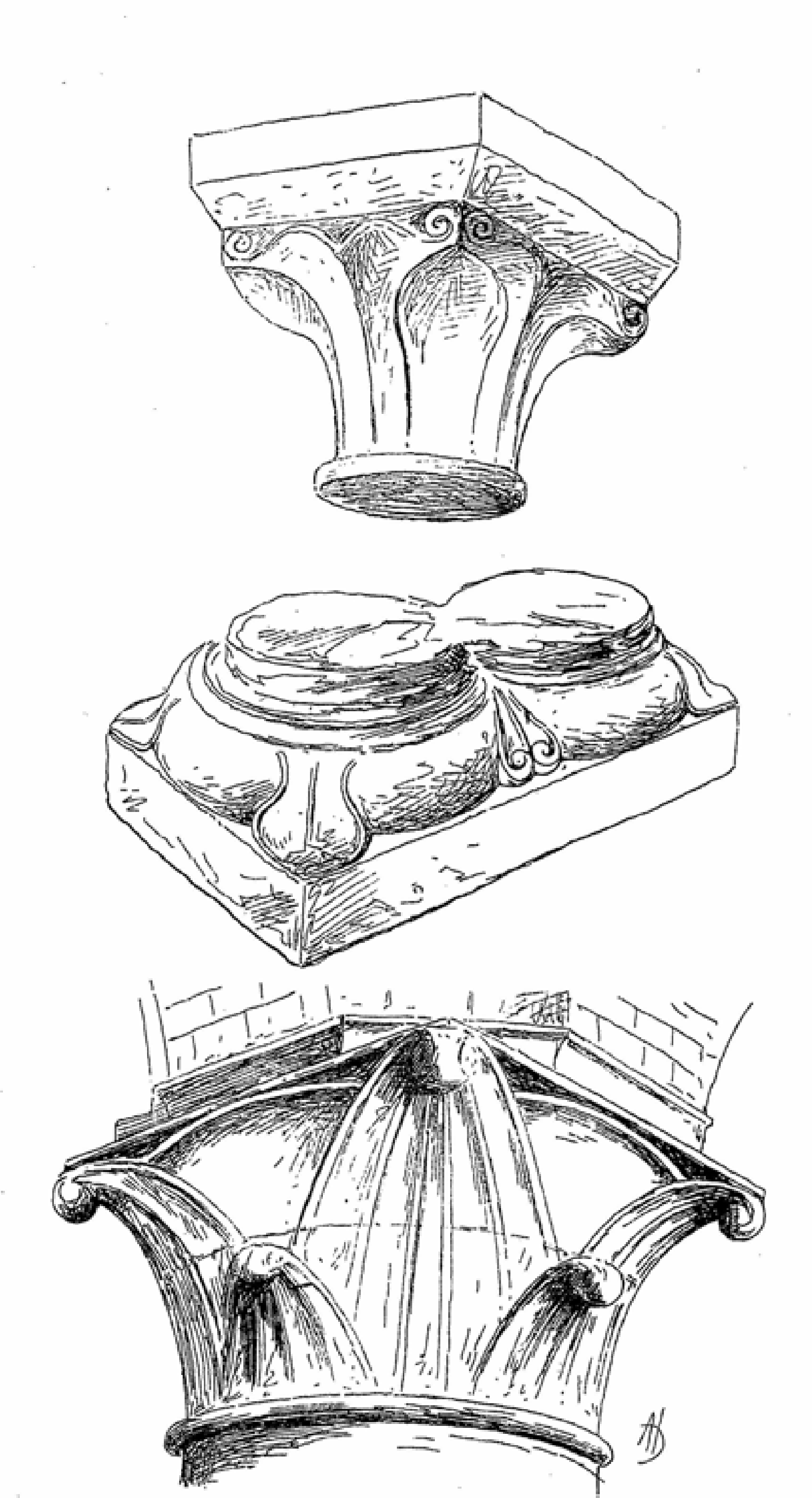
A BRUGES.

Ce joli chapiteau et cette base de deux colonnes jumelles sont dessinés au Musée de Bruges. Ils proviennent d'un couvent de la ville ou des environs. Nos notes ne nous fournissent pas ce détail. Mais nous avons pensé que pour leurs formes gracieuses il y avait lieu de les faire figurer ici. Leur âge peut être fixé à la fin du XIIe siècle. Ils ressemblent beaucoup à des motifs de décoration de constructions monacales se trouvant conservés aux ruines de l'abbaye de Saint-Bavon à Gand et qui sont de cette époque.

A LISSEWEGHE.

Le motif de notre vignette ci-contre est intéressant, pour la raison que ce chapiteau, à crochets de forme molle, soutient un abaque et une corbeille intérieure ayant de très minces saillies. Je n'ai pas rencontré ailleurs ce détail curieux où la finesse excessive de cette partie du chapiteau soit aussi accusée.

Pour l'église et d'autres détails relevés dans celle-ci, voir une notice précédente, dans la première partie de ce recueil.



A LISSEWEGHE.

La grande église de ce village déchu est imposante et divers motifs d'architecture et de sculpture en sont remarquables. Ceux que nous reproduisons sont très caractéristiques. Peu nombreux, car nous n'avons pu relever que ces deux masques, ils accusent une barbarie d'exécution extrême; mais cependant ils ont attiré notre attention et nous avons cru pouvoir les mettre au nombre de nos notes graphiques.

Têtes informes, humaines, mais presque bestiales, elles dénotent un ciseau inexpert, par hasard ou fantaisie s'attaquant à un bloc de pierre. Celle-ci est du reste rare dans la construction où la belle brique du pays côtier domine.

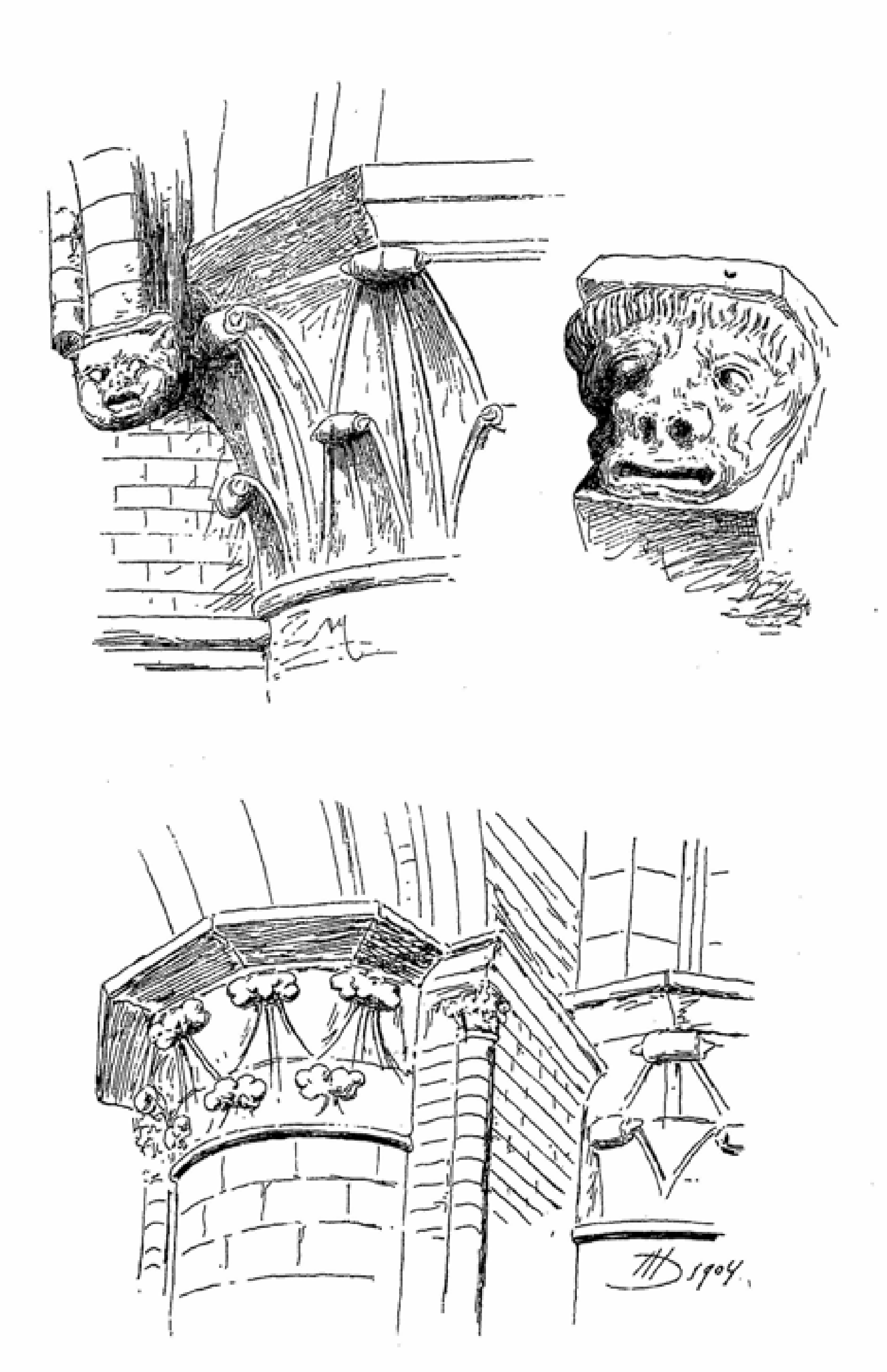
La construction est du XIIIe siècle; elle a subi récemment une restauration complète qui fut l'objet de critiques

---

A DIXMUDE.

Dans l'église on remarque quelques intéressants motifs de décoration architecturale, entr'autres aux groupes de piliers de la nef, ces chapiteaux où le grès rose, la pierre bleue, la brique jaune du pays, se mélangent en une harmonie de tons assez inusitée.

Le tracé gracieux des feuillages formant volutes de ce chapiteau, est remarquable. D'après divers auteurs l'église daterait de l'époque ogivale tertiaire.


1904

A BELCELE.

Dans l'église de Belcele, village du Pays de Waes, on peut voir ces originales consoles ou plutôt culs de lampe sculptés, à têtes d'homme et de femme; elles soutiennent les retombées des voûtes de la tour.

Le caractère de ces têtes, au nombre de quatre, est d'un grand intérêt — on peut faire remonter la construction de la tour, qui se trouve en tête de la nef, au XIIIe siècle.

A AUDENARDE.

La tête isolée, placée à droite de la feuille, est dessinée d'après un corbeau en pierre bleue se trouvant au musée d'Audenarde. La rareté de ces motifs de sculpture du XIVe siècle, en dehors de Gand et de Bruges qui en conserve quelques-uns au musée des halles, nous a fait introduire ici ce petit croquis.

A BRUGES.

Dans la chapelle souterraine de Saint-Basile, qui porte les constructions romanes constituant les restes de l'ancien palais du Comte, on voit de grosses colonnes en pierre dont les parties inférieures, les bases à griffes, sont dignes d'attention. Les deux croquis de droite en indiquent la forme — une sorte de feuille à crochets s'étalant délicatement aux angles de la base.

Au musée d'archéologie de la même ville, nous avons noté une autre base de colonne ou de socle de fonts baptismaux, très ancienne, ayant comme motif de décor une tête sommairement indiquée poussant la langue vers l'angle du bloc de pierre. Ce reste proviendrait de l'église de Pervyse, d'après la notice qui l'accompagne.



Séance publique

du 6 octobre 1907

La séance s'ouvre à 11 heures du matin, dans la salle Leys, à l'hôtel de ville d'Anvers. Un public nombreux et choisi occupe toutes les places.

La réunion est présidée par M. Paul Saintenoy, *président*. Sont présents : MM. Fernand Donnet, *secrétaire;* Hymans, Paul Cogels, Soil de Moriamé, A. Blomme, chanoine van Caster, Geefs, Geudens, vicomte de Ghellinck Vaernewyck, de Behault de Dornon, chanoine van den Gheyn, R. P. van den Gheyn, S. J., L. Blomme, van der Ouderaa, chanoine Laenen, Kintsschots, membres titulaires; MM. Bilmeyer, comte Le Grelle, Willemsen, Dubois, Dr van Doorslaer, abbé Zech, Casier, Hulin, Coninckx, Heins, membres correspondants regnicoles; M. le comte Lair, membre honoraire étranger.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance : M. Theunissens, *trésorier;* Bergmans, vicomte de Jonghe, Stroobant, de Witte, Pirenne, membres titulaires; MM. Crépin, Naveau, Comhaire, membres correspondants regnicoles; MM. le comte van der Straeten Ponthoz, Hagemans, Fréson, membres honoraires regnicoles; MM. de Swarte et baron d'Avout, membres correspondants étrangers.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous ceux qui avaient répondu à l'appel de l'Académie, M. Saintenoy donne lecture de son travail relatif aux *architectes flamands dans le nord d'Allemagne au XVIe siècle.*

Puis, successivement, M. l'abbé Zech fait connaître la *papyrologie grecque et ses progrès;* M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck

parle de la *Toison d'or et de l'exposition de Bruges*; M. Fernand Donnet fournit des détails sur la *censure dans la presse sous le régime français*.

Ces quatre communications sont imprimées ci-après.

En clôturant la séance, M. le président Saintenoy remercie vivement les autorités et toutes les personnes, notamment les dames, qui ont bien voulu assister à la réunion, et félicite les membres qui ont contribué au succès de cette solennité artistique.

La séance est levée à 1 heure.

Le Secrétaire,
FERNAND DONNET.

Le Président,
P. SAINTENOY.

Les Architectes flamands dans le Nord de l'Allemagne au XVI[e] siècle

Mesdames, Messieurs,

Lodovico Guicciardini, patricien florentin, écrivait, ici même à Anvers en 1567, à propos des artistes architectes et sculpteurs, ses contemporains des Pays-Bas que:

S'espardent aussi de ces Régions, Maistres par l'Angleterre, par toute l'Allemaigne et spécialement au pais de Dannemarc en la Suetie, en la Norvvégie, en Poloigne et en autres païs septentrionaux jusques en Moscovie, sans parler de ceux qui vont en France, en Espaigne et en Portugal, le plus souvent appelez des princes, des Républiques et d'autres potentats avec grande provision et traictement, chose non moins merveilleuse que honnorable (1).

Parmi ces émigrés combien peu nous sont connus, combien ont échappé jusqu'ici aux recherches archéologiques et historiques, que de noms oubliés dans nos biographies d'artistes et qui seraient l'honneur de notre Art.

Aussi est-ce toujours avec le plus grand intérêt que nous voyons des chercheurs étrangers coopérer avec nous à l'étude des œuvres de nos artistes à l'étranger et que nous applaudissons aux trouvailles de nos collègues nationaux qui de jour en jour enrichissent constamment la liste admirable de nos grands artistes.

(1) Lod. Guicciardini. *Description, etc*, 1567, p. 136.

En Allemagne et en Suisse, dans ces dernières années, ont paru plusieurs mémoires très importants pour l'histoire monumentale de nos pays et notamment, parmi eux, nous citerons : *Die belgischen Jesuitenkirchen*, du R. P. Joseph Braun, qui nous parle du rôle architectural des pères Henri Hoeimaker, né à Tournai en 1559, et Jean du Blocq, né à Mons en 1583, de Jean Perseyn, né entre 1530 et 1540 et aussi du frère lai Pierre Huyssens, né à Bruges en 1577, dont vous avez ici, à Anvers, l'œuvre maîtresse et très méritoire, la tour de l'église Saint-Charles.

Je ne vous parlerai qu'en passant, car elle vous est bien connue, de l'œuvre si remarquable du docteur en droit M. Robert Hedicke sur Jacques du Broeucq, *der Meister des lettners von Ste. Waudru in Mons*, pour arriver à l'étude de M. Georges Cuny, *landbau inspector* à Elberfeld, sur Jérôme van Oberberg, d'Anvers, et sur le rôle d'Antoine van Oberberg, de Malines, dans la construction de l'hôtel de ville et de l'arsenal de Danzig.

Ces architectes sont restés inconnus jusqu'ici des biographes belges, ce qui donne aux travaux de M. Cuny un intérêt considérable.

M. Neefs, dans son *Histoire des peintres et sculpteurs malinois*, 1876, p. 20, vol. II, a bien signalé un Henric van Obberghe comme ayant travaillé, après 1444-1445, à la porte d'Hanswyck, à Malines, et à celle du Neckerspoel, associé avec André Keldermans. Mais outre que plus d'un siècle sépare notre architecte de ce sculpteur, la presque similitude du nom en l'absence d'autre indication, ne suffit pas pour les rapprocher l'un de l'autre.

Jérôme van Oberberg, dont le nom germanisé devient Hieronymus von Obbergken ou von Oberberg ou encore von Obbergen, fuit nos contrées désolées par la guerre de religion, quitte Anvers, va vers l'Allemagne, se fixe à Danzig, où il obtient le droit de bourgeoisie, le *Bürgerrecht*, le 28 janvier 1570 et le titre de Maurermeister, comme maître des œuvres, originaires d'Anvers *(Burgerbuch von 1536bis 1592)*.

Le 30 juillet 1574, les archives de la ville de Danzig nous apprennent qu'il travaillait avec Paul Van Dorne, un autre de nos compatriotes, probablement. Il appartenait ainsi que sa femme Barbara à la religion réformée et d'après les registres de bap-

tème de l'Eglise de SS.-Pierre et Paul à Danzig, il leur naquit, en 1575, un fils qui reçut le prénom de Gérôme comme son père. Ce renseignement émane de M. l'architecte Muttray, de Danzig, qui a trouvé l'inscription suivante dans les registres baptismaux: *1575. baptizatur Hieronimus natus ex patre Hieronimus von Oberk matre Barbara.*

C'est tout ce que l'on sait de la vie de Gérôme. Quant à Antoine, le Malinois du même nom, que le *Burgerbuch* nous fait ainsi connaître, sans que nous sachions son lien de parenté avec le précédent, nous le trouvons d'abord voyageant pour étudier l'architecture et particulièrement l'art militaire à Ulm, Dresde, Breslau et Küstrin. Après cela il vient en Danemarck, où le Roi Frédéric II avait commencé, en 1574, à Oeresund au nord d'Elseneur (Helsingör) à l'emplacement du fort Oerekrog, le magnifique château du Krönenborg (¹).

Cette œuvre marque dans l'architecture danoise l'avènement des formes de la Renaissance. On croit que Hans von Diskau de Leipzig, a donné ses conseils à Frédéric II pour l'exécution de ce monument. Les travaux s'exécutaient sous la direction de Hans Paaske, communément Hans Baumeister, probablement de race allemande, d'après MM. Skjold Neckelmann et F. Meldahl, dans leur *Denkmäler der Renaissance in Dänemark*, quand, en 1577, y arriva Antoine van Oberberg. Les comptes de l'œuvre mentionnent son nom à partir de cette année et l'année suivante, il devint maître de l'œuvre, fonction qu'il garda jusqu'à son achèvement en 1585.

Hans Paaske, à qui il succéda, avait compromis la solidité de l'édifice par une mauvaise direction des travaux et était, hélas, emprisonné depuis 1581. Notre compatriote n'est donc pas l'auteur du château du Krönenborg, mais on lui doit son achèvement et sa décoration. Le 29 janvier 1586, il reçoit encore 100 täler danois pour ces travaux.

Il est désigné à ce moment de sa vie comme architecte du roi de Danemarck ou encore comme architecte du château royal du Krönenborg.

Attiré par la richesse des villes hanséatiques, il quitte cepen-

(1) Félix Narjoux. *Notes de voyage d'un architecte,* Paris 1876, p. 449.

dant ces fonctions pour aller à Danzig, très occupée à ce moment à reconstruire son enceinte murale, sous la direction du *Maurermeister* Hans Schneider von Lindau et Friedrich Tode, architectes de la ville et Hans Cramer de Dresde, auteur de la *Hohen tore* à l'ouest de la ville (1574-1576). Nous trouvons un autre nom d'artiste de notre pays parmi les sculpteurs occupés à cette œuvre. C'est Wilhelm van den Block (1588).

Par suite du désaccord entre le Danemark et la Pologne, les bourgeois de Danzig voulaient l'achèvement rapide des travaux. M. Cuny nous apprend qu'Antoine van Oberberg vint dans cette ville, où il prit du travail en 1584 pour l'achèvement de la Hauses *Weichselmünde*. En 1586, il fit le modèle des fortifications en terre et en maçonneries et cette même année, il commença la transformation de l'hôtel municipal de *l'Altstadt* Danzig, dont certains caractères architectoniques marquent si bien l'origine flamande de van Oberberg. Un cartouche donne comme millésime 1587, mais sur un des frontons, il en est sculpté un autre: 1589.

En 1590, nous trouvons Antoine van Oberberg membre de la *Christopherbank*, et en 1591, le 20 janvier, confrère de la *Reinholdsbank*, dans l'*Artushofe*.

Ses affaires marchaient donc bien à preuve encore qu'en 1595, il donna à la *Christopherbank* avec deux de ses confrères, une coupe en argent et qu'en 1601, le 12 novembre, il y fait inscrire à titre de sœurs *Schwestern* Sarah, sa seconde femme et sa fille aînée Esther. Sa première femme s'appelait Sarah de Meyer; il s'était remarié en 1600, le 7 février, avec Sarah, fille de Michael Schwarz, *Danziger Kauffhern*, marchand de Danzig, décédé. Depuis 1590 jusque 1600, Antoine van Oberberg, de même que son beau-frère David de Meyer, était en procès avec un batelier Adriaen Cornelissen Paw.

Sa réputation était alors considérable en Allemagne, puisque le bourgmestre de Thorn, Henri Stroband l'appelle dans ses écrits politiques, en 1591, *ein führnehem baumeister!*

Heinrich Stroband lui demanda, en 1590-1591, l'achèvement des fortifications de la ville de Thorn. On lit en effet, *dans le Manuscriptum Strobandianum de munienda urbe Thorunensi: (Bibliothèque du Gymnase royal à Thorn) Magister Antoni von Obberghen*

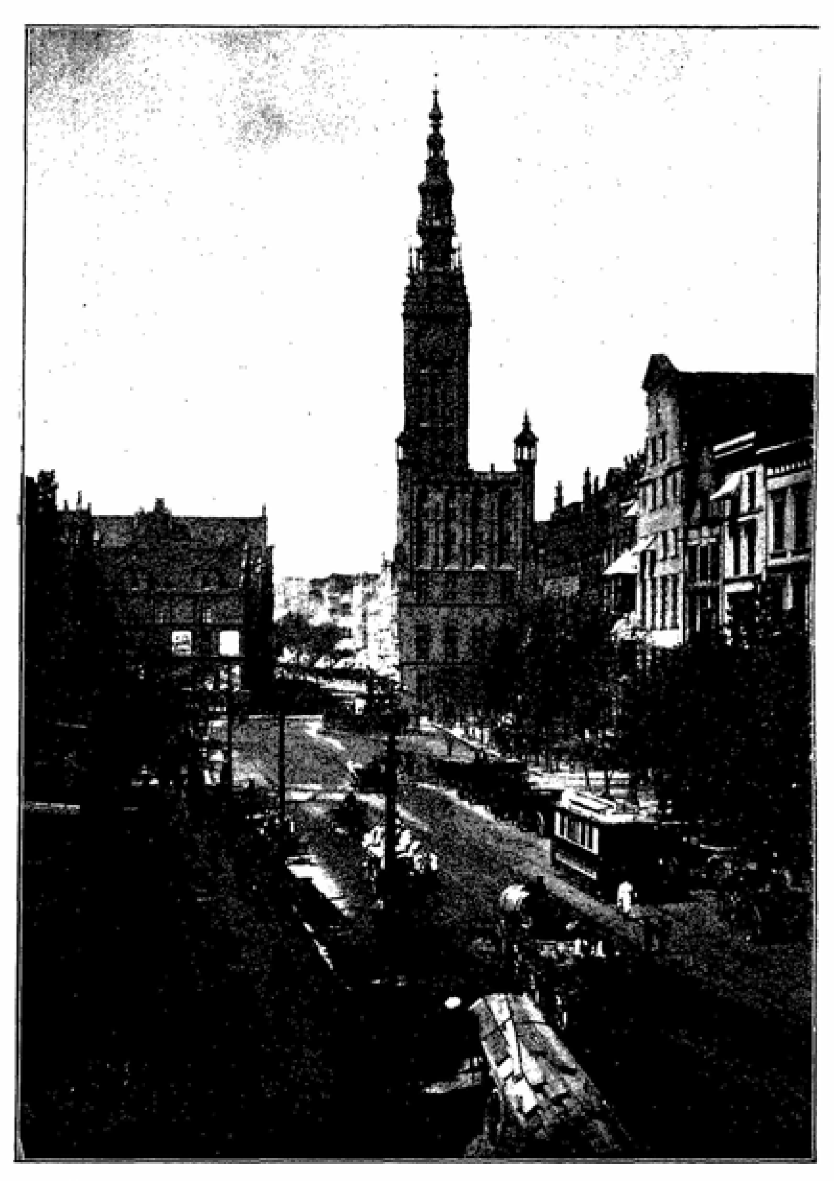


Fig. 1. — Le Langenmarkt a Danzig avec l'Hôtel de ville.
Transformé par Antoine van Oberberg, de Malines. 1587.

bedencken von befestigung der Stadt Thorun. Anno 1591 mense Septembri auf begeren E. E. RATHS *durch mich, Heinrich Stroband aus gemeltes baumeisters Bericht gefast und beschrieben.*

Ce document écrit, vous venez de l'entendre, en septembre 1591 a un grand intérêt pour l'histoire de la fortification et de l'architecture. Je vous demande donc la permission de m'étendre quelque peu sur ses prescriptions.

Il indique entre autre comment la ville devait agir, pour se procurer les fonds nécessaires pour trouver les matériaux et obtenir l'armement de la forteresse. Les articles III, VI, X, XVI, XIX et XX se rapportent à la fortification et à l'exécution des travaux. Ils ont été faits suivant les indications de Van Oberberg dont le memorandum n'existe plus à part les deux feuilles 84 et 85.

La feuille 85 contient comme suite : Je crois qu'il faudrait faire les fortifications tout droit vers le côté de la Vistule et encore les doubler d'un grand et fort mur, comme les forteresses de Küstrin, Dresde, Breslau, Ulm et autres.

Les articles I, II, VII, IX, XVII et XVIII montrent l'ingénieuse distribution des frais qui tombaient à la charge des citoyens. Il est l'ouvrage de Stroband. Cette partie, comme les articles de la surveillance des travaux X, XI et XII sont très intéressants, ils montrent la situation de l'architecte au XVI[e] siècle.

D'après ces articles, la surveillance des travaux devait être confiée à huit surveillants, à choisir parmi les citoyens. Cette commission devait se réunir une fois par semaine pour discuter les décisions à prendre. Quatre d'entre les membres s'occupaient du *Wallgebaude*. Pendant l'exécution des travaux, ils devaient être sur les chantiers et veiller à la bonne arrivée des matériaux sur place. En même temps, ils devaient soigner pour les échafaudages, les outils et attelages, faire les comptes de semaine et les envoyer au caissier de la ville, leur collègue. Deux autres membres réglaient les finances, faisaient les comptes pour les parties de construction à payer par les citoyens et réglaient les payements des feuilles de semaine.

Le surveillant de la briqueterie recevait, par trimestre, une certaine somme pour l'achat des chaux, des pierres de roche. Le 2 février, chacun faisait son bilan, à vérifier par la commission.

Les caissiers avaient encore d'autres employés pour la comptabilité.

Pour ne pas surcharger la briqueterie de la ville, on en construisit une nouvelle et un nouveau four à chaux. Ces deux industries étaient sous la direction d'un des architectes qui surveillait en même temps les matériaux. Elles eurent à fournir 150.000 briques par an, ainsi que le ciment, la chaux et le «*mörgel*» nécessaires

Le *mörgel* est une espèce de calcaire à chaux, qu'on trouve en Prusse occidentale, le long des fleuves et des étangs, à une profondeur d'environ sept mètres. Séchée et cuite dans des fours *ad hoc*, elle donne un très bon mortier.

Le huitième surveillant ne devait s'occuper que de la fourniture des pierres de roche. Comme le nombre des briques était très minime, ces matériaux devaient être d'autant plus employés.

L'article XI s'occupe des *Bauknechten*, qui avaient la fonction des surveillants d'aujourd'hui. Le premier surveillait les ouvriers, leur nombre, leur exactitude du commencement à la fin des travaux, la quantité de besogne fournie. Il devait avoir des connaissances techniques comme l'article XII le renseigne.

Le second avait la surveillance des charretiers et du sonneur de la cloche du travail. Il aidait les caissiers pour la rentrée des fonds en retard. Le surveillant de la briqueterie et celui qui s'occupait de la fourniture des pierres avaient le troisième comme aide.

Voici l'article XII qui s'occupe de l'architecte en chef.

Art. XII. — On ne sait pas décrire de quelle importance est pour ces travaux un très capable architecte. L'ouvrage en soi-même le demande déjà, et il serait très dangereux et ridicule de le vouloir exécuter sans lui. Le conseil et les propriétaires doivent comprendre, qu'il faut chercher un homme qui possède la preuve qu'il connait son métier et qu'il a déjà dirigé des travaux analogues.

Un tel architecte doit être bien payé, parce que, un mauvais payement crée des mendiants *(sic)*, des ouvriers mécontents et de la mauvaise besogne. *Operarius est dignus mercede sua*. Tel payement, tel ouvrage. Cet architecte doit avoir une habitation gratuite, ainsi qu'une certaine quantité de bois et aussi deux élèves qu'il doit garder à ses frais. Cet architecte ne sera pas forcé de

faire de durs travaux manuels, il suffit qu'il donne de bons conseils. Il doit bien connaître la situation de la ville et la suite d'exécution des travaux, montrer les défauts aux édiles et leur donner des conseils pour les changer, le cas échéant.

L'architecte ne peut tout faire à son idée, mais doit se laisser donner des conseils. Le propriétaire ne peut lui faire des observations grossières. Il sera discret, ne pendra au nez de personne les secrets des travaux, ne donnera pas l'occasion au peuple de critiquer ceux-ci. Préoccupation électorale, vous le voyez, pour les bons administrateurs de la ville de Thorn, *Nil novi sub sole.*

Le maître des œuvres devait prêter serment qu'il achèverait fidèlement les travaux et que quand ils seraient finis, il ne donnerait pas de conseils contre la ville et qu'il garderait le tout dans un parfait secret.

Dans l'intérêt des constructions particulières, cet architecte devait donner à chaque habitant de bons conseils pour le commencement et achèvement de leurs travaux personnels. Il était admis qu'en dehors des travaux de la ville il pouvait avoir un bureau privé en ville, soit chez lui dans le logement que lui donnait le conseil, soit chez des personnes privées, pour gagner d'autres honoraires et qu'il pouvait avoir autant d'employés que les autres architectes de la ville. Il était tenu de ne faire aucun travail en dehors du territoire de celle-ci.

Il recevait le salaire de ses employés et — détail pittoresque — était tenu de le leur donner.

L'architecte devait embaucher les maçons et autres ouvriers.

A côté de l'architecte — sage précaution pour l'avenir — se trouvait un élève pour s'instruire des travaux, pour qu'il puisse devenir ensuite son remplaçant. Le subordonné devait être un des trois surveillants de travaux. Il pouvait aussi être un des maçons plus salarié que les autres. En hiver comme en été, il devait être au service de la ville en cas de nécessité. En cas d'absence de l'architecte, il dirigeait les travaux à sa place.

Vous voyez d'après ces détails que l'architecte était un employé de la ville, salarié et logé par elle, à part cela il était architecte privé et entrepreneur. Le Conseil communal lui donne l'espoir d'autres travaux.

Le domestique qu'Antoine von Oberberg avait pris avec lui du Krönenborg, à Danzig, fut son employé pendant de longues années dans son bureau particulier. Une chose à remarquer, c'est la conduite obligatoire de l'architecte vis-à-vis de la ville et la façon dont il devait instruire son remplaçant.

Avant l'exécution des travaux, l'architecte devait faire des maquettes en bois ou en plâtre, pour juger de l'ensemble de la défense. Pour ne pas que les frais fussent trop élevés, on construisit chaque année cinquante « Ruter » et ainsi le mur devait être construit en quinze à vingt ans. Antoine von Oberberg n'approuvait pas cette lenteur d'exécution et voulait faire entreprendre les travaux de maçonnerie pour avoir fini en deux ans de temps, sauf les travaux des courtines. La preuve qu'il aurait eu promptement terminé ces travaux, est donnée par les restaurations qu'il fit à l'hôtel de ville de Thorn en 1602-1603, mais malgré son avis, les travaux ne furent pas menés aussi rapidement, si bien que la guerre suédo-polonaise obligea la ville à faire des fortifications extérieures en 1629. Les autres fortifications ne furent élevées qu'en 1655, après la prise de la ville par les Suédois.

Mais revenons au rôle de van Oberberg à Danzig. En 1591, l'architecte principal, Hans Schneider, de Lindeau, avait quitté son emploi à Danzig pour Breslau et, en 1592 son compagnon Friedrich Tode, était mort.

Le premier avait le soin des travaux de terrassement des fortifications et des habitations et le dernier celui des fortifications et cours d'eau. Le soin du Conseil était de chercher des ramplaçants aussi vite que possible. Naturellement, le choix tomba sur van Oberberg et Jean le Frison, aussi appelé van Julich. Le 11 juin 1592, le Conseil lui accorda un traitement de 500 gulden par an, 20 täler pour le chauffage et une habitation. Il est prouvé qu'il resta au service de la ville, car le 17 octobre 1596, il acheta les droits de bourgeoisie et fut inscrit sur le registre de la population comme architecte en chef de la ville.

En dehors des fortifications, van Oberberg eut à faire la construction de l'arsenal de Danzig. Celui-ci, construit en 1600-1601, est son plus bel ouvrage et montre ses rares capacités. A côté de la face extérieure occidentale, qui est très simple, la face inté-

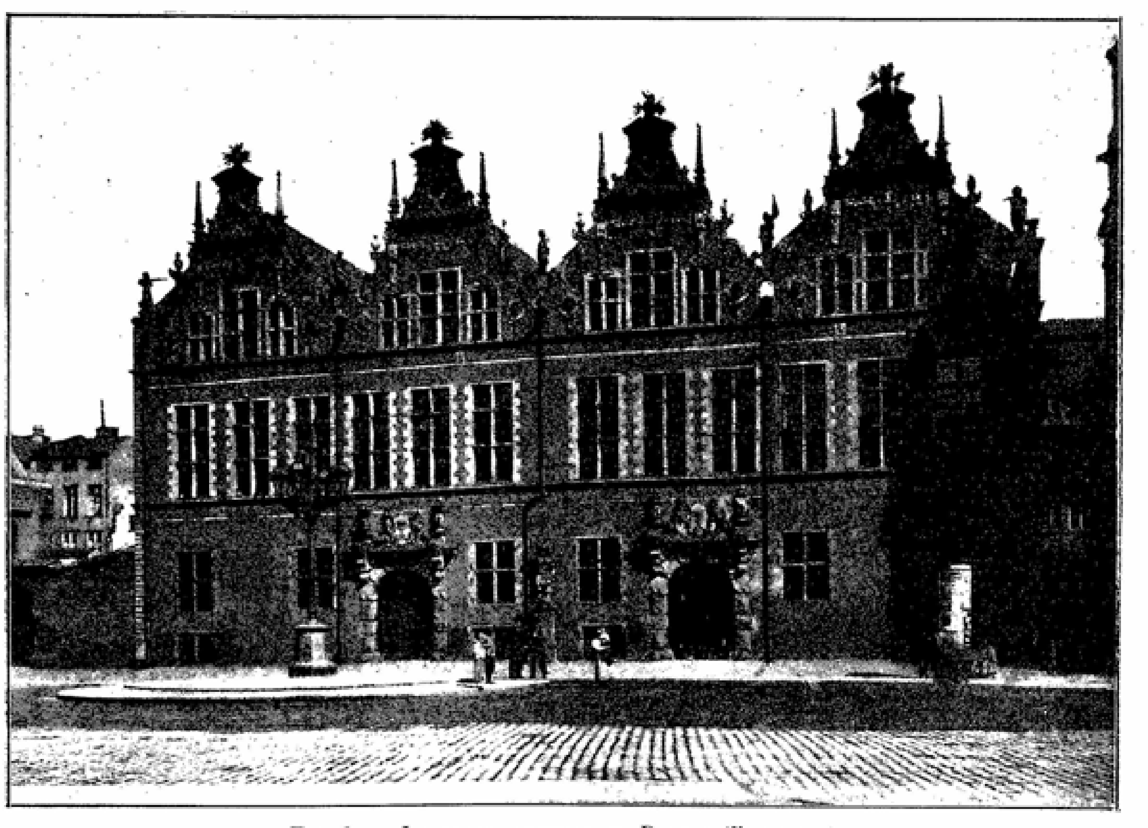


Fig. 2. — Le grand arsenal de Danzig (Zeughaus).
construit par Antoine van Oberberg, de Malines (1600-1601).

rieure, du côté de la ville est très décorée. La partie supérieure prouve un esprit très inventif. La façade avec ses deux tourelles se rapproche tout naturellement du château royal de Frederichsborg, construit vingt ans après. Deux constructions du même caractère sont celles qu'il fit pour la Société botanique et une maison privée, Pfefferstrasse, 47.

La première construction est remarquable par ses pignons, sa toiture bombée, sa terminaison de tour, sa double bretèque à cinq étages, et ses girouettes qui portent les dates 1598-1599. Les ornements sur les côtés des consoles rappellent ceux de l'entrée principale de l'hôtel de ville *(Altstädter Stadthaus)*, à Danzig. La partie supérieure de la maison de la *Pfefferstrasse* a le même caractère. Si on ne savait prouver que ces bâtiments sont son œuvre, on n'aurait qu'à comparer leur architecture et on en serait convaincu.

Sa présence à Danzig s'interrompt en 1601. La ville de Thorn, qui se relevait de sa décadence de la fin du XVI[e] siècle, lui fit alors réparer son hôtel de ville, construit en 1393, et qu'il modernisa suivant les idées de son temps.

Les demandes du Conseil de Thorn pour avoir Ant. van Oberberg, en 1600, furent refusées, à cause de la peste qui régnait à ce moment à Danzig. Il en fut de même le 20 mars 1601. Le Conseil le fit venir pour l'hiver suivant. La date de son transfert n'est pas connue, mais on croit que c'est à la fin de 1601. En 1602-1603, il transforma l'hôtel de ville selon ses projets, en conservant le mode de bâtir en briques des premières constructions. Tout le bâtiment fut haussé d'un étage, et il conserva les profils gothiques et les arcs en tiers points surbaissés. La décoration extérieure est portée sur consoles qui sont garnies de bustes et qui supportent la maçonnerie. Les tourelles et le pignon du milieu rappellent la façade principale de l'hôtel de ville de Danzig.

La transformation de l'intérieur de cet édifice, comprend la construction d'un nouvel escalier dans l'aile septentrionale, la décoration de la salle du Conseil et les salles de fêtes, elle dut être faite très vite pour ne pas soustraire le bâtiment trop longtemps à sa destination. Déjà le 11 août 1603, les travaux étaient finis et la ville en reprenait possession. Les travaux de maçonnerie et de

taille de pierre furent exécutés par l'entrepreneur Wilhelm Martens. Les sculptures, d'après les dessins de van Oberberg, devaient être faites par un aide, Melchior Grimpe, de Hanovre.

Les travaux furent ainsi rapidement terminés parce que van Oberberg était attendu à Danzig, où il avait la surveillance supérieure de la construction de l'arsenal en 1602.

Nous savons, par une lettre de Strakowsky, surveillant des travaux, que l'arsenal a été dessiné par van Oberberg en 1600-1601 et la *Langasserthor* par le sculpteur Abraham van den Block, un autre exilé des Pays-bas, en 1602.

Les travaux se firent entre 1602 et 1605. Ce qui prouve que l'arsenal ne fut pas fait par Strakowsky, comme il a été dit, c'est l'architecture de ses autres constructions tels le Stadthof (1619), le Leegesthor (1626) et le Langgarterthor (1628).

Le retour de van Oberberg à Thorn eut lieu en automne 1603, cela est prouvé par une pièce datant du 4 novembre 1603, qui contient sa signature et celle d'autres membres du Conseil. Dans les années suivantes, il n'y a à noter que la visite de van Oberberg à l'estuaire de la Vistule, appelé par le bourgmestre Hans Speimann. En 1600, pendant la guerre entre la Suède et la Pologne, il avait été déjà appelé à la Weichselmünde pour vérifier les fortifications, car les navires suédois manquèrent à chaque instant de bombarder la ville. Le 2 juin 1606, le bourgmestre écrivit au Conseil de lui envoyer van Oberberg; ce qui prouve en outre qu'il fut appelé dans de nombreuses contrées, c'est son voyage chez un archevêque, qui nous reste inconnu, mais que l'on suppose être l'archevêque de Gnesen. On ne sait pas ce qu'il fit au château de Fredrichsborg en Danemark. Ce qui est certain, c'est que le roi Christian IV avait fait et étudié ses plans lui-même d'après d'autres châteaux. Aux façades ont travaillé: Hans van Steenwinckel l'aîné († 1601) et Jeorgen von Friborg, pendant que van Steenwinckel le jeune, à peine âgé de 15 ans, s'occupait des sculptures. D'après les indications de M. Meldahl, il est possible qu'Antoine van Oberberg ait donné des indications au roi, ceci est prouvé par la concordance du style avec l'arsenal de Danzig. Son séjour en Danemark est prouvé par le procès qu'il eut avec Cornelissen de Paw, qu'il fit transférer à Helsingör, en juillet 1590. Si Hans



Fig. 3. — L'Artushof (Bourse) a Danzig.

van Steenwinckel et Jeorgen von Friborg ont travaillé à ce château, il est certain que van Oberberg a donné son avis.

Antoine mourut à Danzig en 1611.

Il avait institué comme tuteurs de sa fille Esther, David Meyer et Peter von Egen, par acte du 22 septembre 1611, et de sa femme Sarah, Frédéric van den Horn par acte du 4 octobre 1611.

M. A. Bertlings a dit qu'il resta au service de la ville jusqu'en 1612, mais d'après le texte ci-dessus cela ne se peut pas.

A côté de lui, outre les artistes cités au cours de cette étude, relevons les noms de Besche, architecte des tours de la cathédrale d'Upsal (1608) en Suède et qui, originaire de Liége, y avait suivi son illustre concitoyen Louis de Geer; d'Auguste Hilger Speman, qui obtint les droits de bourgeoisie le 27 août 1558 à Danzig; d'Hubert de Kock, qui s'y établit comme fabricant d'orgues en 1559; d'Antoine Lion, de Valenciennes, signalé comme peintre en 1560; des sculpteurs Corneille de Bruyn, de Bruxelles, Henri van Lint, en 1561, et Gérôme van der Linden, d'Anvers, en 1562; enfin d'Egide van den Block, de Malines, en 1573, qui probablement a fait souche de la nombreuse lignée des sculpteurs et peintres de ce nom à Danzig.

Et la liste citée par M. Cuny pour notre plus grand profit n'est pas close. Ce sont encore le statuaire Henri Bruyter, de Lifferden près de Nimègue (1575); Hans Steffens, de Bois-le-duc (1575); Thomas Freutzen et Pierre Janssen d'Utrecht, (1583); Guillaume van der Wehr dit Barth de Gand (1580); Geert Henrichs (1589), tous sculpteurs établis à Danzig. Il convient d'y ajouter sans prétention à compléter la liste, Van der Meer, architecte flamand établi en Saxe au début du XVIe siècle et le plus illustre de tous: Alexandre Collins, de Malines, l'éminent sculpteur archictecte qui pour l'électeur Otto-Henri collabora, comme vous le savez, à l'œuvre castrale d'Heidelberg.

Les Pays-Bas se firent ainsi les propagateurs des principes de la Renaissance dans le nord de l'Allemagne. Notre nation peut réclamer la paternité des monuments les plus importants qui ont été élevés, au XVIe siècle, au Danemark et à Danzig.

Ces monuments sont de la filiation de l'école architecturale

puissante qui dans la mère patrie venait de produire les Floris, et les Vredeman de Vries.

La Zeughaus de Danzig, œuvre incontestée d'Antoine van Oberberg, doit dorénavant dans nos Annales de l'Art prendre place à côté de l'église de Brou, en Bresse, de l'aile Otto Henri du château d'Heidelberg, du tombeau de Maximilien à Inspruch, des œuvres de Jean de Bologne et de tant d'autres œuvres du génie artistique de nos pères.

Il est touchant de rendre ainsi au foyer patrial l'œuvre de l'enfant exilé. Son exemple prouve qu'il est par delà les frontières, par delà les mers des estuaires accueillants, des milieux hospitaliers pour les hommes de talent, et que c'est encore travailler pour son pays que de se faire un grand nom dans le monde des arts et des sciences en travaillant pour l'étranger.

Et maintenant que la liste si riche des enfants illustres de Malines s'est enrichie d'un nom célèbre de plus, puisse cette belle ville commémorer la gloire de son concitoyen, l'exilé du XVI[e] siècle en donnant à une de ses rues, le nom de l'architecte du Krönenborg d'Elseneur, et de la Zeughaus de Danzig.

PAUL SAINTENOY.

Heyst-sur-mer,
20 septembre 1907.

La papyrologie grecque et ses progrès

Il est un préjugé très répandu — hier encore, je l'entendais formuler avec conviction — préjugé d'après lequel la science de l'antiquité classique serait une science toute faite, et qui n'offrirait plus désormais qu'une étude stérile aux esprits justement ambitieux de se livrer à de féconds travaux de critique ou de synthèse, sur des sujets que le travail des siècles n'a pas encore épuisés. En réalité le champ des études classiques est loin d'être épuisé, et il reste mieux à y recueillir que quelques rares épis négligés par nos aînés. C'est ce dont j'espère vous convaincre en vous montrant les fruits que promet l'étude de ces papyrus grecs, que les sables de l'Egypte nous restituent aujourd'hui avec une si large prodigalité.

Refaire l'histoire des découvertes papyrologiques m'entrainerait trop loin. Rappelons seulement que les premières trouvailles de papyrus — elles datent de la fin du XVIIIe siècle — n'excitèrent tout d'abord qu'un médiocre intérêt auprès des philologues que fascinait alors une admiration trop exclusive des beautés de la Grèce classique. Il fallut pour modifier cet état d'esprit, les découvertes sensationnelles de 1877; à ce moment, l'abondance extraordinaire de papyrus, découverts soudain dans la province égyptienne du Fayoum, réussit à forcer l'attention émue du monde savant. A partir de ce moment, on s'occupe d'organiser des expéditions scientifiques avec mission de pratiquer des fouilles méthodiques dans le sol de l'Egypte, les découvertes de papyrus se multiplient. D'autre part, on se met avec une activité fébrile à l'étude de ces documents, et on voit se constituer à cet effet une science nouvelle, qui a dès maintenant sa méthode propre, ses instruments de travail, et ses organes périodiques: c'est la papyrologie, la plus jeune des

sciences qui concourent à notre connaissance du monde antique (¹).

Qu'est-ce donc que ces papyrus? et que peuvent-ils nous apprendre? Avant de répondre à cette question, remarquons que d'après leur destination les papyrus se répartissent en deux catégories: la catégorie des papyrus littéraires, et celle des papyrus non-littéraires ou des papyrus documents.

Comme il est naturel, c'est la découverte des papyrus littéraires qui a excité le plus d'intérêt et d'enthousiasme. Pourtant parmi ces papyrus, un grand nombre ne contiennent que des fragments d'œuvres littéraires qui nous étaient connues déjà. Ces papyrus là sont précieux néanmoins comme témoins de la tradition manuscrite — ils sont souvent de neuf ou dix siècles plus âgés que nos plus anciens manuscrits sur parchemin —; ils peuvent rendre dans certains cas d'inappréciables services à la critique des textes. Mais il est d'autres papyrus qui nous ont rendu des œuvres littéraires, qui avaient disparu depuis des siècles, ensevelies au milieu de la ruine générale du monde antique, et qu'on croyait à jamais perdues. Grâce à une série d'heureuses trouvailles papyrologiques, il s'est produit dans ces dernières années une véritable renaissance de la littérature grecque. Il ne saurait être question d'énumérer ici — tant elles sont nombreuses — toutes les œuvres que les papyrus nous ont restitué dans ces dernières années. Je me contente de signaler au hasard parmi les plus importantes et les mieux conservées: les poèmes de Bakchylide de Céos, le contemporain et le rival de Pindare; les discours d'Hypéride, le patriote fougueux et l'allié politique de Démosthène; la constitution d'Athènes d'Aristote. A côté de la littérature de la Grèce classique, la littérature alexandrine se trouve représentée dans ces trouvailles, notamment par divers romans. Car il est acquis désormais que ce genre littéraire jouis-

(1) Nous renvoyons le lecteur, pour tous les renseignements bibliographiques qu'il est impossible de donner ici, aux répertoires méthodiques publiés par VIERECK, (*Jahresberichte ueber die Fortschritte d. classischen Altertumswissenschaft*, 1898 et 1899), et par N. HOHLWEIN, (*Le Musée Belge*, 1902-1904). On complètera ces répertoires au moyen des bulletins papyrologiques publiés notamment par W. CROENERT, W. SCHMIDT et U. WILCKEN, dans l'*Archiv fuer Papyrusforschung*, et par SEYMOUR DE RICCI, dans la *Revue des Etudes Grecques*.

sait à Alexandrie d'une vogue qui se laisse comparer à celle de l'heure présente. Enfin, l'ancienne littérature chrétienne, elle aussi, a récupéré à la faveur de ce renouveau inespéré des pièces importantes de ses trésors : tels les Λόγια Ἰησοῦ et les Acta Pauli.

Le sol de l'Egypte semble encore loin d'ailleurs de nous avoir restitué tout ce qu'il récèle de textes littéraires, et chaque année nous en fournit de nouvelles moissons. Rien que dans leur campagne de fouilles de 1906, à Oxyrhynchos, MM. Grenfel et Hunt (1) ont retrouvé des fragments considérables de péans de Pindare, et d'une tragédie d'Euripide, des fragments moins considérables de Sappho, des extraits d'un commentaire de Thucydide, un très long fragment d'une histoire de la Grèce au IVe siècle avant notre ère, etc.

Des papyrus littéraires nous avons distingué la catégorie des papyrus documents, qui est de loin la plus nombreuse. Dans cette catégorie se range cette multitude d'écrits destinés à faciliter les relations de la vie publique et privée. On y trouve des écrits juridiques de tout genre, lois et décrets, contrats de mariage, de vente, de location, testaments, ordres de magistrats, avis de pénalités, actes de notaires, etc., etc., sans compter des lettres, des billets d'invitation, des programmes de fête des horoscopes, bref des écrits de contenu et de nature, aussi divers dans leur variété que la vie sociale elle-même. L'Egyptien dont la patrie fut la terre classique du fonctionnarisme et de la bureaucratie, était singulièrement ami de l'écriture. Seule la parole écrite avait à ses yeux la vertu de nouer des engagements valables et de faire foi en justice. Ainsi s'explique la masse déconcertante de documents papyrologiques retrouvés en Egypte et conservés aujourd'hui dans les grands dépôts de Vienne, de Berlin, de Londres, d'Oxford et d'ailleurs. Leur nombre, en ne tenant compte que des seuls documents grecs, était évalué, il y a dix ans, à 25.000 environ, et il s'est depuis lors considérablement accru (2).

Ces papyrus grecs se répartissent sur une période d'une dizaine de siècles : ils nous font remonter aux premiers Ptolémées, c'est-à-dire au IIIe siècle avant J. C., et nous conduisent jusque bien loin

(1) Egypt Exploration Fund. Archæological Report, 1905-1906, pp. 8 et ss.
(2) U. Wilcken. *Griechische Papyri*, 1897, p. 49.

dans la période byzantine, faisant passer sous nos yeux toute la vie de l'Egypte gréco-romaine pendant ce long intervalle.

Nul ne pourrait nier l'importance d'une pareille collection d'archives, pour la connaissance de l'antiquité dans l'acception la plus large de ce mot. Il est bien des aspects de la vie des anciens, sur lesquels les papyrus, malgré leur forme souvent négligée, leur style lâche et leur ortographe bâtie à la diable, nous renseignent plus abondamment et mieux que les auteurs ou les inscriptions. L'historiographie ancienne obéit à des tendances singulièrement aristocratiques. Dédaigneuse des détails de l'organisation administrative ou de la condition des classes populaires, elle n'a d'attention que pour les grands et les actions d'éclat. Les inscriptions, dont l'étude a renouvelé au siècle passé notre connaissance de l'histoire ancienne, ont toujours quelque chose d'officiel et de guindé. On ne gravait guère sur le marbre et l'airain que les titres et les faits qu'on jugeait honorable ou glorieux de transmettre à la postérité. Les documents papyrologiques écrits au jour le jour, sans arrière pensée, sans aucune préoccupation de l'avenir ou de la postérité, ont au contraire un caractère plus simple, plus bourgeois et nous font pénétrer dans l'intimité de la vie journalière des anciens. Tantôt deux modestes plaideurs nous mettent au fait de leur querelle, tantôt c'est la conduite d'une exploitation agricole que nous décrit le journal d'un propriétaire campagnard. Un gamin maladroit compose avec un effort louable, mais aussi mal récompensé, une lettre de reproches à son père oublieux; telle pétition nous renseigne sur l'intégrité des fonctionnaires et les dessous des mœurs administratives de l'époque.

On comprendra par ce que nous venons de dire de la nature de ces documents, que la grande histoire politique ne soit point appelée à profiter dans une mesure des plus large, des renseignements qu'ils contiennent. Quelques textes par ci par là, lui apportent cependant de notables contributions; tels ces papyrus de Tebtunis, qui éclairent d'un jour si favorable la politique du roi Evergète II, tant calomnié par nos sources grecques (1). D'autres nous ont fait connaître les

(1) B. P. Grenfel, A. S. Hunt and S. G. Smyly. *The Tebtunis Papyri*, I, n°s 5 et ss.

luttes passionnées et sanglantes qui, à intervalles réguliers, mettaient aux prises les Juifs et les Grecs antisémites d'Alexandrie (1); d'autres encore, nous font revivre certaines scènes mémorables de la persécution des chrétiens sous l'empereur Dèce (2) Mais en général, nos papyrus ne font guère qu'éclairer de temps à autre un problème obscur de chronologie ou de généalogie, nous apprendre un détail ignoré, rectifier une erreur ou confirmer une hypothèse.

L'immense majorité des faits qu'ils nous apprennent, appartient à cette catégorie de menus incidents dont la série compose la vie prosaïque et terre à terre de tous les jours. Mais, dépourvus d'importance et souvent d'intérêt lorsqu'on les considère isolément, ces menus faits fournissent, grâce à leur nombre, les éléments d'enquêtes singulièrement instructives et des matériaux pour des synthèses historiques d'intérêt primordial.

Grâce aux papyrus, on a pu notamment étudier l'administration de l'Egypte ptolémaïque et romaine d'une façon si complète, qu'il est peu de pays dans l'organisation desquels il nous soit donné de pénétrer plus profondément. Veut-on, par exemple, savoir de façon précise le rôle de tel fonctionnaire, il suffira de consulter son journal. Voici un extrait du journal d'Aurelius Léontas (3), stratège, c'est-à-dire préfet ou gouverneur, du nome d'Eléphantine en l'an 232 de notre ère. « Le 1 thoth (29 août). Le matin au gymnase le stratège a couronné comme gymnasiarque Aurelios Palaios, le prêtre sortant de charge; il a sacrifié ensuite au temple des Césars, a fait des libations et est parti pour le dème d'Ombos. » Ces cérémonies n'absorbent pas toute l'activité du stratège: à la date du 1er août nous trouverons dans le même journal le compte-rendu détaillé d'un procès plaidé devant le stratège avec indication des conclusions des parties et de la sentence rendue.

Nous possédons un assez grand nombre de pièces de ce genre.

(1) Pap. Paris, 68, Lond. I, Oxyr. I, 33, Berl. Griech. Urk. 341, 511 et 588. Cfr. Th. Reinach, *Revue des Etudes Juives*, XXVII, pp. 70-82 (1893), et XXXI, pp. 161-178 (1895); G. A. Deissmann, *Theologische Litteraturzeitung*, XXIII, pp. 602-606 (1898).

(2) E. Krebs. *Ein Libellus eines Libellaticus vom Jahre 250 n. Chr.* Sitzungsber. der Berl. Akad., 1893, pp. 1007-1014.

(3) Pap. Paris, n° 68.

Mais sans vouloir insister ici sur l'organisation de l'Egypte à l'époque gréco-romaine, il nous sera permis de noter qu'en nous renseignant à ce sujet, les papyrus nous renseignent indirectement, du même coup, sur l'organisation des autres états hellénistiques comme sur les Institutions de la Rome impériale. C'est ainsi que ces journaux, tenus régulièrement par les fonctionnaires de l'Egypte à tous les degrés de la hiérarchie, nous donnent une idée de ce qu'était le journal tenu par Alexandre-le-Grand lui-même, et dont dérive indirectement toute la narration d'Arrien, son principal biographe. Ainsi aussi le culte dynastique des Ptolémées nous aide à comprendre cette religion impériale dont les Césars romains firent un instrument de règne et dont ils semblent avoir cherché le modèle à Alexandrie.

Il est une autre science dont les adeptes trouveront dans les papyrus une mine inépuisable de renseignements nouveaux, c'est celle du droit. Il suffit, pour s'en convaincre, de feuilleter au hasard quelques-uns de nos grands recueils papyrologiques. On constatera que la grande partie de nos documents sont précisément des textes de nature juridique, et on restera confondu du nombre et de la prodigieuse variété des problèmes de droit qu'ils soulèvent. Tous ces textes ne se rapportent pas au droit romain, il en est qui s'inspirent du droit grec et même de l'ancien droit national de l'Egypte pharaonique. Pour ne parler que du droit romain, qui ne voit le profit que tire l'histoire juridique de la liste déjà longue de lois, de sénatus-consultes, et de constitutions impériales que le code de Justinien passait sous silence, et que les découvertes papyrologiques ont tiré de l'oubli. Il y a plus, les papyrus ne nous renseignent pas seulement sur la lettre du droit, ils nous en font voir l'application dans les faits. Il nous montrent de quelle façon le droit romain s'adaptait aux mœurs et coutumes des populations provinciales de l'Egypte et s'y pliait à des interprétations souvent fort différentes de celles des jurisconsultes classiques. Mais la vie juridique ne consiste pas seulement dans l'application rigoureuse du droit, l'art d'éluder et de tourner les lois y tient aussi une grande place. Nos papyrus nous renseignent abondamment sur les procédés employés à cet effet dans l'Egypte gréco-romaine. On sait, pour ne prendre qu'un exemple entre mille, que le soldat romain

n'avait pas le droit de mariage légal et que, partant sa concubine n'avait aucune part à sa succession. Mais un papyrus de Berlin (1) nous instruit de la façon dont les choses s'arrangeaient d'ordinaire en pratique. Une femme y réclame sur la succession d'un soldat, un dépôt qu'elle lui avait prétendument confié (*παρακαταθήκη*); le fonctionnaire la déboute de sa prétention en ces termes: « Nous pensons que ce dépôt est en réalité une dot. C'est pourquoi nous refusons l'action. Car il n'est pas permis au soldat de contracter mariage. *Νοοῦμεν ὅτι αἱ παρακαταθῆκαι προικές εἰσι. ἐκ τῶν τοιούτων αἰτιῶν κριτὴν οὐ δίδωμι, οὐ γὰρ ἔξεστι στρατιώτην γαμεῖν* ».

Mais il n'est peut-être pas de domaine sur lequel les documents papyrologiques projettent une lumière plus vive que sur celui de l'histoire économique de l'antiquité. Les historiens et les poètes contemporains des Ptolémées, ont célébré à l'envie l'éclat et les bienfaits de leur règne. De même que parmi les puissants de nos jours, plus d'un a caressé le rève de dominer la presse et par elle l'opinion, grâce à la force de l'argent, ainsi les rois de l'Egypte alexandrine ont réussi à solliciter et à capter les sympathies de tout le monde des lettres, de tous ceux qui faisaient l'opinion, par l'appat séduisant des libéralités que leur perpermettaient leurs énormes trésors.

Mais les papyrus nous fournissent le moyen de soumettre au crible de la critique ces témoignages d'une admiration plus enthousiaste que désintéressée. Ils nous font connaître en détail l'organisation fiscale créée par les Ptolémées et conservée par les Césars romains, et ils nous montrent de quels sacrifices, de quelles sueurs et de quelles vexations oppressives les peuples d'Egypte payaient la splendeur de la cour d'Alexandrie et le luxe somptueux des grandes capitales du monde romain. Cette organisation fiscale est d'ailleurs un chef-d'œuvre en son genre. Jamais, peut-être, on n'a poussé plus loin l'art de découvrir et d'atteindre la matière imposable. Rien n'échappe aux doigts crochus du fisc. Il atteint les personnes par l'impôt de capitation, la terre par l'impôt foncier et la dîme des récoltes, la propriété bâtie par l'impôt sur la valeur locative, tous les instruments de l'agriculture, les

(1) Berl. Griech. Urkunden, nº 114.

esclaves, le bétail, les bêtes de somme et jusqu'aux poules et aux pigeons. Les métiers ont aussi leur tour, tous sont frappés de droits de patente. Il faudrait encore énumérer ici les diverses contributions prélevées pour les services locaux: l'entretien des statues, des édifices publics, l'organisation du culte, le service médical, l'entretien des digues et canaux. Le développement des impôts indirects n'était, du reste, pas moins luxuriant: droits de douane et d'octroi, droits de marché, droits de mutation et de succession, droits de consommation sur les vins, la bière, le produit des pêcheries, les étoffes, les anciens Egyptiens ont connu tout celà. Je ne songe d'ailleurs nullement à faire ici une énumération complète qui serait interminable.

Les quittances délivrées par les agents du fisc et que nous possédons (1), attestent, en effet, l'existence de deux cent dix-huit impôts divers, dont le contribuable avait à supporter la charge. Encore ce relevé ne comprend-il pas les impôts déguisés, que le fisc encaissait par l'exploitation des monopoles: la fabrication de l'huile, du papyrus, de certaines étoffes, étaient soumises à ce régime. Ajoutons enfin que le fisc, outre tout le reste, percevait encore des loyers élevés comme propriétaire du domaine public. Il est difficile de se rendre un compte exact de l'étendue de ce domaine. Diodore de Sicile (I, 73) l'évalue, peut-être avec exagération, à un cinquième de toutes les terres du royaume. Toujours est-il, que dans bien des villages, la majorité des agriculteurs étaient des fermiers du domaine. La liste des villages du canton d'Heraclide (Ηρακλείδου μερίς) mentionne trois cultivateurs libres, contre quatre-vingt et un fermiers du domaine (2).

A considérer toutes ces charges, qui pesaient sur la population de l'Egypte gréco-romaine, on ne s'étonne plus de constater par les fouilles le peu de développement qu'avaient pris les arts et le luxe privé,

(1) A côté de quittances écrites sur papyrus nous en possédons d'autres écrites sur des tessons de poterie ou ostraka. L'étude la plus importante à ce sujet est celle de U. Wilcken. *Griechische Ostraka aus Aegypten*, Leipzig 1899.

(2) Pap. Lond. nos 257-259. Cfr. Mitteis. *Aus den Griechischen Papyrusurkunden*, Leipzig, 1900, p. 49.

dans un milieu qui n'était pourtant ni dépourvu de culture, ni insensible aux charmes de la littérature.

Mais cette organisation fiscale ne nous fait voir qu'un des aspects de la vie économique. Il en est bien d'autres sur lesquels nos archives papyrologiques nous ouvrent des perspectives d'une netteté inespérée. Veut-on savoir ce qu'il en coûtait, à cette époque, pour vivre et nourrir une famille sur les bords du Nil. Les comptes de ménage sont là pour nous l'apprendre (1). Lorsque tous ces documents, si instructifs dans leur forme prosaïque et revêche, auront été publiés et dépouillés, il sera aisé de faire, pour le pays et l'époque qui nous occupent, l'histoire des prix, et cette histoire des salaires, à laquelle nos préoccupations modernes prêtent un si vif intérêt. On pourra faire aussi l'histoire du commerce, des métiers, des classes agraires et celles de l'esclavage en Egypte, en un mot, il n'est aucune question économique sur laquelle les papyrus ne nous livrent une masse plus ou moins compacte de renseignements.

Les papyrus qui nous révèlent la vie économique de l'antiquité, fournissent aussi des documents à l'histoire générale de la civilisation. A ce point de vue, on ne saurait signaler dans tout le monde antique, de centre de réaction plus intense et plus fécond que cette vallée du Nil, où les circonstances qui suivirent la conquête d'Alexandre ont mis en présence, outre une foule d'étrangers de toute provenance, trois races antipathiques, différentes de langue, de culture et de religion, les Gréco-Macédoniens, les Juifs, les Egyptiens. Rien n'est plus intéressant que de rechercher les résultats qu'eut la cohabitation forcée d'éléments si divers. Leur antagonisme se manifeste parfois d'une façon matérielle par de terribles émeutes; mais on voit entretemps s'établir entre eux et se poursuivre silencieusement mais sans relâche un échange d'idées, de mœurs, d'institutions. C'est de ce travail de fusion que résulta la civilisation trop peu connue encore qui eut son siège principal à Alexandrie. L'empreinte profonde dont les Grecs ont marqué cette civilisation n'est pas seulement attestée par les monuments, affirmé par les auteurs, nous en retrouvons la trace non moins nette sur les papyrus.

(1) E. Revillout. *Le papyrus Sakkakini*, Rev. Egypt., III, pp. 118-125.

Maîtres du pays, les Grecs ont fait de leur langue, la langue officielle. C'est en grec que se rédigent les pièces administratives que se rend la justice, que se font les contrats. La langue grecque s'impose aux classes éclairées de la population, comme aux Juifs de la dispersion; les éléments indigènes les plus tenacement fidèles aux mœurs et à la langue nationale, qu'ils conserveront jusqu'au XVIIe siècle, renonceront du moins à l'ancienne écriture hiéroglyphique, pour adopter l'alphabet grec. Tout en s'ouvrant aux influences du dehors, l'Egypte fournit d'ailleurs aussi son apport à la civilisation nouvelle qui s'élabore sur son sol. En même temps que le rite caractéristique de l'embaumement, les Grecs lui empruntent ce fonds de rites, de prescriptions d'idées religieuses et de superstitions dont les papyrus magiques nous révèlent les secrets. Honnis et méprisés, les Juifs, eux aussi, n'en exercèrent pas moins dans ce milieu une action singulièrement vivace. La langue des Grecs d'Egypte et de nos papyrus, n'est plus la langue de la Grèce classique; cette langue mélangée d'innombrables hébraïsmes, se rapproche singulièrement de celle de la version des Septante. Cette langue, à laquelle la littérature chrétienne réservait de si brillantes destinées atteste à elle seule la puissante vitalité de ces Juifs de la Dispersion, qui avaient fixé leur capitale à Alexandrie.

Je n'ai pu qu'indiquer quelques sciences que les documents papyrologiques nous aideront à mieux connaître. Il en est bien d'autres encore, telles la chronologie et la géographie anciennes, l'histoire des religions... Mais je renonce à prolonger une causerie qui, pour être incomplète, n'en est pas moins déjà beaucoup trop longue. J'espère du moins avoir réussi à éveiller parmi vous quelques sympathies pour cette jeune science papyrologique qui nous promet de renouveler et d'enrichir largement notre connaissance du monde antique. Cette sympathie ne saurait lui être refusée, sans injustice, par aucun de ceux qui ont le juste sentiment de tout ce que la civilisation moderne doit aux Grecs et aux Romains, dont nous sommes en définitive les continuateurs régénérés par la vertu du christianisme.

Abbé M. Zech.

L'ordre de la Toison d'or et l'exposition de Bruges

Le 31 mars 1889, s'ouvrait à Gand une exposition de la Toison d'or et d'art héraldique. C'était le premier jalon posé, l'éveil donné, l'attention attirée sur l'institution de cet ordre célèbre, datant d'une des plus brillantes périodes de notre histoire: le règne des ducs de Bourgogne.

Les promoteurs de cette exposition furent: l'éminent bibliographe gantois Mr Ferdinand van der Haeghen, le comte Thierry de Limburg-Stirum, sénateur, et le baron de Maere-Limmander; a eux donc, revient tout l'honneur d'avoir les premiers donné l'essor à ce magnifique élan des recherches, d'érudition, de travaux laborieux, qui ont abouti à la brillante exposition de Bruges, qui vient de se clôturer.

Si l'exposition de Gand n'a pas eu le retentissement de celle de Bruges, elle a néanmoins été fort intéressante, comme le prouve son catalogue de cent trente-six pages, aussi bien imprimé que celui de Bruges, précédé d'une introduction historique, étude savante et précise sur la Toison d'or, due à la plume de M. Albert Dutry et contenant des notices sur les chevaliers.

Cette exposition n'a pas eu le succès mondial réservé à Bruges, la ville des Primitifs, elle a eu, en revanche, le grand mérite d'ouvrir la voie, d'avoir tracé le chemin, suivi si brillamment par les organisateurs de l'exposition de Bruges: le baron Henri Kervyn de Lettenhove et le baron Albert van Zuylen van Nyevelt. Car il faut rendre hommage à l'esprit d'organisation, à la persévérance, au talent des membres du comité brugeois. Ils ont triomphé de toutes

les difficultés et sont arrivés à constituer une exposition tout à fait remarquable.

Mais avant d'en parler, étudions l'origine de cet ordre célèbre entre tous, son organisation, ses statuts et les résultats produits par cette création géniale de Philippe-le-Bon.

Nombreux sont les écrivains qui s'en sont occupé, l'histoire de la Toison d'or a été écrite par le baron de Reiffenberg. Je ne dirai donc rien de neuf et ne ferai que glaner sur des champs déjà récoltés, je résumerai ce qui en a été dit et ferai une peinture aussi exacte que possible de cette brillante époque, de ses mœurs, de ses tendances et, surtout, du but poursuivi par le fondateur de l'ordre.

Le baron de Reiffenberg attribue à trois causes la création de cet ordre :

1° la galanterie (la légende d'une des maîtresses du duc, dont la chevelure était rousse) (1) ;

2° la politique ;

3° la religion (avoir un ordre qui, comme l'ordre Teutonique et celui de Saint-Jean de Jérusalem, puisse grouper les forces nécessaires à combattre les ennemis de la religion).

A ces trois causes, on pourrait en ajouter une quatrième et qui semble être la vraie :

L'ambition, le désir de jeter un nouveau lustre sur sa maison déjà si puissante et de s'attacher à tout jamais les grands seigneurs, dont il avait besoin, en leur passant autour du cou cette chaine dorée.

(1) Voici comment Marc de Vulson, seigneur de la Colombière, narre cette légende :

« Pour la joye qu'il reçeut d'avoir trouvé une petite touffe de poil blond
» et frisé sur la toilette d'une très belle dame qu'il aimoit, laquelle tes-
» moignant par la pudeur et rougeur de son visage estre faschée de ce
» rencontre, d'autant mieux que quelques-uns des courtisans de ce prince
» s'en prirent à rire ; il l'appaisa par ses caresses et luy promit d'instituer
» un ordre qui auroit pour marque une toison d'or, auquel ceux qui s'estoient
» moquez de ce beau poil blond et doré, n'auroient pas l'honneur d'estre
» admis. »

VULSON DE LA COLOMBIÈRE. *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie*, Paris, 1688, t. I, p. 575. — Voir aussi : FAVYN. *Théâtre d'honneur*, Paris 1620, t. II, p. 944.

Il pouvait traiter de pair avec tous les grands états de cette époque, dont plusieurs avaient des ordres déjà célèbres, alors que lui n'en avait pas.

Et même, de ces quatre causes, on pourrait en écarter deux, pour n'en retenir que la seconde et la quatrième.

La galanterie, en effet, n'est pas admissible. Le jour même de ses noces, qu'il veut si brillantes, et lorsqu'il proclame cette fière devise: *Aultre n'auray*, il ne pouvait rappeler le souvenir de ses anciennes maîtresses.

Quant à la religion, s'il en proclamait bien haut les principes, comme on le verra tantôt dans ses belles ordonnances, il n'en gardait pas toujours les obligations dans sa vie privée: le nombre considérable de ses bâtards le prouve. On peut donc rattacher cette cause à sa politique d'ensemble.

Philippe-le-Bon fut un grand génie, un esprit supérieur, ayant la parfaite intelligence des masses si diverses qu'il avait à gouverner.

Pour bien comprendre les causes et les motifs qui inspirèrent au duc Philippe la création de cet ordre, rouage puissant de la politique du prince, et qui vint si bien à son heure, il faut étudier l'histoire dans ses grandes lignes et voir l'état général des provinces flamandes avant cette époque.

Tout le XIV[e] siècle avait été marqué par l'extraordinaire efflorescence des villes. Les métiers dictaient leurs conditions aux princes qui, plusieurs fois, durent céder et composer avec cette puissance naissante, dont la première manifestation avait été un coup d'éclat: la bataille de Courtrai.

Cette prépondérance des métiers flamands, des foulons, des tisserands, se manifesta en maintes circonstances et le mouvement s'étendit bientôt aux campagnes, pour y produire une véritable révolte agraire, comme cela eut lieu surtout dans la Flandre maritime.

Les capitaines qui commandaient aux milices flamandes, étaient d'ailleurs de première force. Les Artevelde, les Hyoens, les Zannequin, s'entendaient à remuer et à diriger les masses populaires, tandis que les princes se laissaient dominer par des conseillers étrangers et perdaient peu à peu leur influence et leur popularité.

Ainsi Louis de Nevers se laissant mener par l'abbé de Vézelay.

Le patriciat disparaît et le régime populaire remplace le régime aristocratique.

Louis de Male essaya de réagir, prit quelques mesures coërcitives contre les tisserands et étendit aux campagnes l'industrie des draps, enrichissant ainsi indirectement les possesseurs de seigneuries. Il essaya de faire reconnaître comme quatrième membre de Flandre, le Franc de Bruges, composé uniquement de seigneurs et de laboureurs.

Les souverains s'efforcent donc de défendre et de maintenir leur autorité.

C'est surtout à partir de l'avènement de la maison de Bourgogne, que la tendance vers l'absolutisme se fera sentir. L'influence des grandes communes décline, le prince parle en maître, il attire à sa cour la noblesse, à qui il prodigue les honneurs, les hauts grades, les ambassades. Le luxe des grands seigneurs devient proverbial et c'est alors qu'on voit un Louis de Bruges, ayant un hôtel somptueux, une librairie remarquable, des tapisseries pouvant rivaliser avec celles du duc et étalant un faste jusqu'alors inconnu [1].

On voit donc les ducs poursuivant leur but, qui était de s'attacher la noblesse, et de se faire servir par elle avec un dévouement aveugle; n'était-il pas tout naturel de voir surgir des récompenses, des distinctions nouvelles, que le souverain accordera à ses fidèles courtisans.

Les anoblissements deviennent fréquents sous Philippe-le-Bon. Jean de Hersent, en 1424; Jean Descamps, en 1425; Lotard Fremault, en 1426; Pierre de Rantre, secrétaire du duc, en 1429; Jean Abbonel, receveur général des finances en 1433; Jean de Gand, secrétaire du conseil du duc, en 1436; Daniel de Thieulaine, en 1439, et tant d'autres. Aux familles déjà nobles, il accorde la chevalerie: à Jacques Pot et à Ghislain de Halewyn, en 1421, après la bataille de Mons-en-Vimeu; à Henri de Borssele, comte de Grandpré, et à François de Borssele, comte d'Ostrevant, en 1425, après la bataille de Ziriczée.

Il comble d'honneur ses hommes-liges, c'est-à-dire ceux qui

(1) Voir: van Praet. *Recherches sur Louis de Bruges*, Paris 1831.

étaient liés au service du suzerain d'une façon plus étroite, et devaient employer à son service leurs biens et même leur vie, comme Pierre Everloing, en 1436.

Toutes ces faveurs découlaient d'un plan d'ensemble, consistant à avoir autour du duc une noblesse forte et unie, formant ses meilleurs et ses plus dévoués défenseurs.

Chacun de ces seigneurs, disposant lui-même d'influences considérables, d'hommes d'armes aguerris, on voit de suite quelle force pouvait en résulter pour le duc.

La création opportune de la Toison d'or était donc indiquée, comme le couronnement de cette politique. Elle récompensait le courage et le dévouement. Elle était le prix de la bravoure, de la loyauté, de la fidélité.

Au moment où Philippe-le-Bon allait contracter une troisième union avec Isabelle de Portugal, le grand duc d'Occident était à toute l'apogée de sa gloire, dans toute la splendeur de sa cour brillante. Il se trouvait à la tête de puissants états ; outre cette riche Bourgogne qui, avec le Charolais, formait déjà un appoint considérable, il avait hérité par son père et par sa grand'mère, fille de Louis de Male, des vastes possessions du comté de Flandre. Le 23 avril 1421, il avait acquis le comté de Namur. En 1430, le 4 août (1), Philippe comte de Saint-Pol, puis duc de Brabant, étant mort sans enfants, après un règne éphémère de trois ans, le duc Philippe unit le Brabant à ses états, comme aîné de sa maison et en vertu de l'acte de 1404, mais au détriment de ses pupilles, les enfants de Philippe II de Bourgogne et de Bonne d'Artois (sa seconde femme) (2).

Il se faisait donc que par l'extinction successive, à la fin du XIVe siècle, de toutes les vieilles maisons régnantes sur les divers duchés et comtés, formant l'étendue des Pays-Bas, le pouvoir avait graduellement passé à des princes étrangers. Des alliances successives, des traités ensuite, vinrent fondre en une seule main, le pouvoir réparti entre divers.

(1) *Alias* 29 octobre 1429.

(2) Il lui donne, il est vrai, en dédommagement du Brabant, les comtés d'Auxerre et d'Etampes et les seigneuries de Gien et de Dourdan.

Et c'est alors que par la force des choses, Jean-Sans-Peur, puis Philippe-le-Bon, égalèrent en puissance les monarques voisins et purent traiter de pair avec eux (1).

Philippe-le-Bon, très habile diplomate, après s'être jeté avec ardeur dans les bras de l'Angleterre; après avoir conclu avec elle, dès le début de son règne, une alliance intime, ayant pour but de ruiner la puissance française et de s'affranchir de cette vassalité qui l'irritait; après avoir été jusqu'à donner la main de sa sœur au duc de Bethford; changea complètement l'orientation de sa politique. Il comprit que ses intérêts le forçaient à se rapprocher de la France, qu'il avait jusqu'alors combattue et il fallait agir vite, car l'empereur Sigismond, effrayé de la puissance grandissante du duc, venait de conclure une alliance avec la France (juin 1434) et de mettre le duc au ban de l'Empire. Le duc Philippe se souvint d'ailleurs que les liens du sang l'unissaient au roi. N'était-il pas de la même race? De plus, il avait suffisamment vengé le meurtre de son père, tombé au pont de Montereau, sous la hache de Tanneguy du Châtel et de Guillaume le Bouteillier; et en signant le traité de Troyes (21 mai 1419), qui devait livrer la France à l'Angleterre et en remportant la victoire de Saint-Ricquier (21 août 1421).

Des raisons économiques d'ailleurs le forçaient aussi à agir, car l'Angleterre, profitant de ses bons rapports avec le duc, commençait à inonder les Flandres de ses draps, faisant ainsi une concurrence désastreuse au commerce flamand.

C'est alors que le duc se tourna résolument vers une politique française. Il amena habilement par ses ambassadeurs, le roi Charles VII à entamer des négociations qui aboutirent au traité d'Arras, conclu le 21 septembre 1435 (2). C'était un brillant succès pour le duc: l'assassinat de Jean-Sans-Peur désavoué, la cession des comtés de Boulogne et d'Artois, la dénonciation de l'alliance avec l'Empire, l'exemption de tout hommage pour le duc, à titre personnel seulement, et l'engagement pris par le roi, de laisser

(1) Il fut un instant question de créer un royaume de Brabant. Voir Pirenne. *Histoire de Belgique*, II, 239. — Du Clercq. *Mémoires*, édit. Reiffenberg, IV, 80.

(2) Claude Paradin. *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566, p. 708.

ses vassaux se soulever contre lui s'il n'observait pas les clauses du traité.

Le duc obtenait gain de cause pour tous les points et voyait ainsi consacrer de façon solennelle, sa puissance et sa grandeur.

Cette paix était fort dure pour le roi de France, mais il en parut cependant satisfait, car il souffrait de la ruine et de l'abaissement de son peuple.

L'empereur et le roi d'Angleterre, il est vrai, refusèrent de coopérer à cet acte, qui causa le plus profond mécontentement à Londres, où des marchands flamands furent massacrés. Henri VI publia même un acte de confiscation illusoire de la Flandre à son profit. Les villes flamandes répondirent à cette fanfaronnade en mettant spontanément toutes leurs forces disponibles au service du bon duc et en allant mettre le siège devant Calais.

Juste-Lipse et Imhoff ont nommé Philippe-le-Bon le *Conditor Belgii*, et c'est parfaitement vrai; car c'est lui qui réunit en une seule main, tout le territoire depuis les rives de la Meuse jusqu'au bord de la mer, tel qu'il constituera plus tard les Pays-Bas, et il fut un des princes qui contribua le plus à former cet ensemble d'où est née plus tard notre patrie, en 1830.

La prise de possession du Brabant, du Limbourg et du Luxembourg, comme corollaire à la donation de 1404, mettra la dernière pierre à cet édifice grandiose, que Philippe-le-Bon rêvait d'édifier et désormais l'unification du territoire est un fait accompli.

Il fallait s'étendre un peu longuement sur ces faits d'histoire, pour démontrer la puissance du duc, qui traitait d'égal à égal avec les souverains voisins et parvenait à leur imposer ses volontés, comme lors du traité d'Arras, en 1435.

Quoi d'étonnant alors, qu'arrivé au faîte de la grandeur, aussi fort que ses puissants voisins, il ait voulu s'entourer de tout le prestige, de tout le faste, de tout l'apparat que l'on voyait aux cours d'Angleterre et de France.

L'apanage des grands souverains était d'avoir un ordre à eux, ordre qu'ils conféraient en récompense des mérites de leurs sujets fidèles.

A cette époque, il en existait surtout deux, brillant d'un vif éclat: l'Annonciade, institué en 1362, sous le nom d'ordre du Collier, par

Amédée VI, comte de Savoie [1], mais qui ne prit le nom d'Annonciade qu'en 1518, époque des nouveaux statuts [2]; et l'ordre de la Jarretière, fondé en 1347, par Edouard III [3].

Il y avait eu de timides tentatives de créations d'ordres dans certains des états du duc. Ainsi, en 1290, Florent, comte de Hollande, avait créé l'ordre de Saint-Jacques. En 1382, Albert de Bavière, comte de Hainaut, avait fondé l'ordre de Saint-Antoine; mais ces deux créations avaient été bien éphémères, et certains historiens ont même contesté leur existence.

Philippe-le-Bon, après avoir longtemps mûri et médité son projet [4], choisit le moment favorable pour le proclamer à la face du monde. C'est le jour de son mariage avec Isabeau de Portugal, le 10 janvier 1429 (1430 n. s.), célébrées avec un faste inouï.

L'historien de Bourgogne, Claude Paradin, nous décrit ainsi les festivités somptueuses de ce mariage:

« Au commencement de ceste année (1430) le duc Philippes se » remaria pour la tierce fois avec madame Isabel, fille au roy de » Portugal, en la ville de Bruges et n'avoit fait telle feste au noces » de ses deux autres femmes qu'il feit à ceste cy, car il y excéda » quasi toute pompe de royal appareil, tant en prodigalités et des- » pense, comme en spectacle d'ingénieuses inventions. Car pour » célébrer icelles noces fut bastie une maison expressément toute » à neuf en manière de palais somptueux approprié et accomodé » pour descouvrir toute espèce de libéralité et largesse; esquelles » noces assistèrent deux des sœurs du duc, assavoir la duchesse de » Bethfort et la duchesse de Clèves. Aussi y furent la duchesse de » Lorraine, les comtesses de Namur, de Conversan et la dame de » Beaurevoir, de Luxembourg, l'évesque de Liège et plusieurs prin- » ces et grans seigneurs, quant à ladite dame Isabel, elle fut amenée » par mer, par un sien frère et par le seigneur de Roubaix, lesquels

(1) Guichenon. *Hist. généal. de la maison de Savoie*, éd. de Turin, 1778, t. I, p. 413.

(2) *Ibid*, t. II, p. 201.

(3) Vulson de la Colombière. *Le vray théâtre d'honneur*, t. I, p. 576.

(4) Pontus Heuterus. *Opera historica*, Louvain 1649, p. 85, col. 2. — « Primo nuptiarum die ordinem equitum aurei Velleris, cùm antea diū » super ea re cogitasset, instituit, ductus exemplo variorum principum. »

» entrèrent en grande pompe en la ville de Bruges, ayant devant » eux cent soixante quatre trompettes, demenant merveilleux bruit » et fanfare. Par les rues estoyent dressés canaux en plusieurs lieux » où se voioyent animaux comme licornes et autres gettans vin, » eaue rose, et autres précieuses liqueurs en abondance et y furent » joustes, tournoys, mommeries et divers esbattemens, qui durèrent » huit jours entiers » (1).

Toutes les délégations des villes des Flandres, sont réunies à Bruges, tous les grands vassaux de la maison de Bourgogne sont présents, de nombreux évêques et prélats entourent le duc, et c'est alors que sur l'ordre de Philippe-le-Bon, au milieu des fêtes d'une splendeur inouïe (2), en présence de l'affluence extraordinaire de monde arrivé de toutes parts, que s'avance le hérault d'armes qui désormais s'appellera Toison d'or, et il proclame en grande solennité la volonté du duc: la création de l'ordre de la Toison d'or.

Ils sont vingt-quatre, les premiers élus dans l'ordre, dont les noms sont proclamés. Ils seront trente et un lors de la promulgation définitive des statuts à Lille, le 27 novembre 1431. L'élite de la noblesse y figure, tous se sont illustré sur les champs de bataille, tous ont donné des preuves de leur courage et de leur fidélité.

Ce sont les Croy, les Uutkerke, les Lannoy, les Masmines, les Bauffremont, les Créquy, les Ternant, figurant à côté de Jean et Pierre de Luxembourg, de Jean de Comines, de David de Brimeu.

Les statuts qui furent proclamés à Lille, sont admirables comme pensée, comme forme, comme rédaction. C'est bien l'ordre destiné à maintenir haut et ferme le drapeau de l'honneur, du courage et de la foi, et plus tard, on verra Louis XI, lorsqu'il fondera, le 1r août 1469, l'ordre de Saint-Michel, s'inspirer des mêmes principes et rédiger sur les mêmes bases ses nouveaux statuts.

C'est un véritable code de l'honneur, destiné à former des gentilshommes sans reproche. Il suffit de parcourir les quatre-vingt quatorze articles des statuts pour s'en convaincre.

Ils préconisent la nécessité d'être fidèle à la religion, le dévouement

(1) Claude Paradin de Cuyseaulx. *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566, p. 710.

(2) Barante. *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition Gachard, I, 503.

absolu envers le souverain, la vaillance dans les combats, la fraternité entre les chevaliers, l'obligation de dénoncer les chevaliers félons et spécifient les pénalités qui seront appliquées à ceux qui auront forfait à l'honneur ou au devoir. En un mot, les sentiments les plus élevés s'y révèlent.

Dans la proclamation qui précède les statuts, le duc déclare qu'il considère la chevalerie comme chargée de défendre la Foi et l'Eglise, ainsi que la tranquillité de ses Etats, et qu'il fonde cet ordre en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de l'apôtre saint André, pour la défense de la Foi, de la vertu et des bonnes mœurs.

Les ordonnances débutent par indiquer les motifs de cette institution: « Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne...
» scavoir faisons à tous présents et à venir que pour le très
» grand et parfait amour qu'avons au noble estat et ordre de
» chevalerie... par quoy la vraye foi catholique, l'estat de nostre
» mère la Sainte Eglise, et la tranquillité de la chose publicque
» soient comme estre peuvent défendues, gardées et maintenues;
» Nous à la gloire et louenge du Tout-Puissant, nostre Créateur
» et Redempteur, en révérence de sa glorieuse Vierge Mère, et
» à l'honneur de monseigneur sainct Andrieu, glorieux apostre
» et martyr, à l'exaltation de la Foy et de la Saincte Eglise et
» excitation de vertus et de bonnes mœurs, le 10e jour de Jan-
» vier l'an de Nostre Seigneur 1429, qui fust le jour de la solem-
» nization du mariage de nous et de nostre très chère et très
» aymée compaigne Elisabeth, en nostre ville de Bruges, avons
» prins créé et ordonné un ordre de fraternité de chevalerie....
» que voulons être appelé l'Ordre de la Toison d'or... »

Les statuts qui suivent cette noble et belle déclaration, spécifient la forme et les conditions de l'ordre. D'abord, le nombre des chevaliers qui sera de trente et un. Quoique cet article soit marqué non muable dans le texte, Charles-Quint portera néanmoins, plus tard, le nombre des chevaliers à cinquante et un.

Le chapitre III donne la description du collier que chaque chevalier devra porter. Il sera d'or, à la devise du duc. Ce collier sera composé de « fusils tenans l'un à l'autre, touchans à des pierres

» ou cailloux, d'où partent étincelles ardens et au bout d'iceluy » collier pendant la semblance d'une Toison d'or. »

Ce collier était composé de fusils, dits briquets de Bourgogne; pourquoi l'emploi de ces fusils? L'historien de Bourgogne, Claude Paradin, nous l'apprend:

Après avoir décrit le collier (1), il ajoute: « et portoit ceste devise » de fuzil, parce qu'un B dénotant Bourgogne est fait en forme » de fuzil. » Mais, comme le dit M. de Prelle de la Nieppe, dans un article paru dans le *Bulletin des Musées Royaux*, il faut consulter l'ouvrage de Lorédan Larchey (2) sur les costumes, pour bien comprendre la signification du fusil.

Au-dessus du portrait de Roland d'Uutkerke, gouverneur de Hollande, en 1437, et chevalier de la Toison d'or, se voient les deux fusils ou briquets emblématiques de l'ordre. Celui de droite est au repos, celui de gauche fait feu. La forme de ce briquet, par les deux passages pratiqués pour y introduire les doigts, rappelle la forme d'un B majuscule. Ainsi s'expliquent et le symbolisme des deux B adossés et la devise du duc:

Ferit ante quam flamma micat.

(Il frappe et la flamme brille).

Mais cette signification nous est montrée d'une façon plus claire encore, dans *le Traité et description du comté de Flandre* (3). On y voit un fusil frappant un caillou d'où sortent des étincelles et au-dessus la devise. Le briquet a bien la forme d'un B. Cette gravure est un précieux document, car elle date de 1563. L'auteur qui s'étend longuement sur la Toison d'or et décrit le chapitre de Gand de 1559, traduit la devise ainsi: Il est frappé avant que la flamme ne vienne: *Tes eerst ghesleghen, eer vlamme comt.*

Toutefois, le baron de Barante lui donne une autre interprétation, l'appliquant au caractère du duc et traduit que le heurter, c'était l'enflammer (4).

(1) Paradin. *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566, p. 711.

(2) Lorédan Larchey. *Costumes vrais*, p. 95.

(3) Marcus van Vaernewyck. *Nieu tractaet ende curte beschryvinghe van dat edel graefschap van Vlaenderen*, Gendt, 1563, 4e part., § 53.

(4) Barante. *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition Gachard, I, 504.

Cette devise, accompagnée du fusil ou briquet, était déjà l'emblême du duc de Bourgogne avant la fondation de l'ordre. Il était donc tout naturel qu'il en ornât le collier de ses chevaliers.

Le fusil et le caillou qui l'accompagnait pour former le pourtour du collier, s'expliquent donc par la devise ducale.

Quant à la toison appendue au collier, il y a diverses opinions sur sa signification. Guillaume Fillastre comptait décrire six toisons, celles de Jason, de Gédéon, de Jacob, de Job, de Mesa, roi des Moabites et enfin, celle de David, indiquant le symbole de chacune d'elles (1).

L'évêque de Tournai, chargé en sa qualité de chancelier de la Toison d'or, de prononcer un discours à l'assemblée du chapitre de 1468, voulut indiquer les motifs qui avaient présidé à la fondation de l'ordre. Dans ce but, il développa les symboles représentés par les six toisons bibliques. La magnanimité, la justice, la prudence, la fidélité, la patience et la clémence. Sur l'ordre de Charles-le-Téméraire, à qui ce discours avait beaucoup plu, le chancelier Fillastre traita son sujet plus à fond, tirant des exemples de l'antiquité et du moyen âge, puis des rois de France et des ducs de Bourgogne.

Il avait l'intention de faire un volume complet pour chacune des six toisons bibliques. Mais deux seulement ont été imprimés. Volume I: Jason; volume II: Jacob; la troisième toison existe en manuscrit, elle a trait à Gédéon, symbolisant la prudence (2).

Mais Philippe-le-Bon, dans sa seconde ordonnance de 1430, dit formellement qu'il lui donne ce nom à cause de la Toison d'or conquise par Jason. Telle est aussi l'interprétation de Claude Paradin (3), qui dit que la conquête de la Toison par Jason en Colchide, symbolise la conquête de la vertu.

Les articles des ordonnances qui suivent celui consacré au collier, ont rapport à la bonne amitié qui doit régner entre les chevaliers, aux services dus au souverain, à la dénonciation des chevaliers pré-

(1) Guillaume Fillastre. *Le premier (et second) volume de la Thoison d'or*, édition de François Regnault, Paris 1516, t. I, f. Ivo et t. II. f. IIIvo.

(2) Ms de la bibliothèque royale de Copenhague.

(3) Paradin. *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566, p. 711.

varicateurs, aux punitions appliquées aux fautes, telles que la fuite devant l'ennemi, l'outrage aux autres chevaliers, l'hérésie, la trahison. Tous les cas sont prévus.

Le chapitre XIX des ordonnances [1] règle la nomination des quatre officiers de l'ordre, chargés de la bonne observance des statuts.

Ce sont : 1° le chancelier, 2° le trésorier, 3° le greffier, 4° le roi d'armes qui portera le nom de Toison d'or.

Chacun recevra par écrit les instructions spéciales concernant sa charge ; ils prêteront le serment relatif à l'accomplissement de leurs fonctions respectives et jureront de tenir secret tout ce qui sera dit, fait et ordonné.

A chaque chapitre, tenu par l'ordre, une enquête minutieuse était faite sur la conduite des chevaliers, afin de voir s'ils continuent à se montrer dignes de porter le collier. Le mode de procédure en est déterminé par les chapitres XXXII, XXXIII, XXXIV, et la pénalité par les chapitres XXXVI, XXXVII, et XXXVIII [2]. Les ordonnances prévoient même le cas, où le chevalier condamné refuserait de rendre le collier.

Tous devront subir cette enquête, dont le souverain lui-même, chef de l'ordre, n'était pas dispensé, comme le prouve le chapitre XXXIV des ordonnances : « Et après sera pareillement procédé au
» regard de l'autre chevalier, du siége prochain et ainsi conséquam-
» ment des procureurs en montant jusques au chef et souverain de
» l'ordre... voulons que l'yssue et examen se face de luy, comme
» des autres. »

Quel magnifique exemple donné aux générations futures. Le souverain lui-même se soumettant à la censure ; considérant les chevaliers comme ses pairs et leur permettant de lui dire, s'il avait mal fait.

Il ne faut pas croire que cette disposition de l'article XXXIV fut illusoire ou simplement théorique. Charles-le-Téméraire, reçut à plusieurs reprises des admonestations, entre autres en 1468 [3]. Maxi-

(1) *Les ordonnances*, Vienne, 1757, p. 17.
(2) *Ibid.*, pp. 26, 27, 28, 29, 30 et 31.
(3) Bn DE REIFFENBERG. *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 54.

milien encourut aussi un blâme en 1484 (1), et le roi d'Angleterre fut réprimandé pour ne pas avoir porté le collier de l'ordre (2).

Le chapitre n'épargne donc ni le chef de l'ordre, ni les chevaliers, qui ont chacun leur tour pour être passés au crible.

L'enquête est des plus minutieuses et porte sur la vie publique comme sur la vie privée.

Ne faut-il pas que les chevaliers soient en tous points dignes de porter le collier? C'est précisément cette sévérité qui maintiendra le prestige de l'ordre à travers les siècles.

Le chapitre XVI des ordonnances spécifie que, si un chevalier de l'ordre recule ou s'enfuit sur un champ de bataille, le collier lui sera retiré (3), et cet article fut appliqué entre autres pour le sire de Neuchâtel. Il se vit privé du collier, pour avoir fui à la bataille d'Anthon (4).

Certains auteurs traitant de la Toison d'or, ont dit que le comte de Mansfeld avait été, lui aussi, privé du collier pour s'être rendu à l'ennemi lors du siège d'Ivoi.

Cela est inexact. Le comte de Mansfeld fut fait prisonnier à la prise d'Ivoi en 1552, le connétable de France s'était emparé de son collier, ce qui n'est pas la même chose. Il fut, il est vrai, malgré sa bravoure, malgré ses services antérieurs et malgré sa défense héroïque à Ivoi (5), où il ne se rendit que forcé par la défection de treize mille de ses soldats allemands, traduit devant le chapitre de l'ordre pour avoir à se justifier (6), il fut invité à s'y rendre en personne ou à donner procuration (7), mais l'infortuné Mansfeld ne put obtenir son élargissement et resta prisonnier durant cinq années. Le souverain lui témoigna de la commisération (8) et l'assemblée décida même que si Mansfeld ne pouvait récupérer son collier, le chef de l'ordre lui en payerait

(1) Bn DE REIFFENBERG. *Histoire de la Toison d'or*, p. 129.
(2) *Ibid.*, p. 120.
(3) *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*, Vienne, 1757, p. 12.
(4) Bn DE REIFFENBERG. *Histoire de la Toison d'or*. p. 6, en note.
(5) *Dictionnaire historique des sièges*, III, 549.
(6) Bn DE REIFFENBERG. *Histoire de la Toison d'or*, pp. 438 et 455.
(7) *Ibid.*, p. 443.
(8) *Ibid.*, p. 447.

le rachat ou lui en donnerait un nouveau après sa libération (1).

Il y a, d'ailleurs, d'autres exemples de réprimandes pour des faits moins graves, aux uns on reproche l'excès dans le boire et le manger, comme cela arriva au comte d'Epinoy, à Maximilien de Hornes et au comte de Buren (Floris d'Egmont). Le comte d'Espinoy fut réprimandé à cause de ses débauches et son collier fut séquestré durant un an (2). Sa requête demandant remise de la peine fut rejetée (3); une seconde requête fut également rejetée (4); il en fit une troisième en 1547, mais sur laquelle il ne fut point statué, le comte d'Espinoy étant mort entre-temps. Aux autres, on reprochera la colère et l'emportement, comme au seigneur de Boussu et au comte de Mansfeld; à d'autres encore, on fera des observations concernant leur galanterie, comme aux sires de Bréderode, d'Auxy et de Ravenstein.

Le quatorzième chapitre fut particulièrement sévère pour les chevaliers. Jean de Neuchâtel, seigneur de Montaigu, Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, Philippe de Crèvecœur, seigneur de Cordes, Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, Jean de Damas, seigneur de Clessy, Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de la Roche (Ardennes), furent exclus de l'ordre et déclarés inhabiles pour toujours de porter le collier. Jean de Domas étant décédé entre-temps, la sentence ne lui fut pas appliquée et quant au bâtard de Bourgogne, vu sa qualité, il fut ajourné à un autre chapitre (5).

Le comte de Nevers et le sire de Crèvecœur furent plus sévèrement punis. Le blason du premier fut remplacé en l'église de Notre-Dame à Bruges, par un écriteau noir, indiquant les causes de sa destitution. Le blason du second fut enlevé et pendu à l'envers à la porte de l'église, indiquant ainsi au peuple que ces deux chevaliers avaient forfait.

Jean de Bourgogne, comte d'Estampes et de Nevers né à Clamecy en 1415, avait été admis dans l'ordre au IXe chapitre,

(1) Bon de Reiffenberg. *Histoire de la Toison d'or*, pp. 459 et 460.
(2) *Ibid.*, p. 411.
(3) *Ibid.*, p. 418.
(4) *Ibid.*, p. 424.
(5) *Ibid.*, p. 109.

tenu à La Haye en 1456; malgré sa proche parenté avec le duc, dont il était cousin germain, et malgré la donation que lui avait faite le duc, des comtés d'Auxerre et d'Estampes, il prit le parti du roi Charles VII. Charles-le-Téméraire qui venait de succéder à son père, indigné des procédés de Jean de Bourgogne, le fit rayer de l'ordre au chapitre de 1468 (1). Son blason, placé au chœur de Notre-Dame à Bruges, fut enlevé après l'offrande de la grand'messe et remplacé après l'office par un tableau noir sur lequel fut inscrit le motif de la dégradation. Son blason fut aussi enlevé à Dijon et à Saint-Omer.

Philippe de Crèvecœur, seigneur de Cordes, avait combattu dans une bataille contre son souverain; au chapitre de 1481, il fut ordonné que son blason, placé au chœur de l'église Saint-Jean à Bois-le-Duc, serait enlevé et pendu *à revers* à l'une des portes de l'église (2): *arma reversata* (3):

Il est spécifié aussi (article XXII) que les réunions statutaires auraient lieu tous les trois ans, le 2 mai, dans une des villes dépendant du duc et dans une église après vêpres.

Le caractère religieux de l'ordre se révèle ici. Les chevaliers iront en corps assister à une grand'messe, célébrée en l'honneur de saint André. Ils seront revêtus de manteaux d'écarlate, fourrés de vair, avec chaperons de même couleur. Ils se rendront à l'église deux par deux, le souverain marchant le dernier.

Ils défileront à l'offrande et déposeront une pièce d'or dans le plateau; les absents ayant droit de se faire représenter par leur procureur (chapitre XXV). Ils assisteront ensuite aux vigiles, revêtus

(1) *Chron*. de G. Chastellain. Chap. CLXXX. — J. B. Maurice. *Le blason des armoiries des chevaliers de la Toison d'or*, p. 56 — Bn de Reiffenberg. *Histoire de la Toison d'or*, pp. 47, 56 et 58.

(2) Bon de Reiffenberg. p. 109.

(3) Voir la signification de cette pénalité dans le *Glossaire* de Du Cange aux mots: *Arma reversata*. — Vulson de la Colombière. *Traité de l'off. du roi d'armes*, 1645, p. 97. — Id. *Théâtre d'honneur*, I, p. 51. — de la Roque. *Traité de la noblesse*, Rouen, 1710, pp. 416 et 420. — Chifflet. *Breviarium hist ordin. Velleris aurei*, cap. I. — La Curne de Sainte-Palaye. *Mémoire de l'anciene chevalerie*, 1726, t. I, p. 269. — Beloy, *Origine de la chevalerie*, p. 45.

de longs manteaux noirs, vigiles célébrées pour les trépassés de l'ordre.

Le lendemain il y aura une messe pour les trépassés, et chaque chevalier, vêtu de noir, ira à l'offrande portant un cierge aux armes du chevalier défunt.

Tout est également bien prévu pour le chapitre de l'ordre, qui se tiendra le lendemain après vêpres. Les chevaliers seront revêtus de leurs manteaux et chaperons d'écarlate. Le souverain présidera, entouré de ses chevaliers, et alors auront lieu les élections de nouveaux membres de l'ordre et l'examen de la conduite des anciens. Tous jureront de ne rien révéler des décisions prises.

Ces cérémonies étaient entourées du plus grand apparat possible. Il suffit de lire la description d'un de ces chapitres, pour s'en convaincre. Sur tout le passage du cortège, les maisons sont pavoisées, partout se voient aux murs, ces riches tapisseries de haute lisse, dont la fabrication faisait la richesse des Flandres. Partout des couleurs vives, tranchant sur la teinte sombre des maisons, les cloches sonnent à toute volée, dominées par les notes claires et aiguës des trompettes, le peuple en liesse se répand dans les rues, attendant le passage du cortège.

Le tournoi de Bruges, quoique très brillant et très bien conçu, n'a pu encore donner qu'une faible idée de la splendeur de ces réunions à la cour de Bourgogne. Il faut lire les descriptions enthousiastes des historiens, et surtout la narration du banquet du Faisan à Lille, pour bien se rendre compte de tout le faste de cette époque brillante.

Le but de Philippe-le-Bon fut entièrement atteint. Un lustre nouveau en rejaillit sur sa cour déjà si fastueuse. Les chevaliers rivalisèrent de dévouement pour leur souverain, et même à l'étranger l'honneur de porter le collier fut brigué par des rois et de puissants princes.

Les ducs de Bretagne, d'Orléans et d'Alençon, le roi d'Arragon, le prince d'Antioche reçurent le collier; plus tard, on verra dans l'ordre, les rois d'Angleterre, de Sicile, de Naples; plus tard encore, Ferdinand d'Autriche, empereur des Romains et roi de Hongrie, le duc de Saxe, le comte de Wurtemberg, le mar-

quis de Bade, mais ce n est que sous Charles-Quint que l'on voit un roi de France accepter le collier.

A l'époque où J. B[te] Maurice composa son ouvrage sur la Toison d'or, en 1665, on comptait déjà dans l'ordre dix empereurs, cinq rois d'Espagne, quinze archiducs d'Autriche, trois rois de France, quatre rois d'Aragon, deux rois de Portugal, trois rois d'Angleterre, un roi de Hongrie, quatre rois de Pologne, un roi de Danemark et un roi d'Ecosse, et en outre trente-six princes et ducs régnants.

Cette énumération prouve la haute importance de l'ordre et le prix que devait attacher la noblesse à en faire partie.

Parmi les noms restés ou devenus belges, il y en a fort peu. On y voit figurer les Croy, les Ligne, les Lannoy, les d'Auxy, les Mérode, les Berlaymont, les Béthune. les Lalaing, les d'Ursel. On peut y comprendre aussi les d'Arenberg, quoiqu'actuellement cette illustre maison soit de nationalité allemande.

Parmi les noms éteints en Belgique, on voit les d'Uutkerke, les de Bruges, les Witthem, les Rubempré, les Cruyningen, les Gand-Vilain, les Masmines, les d'Egmont, les Gavre, les Hornes, les Werchin, les Stavele. Mais plusieurs maisons, telles que les Croy et les Ligne. ayant fourni un nombre considérable de chevaliers, on trouve qu'il y a eu environ cent trente colliers dévolus aux provinces belges, depuis l'origine jusqu'à nos jours.

La Toison d'or s'est divisée de nos jours en deux séries. Il y a donc deux souverains de l'ordre: l'empereur d'Autriche et le roi d'Espagne, conférant chacun la Toison d'or.

En 1477, la souveraineté de l'ordre passa à la maison de Habsbourg, par suite de la mort de Charles-le-Téméraire. Dès 1497, une demande du roi des Romains présagea la séparation qui eut lieu plus tard. Il avait proposé à l'ordre, vu les intérêts différents des maisons d'Autriche et de Bourgogne, de créer de nouveaux chevaliers, devant avoir pour chef les uns la maison d'Autriche, les autres la maison de Bourgogne, mais cette proposition, qui semblait en opposition avec les statuts primitifs, embarrassa les chevaliers chargés d'y répondre et elle n'eut pas de suite. Après l'abdication de Charles-Quint, les deux branches régnantes en Espagne et en

Allemagne conservèrent la grande maîtrise, mais la branche d'Espagne s'étant éteinte, il y eut un conflit.

L'empereur régnant prétendit conserver seul la Toison, mais le nouveau roi d'Espagne, Philippe V, voulut aussi conserver cette prérogative de sa couronne. Il fut alors spécifié, après de laborieuses négociations, que l'Espagne resterait en possession d'une grande maîtrise, mais avec obligation de changer les devises de l'ordre.

La Toison d'or est donc actuellement espagnole et autrichienne. Les deux bijoux diffèrent toutefois et le manteau de l'ordre ne se porte plus qu'en Autriche parce que l'archiduc Charles, en quittant l'Espagne, emporta avec lui la chapelle de l'ordre que ses successeurs ont gardée (1).

Perdant, hélas! son beau caractère primitif, elle est devenue une décoration des plus estimées, se conférant aux chefs d'état et aux grands personnages.

Il ne faut plus la conquérir, comme jadis, sur les champs de bataille, en frappant d'estoc et de taille, il ne faut plus jurer de défendre la Foi, comme au temps du banquet du Faisan, il ne faut même plus faire preuve de noblesse. Les hautes fonctions remplies, les raisons de l'Etat, dictent surtout à notre époque la remise d'un de ces colliers si enviés.

Après avoir vu ce que c'était que l'ordre de la Toison d'or, quelles étaient ses origines et quelles en ont été les conséquences, parcourons sommairement l'exposition de Bruges. Comme il y a là deux parties bien distinctes : 1° exposition de tout ce qui a rapport à la Toison d'or, depuis l'origine jusqu'au XVII° siècle; 2° exposition des arts sous les ducs de Bourgogne, il n'y a que la première partie, rentrant dans le cadre de notre sujet.

Il existe un catalogue fort bien fait de l'exposition; le travail a été divisé, de sorte que chaque spécialiste a eu à s'occuper de la partie de sa compétence.

Les tableaux ont été décrits par M. Pol de Mont.

Les miniatures, livres et manuscrits, par le baron Albert van Zuylen van Nyevelt, et par notre dévoué ancien président le Père van den Gheyn, qui s'est acquitté de cette tâche avec le talent,

(1) DAMBREVILLE. *Ordres de chevalerie*, Paris 1807, p. 182.

la précision et la netteté qui caractérisent tous ses travaux. Dans cette section se voit cette magnifique série des ordonnances et des armoriaux, parmi lesquels il faut noter le splendide recueil des ordonnances, (appartenant à Mme Porgès, de Paris), avec arabesques sur tons pourpres et portant la date de 1431, et celui appartenant aux archives de la Toison d'or à Vienne, ayant aussi de très fines enluminures.

Les tapisseries et broderies ont été classées et décrites par le baron van Zuylen et par M. Papejans de Morchoven. Chaque tapisserie est accompagnée d'une excellente description qui permet de se rendre parfaitement compte de ces chefs-d'œuvre. On y voit la magnifique série de quatre tapisseries, représentant la conquête de Tunis, par Charles-Quint, en 1535, exécutées à Bruxelles, par Pannemaker, d'après les cartons de Jean Vermayen, surnommé *Barbalonga*. Elles appartiennent au palais royal de Madrid. Dans cette section est placé le remarquable costume tout brodé de la Toison d'or, appartenant à S. M. l'empereur d'Autriche et qui se trouve dans une grande vitrine au milieu de la salle d'entrée, près du manteau de Guillaume Fillastre, évêque de Tournai et second chancelier de l'ordre, et près du manteau dit de Charles-Quint.

La section de numismatique est certes une des mieux classées et cataloguées et c'est une des plus intéressantes parties de l'exposition. Quoique s'arrêtant au XVIIe siècle, la numismatique de la Toison d'or, comprend néanmoins plus de six cents pièces, dont près de la moitié se rapporte aux chevaliers de l'ordre. Importante et par le talent des médailleurs, et par la haute qualité des personnages représentés et aussi par la rareté de certaines pièces, que l'on ne reverra plus, car retirées pour quelques mois des médaillers de collectionneurs, jaloux à bon droit de leurs riches trésors, elles vont rentrer dans leurs tiroirs pour n'en plus sortir.

Il faut signaler un Philippe III d'Espagne, à l'effigie caractéristique, signé Emilio Bonis, un Jean de Ligne, comte d'Arenberg, reproduction de l'original, et la remarquable collection de M. G. Salting, de Londres.

La classification des monnaies et médailles est fort claire, trois divisions :

1° Les médailles concernant les sept premiers chefs et souverains de l'ordre, de Philippe-le-Bon à Philippe III.

2° Les monnaies de cette époque, divisées: A) en monnaies belges; B) en monnaies étrangères.

3° Les jetons et méreaux concernant les chevaliers de l'ordre, parmi lesquels on en voit aux armes de Louis de Bruges, des Croy, des Berlaymont, des Lalaing. Certains envois ont toutefois dû être classés d'après les noms des collectionneurs, ce qui rompt un peu le bon ordre de la classification.

La cinquième division a rapport aux archives. Ces pièces se trouvent exposées au second étage.

On y voit l'inventaire des archives de la Toison d'or, formé, en 1759 à 1760, sur l'ordre du comte de Cobenzl, chevalier de l'ordre et ministre de Marie-Thérèse à Bruxelles (1). Cet inventaire

(1) Le comte de Cobenzl qui joua un si grand rôle dans les Pays-Bas Autrichiens, qu'il gouverna de 1753 jus'qu'à sa mort, sous le nom du prince Charles de Lorraine, naquit à Laybach (Carniole), le 21 juillet 1712 et décéda à Bruxelles le 27 janvier 1770.

Il était fils de Jean-Gaspard, comte de Cobenzl et du Saint-Empire Romain, chevalier de la Toison d'or, grand chambellan et conseiller d'Etat intime de l'empereur Charles VI, et de sa seconde femme Charlotte-Sophie comtesse de Rindsmaul. Il avait épousé Marie-Thérèse comtesse de Palffy d'Erdody, dame de la croix étoilée, décédée à Bruxelles le 25 décembre 1771, dont il eut:

1° Louis-Marie-Michel, comte de Cobenzl, né à Bruxelles le 21 novembre 1753, il fut ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg en 1779 et conclut, en 1795, le traité de la triple alliance entre la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Russie; le 17 octobre 1797, il signa avec Napoléon Bonaparte le traité de Campo-Formio. Il devint plus tard ministre d'Etat et vice-chancelier d'Etat, mais donna démission de tous ses emplois après la bataille d'Austerlitz. Il mourut à Vienne en 1808.

2° Marie-Thérèse de Cobenzl, décédée sans enfants, le 17 juin 1778, ayant épousé Philippe-Roger de Varick, baron de Bonlez, comte de Sart, vicomte de Bruxelles, fils de Philippe-François, vicomte de Bruxelles et de Lambertine-Josèphe Verreycken, comtesse de Sart, baronne de Bonlez.

3° Eléonore de Cobenzl, chanoinesse de Prague, épousa à Bruxelles, le 23 avril 1758, François-Maximilien *marquis* de la Woestine et de Becelaere, baron de Troïbrèze, conseiller d'Etat, fils de Maximilien-François, marquis de Becelaere, baron de Troïbrèze et de Wallincourt et d'Isabelle-Margue-

fut dressé par de Turck et servit au baron de Reiffenberg à écrire son bel ouvrage. L'exposition contient (n° 2), une copie de cet inventaire, copie en trois volumes, aux armes du comte de Cobenzl et il en existe aussi une copie à la bibliothèque nationale à Paris, fort riche en manuscrits, concernant la Toison d'or.

Le comte de Cobenzl avait donné son patronage à un grand ouvrage sur la Toison d'or, qui devait être publié par F. J. de Bors d'Averen, et devait comprendre sept volumes in-f°. Mais le prospectus seul parut en 1768.

Plusieurs autres recueils exposés ont trait à l'ordre, entre autres le registre des ordonnances, reproduit par le baron de Reiffenberg.

Parmi les pièces les plus curieuses, il faut citer l'interrogatoire du comte d'Egmont qui s'était en vain réclamé de l'ordre de la Toison d'or, pour être jugé par ses pairs. L'interrogatoire est signé de sa propre main. Cette pièce appartient aux archives du royaume.

La VIe section consiste en une collection d'empreintes à sceaux, elle a été décrite par M. Mestdagh. On y voit tous les sceaux des souverains depuis Philippe-le-Bon et des sceaux des Croy, des Mansfeld et des Berlaymont.

La VIIe section est consacrée aux colliers et aux joyaux. Ces splendides colliers, exposés dans la vitrine du premier étage, ont surtout attiré les regards des visiteurs.

Là se trouvent ces magnifiques colliers en or, appartenant, le premier, au roi des Belges. Ce collier est composé de soixante fusils ou briquets et de trente pierres à feu émaillées. Puis, vient celui du roi d'Espagne, composé de trente-six briquets et de dix-huit pierres à feu. La tradition veut qu'il ait été porté par Philippe-le-Beau. Le troisième collier est celui de Charles II, roi d'Espagne, et fait

rite de Ghellinck, dame de Rynsacker, fille de Jean-Baptiste, chevalier du Saint-Empire, seigneur d'Elseghem.

Le comte de Cobenzl habitait à Bruxelles l'ancien hôtel de Bournonville (aujourd'hui l'hôtel du comte de Mérode). Voir sur le comte de Cobenzl la notice par A. Wauters, dans la *Biographie nationale*, t. IV, p. 203. Seulement il y a une erreur à y signaler, il lui donne comme gendre Philippe-Roger Verreycken, alors que c'était Philippe-Roger de Varick.

actuellement partie du trésor de la cathédrale de Tolède. Ce collier, ainsi que la toison qui y est appendue, est tout scintillant de diamants. Le quatrième est celui du prince de Croy-Solre. Il est composé de cinquante-six chaînons se divisant en vingt-huit briquets et vingt-huit pierres à feu.

A noter plusieurs insignes de la Toison seule, renfermés dans cette vitrine. L'un a appartenu à la maison de Mérode et se trouve actuellement à l'église de Ham-sur-Heure. Un autre qui, dit-on, a été porté par Philippe V, est composé de rubis et de brillants Trois autres insignes en or et deux brochettes, dans lesquelles figure le bélier, appartiennent aussi à la maison de Croy.

Au second étage se trouve exposée la reproduction en verre taillé de deux célèbres diamants: le Sancy et le Toscan: ils appartenaient à Charles-le-Téméraire et furent pris dans sa tente avec son sceau et les célèbres tapisseries de Berne, lors de la bataille de Granson.

La VIII[e] section comprend les armes et armures. Que dire de cette section sinon que tout y est splendide et du plus haut intérêt. Ces armures de guerre, de parade ou de joûte, sont damasquinées d'or ou ciselées avec art et finesse. Le guerrier et le cheval étaient également protégés par ces lourdes armures, dont toutes les articulations s'adaptaient parfaitement au corps humain et l'on reste songeur en pensant à la vigueur, à la force, à l'énergie que devaient avoir les hommes de cette époque, pour supporter d'aussi massives et d'aussi lourdes gaînes, et sous lesquelles, cependant, ils évoluaient avec tant de dextérité sur les champs de bataille et dans les tournois.

La comparaison à faire n'est certes pas à l'avantage de notre époque, où la carapace gommée de l'automobiliste et la casaque de soie sur les champs de courses ont remplacé la fière armure des générations passées. L'âme des peuples, il est vrai, a toujours été assoiffée de ces spectacles dangereux. Jadis c'étaient les joûtes, où maintefois les chevaliers mordaient la poussière et y laissaient leur vie, comme Henri II, roi de France, blessé mortellement dans un tournoi par le comte de Montgommery; aujourd'hui ce sont les courses de chevaux et les circuits d'automobiles avec leurs accidents avidement relatés par les journaux.

On remarque à l'exposition les armures de Philippe-le-Beau, de

Charles-Quint, de Philippe de Castille, de l'empereur Ferdinand. Toutes sont ornées des briquets de Bourgogne ou des insignes de la Toison.

Mais la plus belle de toutes est celle de Gui Balde, duc d'Urbin (1). Cette artistique armure, formant un moulage du torse, avec arabesques en relief sur la poitrine, grosses têtes de lion aux épaules et ceinture formée d'une série de petites têtes, très finement ciselées, est un chef-d'œuvre dû à l'orfèvre Bartolomeo Campi. D'après la note du catalogue, on croit qu'elle fut offerte par le duc d'Urbin à Philippe II en reconnaissance de sa nomination comme chevalier de la Toison d'or. Elle appartient à l'*Armeria real*, de Madrid.

Dans les vitrines se trouvent des pertuisanes, des gantelets, des cuissards, des plaques de croupières, des grand'gardes de renfort pour joûtes, des boucliers, dont l'un aux armes de don Juan Pachéco, et quelques curieux couteaux à large lame et aux armes émaillés de Bourgogne, ils portent la devise de Philippe-le-Bon: *Aultre n'auray* et les briquets. Deux autres couteaux ont des manches trèflés et sont émaillés de fleurs et d'oiseaux, encadrant les armes d'Espagne.

La section IX, décrite aussi par M. Papejans de Morckhoven, comprend les sculptures, grès et diverses autres pièces. On a groupé dans cette section les retables en bois, les stalles sculptées, les coffres armoriés, les grès et les étains.

Là se voit la curieuse statue de Saint-Georges, revêtue de l'armure d'un chevalier flamand et le remarquable buste de Philippe-le-Bon, appartenant au roi de Wurtemberg. Ce buste est en bronze et porte le collier. Au bas du buste se lit l'inscription: *Philippus dux Burgundiæ*. La figure est d'une grande et fière expression et il est utile de comparer ce buste aux nombreux portraits du duc.

(1) Non *Guidobaldo* ni *Guidobald II* de Montefeltre, duc d'Urbino, comme cela se trouve imprimé au catalogue p. 244. Balde était le nom patronymique de cette illustre maison. Frédéric de Montefeltre avait été adopté par Gui Balde Antoine qui n'avait pas d'enfants. Le fils de Frédéric: Gui Balde II, n'eut pas d'enfants non plus et adopta à son tour François-Marie della Rovere, qui fut duc d'Urbin et comte de Montefeltre.

La section des estampes est fort riche et on a pu y admirer certaines pièces de la plus grande rareté.

Nous arrivons, enfin, à la dernière section qui est, au point de vue la Toison d'or, la plus intéressante de toutes. Ce sont les séries de ces beaux blasons des chapitres de l'ordre: chapitres de Gand, en 1445 et en 1559; chapitres de Bruges, en 1468 et en 1478; chapitre de Bois-le-Duc, en 1481 ; chapitre de Malines, en 1491; et enfin cette belle suite des blasons de Barcelone, dont les originaux sont restés en Espagne, mais dont nous pouvons parfaitement nous rendre compte par la belle reproduction en grisailles disposée en forme d'écran, dans la salle du fond, et faite par l'école d'architecture de Barcelone.

Cette partie importante de l'exposition a été fort bien décrite par M. le baron van Zuylen, qui l'a précédée d'une savante introduction, contenant des détails sur les peintres qui ont coopéré à l'exécution des armoiries des chevaliers.

Ces blasons si intéressants au point de vue héraldique, et par la forme des casques, des couronnes, des cimiers et des lambrequins, et par l'exécution si parfaite des armoiries, sont évidemment dus, au moins pour un grand nombre, à des peintres habiles et experts; le baron van Zuylen, par ses savantes recherches, arrive à les retrouver. Il nous cite Hue de Boulogne, Pierre Coustain, Jehan Hennequart, Lucas et Jean de Heere, Benjamin Stammeling et Jean Barthelle.

L'ensemble de cette exposition est splendide et unique en son genre. Elle impressionne le visiteur dès son entrée. La grande salle, dans laquelle on pénètre d'abord, frappe par son air mystérieux, la lumière y pénètre à peine, et ne permet d'abord que de distinguer les silhouettes des objets exposés. A droite, se sont des stalles aux fines sculptures; dans le fond, un grand retable à allure d'autel; puis ce costume splendide et ruisselant d'or de l'empereur d'Autriche, posé sur un mannequin au milieu de la salle. des côtés, le manteau de Guillaume Fillastre, des tableaux, des sculptures, des coffres armoriés; plus loin, la série des armoiries des chevaliers, ayant figuré aux divers chapitres, et cette suite bien intéressante des portraits des Croy, chevaliers de l'ordre. Il y en

a vingt-quatre, encadrés deux par deux ou quatre par quatre, malheureusement dans des cadres trop dorés.

La maison de Croy a d'ailleurs fourni un apport considérable à cette belle exposition.

Lorsqu'on se rend ensuite au premier étage, le regard est attiré tout d'abord par cette prestidigieuse vitrine où sont enfermés les joyaux de la Toison d'or, les colliers et les insignes. La salle de gauche contient les tableaux et là se voient ces deux merveilleuses Annonciations, dont l'une appartient à la maison de Mérode et l'autre, de Jean van Eyck, à l'Ermitage de Saint-Pétersbourg.

C'est surtout dans cette partie qu'il faut étudier par comparaison ces séries si intéressantes de portraits de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint, peints à différents âges. D'autres grands personnages aussi y sont représentés par plusieurs portraits.

La salle de droite est ornée de ces splendides tapisseries venant d'Espagne. Là se voient ces riches armures dont j'ai parlé tantôt, là se voient, dans des vitrines, les admirables œuvres de Guillaume Fillastre, manuscrits aux splendides miniatures, les armoriaux de l'ordre et la série si intéressante à étudier des ordonnances, parmi lesquelles le beau manuscrit appartenant à Mme Porgès.

Les statuts et ordonnances de la Toison d'or existent en de nombreux exemplaires, soit imprimés, soit manuscrits.

C'était le code de l'ordre, il était imprimé sur peau de vélin, et un exemplaire en était remis à chaque chevalier lors de sa réception. La plupart sortent des presses plantiniennes et se font remarquer par la beauté de l'impression.

Il y en a trois sortes, et les plus récents semblent avoir été réimprimés vers le commencement du XVIIIe siècle, avec les anciens caractères plantiniens. Puis, lors de nouvelles créations, si on manquait d'exemplaires imprimés, l'on en transcrivait en manuscrit, c'est ce qui explique que l'on rencontre des exemplaires manuscrits des statuts d'une écriture relativement récente. On peut diviser en trois catégories les exemplaires de ces statuts:

1° Il y en avait d'abord de manuscrits avec splendides enluminures, comme on en voit de remarquables spécimens à l'exposition, réservés probablement pour les souverains seuls et les personnages illustres.

2° Il y avait ensuite ces belles impressions sur vélin, destinées aux chevaliers de l'ordre.

3° Il y avait, enfin, les impressions sur papier, destinées aux divers officiers et fonctionnaires de l'ordre.

Il a fallu, hélas! énumérer très sommairement toutes ces merveilles.

Tous les programmes, prospectus, catalogues, portent comme en-tête: Exposition de la Toison d'or et de l'art néerlandais sous les ducs de Bourgogne. L'exposition, pour être une, aurait dû être exclusivement de la Toison d'or, car l'attention est quelque peu détournée du but principal, par la merveilleuse série de tableaux, formant à elle seule une seconde exposition de Primitifs. Là se voient ces deux chefs-d'œuvre: l'Annonciation de la maison de Mérode et l'Annonciation de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg. Les rarissimes incunables de Colard Mansion, les manuscrits à enluminures, les reliures estampées, les admirables tapisseries envoyées d'Espagne, joints aux splendides productions de la peinture, forment déjà à eux seuls une fort belle exposition.

Le cadre est peut-être trop vaste, le but à atteindre trop étendu.

Il y aurait une autre critique à faire, elle est plus délicate, mais ceux qui ont visité l'exposition l'auront faite avant moi.

On devrait exclure des expositions de ce genre, les œuvres à vendre où qui pourraient être à vendre, sinon l'écueil dans lequel on tomberait infailliblement, serait de faire de la réclame au profit de M. X. ou de M. Z., qui verraient leurs tableaux quintupler de valeur parce qu'ils ont figuré à une exposition avec une attribution d'auteur imprimée au catalogue officiel, mais dont d'ailleurs le comité déclare n'être pas responsable.

Cela s'est déjà vu ailleurs dans des circonstances analogues (1).

Ceux qui ont visité l'exposition de Bruges quelques jours avant sa fermeture, ont pu voir quantité de petites affiches apposées en différents endroits de l'exposition et signalant l'entreprise d'un publiciste (d'ailleurs déjà connu par des travaux antérieurs fort bien illustrés), mais n'ayant pas le patronage de la commission. Les

(1) Voir *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, t. LVII, p. 319 et pp. 363-364.

souscripteurs éventuels étaient prévenus par un avis bienveillant de n'avoir à souscrire qu'à la publication « officielle ». Dans un pays de liberté comme la Belgique on ne comprend pas bien les entraves mises à l'initiative individuelle qui souvent peut produire des travaux remarquables. Ceci dit d'une façon abstraite et sans connaitre les motifs qui ont nécessité cet avis.

Après avoir signalé ces trois points, rendons justice au mérite des organisateurs; ils ont su grouper et réunir à Bruges, dans un cadre merveilleux, le seul cadre qui convenait à une exposition de ce genre, un ensemble admirable d'œuvres d'art.

Bruges, cette ville mystérieuse et poétique, aux canaux sombres peuplés de cygnes, aux rues bordées de maisons moyennageuses, échappées comme par miracle, aux vicissitudes des temps et à la pioche des démolisseurs; cette ville unique entre toutes, dont tant de maisons datent de la brillante époque des ducs de Bourgogne, était bien la ville qu'il fallait choisir pour y rassembler tous les emblèmes, tous les souvenirs de la célèbre Toison d'or.

Des mêmes fenêtres, où nobles et bourgeois du xve siècle, se pressaient pour voir passer Philippe-le-Bon entouré de sa cour brillante, et entendre proclamer au nom du duc la création de l'ordre de la Toison, de ces mêmes fenêtres, nous avons tous pu voir, en 1907, défiler la reproduction fidèle du cortège se rendant au tournoi de l'Arbre d'or.

Les organisateurs ont reconstitué le passé de façon saisissante, en faisant revivre, d'après les documents de l'époque, le célèbre tournoi de l'Arbre d'or, et ceux qui ont pu assister, cette année, à ce que l'on a nommé la Grande semaine de Bruges, en conserveront un souvenir inoubliable.

Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.

ANNEXE A LA PAGE 190

1) Ordre de Saint-Jacques, fondé en 1290, par Florent, comte de Hollande. Voir VAN WELEVELD. *Beknopte genealogische aanteekeningen betrekkelijk de hollandsche edelen welke bij de instelling der ridderorde van S.-Jacobs broederschap door graaf Floris V, tot ridders zijn geslagen*. Leyde, van den Heuvel, 1845, in-8°.

Les chevaliers créés lors de l'inauguration furent:

Thierry, comte de Clèves;

Lancelot, comte de Hamilton (Ecosse);

Godevart, seigneur de Boucholdt (Westphalie);

Henri, comte de Hennenberg (Cologne);

Thierry, seigneur de Brederode;

Jean, seigneur de Heusden;

Jean, seigneur d'Arckel;

Thierry, seigneur de Lynden;

Othon, seigneur d'Asperen;

Jacques, seigneur de Wassenaer;

Ghisellcert, seigneur d'Amstel;

Hugues, seigneur de Vianen, tué à la bataille de Courtrai, en 1302.

2) Ordre de Saint-Antoine, fondé par Albert de Bavière, comte de Hainaut. Voir: *Bibliothèque royale à Bruxelles*, fonds Goethals. Ms. n° 707.

4° partie: *Copie de la modération faite sur les chartes des confrères del ordène Dieu, Nostre-Dame et Monseigneur saint Antoine en Barbefosse* (11 juin 1420). Ecriture des premières années du XVI° siècle.

6° partie: *S'ensuivent ceulx de la noble et dévote ordre de Sainct Anthoinne en Barbefosse, qui entrèrent l'an mil* IIII° *et seize*. 82 ff. avec écussons, entourés des insignes: branche d'arbre à laquelle pend un tou avec une clochette.

ANNEXE A LA PAGE 200

Aux noms déjà cités comme ayant figuré dans l'ordre de la Toison d'or, il faut ajouter les d'Aspremont, les Beite, les T'Serclaes-Tilly et les Trazegnies.

Bibliographie de l'ordre de la Toison d'or

I

STATUTS, ORDONNANCES, PRIVILÈGES, CÉRÉMONIAL

A. — IMPRIMÉS

1. *Les ordonnances de l'ordre de la Thoison d'or*. Paris, Le Noir, 1523. in-f° sur vélin.

(Vente White Knight, 1819).

2. *Les ordonnances de l'ordre de la Thoyson d'or* (imprimées à Anvers chez Plantin vers 1559). in-4° sur vélin.

En beaux caractères ronds, 5 ff. prélim. 24 ff. de texte à longues lignes, 26 lignes par page et 12 ff. renfermant 16 chap. additionnels, avec belles initiales dorées et enluminées. La dernière ligne est ainsi conçue : « Sans aucunement y contrevenir » [1].

3. *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*. in-4°. Imprimée à Anvers chez Plantin, vers 1560. Sur vélin.

7 ff. prélim. 52 pages de texte suivies des additions contenant 21 chap., pp. 53 à 83. Après le titre se voient les armes du duc de Bourgogne, celles d'Espagne et le collier de l'ordre.

4. *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*. in-4°. Imprimées à Anvers chez Plantin, vers 1566. Sur vélin.

Elle n'a que 4 ff. prélim. et 63 pp. de texte formant 66 chapitres.

5. *Constitutiones ordinis velleris aurei e gallico in latinum*

(1) Voir Van Praet. *Catalogue des livres imprimés sur vélin de la bibliothèque du Roi*, t. V, n°s 157-158, t. VI, n° 157bis.

conversæ, (à NICOLAO GRUDIO). in-4°. (Plantin vers 1560). in-4° sur vélin.

A longues lignes, 28 lignes par page, 4 ff. prélim., texte pp. 1 à 44, add. pp. 45 à 63.

6. *Constitutiones ordinis velleris aurei e gallico in latinum conversæ* (à NICOLAO GRUDIO). in-4°. (Plantin vers 1566) sur vélin.

7 ff. prélim. y compris les planches gravées des armes du duc de Bourgogne et des insignes de l'ordre, texte pp. 1 à 60, add. 61 à 91, beaux caractères ronds à longues lignes.

7. *Id.*, éd. française, vers 1626, sur papier, titre, les deux gravures de Galle, tables 4 ff., texte 83 pp.

8. *Id.*, éd. latine, vers 1626, sur papier fort, titre, les deux gravures de Galle, table 4 ff., texte 64 ff., add. ff. 65 à 91, 2 ff. blancs (1).

9. *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*, avec les deux gravures de Galle. in-4°.

Identique à l'édition française de 1626, sur vélin, sauf qu'à la page 91, une vignette a été ajoutée et qu'au v° se lit: Antverpiæ, ex off. Plantiniana B. Moreti, MDCXXVI. Impression sur papier.

10. *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*. Londres, 1702. in-4° sur vélin.

11. *Statuts et ordonnances de l'ordre de la Toison d'or, institué par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne*. Amsterdam, 1689 in-12°.

12. *Idem.*, dans LEIBNITZ. *Mantissa codicis juris gentium diplomatici*. Hanoveræ, 1700. in-f°.

13. *Idem.*, dans CHRISTYN. *Jurisprudentia heroïca*. Bruxelles, Foppens, 1689, t. I, p. 446.

14. *La Toison d'or ou Recueil des statuts et ordonnances du noble ordre de la Toison d'or, de ses cérémonies et immunités*,

(1) Il est difficile d'identifier ces différentes éditions, car elles ne portent ni date, ni nom d'imprimeur, toutefois les deux belles planches représentant les armes d'Espagne et le collier de l'ordre étant signées *Corn. Galle, sculp.*, on peut en conclure que ces éditions ne peuvent être antérieures à 1580. Corneille Galle vécut jusque vers le milieu du XVII° siècle, donc travailla entre la période de 1580 à 1640. L'autre artiste du même nom: Théodore Galle était mort en 1612.

excemptions, prééminences, honneurs et bulles papales, depuis l'institution en 1430, jusqu'à présent; avec des remarques et un éloge préliminaire de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, instituteur de l'ordre. Cologne. P. Sweitzer, 1689. un vol. in-8° de 306 pp.

15. *Fundacion y constitutiones del orden del Toyson de oro.* Madrid, 1716. in-4°.

16. Béjar (le duc de). *Orden del Toyson. Fundacion, ordenanzas y constituciones del insigne orden del Toyson de oro. Privilegios y exempciones concedidos a sus cavalleros Con Tabla de los que han logrado esta merced hasta el ano de 1603. Traducidos de los idiomas latino y francés en el castellano por el duque de Béjar.* Madrid, impresa réal, 1726. in-4°. 3 ff. liminaires, 218 pp. et 7 ff. de tables.

17. Chiflet (Jules). *Breviarium historicum inclyti ordinis Velleris aurei, auctore Julio Chifletio, Regiæ catholicæ Majestati a consiliis atque ejusdem ordinis cancellario.* Antverpiæ, ex off. Plant. Balthazaris Moreti, 1633. in-4°.

18. *Id.* 1652. in-4°. 2de édit. — XII. 36 pp. et 2 ff. tables et marque plantinienne.

19. *Id.* Contrefaçon du même ouvrage avec titre identique, mais ajoute: *vom Guldenen Vliess,* faite à Vienne en 1750. in-4°, 46 pp. et table.

20. *Id.* Même titre avec ajoute: *oder kurtz-gefatzte historie des welt-beruhmten Toison-ordens der ritter vom Guldenen Vliies, aus dem Lateinischen teutsch übersetzt mit nothigen anmerckungen erlaütert, und bisz auf unsere zeiten fortgestzet, nebst einem vorbericht von dem Autore und dessen Leben und schrifften.* Nurnberg, J. A. Schmidt, 1741. in-4°.

(Traduction allemande de l'ouvrage de Chifflet.)

21. *Id.* Cet opuscule a été réimprimé dans la *Jurisprudentia heroïca* de Christyn, t. I, pp. 425 à 445.

22. *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or.* Vienne, chez Jean-Thomas Trattner, impr. et libr. de la Cour. 1757, in-4°, titre, les deux gravures de Galle, texte 79 ff., table 4 ff. sur beau papier vélin fort, au f. 55 se trouvent les additions.

23. *Constitutiones ordinis Velleris aurei è gallico in latinum*

conversæ. Vindobonæ typis Johannis Thomæ Trattner. Cæs. Reg. Maj. aulæ typographi et bibliopola, 1767, titre, les deux gravures de Galle, texte 88 ff., table 4 ff., sur papier fort, in-4°.

24. *Privilèges de l'Ordre de la Toison d'or*. (S. l. n. d.) in-4°. (Bruxelles, 1632). Depuis Maximilien jusqu'à Philippe IV. 1556 à 1631.

Ouvrage très rare. La Bibliothèque nationale à Paris en possède un exemplaire. La Bibliothèque royale à Bruxelles en possède aussi un exemplaire relié à la suite des *Mystères de la Toison d'or*, 1658.

25. *Cérémonial observé par les chevaliers du Très noble Ordre de la Toison d'or à la célébration de la fête de Saint-André*. Vienne, 1712. in-f°.

B. — MANUSCRITS.

26. *Statuts de l'Ordre de la Toison d'or*, écriture du xve siècle.

Bibliothèque nationale à Paris, fonds français. N° 5741.

27. *Statuts de l'ordre de la Toison d'or*.

Ms. de la Bibliothèque nationale à Paris, fonds français. N° 19894.

28. *Livre des ordonnances de l'Ordre de la Toison d'or*. Ms. sur vélin in-4° de 44 ff. Initiales en bleu et rouge, rel. velours rouge.

Au recto du 4e f. se lit:

« Sensieut la table du présent livre des ordonnances de l'ordre de la thoison d'or. »

Au 8e f. les armes de Bourgogne.

Les ordonnances contenant 66 art. datées de Lille 27 nov. 1432 et 13 art. additionnels.

Bibliothèque de Copenhague, nouveau fonds royal. N° 395. in-4°.

29. *S'ensuivent les ordonnances et institutions des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or. Anno 1429*.

Bibliothèque royale à Bruxelles, fonds Goethals. N° 886. Seconde partie du ms. intitulé *Maison de Bourgogne*. Petit in-4°. 77 ff. transcrip. par Louis de le Walle en 1591.

30. *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or.* Registre in-f° du XVIIe siècle.

Archives générales du Royaume. Cartulaires et manuscrits N° 273B.

Exposé à Bruges, section V, (catalogue, p. 190).

31. *Statuta ordinis Velleris Aurei.* Ms. en latin.

British Museum. Kings mss. N° 420.

32. *The Statutes of the order of the Golden Fleece,* ms. in-f° sur vélin, décrivant en français, le cérémonial suivi pour la réception des souverains anglais dans l'ordre.

Ce ms. contient aussi un traité sur l'art héraldique et les statuts de l'ordre de la Jarretière.

British Museum. Stowe mss. N° 211.

33. *Rules and ordinances of the order of Knighthood called the Golden Fleece.* Ms du XVe siècle, sur vélin, avec très belles enluminures. Il contient les portraits et les armes des chevaliers de l'ordre.

British Museum. Harléian mss. N° 6199.

34. *Statuts et ordonnances du très noble Ordre de la Thoison d'Or, ensemble aucunes additions et mutations faictes sur iceulæ.* Ms. du XVIIe siècle

British Museum. Eg. mss. N° 641.

35. *Les ordonnances de l'Ordre de la Toison d'or.*

Ms. de la Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 1281.

36. *Statuts de l'Ordre de la Toison d'or.*

Ms. de la Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 2904.

37. *Livre des ordonnances,* daté de 1473, petit in-f° sur vélin, avec les armoiries en pleine page d'Engelbert, comte de Nassau. Le frontispice d'un très fin dessin est enluminé d'or sur gueules.

Exposition de Bruges, section II. N° 73. (Catal. p. 96.)

Archives de la Toison d'or à Vienne.

38. *Livre des ordonnances de la Toison d'or,* daté de 1491. Ms. petit in-f° sur vélin, avec armoiries de Simon de Lalaing, d'une exécution très fine, peut être considéré comme un des plus beaux manuscrits exposés.

Exposition de Bruges, section II. N° 74. (Catal. p. 96.)

Archives de la Toison d'or à Vienne.

39. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, petit in-f° sur vélin, avec les armoiries de Ferdinand, roi de Castille et de Sicile, avec lettrines ornementées et encadrements de fleurs et de rinceaux, en bas le représentation d'un paon.

Exposition de Bruges, section II. N° 75. (Catal. p. 96).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

40. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, petit in-f° sur vélin, avec les armoiries de Jacques de Gavre, daté de 1516, mais sans encadrement autour des armoiries.

Exposition de Bruges, section II. N° 76. (Catal. p. 96).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

41. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, petit in-f° datant aussi de 1516, avec les armoiries de Jean d'Egmont, et aussi sans encadrement.

Exposition de Bruges, section II. N° 77. (Catal. p. 96).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

42. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, petit in-f° daté de 1613 avec les armoiries de Paul de Sixt-Trautson, beau feuillet de vélin pourpre sur lequel se voient des rinceaux dorés. Les armories sont surmontées de cinq casques avec cimiers; le cimier du centre et l'aigle avec la couronne d'empire, et avec la lettre R sur la poitrine de l'aigle.

Exposition de Bruges, section II. N° 78. (Catal. p. 97).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

43. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, petit in-f° sur vélin, écriture du XVIe siècle. C'est une transcription en latin, avec lettrines d'or sur fond rouge.

Exposition de Bruges, section II. N° 79. (Catal. p. 97).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

44. *Livre des ordonnances de l'ordre*, écrit au XVIe siècle. Ms. petit in-f° sur vélin, du même type que le ms. ci-dessus, et ayant appartenu selon ce catal. (p. 97), aux chanceliers Philibert Naturel, Jean Lescot et Philippe Negri, de 1504 à 1531.

Exposition de Bruges, section II. N° 80.

Archives de la Toison d'or à Vienne.

45. *Livre des ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*, ms.

petit in-f° en espagnol, écriture du xvie siècle, très sobre d'ornementation.

Exposition de Bruges, section II. N° 81. (Catal. p. 97).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

46. *Statuts de l'ordre de la Toison d'or.* petit in-f°, écriture du xve siècle. On remarque dans les marges les armoiries de Philippe-le-Bon et les emblêmes de la Toison d'or.

Exposition de Bruges, section II. N° 41. (Catal. p. 92).

Biblioth. roy. à La Haye. Ms. Y, 424.

47. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, petit in-f° sur papier, écriture du xvie siècle, avec une miniature sur vélin représentant un chapitre de l'ordre.

Exposition de Bruges, section II. N° 25. (Catal. p. 90).

Biblioth. roy. à Bruxelles. Ms. n°s 12649.

48. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, ms. petit in-f° avec le portrait de Philippe-le-Bon. Ms. identique à celui de la biblioth. roy. de Bruxelles, n° 9080. (Voir plus loin le n° 68).

Exposition de Bruges, section II. N° 31. (Catal. p. 91).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

49. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, ms. petit in-f°, écriture du xvie siècle.

Exposition de Bruges, section II. N° 42. (Catal. p. 92).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

50. *Ordonnance de l'ordre de la Thoison d'or*, ms. sur vélin de 56 ff. in-4°, daté de 1556, avec initiales bouclées, fort bien dessinées à la plume, et titre encadré d'une ornementation formée d'une grecque entrelacée.

Exemplaire de Hoynck von Papendrecht, avec sa signature.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 5769.

51. *Livre des ordonnances de l'ordre de la Toison d'or.*

Biblioth. roy. à Bruxelles. II, 2339.

52. *Les ordonnances du noble ordre de la Toison d'or*, ms. du xvie siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles. II, 1956.

53. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, ms. sur vélin du xvie siècle, avec miniatures représentant deux chevaliers de la

Toison d'or: Louis de Gruuthuuse et Philippe Pot, avec leurs écussons pendus à gauche en haut des portraits.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 32. (Catal. p. 91).

Biblioth. roy. de La Haye. Ms. T, 309. Renseigné dans: *De Oranje Nassau boekerij*, pp. 10 et 12.

54. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, daté de 1556, petit in-f°, avec portraits sur vélin.

L'exemplaire a appartenu à Guillaume le Taciturne et a figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 37. (Voir catal. p. 91).

Biblioth. roy. de La Haye. Ms. Y, 423. Renseigné dans: *De Oranje Nassau boekerij*, p. 18. N° 52.

55. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur papier, les portraits sur vélin. Portrait de Maximilien d'Autriche avec la devise: *Halt Maas (Gardez mesure).*

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 116. (Catal. p. 102).

Biblioth. du château d'Anvaing au comte de Lannoy.

56. *Statuts et ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*, ms. sur papier, petit in-f°, écriture du XVIe siècle, les portraits sur vélin, et la devise *Halt Maas*. Armoiries de l'empereur Maximilien et avec les noms de Jean de Luxembourg et de Gui de Brimeu.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 54. (Catal. p. 94).

Archives de la chancellerie de la Toison d'or à Madrid.

Ces trois mss. n°s 54, 55 et 56, sont du même type.

57. *Statuts de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur vélin, écriture du XVIIe siècle, avec le portrait de Philippe II.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 61. (Catal. p. 94).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

58. *Statuts de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur vélin avec les armoiries de Philippe-le-Bon. La première lettrine porte les armes de Bourgogne avec le collier et un encadrement très fin de rinceaux dans lesquels se voient les emblèmes de la Toison.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 53. (Catal. p. 93).

Biblioth. roy. de La Haye. Ms. Y, 421.

59 *Les ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur vélin, écriture du XVIe siècle. On y remarque une reproduction dessinée au trait d'un chapitre de l'ordre, avec encadrement rec-

tangulaire de trente armoiries sans colliers et sans noms, mais dessinées pendues chacune à un clou.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 51. (Catal. p. 93).

Biblioth. de S. M. le roi d'Angleterre.

60. *Statuts de l'ordre de la Toison d'or*, ms. petit in-f°, écriture du XVe siècle, avec fort belles lettrines et fins encadrements de feuillages et de rinceaux.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 67. (Catal. p. 93).

Archives de la maison royale de Bavière.

61. *Livre des ordonnances de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur vélin, avec une belle miniature, représentant un chapitre de l'ordre au XVe siècle et fins encadrements. Ce ms. était un des plus beaux de l'exposition de Bruges, section II. N° 38. (Catal. p. 92).

Biblioth. roy. de La Haye. Ms. Y. 422.

Renseigné dans : *De Oranje Nassau boekerij*, p. 11. N° 16.

62. *Statuts et ordonnances de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur vélin, avec splendide reliure aux armes de Charles-Quint, à qui ce ms. a appartenu. Il contient les portraits des souverains, chefs de l'ordre depuis Philippe-le-Bon, dont le portrait est encadré dans un portique avec la date de 1431 ; les dessins sont sur tons pourpre et on y lit : PE-PE, et la devise : *Aultre N'Auray*. Au f° 73 v° se trouve un portrait de Charles-le-Téméraire. Ce splendide ms. est peut-être le plus beau de ceux exposés à Bruges. Il se trouvait à l'exposition, section II. N° 43. (Catal. p. 92).

Collection de Mme Porgès à Paris.

63. *Livre des statuts de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur vélin, avec six miniatures, très finement traitées et 228 armoiries ornées des colliers de l'ordre. Le tout splendidement enluminé. On y lit : « la XIXe feste dudit ordre, tenue en la ville de Bruges au mois de mai l'an mille IIII^c LXVIIIe » puis suivent les noms des chevaliers trépassés.

Ce ms. a appartenu à Jean-Jacques Chifflet, car il en porte au f° 1 l'ex-libris manuscrit : *ex bibliotheca Jo. Jac. Chiffletii*, et a probablement, comme le dit le P. Van den Gheyn, servi à Chifflet pour les *Insignia gentilitia* (1).

(1) Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique. Année 1907, p. 279.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 50. (Catal. p. 93.)

Biblioth. de M. Norris de Londres. Ce ms. se trouve dans la famille Norris, depuis 1773.

64. *Statuts de l'ordre de la Toison d'or*, ms. sur papier, en espagnol, écriture du XVIIIe siècle, sans ornementation.

Exposition de Bruges, section II. N° 84. (Catal. p. 97).

Archives du chapitre de Barcelone.

65. *Statuts de la Toison d'or*, ms. sur vélin, en flamand, avec petites lettrines en bleu et en rouge, écriture du XVIe siècle.

Exposition de Bruges, section II. N° 85. (Catal. p. 97).

Archives de la Toison d'or à Vienne.

66. *Livre des statuts de la Toison d'or*, recouvert d'une belle reliure estampée du XVe siècle, en veau brun, offrant quatre panneaux identiques encadrés de l'inscription en lettres gothiques: 1° *Ostende nobis Domine;* 2° *Misericordiam;* 3° *Tuam et salutare Tuum;* 4° *Da nobis;* deux petites plaques avec sujets les séparent verticalement et deux autres horizontalement, offrant des rinceaux formés de ceps de vigne et entourant des oiseaux, des griffons, des singes et des lions. Un encadrement règne tout autour. Cette intéressante reliure pourrait être brugeoise et due à Jean van der Lende.

Exposition de Bruges, section II. N° 125. (Catal. p. 103).

Archives royales de Munich.

67. *Livre des statuts de la Toison d'or*, ms. sur papier, écriture du XVIIIe siècle, avec le portrait en miniature de Philippe II.

Exposition de Bruges, section II. N° 72. (Catal. p. 96).

Biblioth. de S. A. S. le prince de Croy-Solre.

68. *Livre de l'ordre du Thoison d'or*, contenant les noms des chevaliers depuis la fondation jusqu'au chapitre de Gand, de 1559, et la description de chaque chapitre. Il est orné des portraits en pied des six premiers chefs de l'ordre et des armoiries des dignitaires.

Ecriture de la fin du XVIe siècle, 69 ff. ms. in-f°, les armes sont dessinées au moyen d'un passe-partout et quatre par page, sauf les armoiries des chefs de l'ordre qui occupent toute la page. La fin de la table semble manquer, car elle s'arrête au n° X alors

que le ms. contient le XXIIIe chapitre tenu à Gand en 1559 et se termine par l'ordre des sièges des chevaliers au chapitre.

Le ms. est écrit sur papier, les portraits sont sur vélin. Il a figuré à l'exposition de Bruges, sous le n° 30 de la II section (Catal. p. 90).

Biblioth. roy. à Bruxelles.

Librairie primitive dite de Bourgogne. N° 9080.

69. *Livre de l'ordre du Thoison d'or*, ms. contenant toutes les armes en couleurs des chevaliers de l'ordre depuis l'origine jusqu'en 1559.

British Museum, add. mss. N° 26713.

70. *Livre de l'ordre de la Thoison d'or jusqu'en 1559*, ms. contenant les noms, titres et armes des chevaliers avec la description des chapitres de l'ordre, écriture du XVIIe siècle.

British Museum. Add. mss. N° 21939.

71. *Livre des statuts et ordonnances de l'ordre de la Toison d'or.* Ecriture du XVIe siècle, ms. in-f° de 87 ff. avec table manuscrite du XVIIIe siècle.

Provenant de la bibliothèque du prince de Robecq.

Bibliothèque royale à Bruxelles, ms. N° 20890.

72. *Livre de l'ordre du Thoison d'or*, ms. autographe de Christophe Butkens, contenant l'institution de l'ordre, les chevaliers, selon les chapitres, avec leurs armoiries dessinées à la plume (9 armoiries par page), de l'origine à 1559 et une liste des chevaliers créés par les rois d'Espagne, depuis la cessation des chapitres jusqu'à Philippe IV, ms. in-f° de 27 ff.

Provenant de la bibliothèque de la marquise d'Yve.

Bibliothèque héraldique au Ministère des Affaires étrangères à Bruxelles, ms. n° 300.

73. *Copie du privilège octroyé et donné premièrement par feu de très noble mémoire Mgr. le duc Charles, etc. et après amplié par très hault et très excellent prince Mgr. Maximilien, etc. à Messigneurs les chevaliers, frères et compaignons et aux quatre officiers, le VIII de décembre 1478.*

Copie sur papier collationnée et signée par Steenberch, greffier de l'ordre, fin du XVe siècle.

Bibl. royale à Bruxelles. Son des mss. n° 12648, provenances de Gottignies et Le Candele.

74. *Pièces concernant la Toison d'or.*

Ms. de la Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 3886.

75. *Modification aux ordonnances et aux statuts de l'ordre*, copie du XVIIIe siècle en extrait d'un ms. ayant appartenu à Josse de Becberghe, roi d'armes à titre de Brabant en 1578.

Archives générales du Royaume. Cartulaires et manuscrits. N° 799.

76. *Institution des chevaliers de la Toison d'or*, ms in-f°, relié en parchemin, contenant plusieurs pièces différentes, 624 ff. provenant de la bibliothèque des frères de Sainte-Marthe.

Au f° 241, une note indique que le commencement de ce ms. est une copie d'un manuscrit d'Aubert le Mire, faisant partie de la bibliothèque d'Anvers (Il ne s'y trouve plus actuellement). Il contient ensuite l'acte de constitution de l'ordre par Philippe-le-Bon, puis les ordonnances de l'ordre jusqu'au feuillet 279. La liste des chevaliers commence au f° 282 et s'arrête au f° 286, au chapitre de Tournai et avec le nom d'André Doria.

Voici l'énumération des chapitres d'après ce ms.:

1° Bruges, 10 janvier 1429 (1430 n. st.)
2° Lille, 1432. Deux créations seulement.
3° Dijon, 1433. 8 créations de chevalier.
4° 1434, sans indication de lieu.
5° Bruxelles, 1435.
6° Lille, 1436.
7° Arras, 1437. Contremandé.
8° Assigné pour avoir lieu à Arras en 1438.
9° 1439, assigné en Brabant.
10° à 14. Chapitres sans mutations.
15° Gand, 1445. 6 créations.
16° Mons, 1451, le 2 mai. 6 créations.
17° La-Haye, 1456, le 17 mai. 4 créations.
18° Saint-Omer, 1461, (dernier chapitre du duc Philippe).
19° Bruges, 1468, (premier chapitre du duc Charles). 8 créations.
20° Valenciennes, 1473.

21° Bruges, 1478, avril, (premier chapitre de Maximilien).
22° Bois-le-Duc, le 6 mai 1481.
23° Malines, 1491.
24° Bruxelles, 1500.
25° Aucune indication.
26° Middelbourg, 1505.
27° Bruxelles, 1516, (premier chapitre de Charles-Quint).
28° Barcelone, 1518.
29° 1531. Le manuscrit s'arrête ici (1).

Ms. in-f° de 624 ff. Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 20176.

77. Ms. intitulé: *Extrait de la Toison d'or*, comprenant:

1° *Extrait du registre des chapitres et actes de l'ordre de la Toison d'or*, ff. 1 à 53.

2° *Extrait du registre de choses faictes et advenus en l'office de la Thoison d'or*, 1496-1540, ff. 54 à 130.

3° *Extrait du registre des actes capitulaires*, ff. 131 à 188.

Ms. petit in-f°, écriture pour la 1re et la 3e partie du XVIIe siècle et d'une main différente pour la 2de partie, datée de 1623.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 583.

78. *Pièces diverses touchant l'ordre de la Toison d'or*. Documents concernant l'ordre. Blasons coloriés ou dessinés des chevaliers. Liste des chevaliers. Sommaires des registres aux actes capitulaires: Ms. des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, écritures de différentes mains, en portefeuille.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 589.

79. *Diplômes organiques, etc., Privilèges de l'ordre de la Thoison d'or, sous le règne de Maximilien*, recueillis par le Sr DE MULHEIM, chevalier de l'ordre. Ms. in-4° du milieu du XVIe siècle avec miniatures paginales.

Biblioth roy. à Bruxelles. N° 12648, provenant de la biblioth. Le Candele.

80. (N° 804) (Van Hulthem). *Extrait de la confirmation des privilèges de l'ordre de la Toison d'or, faicte par le roi Philippe*

(1) Il contient f° 234 l'épitaphe de sainte Waudru et f° 238 l'épitaphe de Jean de Lannoy-Sebourg.

et datée de Gand au mois d'octobre 1556. Ms. in-f° de la fin du XVII[e] siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 17556, provenance Nuwens.

81. *Toison d'or.* 1532-1601. Instructions données aux personnages ayant mission de remettre le collier de l'ordre à un nouveau chevalier. Reg. in-f° sur papier.

Archives générales du Royaume. Papiers d'Etat et d'audience. N° 894.

82. *Cérémonies à garder ès solemnités de l'ordre de la Toison d'or. Manière de procéder pour la tenue des chapitres. Table des fêtes et solemnités. Relation du mariage de Mgr le duc Philippe avec Isabelle de Portugal. Description des chapitres et noms des chevaliers.* Ms. de 76 ff. in-f°.

Bibliothèque royale à Bruxelles. Ms. N° 20378.

83. *Relation des rois d'armes concernant la remise des colliers. Relation des cérémonies à la réception des chevaliers du pays pardeçà*, etc.

Bibliothèque royale à Bruxelles. Ms. N° 20853, p. 87.

84. Pièces relatives à la suppression des privilèges des chevaliers de l'ordre, sous Marie-Thérèse.

Archives générales du Royaume. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Portefeuille 471.

II

DIGNITÉS, OFFICES, JURISPRUDENCE

MANUSCRITS.

85. *Toison d'or*, 1741. Registre contenant un mémoire sur la dignité du chef de l'ordre, un mémoire pour prouver que cette dignité revient au duc de Lorraine et une protestation de l'ambassade d'Espagne, remise à Vienne, le 11 janvier 1741.

Archives générales du Royaume. Cartulaires et manuscrits. N° 649.

86. *Mémoire pour établir que la dignité du chef et souverain de l'illustre ordre de la Toison d'or appartient à Son Altesse Royale le duc de Lorraine en qualité d'époux de S. M. la reine de Hongrie et de Bohême*, par DE NENY, secrétaire du conseil privé.

Bibliothèque royale à Bruxelles. Ms. N° 20829 à 31, fonds de Bors, t. III, p. 255.

87. *Des quatre offices de la Toison d'or*, ms. in-4° du XVIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 12649, provenance Le Candele.

88. *Mémoire sur la dignité de chef et souverain de la Toison d'or*, ms. in-f°, daté de 1741.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 12646, provenance Le Candele.

89 Copie d'une *Pièce importante trouvée à Bois-le-Duc en 1741*, concernant la Toison d'or. Ms. in-f°, daté de 1741.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 12647, provenance Le Candele.

90. *Cérémonies, offices et officiers de l'ordre de la Toison d'or*, extrait des Mémoires de Viglius, ms. de 71 pp.

Bibliothèque royale à Bruxelles, ms. N° 20857.

91 *Sensieut la table et ordonnances des quatre officiers appar-*

nans à ledit ordre, ms. de la fin du xve siècle, formant la suite des n°s 47 et 73 ci-dessus.

Biblioth. roy à Bruxelles, section des mss. N° 12650, provenance de Gottignies et Le Candele,

92. *Mémoire pour montrer que les chevaliers de la Toison d'or, domiciliés en Brabant, ne sont pas exempts de la jurisdiction du conseil de Brabant et primitivement convenibles pardevant celuy de Malines*, ms. in-f° du xviiie siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 12326, provenance Le Candele.

93. *Mémoire touchant l'ordre de la Toison d'or*. Ms. in-f° du xviiie siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 7068.

94. *Consultation sur la question de scavoir si ceux qui ont procuré l'advencement du P. de E. (nourri avec le marquis de Rosny, hérétique) ont été chevaliers de l'ordre et ont servi fidèlement ou infidèlement le Roi aux Pays-Bas*. Ms. in-f° de l'année 1630.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 12928, provenance Le Candele.

III

INVENTAIRES ET ARCHIVES DE L'ORDRE

MANUSCRITS.

95. *Inventaire général des archives de la Toison d'or*, par EMMANUEL-JOSEPH DE TURCK. 3 vol. in-f°.

Bibliothèque nat. à Paris, fonds français. Nos 8999 à 9001.

96. *Inventaire des archives de l'ordre de la Toison d'or, conservées à Bruxelles, formé en 1759-1760 par ordre de Son Ex. le comte de Cobenzl, chevalier de l'ordre de la Toison d'or et ministre plénipotentiaire de l'Impératrice.* 2 vol. in-f°. Minute de l'inventaire de de Turck (1).

A figuré à l'exposition de Bruges, section V. N° 1. (Catal. p. 109).

Archives générales du Royaume à Bruxelles. Cartulaires et manuscrits. Nos 1050 et 1051.

97. *Inventaire des archives de l'ordre de la Toison d'or.* 3 vol. in-f°, copie de l'inventaire faite pour le comte de Cobenzl et reliée à ses armes.

A figuré à l'exposition de Bruges, section V. N° 2. (Catal. p. 190).

Archives générales du Royaume. Cartulaire et manuscrits. Nos 1052 à 1054.

98. Inventaire des archives de la Toison d'or avec la liste des ornements, habillements et autres effets appartenant à l'ordre. 3 vol. in-f°, t. Ir, 380 pp. — t. II, 467 pp. — t. III, 283 pp.

Cet inventaire, qui fait partie du fonds de Bors d'Overen, était

(1) La publication de cet inventaire avait été décrétée en 1851 comme annexe aux *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*. Voir *Bull.* 2e série, t. V, p. 3. Il est question actuellement de donner suite au projet de publication.

destiné à être publié par lui, et comme il ne porte ni nom d'auteur, ni aucune indication, sauf qu'il fut dressé par ordre du comte de Cobenzl, on pourrait croire, à première vue, qu'il est l'œuvre du conseiller de Bors, mais des recherches faites dans d'autres manuscrits, m'ont permis de restituer cette œuvre à son véritable auteur, qui est Emmanuel-Joseph de Turck.

Dans le nº 20848 de la Bibliothèque royale, perdu au milieu de nombreux prospectus de l'ouvrage de de Bors, projets de préface, etc., se trouve le titre calligraphié ci-dessous, et qui en avait été soigneusement découpé et enlevé.

Ce titre porte: *Inventaire des archives de l'ordre*, etc., *formé en 1759 et 1760 par ordre de son excellence le comte Charles de Cobenzl, chevalier de la Toison d'or et ministre plénipotentiaire de l'impératrice-reine pour le gouv. des Pays-Bas, par* Emmanuel-Joseph de Turck, *official à la secrétairerie du Conseil privé.*

Bibliothèque royale à Bruxelles, fonds de Bors d'Overen. Nos 20829 à 20831.

99. *Les archives de la chancellerie de la Toison d'or à Vienne.* Quelques-uns de ces documents ont été exposés à Bruges (voir catal. pp. 188-189), entre autres deux registres des actes capitulaires de l'ordre, le registre du XIXe chapitre de Bruges, 1468, de 98 ff. sur parchemin (1), le registre du XXe chapitre de Valenciennes, 1473 de 59 ff. sur parchemin (2).

100. *Les archives espagnoles de l'ordre de la Toison d'or*, qui ont aussi envoyé de nombreux documents à Bruges (voir catal. pp. 185-187).

---

(1) Ce registre tenu par maître Martin Steenbergh, greffier de l'ordre, a été publié sommairement par le baron de Reiffenberg, dans son *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 44.

(2) Ce registre a été également résumé dans l'ouvrage précité, p. 64.

IV

HISTOIRE DE L'ORDRE

---

1. Toisons de l'antiquité.

A. — IMPRIMÉS.

101. Guillaume Fillastre. *Le premier (et second) volume de la Toison d'or, composé par révérend père en Dieu, Guillaume, par la permission divine jadis évesque de Tournay, abbé de Saint-Bertin et chancellier de l'ordre de la Thoison d'or du bon duc Philippe de Bourgongne, auquel soubs les vertus de magnanimité et justice appartenans à l'estat de noblesse sont contenus les haulx vertueux et magnanimes faictz tant des très chrestiennes maisons de France, Bourgongne et Flandres que d'autres roys et princes de l'ancien et nouveau testament, nouvellement imprimée à Paris. Cum privillegio.* Paris, François Regnault, 1516, 2 vol. in f°, impr. à 2 colonnes.

C'est la prem. éd. de l'ouvrage du chancelier. Elle renferme : 1re part. 2 ff. prélim. titre et table et cxxxii ff. de texte ; 2de part. 3 ff. prélimin. titre et tables et comme texte les ff. III à CCXXXII. Le grand bois représentant Guillaume Fillastre offrant son ouvrage au duc, est représenté plusieurs fois : 1e part., f. I et f. CXXV. (coté fautivement CLIIII) et part. II f° III. L'ouvrage est orné de nombreux bois et de lettrines ornementées. Les plus beaux sont part I, f. LXXI et part. II, f. XXXVIII v°.

102. *Item.* 2e édit. imprimée à Paris, avec le même titre, par Antoine Bonemère pour François Regnault, en 1517, impr. à 2 colonnes.

103. *Item.* 3e édit. imprimée à Troyes, par Nicolas le Rouge, toujours sous le même titre. Le titre en est imprimé en rouge et noir, avec encadrement gravé sur bois et deux grandes figures sur bois,

toutes deux répétées, représentant: l'une, l'auteur écrivant son ouvrage; l'autre, Jason combattant les dragons, gardiens de la Toison d'or. Les lettrines sont ornées. Le dernier feuillet porte : *Cy fine le second volume de la Thoison d'or imprimée à Troyes, par Nicolas le Rouge, imprimeur et libraire, l'an mil cinq centz et trente le vingt et ungiesme dapuril.*

Il est aussi en deux parties, petit in-f° à 2 col. de 47 lignes, et contient 2 et CXXXVI ff. pour la première part., et 3 et CCXLIII ff. pour la seconde partie.

Il en existe des exemplaires portant au titre du premier vol. : *on les vend à Paris en la rue Saint Jacques à lenseigne du Loup devant les Mathurins.* Avec la marque de Jean Petit et la date de 1530.

B. — MANUSCRITS.

104. GUILLAUME FILLASTRE (1). *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, ms. du XVe siècle sur vélin.

Le ms. commence par l'offrande de l'œuvre de Fillastre au souverain.

Au f° 1 v° se lit: « pour ce que en exerçant mon office de » chancelier de vostre dicte ordre à la feste que derrenièrement » avez célébrée en vostre ville de Bruges au moys de may cest » an mil IIIIc LXVIII, il me fut par vous ordonné faire le ser- » mon à la grant messe comme il est accoustumé à ceste solen-

(1) Guillaume Fillastre, évêque de Verdun, puis de Toul et enfin de Tournai, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, était neveu d'un autre Guillaume Fillastre, archevêque d'Aix et cardinal sous le titre de Saint-Marc. Il mourut à Gand le 22 août 1475. (VALÈRE ANDRÉ. *Bibl. belgica*, p. 322, ÆNEAS SYLVIUS. Epist. 388-389). Son tombeau est à Saint Omer et fut exécuté par Andrea della Robbia. Il avait exprimé le désir d'être enterré à Saint-Omer, dans l'église de Saint-Bertin qu'il avait fait construire. La belle tombe de Guillaume Fillastre fut détruite lors de la Révolution et les débris en sont actuellement déposés au musée de la ville.

» nité et aultres festes solennelles que on célèbre en vostre chapelle » et en vostre court ou que vous soyez, tout à l'honneur et » loenge de Dieu et a ce sermon me mis en paine de remonstrer » soubs correction de chacun, les causes et raisons qui avoient » meu ou peu mouvoir feu très glorieuse et très noble mémoire » mon très redoubté seigneur monseigneur le duc Phelippe, vostre » très noble père, cui Dieu pardoint, etc. »

Au commencement des chapitres de grands blancs ont été laissés pour y peindre des miniatures (1).

Les entêtes des chapitres sont d'une autre encre et postérieure, il y a à différents endroits des ratures, entre autres au f° XV v° col. 2, au f° XIX se trouve la place d'une miniature qui n'y a pas été mise, au f° LXI l'écriture est d'une autre main, à partir du f° LXXXI l'écriture de la 1re partie reprend, on peut encore constater plus loin d'autres différences d'écritures, prouvant que plusieurs scribes y ont travaillé. Le ms. contient en tout 317 ff. gr. in-f° et ne comprend que le texte du 1er vol. imprimé. Ce ms. offre quelques variantes avec le texte imprimé en 1516.

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 8998.

105. GUILLAUME FILLASTRE. *Histoire de la Toison d'or*. Ce ms. semble être une copie faite à la fin du xve siècle. Il faisait partie en 1732 de la bibliothèque du duc de Coislin, léguée au monastère de Saint-Germain-des-Prés, *olim: Bibliotheca Seguieriana.* Ms. petit in-4° de 191 ff., les lettrines sont peintes en bleu et les entêtes des chapitres sont à l'encre rouge.

Le ms. commence par décrire le toison de Jacob, puis traite de la vertu de Justice; de Pâris, représentant justice; comment la justice égale est nécessaire aux rois; de la concorde et de la paix; de l'innocence; de l'amitié; etc. (correspondant au second volume de l'ouvrage imprimé).

Les deux derniers chapitres CXXXV et CXXXVI traitent des

(1) Voir pour les mss. de Guillaume Fillastre : PAULIN PARIS. *Les manuscrits français de la Bibliothèque du Roi.* Paris 1836, t. I, p. 269, n° 6804 (anc. n° 71), p. 274, n° 6805 (anc. n° 540), p. 275, n° 6806 (anc. n° 53), p. 276, n° 6807 (anc. n° 13). Cfr. VAN PRAET. *Rech. sur Louis de Bruges,* n° LXII, etc.

douze degrés de l'humilité et de l'empereur Trajan (correspondant aux feuillets LXVI et LXVII de l'ouvrage imprimé). Ce ms. ne comprend donc qu'une partie du 2d vol. imprimé de Guillaume Fillastre.

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 19124.

106. GUILLAUME FILLASTRE. *Histoire de la Toison d'or*, t. I. « Cy » sensieut quelle chose est la Thoison d'or et dont elle vient et » pourquoi l'ordre de la Thoison est institué. » CCCXV ff. à 2 col. les trois derniers blancs. — T. II. « S'ensieut le second livre de la Thoison d'or » CCCCXXIX ff. à 2 col. Mss. de 42 cent. de hauteur, ornés de splendides miniatures paginales, représentant des chapitres de l'ordre, la légende de l'expédition des Argonautes et d'autres sujets.

Les miniatures en tête des deux mss. représentent le même sujet: Guillaume Fillastre offrant son livre au duc, dans un chapitre de l'ordre, mais avec certaines différences dans la composition ; dans l'une des miniatures le dais est doublé de rouge et dans l'autre doublé de vert, le dais est plus élevé dans l'une et la table devant laquelle se trouve l'évêque est plus petite. Toutes les deux sont encadrées de larges bordures ornementées de fins rinceaux d'un fort beau travail. Au bas de la bordure, dans les deux mss., un blanc rectangulaire a été laissé pour y peindre des armoiries. La miniature du t. I est plus petite, le premier ms. a 4 à 5 centimètres de moins que le second (1).

Mss. de la seconde moitié du XVe siècle ayant figuré à l'exposition de Bruges, mais séparés, nous ne savons pourquoi, en deux numéros différents et distants les uns des autres Nos 24 et 35 de la IIe section. (Catalogue de l'exposition, pp. 90 et 91).

Biblioth. roy. à Bruxelles. Librairie primitive dite de Bourgogne. Nos 9027 et 9028.

107. GUILLAUME FILLASTRE. *Histoire de la Toison d'or*, ms. du XVe siècle avec miniatures.

Biblioth. de l'Université à Gand.

(1) D'après VAN PRAET, ce splendide ms. serait le ms. original de Guillaume Fillastre, mais comme le dit Paulin Paris, il est peu probable qu'un ms. original soit orné de miniatures. (P. PARIS. *Les manuscrits français, de la Bibliothèque du Roi*, Paris, 1836-1862 t. I, p. 275.)

108. Guillaume Fillastre. *Le premier volume de la Thoison d'or*, ms. sur papier, 185 ff. in-f°, à deux colonnes. Initiales en rouge et bleu, écriture du xve siècle. Les 2 premiers feuillets contiennent la table. Le f. 3 (commencement du ms.) a un encadrement ornementé dans le bas duquel se trouvent des armoiries: d'or à la tête de more de sable tortillée d'argent et accompagnée de 3 trèfles de sinople, deux en tête, une en pointe.

Rel. en bois recouvert de veau fauve et à l'intérieur des plats se remarquent des fragments de l'ancienne reliure en veau brun fleurdelysé. Provenance: Célestins de Paris, avec *l'ex dono honorabilis viri d^{ni} Guillain aquarum et fontium præpositi.*

Biblioth. de l'Arsenal à Paris, ms. n° 3680. (Hist. fr. N° 62).

109. Guillaume Fillastre. *Histoire de la Toison d'or*, 2e partie ou *Histoire de la Toison de Jacob*, ms sur vélin, gr. in-f°, 4 ff. de tables, 411 ff. paginés à 2 colonnes avec sommaires en rouge, et avec miniatures.

La miniature du 1er feuillet représente Charles-le-Téméraire, présidant un chapitre de l'ordre (correspondant à la description que donne Paulin Pâris pour le ms. de Biblioth. nat. à Paris). Ce premier feuillet est entouré d'un superbe encadrement d'arabesques et de rinceaux, on y voit les armes de Clèves. Deux ou trois autres miniatures plus petites représentent la justice de Pâris et d'autres sujets appropriés au texte.

Biblioth. de Copenhague, fonds de Thott. N° 463. in-f°.

110. Guillaume Fillastre. *Histoire de la Toison d'or. Toison de Jacob.* Même matière que le n° précédent. Ms. sur vélin gr. in-f°. 6 ff. de tables, 462 ff. paginés à deux colonnes.

La première miniature a été arrachée; au f° 11, la justice de Pâris, au lieu d'être représentée dans un paysage, est dépeinte dans une salle gothique.

Biblioth. de Copenhague, fonds de Thott. N° 461. in-f°.

111. Guillaume Fillastre. *Histoire de la Toison d'or*, troisième partie, *la toison de Gédéon*. Ms. sur vélin, gr. in-f°. 3 ff. de tables, 248 ff. paginés à deux colonnes, sommaires en rouge. Une corne transparente encadrée de cuivre dans la couverture du ms. laisse lire le titre: *le tiers liure du Toison d'or traittant de la vertu de prudence.*

Après la table se voit une très belle miniature semblable à celle du premier manuscrit. Les armes de Clèves se trouvent dans l'encadrement; au f° 21, il y a une belle miniature représentant Saturne et Cérès.

A la fin du ms. se trouve la signature de Philippe de Clèves, à qui il a appartenu.

Ce ms. n'a été signalé ni par le baron de Reiffenberg, ni par Paulin Pàris et se trouve renseigné dans la *Description des mss. français du moyen âge de la bibliothèque royale de Copenhague*, par ABRAHAMS.

Paulin Pàris prétend que l'auteur, mort en 1173, n'eut pas le temps de terminer la seconde partie, or l'existence de cette troisième partie prouve le contraire.

Biblioth. roy. de Copenhague, fonds de Thott. N° 465. in-f°.

112. *L'istoire de Jason extraite de plusieurs livres et présentée à noble et redouté prince Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne et de Brabant*, par RAOUL LE FÈVRE; le ms. porte la mention suivante: *escript de la main de l'acteur Raoul le Fèvre, prebstre indigne.*

Ms. sur parchemin de 155 ff. avec initiales en or et couleurs et accompagné de 10 miniatures, exécuté pour Philippe-le-Bon et porté à l'inventaire de la librairie de Bruges vers 1467 (1).

Biblioth. de l'Arsenal à Paris. N° 5067. (227. B. F.).

---

2. Histoire de l'ordre de la Toison d'or.

A. — IMPRIMÉS.

113. Baron DE REIFFENBERG. *Histoire de l'ordre de la Toison d'or depuis son institution jusqu'à la cessation des chapitres généraux.* Bruxelles 1830, un vol. gr. in-4° avec atlas de planches.

114 RAYNOUARD. *(Compte rendu de l') Histoire de l'ordre de la Toison d'or, depuis son origine jusqu'à la cessation des chapitres généraux*, par M. le baron DE REIFFENBERG. (Extrait du *Journal des Savants*, octobre 1834. Paris. Imprimerie royale, 15 pp. in-8°.

(1) Voir: BARROIS. Biblioth. prototypograph. pp. 186, 187 et 310.

115. Le Fèvre de Saint-Rémy. *Mémoires de Jean le Fevre dit Toison d'or, seigneur de Saint-Remy... premier roy d'armes de la Toison d'or et chancelier de Philippe, duc de Bourgogne*, Paris, 1838, gr. in-8°. Voir: Buchon. *Collect. des chron. et mémoires sur l'hist. de France.*

C'est la relation la plus ancienne et la plus authentique de l'Institution de l'ordre.

116. Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy. *Chronique d'après le manuscrit appartenant à la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer, publiée pour la Société de l'Histoire de France*, par François Morand, Paris, 1876, 2 vol. in-8°.

T. II, p. 172, Institution de l'ordre; p. 206, Fête de la Toison d'or à Lille; pp. 210 à 254, Statuts de l'ordre. (N.-B. Les statuts donnés par Le Fèvre de Saint-Rémy, contiennent de nombreuses modifications qui ne se rencontrent pas ailleurs. Cela est intéressant à noter, car Saint-Rémy comme « Toison d'or » devait les connaître mieux que personne); p. 266, chap CLXXXII, seconde fête de la Toison d'or à Bruges; p. 373, chap CXCVIII, cinquième fête de la Toison d'or à Bruxelles et beaucoup d'autres détails *passim.*

117. *Prospectus de l'histoire de l'ordre de la Toison d'or par messire* P. J. de Bors d'Overen, *chevalier, maître des requêtes de l'hôtel de S. M. I. R. et A. et conseiller en son grand conseil séant à Malines. Bruxelles, chez J. J. Boucherie, rue de l'Hôpital, 1768*, gr. in-f° de 8 pp. et une pl

Le prospectus seul a paru; de Bors se proposait de faire un immense ouvrage en sept volumes, divisé en trois parties, et en donne l'explication dans son prospectus.

La première partie aurait contenu l'histoire de l'ordre: statuts, bulles, privilèges, d'après le trésor de Bruxelles. Elle aurait été ornée de 165 pl. d'après les originaux des chapitres existant à Lille, Dijon, Bruges, Gand, Bruxelles, Saint-Omer, Mons, Valenciennes, Utrecht, Malines, Bois-le-Duc, La Haye, Tournai et Barcelone. Le tout en deux gros volumes.

La seconde partie aurait eu trait à l'histoire généalogique et héraldique des chevaliers, en cinq volumes; dont le premier contiendrait les statuts et l'abrégé de son histoire par J. Chifflet; puis

dans les volumes suivants, il y aurait eu l'énumération des chevaliers d'après les créations successives, les armes des empereurs et des rois, accompagnées de leurs seize quartiers, celles des princes avec huit quartiers, et celles des autres chevaliers avec quatre quartiers (c'est en somme le plan adopté par J. B. Maurico).

La troisième partie comprendrait l'abrégé de tous les chevaliers en particulier, leurs faits militaires, charges et dignités, avec leurs portraits.

L'ouvrage devait avoir le format du prospectus, mais comme le prix était fort élevé (23 doubles souverains) que les deux tiers devaient être payés d'avance et le tiers restant à l'apparition du quatrième volume, il est peu probable qu'il eut beaucoup de souscripteurs. L'auteur était protégé et soutenu par le comte de Cobenzl, qu'il appelle un mécène protégeant les arts. L'ouvrage devait être imprimé en français ou en latin, au choix du souscripteur. Le prospectus est d'ailleurs imprimé dans les deux langues (1).

118. Van Overloop. *Velleus Aureum, Burgundo austriacum, sive Illustrissimi ordinis Velleris Aurei chrono-stemmatologia exhibens institutionem, statuta, confirmationem, mutationes, ceremonias, privilegia tum regia, tum pontificia, honores et præminentias; accedit torquatorum equitum et ministrorum huic inclytissimo ordini adscriptorum integerrimus elenchus, etc., auctore* Simone Petro ab Overloope *J. U. L., tomus primus.*

Brugis Flandrorum. Typis Andreae Wydts, etc. MDCCXXXII. in-f°. (deux pages de prospectus, contenant l'art. de Marc-Antoine Colonna avec ses armes et portant le N° CCXXXI).

119. Bergerus (Joannes-Guillelmus). *De origine ordinis aurei Velleris dissertatio.* Vittebergæ 1730. Un vol. in-4°.

120. Erath (Augustinus) ecclesiæ collegiatæ in Wittenhausen canonicus regularis, sacræ Theologiæ doctor et comes Palatinus.

Augustus Velleris Aurei Ordo, per *emblemata, theses politicas et historiam descriptus*. Passau 1694 in-f°.

(1) Les nombreux mss. écrits ou rassemblés par le conseiller de Bors d'Overen, en vue de son grand ouvrage, font actuellement partie de la Bibliothèque royale à Bruxelles. — Section des mss. Nos 20.829 à 20.892.

1re édition fort rare, de cette thèse tirée à très peu d'exemplaires destinés à être donnés en présent.

121. Idem, 2de édition Ratisbonne, 1697. in-8°. La *Biblioth. hist. de la France*, par Lelong, en cite par erreur une 3e édit. de 1717, mais qui n'a jamais existé.

122. *Origine de la Toison d'or, représentée en 26 planches*, d'après le dessin de Rosso, gravées par Renatus. in-f°.

Excessivement rare; renseigné dans la « Bibliographie des Pays-Bas », Nyon, Suisse, 1783. in-4°.

123. *L'origine de la Toison d'or*, Paris, 1701. Un vol. in-12°.

124. Pugnatore (Giovanni-Francesco). *Origine del Nobilissimo ordine del Tosone*. Palerme, 1560.

125. Idem. *Origine del l'ordine del Tosone. In Palermo*, 1590, Un vol. in-4°.

126. Arrivabene (Ludovico). *Della origine de' Cavaglieri del Tosone et di altri ordini, de' Simboli e delle imprese.* Gennaio, 1589. in-4°.

127. Carreras (L.). *El Toison de Oro. Contine la Storia del Processo di Boet.* Barcelona, 1881. in-8° de 891 pp.

128. Zehendtner von Zehendtgrueb (Paul). *Ordenliche Beschreibung mit was statlichen Ceremonien und Zierlichkeiten die Röm Kay. May. unser allergenedigster Herr Sampt etlich andern Ertzhertzogen, Fürsten und Herrn den Orden dess Guldin Fluss in disem 85 Jahr zu Prag und Landshut empfangen und angenommen.* Dilingen. 1587. in-4°.

129. Roell. *Verhandeling over de ridderorde van het Gulden Vlies.* s. l. n. d. in-4°.

130. Gomez (Alvaro). *De militia principis Burgundi quam Velleris aurei vocant ad Charolum Cæsarem eiusdem militiae principem libri quinque; ad magnum item Philippum iuventutis principem in eiusdem Velleris locos obscuriores* Alexii Vanegas *brevis enucleatio, Mense Novembri 1540.* Toleti 1540. Un vol. in-8°.

Petit poème fort rare, considéré comme le chef-d'œuvre de celui qu'on a surnommé le Virgile espagnol.

131. Gomez de Ciudad Réal (Alvaro), seigneur de Pioz. *De principis Burgundiae militia, etc. quibus* Alexander Vanegas,

Toletanus brevem enucleationem addidit locorum obscuriorum. Toleti 1580. in-8°.

Seconde édition du poème précédent.

132. GOMEZ (Alvas). *El Vellocina dorado y a historia de la orden del Tuson que primera compusa en verso latino* ALVAS GOMEZ, *traduzido en elegante prosa castellana por* JUAN BRAVO. *El sumario de los catholicos reyes don Fernando y dona Isabel, cola tamada de Granada y d'otros pueblos...* que escrivo LUCIO MARINEO SICULO. Toledo, Juan de Ayala, 1546. in-4°.

Traduction du poème précédent.

133. GUNDL (Paul-Ant.) — (KASCHUTNIG). *Velleus aureum Burgondo-Austriacum sive Augusti et celeberrimi ordinis torquatorum aurei Velleris equitum fidelis et succinta relatio historica.*

Viennæ 1728. pet. in-f°, avec portraits.

134. FAVYN (André). *L'ordre de la Toison d'or, institué en la ville de Bruges l'an 1429.* Voir: FAVYN. *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie.* Paris, R. Foüet, 1620. 2 vol. in-4°; t. II. livre IV, pp. 919 à 976.

André Favyn fut le premier qui édita la fable de la création de la Toison d'or à cause des cheveux roux d'une dame brugeoise (voir p. 944). Voici le texte:

« D'autres (disent) que ledit duc Philippes gouvernant avec beau-
» coup de prévauté une dame de Bruges, douée d'une exquise
» beauté et entrant du matin en sa chambre, trouva sur la toilette
» de la toison de son Païs d Embas, dont ceste dame mal soigneuse
» donna suiect de rire aux gentilshommes suivants ledit Duc,
» qui pour couvrir ce mystère fit serment que tel s'estoit moqué
» de telle toison qui n'avoit pas l'honneur de porter un collier
» d'un ordre de la Toison qu'il désignoit d'establir pour l'amour
» de sa dame. »

Ce passage excita la colère de Jules Chifflet, qui malmena l'infortuné Favyn en ces termes:

« Contumeliosum est commentum quod nec anilis fabulæ meretur,
» nomen, cujus primus auctor Andreas Favinus, *musteus scriptor*
» *et famæ ignobilis* » (CHIFFLET. *Breviarium historicum*, 1652,
» p. 18).

Disons à la décharge de Favyn qu'il ne fit pas sienne cette

légende, mais qu'il la rapporta comme émanant d'autres historiens (qu'il ne cite pas) et en regard de cette version, il en donne deux autres: 1° que le duc institua l'ordre à cause des grands revenus qu'il tirait des laines des Pays-Bas, pleins d'excellents pâturages pour nourrir le bétail; et 2° raison qu'il donne comme la plus plausible: accroître la gloire de son règne: « cupide d'honneur ».

135. Favine (Andrew). The theater of Honour and Knighthood or a compendions chronicle and historie of the whole christian world. London, printed by William Inggard, 1623. in-f°.

136. Anselme (le Père). *La Toison d'or.* Voir: *Le Palais de l'honneur*, du même. Paris 1654. in-4°, pp. 132 à 134. — Id. éd. de 1663 — éd. de 1664 — éd. de 1668 — éd. de 1686.

(Toutes les éditions ont la même pagination).

137. Segar (sir William). *Original Institutions of the princely Orders of Collars, viz. the Garter, the Annunciation, the Golden Fleece, St Michael, the Holy Ghost, and the Thistle.* Edinburg, 1823 Un vol. in-4°.

138. Giustinian (Bernardo). *Historia chronologice dell' origine degl' ordini militari.* Venezia 1692. 2 vol. in-f°, t II, p. 725 à 737.

Cavalieri del velo d'oro in Borgogna hoggi, ordine reale del Tosone nella' Spagna. Avec une gravure représentant un chevalier de l'ordre.

139. Id. Venezia 1672. 1e éd. 1 vol. in-4°.

140. Id. *Histoire des ordres militaires ou des chevaliers des milices séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe.* Avec fig., nouv. édit. Amsterdam 1721. 4 vol. in-8°.

141. Loyens (Hubert). *Brevis et succinta Synopsis rerum maximè memorabilium. Bello et pace gestarum a sereniss. Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgi ducibus. — Scriptore Huberto Loyens.* Bruxelles. 1672. p. 119.

Institution de l'ordre de la Toison d'or.

142. Pinedo y Salazar (don Julian de). Del consejo de S. M. su secretario oficial mayor de la cancelleria de la misma Orden e individuo de la real academia de la historia de España.

Historia de la insigne orden del Toyson de oro, dedicata al Rey nuestro senor, Xefe-Sobrano y gran Maestre de ella. En Madrid, en la imprenta real, 1787. in-f°. 3 vol.

L'auteur donne une analyse détaillée de l'ouvrage de Guillaume Fillastre sur la Toison d'or.

143. Schurzfleischius (Conrad-Samuel). *Dissertatio de Velleris aurei ordine. Q. D. B. V. Stricturæ ad ordines equestres sigillatim ad Burgundicum qui Velleris aurei appellatur præside* Conr. S. Schurzfleischio *respondente* Melchiore Aan. Langio. *D. XI febr. anno 1699.* Lipsiæ 1699. in-4°.

144. Progrell (Jean-Gaspard, libre baron de). *Vindiciæ Austriacæ pro aurei Velleris ordine. Halæ Magdeburg.* 1724. Un vol. in-4°.

Ouvrage publié dans le but de prouver que le chef souverain de l'ordre de la Toison d'or ne peut appartenir qu'à la maison d'Autriche.

145. *La Mausolée de la Toison d'or, où les Tombeaux des chefs et des chevaliers du noble ordre de la Toison d'or, contenant leurs éloges, inscriptions, épitaphes, alliances, symboles, emblèmes, médailles, devises, épithètes et cris de guerre.* Amsterdam 1689. in-12, 463 pp. et tables.

(Cet ouvrage renferme plusieurs erreurs de dates).

146. Mennenius (Franciscus). Antverpiensis. *Ordo equitum Velleris aurei apud Burgundos et Austriacos.* Voir: *Deliciæ equestrium sive militarium ordinum.* Coloniæ Agrippinæ. Apud J. Kinckium, 1613. in-8°, pag. 134.

147. Ayrerus. *Dissertatio de Magno Magisterio equestris ordinis Aurei Velleris Burgondo-Austriaco.* Gottingæ 1748. Un vol. in-4°.

148. Christyn. *Jurisprudentia heroica.* Bruxelles, Foppens, 1669. Contient sur la Toison d'or, t. I, pp. 425 à 504; t. II, p. 71 et *Auctarium*, pp. 149 à 170.

J. B. Christyn réimprime d'abord textuellement l'ouvrage de Chifflet (I, pp. 425 à 445) et donne les motifs de cette réimpression :

« Breviarium historicum.. rara doctrina et ipso argumento aureum
» conscripsit.... quod cùm non in omnium versetur manibus hic
» ob excellentiam verbotenus inserere operæ pretium visum fuit. »

Ensuite il le fait suivre des statuts et ordonnances, puis des mutations survenues, des bulles de Léon X, de Grégoire XIII et de Clément VIII; l'auteur donne ensuite une liste, comprenant 450

chevaliers de la Toison d'or; la liste des chanceliers, des trésoriers, des greffiers et des rois d'armes, dits Toison d'or, listes qu'il complète à l'*Auctarium*.

149. IMHOFF. *Notitia S. Rom. Germanici imperii procerum.* Tubingæ 1693. in-f°, p. 15. Caput. VI. *De ordine equestri Aurei Velleris.*

150. GOLLUT. *Les mém. hist. de la répub. Séquanoise.* Dôle 1592. in-f°; liv. X., pp. 725 à 778. Il donne la liste complète de tous les chevaliers de la Toison d'or depuis l'origine, avec leurs armoiries, mais les écussons sont ovales et restés en blanc.

151. GOLLUT. Id. réimpr. par DUVERNOY et BOUSSON DE MAIRET. Arbois 1846. gr. in-8°, pp. 1086 à 1126. Sans écussons, mais avec nombreuses notes additionnelles sur les chevaliers.

152. *Les mémoires de messire* OLIVIER DE LA MARCHE. Gand, Gérard de Salenson, 1566. in-4°.

Institution de la Toison d'or, p. 54. Fête de la Toison d'or à Mons, p. 331. Changements apportés à l'ordre par Charles-le-Téméraire, p. 78.

153. Id., éd. de Bruxelles, Velpius, 1616. Même pagination.

154. *Volume premier, (deuxième et troisième) des Chroniques d'*ENGUERRAN DE MONSTRELET, *gentilhome jadis demeurant à Cambray en Cambresis.* Paris, Mettayer, 1595. 3 vol. in-f°.

Vol. II, p. 56. Création de l'ordre de la Toison et noms des 24 premiers chevaliers.

p. 178 v°. Chapitre tenu en l'église Saint-Bertin à Saint-Omer et réception des ducs d'Orléans, de Bretagne et d'Alençon.

155. DUNOD (DE CHARNAGE). *Histoire des Séquanois.* Dijon-Paris, 1735-37. 2 vol. in-4°, t. II, p. 420. Enumération des chevaliers franc-comtois, faisant partie de l'ordre de la Toison et motifs qui empêchèrent Louis de Chalon de faire partie de l'ordre. Il avait fui à la bataille d'Anton et avait traversé à cheval le Rhône à la nage, mais il s'arrêta sur l'autre bord et fit face à l'ennemi. Il fut néanmoins admis plus tard, car on voit Louis de Chalon, seigneur de Chasteau-Guyon, parmi les chevaliers (1).

(1) CHIFFLET. *Insignia gentilicia*, p. 38. N° 64.

156. Dom Plancher. *Hist. générale et particulière de Bourgogne.* Dijon 1781. 4 vol. in-f°.

T. IV, p. 135, fondation de l'ordre, p. 184, chapitre de l'ordre de 1433 et réprimande donnée en chapitre au sire de la Trémoille, seigneur de Jouvelle;

p. 246, chapitre de Saint-Omer;

p. 272, chapitre de Bruxelles;

p. 413, chapitre de Valenciennes;

p. 508, chapitre de Bois-le-duc, chevaliers expulsés de l'ordre: Jean de Neuchâtel, Philippe Pot, Jean de Damas, Jacques de Luxembourg, Jean de Richebourg, Philippe de Crèvecœur, les armes de ce dernier furent attachées renversées à la porte de l'église.

157. Despars (Nicolas). *Chronycke van Vlaenderen.* Brugge, Wydts, 1736. 4 vol. in-f°.

t. II, p. 223, fondation de l'ordre et noms des 24 chevaliers;

p 228, premier chapitre de l'ordre à Lille, diplôme de constitution du 27 novembre 1431, noms des nouveaux chevaliers, historique de l'origine et interprétation des différentes devises de l'ordre;

p. 232, second chapitre de l'ordre, à Bruges, et noms de chevaliers créés;

p. 235, troisième chapitre de l'ordre, à Dijon, et noms des chevaliers;

p. 242, quatrième chapitre, sans nouvelles créations, à Bruxelles;

p. 261, cinquième chapitre, sans créations à Utrecht;

p. 271, sixième chapitre, à Arras; noms des chevaliers;

p. 279, septième chapitre, à Gand; noms des chevaliers;

p. 284, huitième chapitre, à Mons; noms des chevaliers;

p. 340, neuvième chapitre, à La Haye; noms des chevaliers décédés et nouvelles créations;

p. 357, dixième chapitre, à Saint-Omer, et noms des chevaliers;

p. 394, onzième chapitre, à Bruges, et noms de chevaliers;

p. 434, douzième chapitre, à Valenciennes, et noms des chevaliers;

p. 564, treizième chapitre, à Bruges, noms des chevaliers décédés et nouvelles créations;

p. 602, quatorzième chapitre, Bois-le-Duc, noms des chevaliers décédés et nouvelles créations.

T. III, p. 126, quinzième chapitre, à Malines, et noms des chevaliers reçus;

p. 153, seizième chapitre, à Bruxelles, et noms des chevaliers;

p. 164, dix-septième chapitre, à Middelbourg, et noms des chevaliers;

p. 177, dix-huitième chapitre, à Bruxelles, et noms des chevaliers;

p. 196, dix-neuvième chapitre, à Barcelone, et noms des chevaliers;

idem, vingtième chapitre, à Tournai, et noms des chevaliers;

p. 219, vingt-et-unième chapitre, à Utrecht, et noms des chevaliers;

p. 240, vingt-deuxième chapitre, à Anvers, et noms des chevaliers;

p. 255, vingt-troisième et dernier chapitre de l'ordre, tenu à Gand, et noms des chevaliers.

T. IV, p. 525, noms des chevaliers créés par Philippe III;

p. 728, noms des chevaliers créés par Philippe IV;

p. 877, noms des chevaliers créés par Charles II;

p. 882, noms des chevaliers créés par Philippe V; le duc de Berry, le duc d'Orléans et le prince-électeur de Bavière.

158. Guicciardin (Louis), gentilhomme florentin. *La description de tous les Pays-Bas*. A Anvers, Christ. Plantin, 1582. in-f°,

pp. 114 à 123. Description du chapitre, tenu à Anvers en 1556, et liste de tous les chevaliers de l'ordre avec l'énumération des 23 chapitres de l'ordre.

159. Rohault (B.). *Sommaire de la description générale de tous les Pays-Bas*, de M. L. Guicciardin, par B. Rohault. Arras, R. Maudhuy, 1596. in-8° non paginé. Litt. O, L. f° 2 v°.

De l'institution et progrès de l'ordre de la Toison d'or.

Origines, noms des chevaliers et description des différents chapitres de l'ordre.

160. Dunod de Charnage. *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne.* Besançon 1740. in-4°.

p. 343. Institution de l'ordre et détails historiques.

161. Piot (Ch.). *Chroniques de Brabant et de Flandre.* Bruxelles 1879. in-4°, pp. 99, 136, 184, 193, 217, 234, 243, 246, 247, 273.

Institution de l'ordre de la Toison d'or et mention des différents chapitres.

162. Chastellain (Georges). *Œuvres*, édit. de Kervyn de Let-

TENHOVE. Bruxelles 1863-1866. 8 vol. in-8°, *passim* et t. II, p. 82; t. VIII, p. 208. Fête de la Toison d'or à Gand. 1445.

163. ESCOUCHY (Matthieu d'). *Chronique* (1441-1461), éd. G. DU FRESNE DE BEAUCOURT. Paris 1863. 3 vol. in-8°.

t. I, p. 81. Chapitre de la Toison d'or à Gand;

p. 346. Chapitre de la Toison d'or à Mons.

164. *Messager des Sciences*. Gand 1878.

p. 174. Chapitre de la Toison d'or tenu à Malines, en 1491, par Philippe le Beau.

165. HOCQUET (Adolphe). *Un chapitre de la Toison d'or et les entrées de Charles-Quint à Tournai. Revue Tournaisienne*. 1906. Nos 7, 8, p. 131.

166. ROUSSELLE (Charles). *Une fête de la Toison d'or à Mons*, à Sainte-Waudru, le 2 mai 1451.

Notice parue dans les *Annales du Cercle archéologique* de Mons, t. VII (1866-67), pp. 348-356.

167. MORÉRI (Louis). *Le grand dictionnaire historique*, édit. d'Amsterdam, 1740, t. VIII, p. 147. Notice sur l'ordre et liste de tous les chevaliers depuis l'origine jusqu'en 1724.

168. COUSIN (Jean). *Histoire de Tournay*. Douai, Marc Wyon, 1619-1620. 4 tomes en 2 vol. in-4°;

t. IV, p. 222, signale que Meyerus et Olivier de la Marche diffèrent quant à la date de la fête de la Toison d'or à Gand, en 1445;

p. 235, chapitre de Bruges et mention du sermon de Guillaume Fillastre;

p. 285, description du chapitre de l'ordre, à Tournai, en 1531. Noms des chevaliers et notes sur l'origine de la Toison et sur l'ouvrage de Guillaume Fillastre.

169. (POUTRAIN). *Hist. de la ville de Tournai*, La Haye 1750, p. 323, mention du chapitre de la Toison d'or à Tournai, décembre 1531.

170. HOVERLANT DE BAUWELAERE. *Essai chronologique sur l'histoire de Tournai*. 103 vol. in-8° :

vol. 51, pp. 141 et suiv., description du chapitre de la Toison d'or de 1531;

vol. 66, pp. 190 à 209, description du cortège, noms des chevaliers

de l'ordre et description des blasons appendus au chœur de la cathédrale.

171. GERMAIN (Jean), évêque de Nevers et de Châlon, chancelier de la Toison d'or. *Ad Kaldresiorum comitem incipit liber de virtutibus sui genitoris Philippi, Burgundiæ et Brabantiæ ducis.*

Chroniques relatives à l'hist. de Belgique sous les ducs de Bourgogne, textes latins, publ. par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles 1876. in-4°, p 75, narration du chapitre de la Toison d'or, tenu à Mons.

172. *Le livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne* (auteur anonyme).

Chroniques relatives à l'hist. de Belgique sous les ducs de Bourgogne, textes français, publ. par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles 1873, in-4°, p. 207, fondation de l'ordre de la Toison d'or et chapitre de Lille.

173. *Chronique de Gilles de Roye.*

Chroniques relatives à l'hist. de Belgique sous les ducs de Bourgogne, textes latins, publ. par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles 1870. in-4°, p. 205, mention de la fondation de l'ordre.

174. *Chronique d'Adrien de But*, ibid., p. 211, chapitre de Lille et noms des chevaliers, 1431;

p. 272, chapitre de Dijon, 1442;

p. 279, mention du chapitre de Saint-Omer, 1444;

p. 349, mention du chapitre de Bruxelles, 1453;

pp. 479, 488, 535, 572, chapitre de Bruges, 1468, et noms des chevaliers exclus de l'ordre;

pp. 562, 568, chapitre de Bois-le-Duc, 1480;

p. 657, chapitre de Bruxelles, 1486.

175. MOLINET. *Chroniques.* chap. XXXIII, éd. BUCHON, t. II, p. 191 et suiv., publications faites par le hérant Toison d'or, contre les chevaliers exclus de l'ordre: Jean de Neufchâtel, Philippe Pot, Philippe de Crèvecœur, Jean de Damas, Jacques de Luxembourg et Antoine de Bourgogne. Chaque chevalier est l'objet d'un réquisitoire spécial.

176. HENRI D'OULTREMAN. *Histoire de la ville et comté de Valenciennes.* Douai, 1639, pp. 176-179, relation du chapitre tenu à Valenciennes, en 1473.

177. MIRÆUS. *Rerum belgicarum chronicon.* Anvers 1636, p. 376, descrip. de la Toison d'or.

178. MARCHANTII (Jac.). *Flandria commentariorum, lib. IIII. descripta.* Antverpiæ, ex off. Plant. 1596. in-8°, p. 285, fondation de l'ordre et noms des chevaliers.

179. MEYERUS (Jacobus), Bailliolanus. *Commentarii sive annales rerum Flandricarum.* Antverpiæ, J. Steelsius, 1561. in-f°, p. 274, institution de l'ordre. Diplôme du duc du 27 novembre 1431. Noms des 24 premiers chevaliers et description du collier;

p. 296, chapitre de Saint-Omer et noms des chevaliers qui y furent créés.

180. B^on DE BARANTE. *Histoire des ducs de Bourgogne.*

Edit. Gachard, 1838. T. II, p. 503;

édit. Marchal, 1839. T. IV, p. 211.

Institution de l'ordre, ses origines, statuts et fêtes.

181. EICHLER (G.). *Abbildung und beschreibung aller hohen Ritter-orden in Europa.* Augspurg, by Jacob Andreas, 1756. in-12°.

Le frontispice porte: *Schauplaz hoher Ritter-orden. Théâtre des plus célèbres ordres de chevalerie.* Nombreuses et très fines gravures. P. 121, l'ordre de la Toison d'or, orné d'une gravure représentant un chevalier en grand costume de l'ordre.

182. ID. Autre édit. Augspurg 1759. in-4°.

183. MIRÆUS (Aubertus). *Origine des chevaliers et ordres militaires, recueillie par Aubert le Mire, Bruxellois, chanoine de N. D. d'Anvers.* A Anvers, chez David Martens, 1609. in-12°. Chap. II, p. 48, description de l'ordre de la Toison d'or.

184. ID. *Origine equestrium sive militarium o dinum libri duo. Aubertus Miræus, Bruxellensis, decanus Antverpiensis scrutando publicabat, editio altera auctior et correctior.* Coloniæ Agrippinæ, apud J. Kinchium, 1638. in-12°. Liv. II, chap. I, p. 57, description plus complète et différant de la première. Il donne le diplôme d'institution de l'ordre et histoire de l'expédition des Argonautes.

185. DE SAINTE-MARTHE. *L'estat de la cour des roys de l'Europe.* Paris 1672. 2 vol. in-8°. T. II, p. 261, liste des chevaliers de la Toison d'or à la cour de l'empereur.

186. DAMBREVILLE (Et.). *Abrégé chronologique de l'histoire des*

ordres de chevalerie. Paris, 1807. in-8°. P. 179, description de l'ordre de la Toison d'or et séparation en deux grandes maitrises.

187. WALHEN (Aug.). *Ordres de chevalerie et marques d'honneur.* Bruxelles 1844. in-8°;

p. 7. Toison d'or d'Autriche;

p. 71. Toison d'or d'Espagne; gravures donnant le costume de l'ordre et les deux décorations différentes.

188. GOURDON DE GENOUILLAC. *Dictionn. hist. des ordres de chevalerie.* Paris, Dentu, s. d. in-8°. P. 202, notice sur l'ordre de la Toison d'or avec gravures indiquant les différences actuelles entre les deux bijoux de l'ordre (Espagne et Autriche).

189. DAVITI (P.). *Liste et origine de tous les ordres de chevaleries militaires et civils,* publ. par JEAN GAY, Turin 1876. in-8°. P. 48, l'ordre de la Toison d'or chez les Bourguignons et ceux de la maison d'Autriche.

190. SCHOONEBEEK. *Histoire des ordres religieux et des ordres militaires.* Amsterdam 1695-1699. 4 vol. in-8°.

191. SCHOONEBEEK (Adriaan). *Historie van alle ridderlyke en krygs-orders.* t' Amsterdam, 1697. 2 vol. in-12°, avec nombr. grav.

T. II. p. 243. Descrip. de l'ordre de la Toison d'or, avec la charte, de fondation de 1429 et vœu de Lille de 1453 et la bulle de Grégoire XIII de 1572.

192. HERMANT. *Histoire des religions ou ordres militaires de l'Eglise, et des ordres de chevalerie.* Rouen 1698. in-8°.

193. Id. 2de éd. Rouen 1726. in-8°. t. II, p. 298, origines: la toison de Jason, le commerce des laines et la toison de Gédéon.

194. *Abrégé historique des ordres de chevalerie anciens et modernes.* Bruxelles 1776. in-12°.

195. LABLÉE (F.). *Tableau chronologique et historique des ordres de chevalerie.* Paris 1807. in-8°.

196. GIUCCI (Gaetano). *Iconografia storica degli ordini religiosi et cavallescheri.* Roma 1836-1847. 9 vol.

197. SCHULZE (H.). *Chronique de tous les ordres de chevalerie et marques d'honneur, avec les dessins des décorations.* Berlin 1855. 2 vol. in-f°.

198. Le P. MÉNESTRIER. *Nouvelle méthode raisonnée du blason.*

Lyon 1870. in-8°. P. 347, leç. XLI, description de l'ordre de la Toison d'or.

199 MAIGNE (W.). *Dictionnaire encyclopédique des ordres de chevalerie.* Paris 1861. in-8°. P. 231, notice sur la Toison.

200. DE VARENNES (Marc-Gilbert), S. J. *Le Roy d'armes.* Paris, Billaine 1636. P. 392, origines de la Toison et explication des fusils, doubles B.

201. HELYOT (le P. Pierre). *Des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or.* Voir: *Hist. des ordres religieux et militaires*, t. VIII, p. 343.

202. LIGNE (le prince Charles de). *Mémoire sur l'ordre de la Toison d'or.* Voir: *Mélanges militaires, littéraires et sentimentaires* (par le prince CH. DE LIGNE) *à Mont-Refuge, sur le Léopoldberg près de Vienne et se vend à Dresde*, 1795 à 1811. 34 vol. petit in-8°. t. XXX, pp. 3 à 272.

203. MALTEBRUN. *Anecdotes historiques sur l'ordre de la Toison d'or.* Voir: *Annales des voyages* (1809), t. II, pp. 179 à 212. (Anecdotes tirées des mémoires du prince de Ligne).

204. MEZERAY. *Histoire de France.* Paris, 1685. T. II, p. 617, causes de la création de l'ordre de la Toison d'or, attribuée à l'exemple des princes normands et pour célébrer la vertu.

205. HÆRÆUS (Franciscus). *Annales ducum seu principum Brabantiæ.* Antverpiæ 1623. T. I, p. 408, reproduit le diplôme de la création de l'ordre du 27 novembre 1431.

206. DORREGARY (José-Gil). *Historia de las ordenes de Caballeria y de las condecoraciones Espanolas.* Madrid 1864 - 1865. 5 vol. in-f°.

207. DE CORMETTE (H.). *Histoire et statistique des ordres de chevalerie de l'Europe.* Paris 1853. in-4°.

208. BRESSON (Jacques). *Pièces historiques des ordres de chevalerie.* Décorations militaires et civiles, orné de 106 pl. Paris 1844. in-8°.

209. MIGNE (l'abbé). *Encyclopédie. Dictionnaire héraldique.* Paris 1861. col. 564, notice succincte sur l'ordre de la Toison d'or.

210. PERROT (A. M.). *Collect. historique des ordres de chevalerie civils et militaires.* Paris 1820. in-4°. (Voir ci-dessous n° 213.)

211. BIEDENFELD (Ferd., freiherr von). *Geschichte und Verfassung*

aller geistlichen und weltlichen erloschenen und blühenden Ritterorden. Weimar 1841. 2 vol. in-4° et atlas.

212. Bonnani (P.). *Ordinum Equestrium et Militarum catalogus in imaginibus expositus*. Roma 1711. in-4°.

213. Perrot (A. M.). *Historische Sammlung aller Ritterorden der Verscheidenen Nationen*. Leipzig 1821. in-4°.

214. Clark (Hugh). *A concise history of Knighthood, containing the religions and military orders which have been instituted in Europe. Withe descriptions of their mantles, caps, collars, stars, ribbons and mottoes*. Londres 1784. 2 vol. in-8°.

215. Hanson (sir L.). *An accurate historical account of all the orders of Knighthood at present existing in Europe*. Londres-Hambourg, 1802. 2 vol. in-8°.

216. Burke (Sir John Bernard). *The book of orders of Knighthood and decorations of honors of all nations, comprising an historical account of each order, embellished with fac-simile coloured illustrations of the insignia of the various orders*. Londres 1858. in-8°.

217. *Ordenische beschreibung mit was Stattlichen ceremonien und zierlichheden*. Dilingen, Mayer, 1597.

218. *Aviso novamento venuto dalla cita di Ganda dell ordine tenuto dell Maesta del re Phlippo increare alcuni Signori cavallieri chiamati dell ordine del Tosone.*

Biblioth. de l'Université de Gand, G. N° 7931.

219. *Relation extraordinaire de la cérémonie de la Toison d'or* (1679).

Biblioth. de l'univ. de Gand. Hist. N° 4168.

220. *Extrait des comptes de Matthieu Regnault, concernant l'ordre de la Toison d'or* (1432).

Ms. de la Biblioth. de l'Arsenal, à Paris, N° 3617. (281. H. Fr.)

221. *Descriptio aurei Velleris ad Sacratissimum Romanorum semper Augustum Rodolphum II*. Prague 1587.

222. Jean d'Ennetières. *Le chevalier sans reproche Jacques de Lalaing*. Tournai 1633. in-12°.

223. Chastellain (George), chevalier, historiographe des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Hardy. *Histoire du bon*

chevalier Messire Jacques de Lalain, frère et compagnon de l'ordre de la Toison d'or. Bruxelles, Velpius, 1634. in-4° avec portrait.

224. Idem J. A. BUCHON. *Collection des chroniques nationales françaises. Chronique de J. de Lalain*, par G. CHASTELLAIN. Paris 1825. in-8°.

Publiée d'après le ms. de la biblioth. nationale à Paris.

225. DE LINAS. *Renvoy de l'ordre de France, par S. M. l'empereur Charles V. Relation d'Anthoine de Beaulaincourt, roi d'armes de la Toison d'or*, publiée pour la première fois avec notes et introduction, par CH. DE LINAS. Valenciennes 1855. in-8°.

Extr. des *Arch. hist. et litt.* du Nord de la France et du Midi de la Belgique, 3e série, t. V.

B. MANUSCRITS.

226. Raclot (Jean), Parisien. *Histoire de la Toison d'or, recueillie, peinte et escrite par...* à Bruxelles en 1697, et dédiée à Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas, dont les armes sont peintes sur un feuillet précédant l'épitre dédicatoire. Ms. in f° de 128 ff. et table d'une belle écriture soignée. Armoiries de 62 chevaliers en couleurs avec quartiers et notices biographiques.

Ce ms. a figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 64. (Catal. p. 5.)

Bibliothèque royale à Bruxelles, fonds Goethals. N° 578. Provenant du comte de Colins, puis de la vente Leclercqz, à Mons, en 1829.

227. Guilmot. *Histoire ms. de la Toison d'or,* recueil de notices sur les chevaliers rangés par N° d'ordre et généalogie des familles des chevaliers. Ms. composé de 3 vol. petit in-4°.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N°s 586 à 588.

228. *De l'ordre de la Toison d'or*, histoire de l'ordre de la Toison d'or depuis l'origine jusqu'au règne d'Albert et d'Isabelle. Ms. in-f° de la fin du xviiie siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 14509.

229. *Histoire héraldique, généalogique et chronologique des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, ms. du xviiie siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles. Ms. coté II. N° 1927.

230. *Histoire de la Toison d'or*, écrite en 1786 en espagnol, avec armoiries.

Ce ms. a figuré à l'exposition de Bruges. N° 83 de la section II. Catal. p. 97.

Archives du chapitre de la cathédrale de Barcelone.

231 *Le livre d'or de la Toison d'or*, par Butkens.

Ms ayant figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 66. (Catal. p. 95).

Biblioth. hérald. au Ministère des Aff. étrang. à Bruxelles. N° 300.

232. *La Toison d'or*, état présent. Splendide ms. in-f°, fait par M. Van Driesten, avec miniatures, portraits des chefs de l'ordre,

banquet du Faisan, tournois; chaque page encadrée de belles bordures de fleurs et de rinceaux dans le type des mss. du xv[e] siècle.

Exposition de Bruges, section X, (pag. 283 du catalogue).

Appart. à M. Van Driesten.

233. *L'ordre illustre de la Toison d'or*, ms. petit in-f° sur papier avec nombreuses armoiries enluminées.

Exposition de Bruges, section X. (Catal. p 283).

Appart. à M. Van Driesten.

234. Scotus (Joannes-Hubertus). *Histoire de la Toison d'or*, en latin. « Excellentissimo viro d[no] Joanni Rudan, jurisconsulto » canonico divæ Mariæ, apud Cameracum, Hubertus Scotus », ms. in-8°, daté de 1531.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Sept-Fontaines. N° 11975.

235. *Memorabilis promotio ejusdem Joannis Scoti in cancellarium Ordinis aurei Velleris*, ms. in-8°, daté de 1531.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Sept-Fontaines. N° 11976.

236. *Oratio habita Tornaci, die Capituli generalis illius ordinis anno 1536, 3 nonas decembris, ejusdem Huberti Scoti, d[ni] de Busco, domini Isaac, cancellarii ordinis*, ms. in-8°.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Sept-Fontaines. N° 11979.

237. *Petit traité des chroniques des comtes de Flandres*, par sire Jean de Foency, *abbé d'Hennin-Lietart*, (contient une relation de la fête de la Toison d'or, à Mons, en 1451), ms. in-f°, sur papier.

Biblioth. publique de la ville d'Arras.

238. Lettre de Philippe IV à l'infante Isabelle, honorant la mémoire du comte d'Isenghien, chevalier de l'ordre. Madrid, 16 juillet 1631. (N° 792, Van Hulthem).

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 17398. Prov. de Nelis.

239. Patentes d'élection des comtes d'Egmont, de Rœulx et de Bossu, et des princes de Rache et de La Tour, à la dignité de chevaliers de l'ordre de la Toison d'or. Madrid, le . . . 1687. (N° 802, Van Hulthem).

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 17508. Provenance Nuwens.

240. *Enquête* relative au chevalier de l'ordre, Adolphe de Clèves, S[r] de Ravestein et réponse et justification du dit seigneur au cha-

pitre de Malines de 1491. — Justification du seigneur de la Gruuthuuse avec lettres des Membres de Flandre à l'empereur Maximilien.

Copies in-f° sur papier, écrit. du XVIIIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20889.

241. *Index des principales matières et choses remarquables contenues aux registres de l'ordre de la Toison d'or, depuis le 10 janvier 1429 jusqu'en 1573.*

Ms. important de 34 pp. contenant l'institution, les ordonnances, cérémonies, rapport de Jehan de Saint-Remy, des extraits de chroniques, un grand plan des blasons des chevaliers tels qu'ils se trouvent au chœur de Saint-Donat à Bruges, les blasons des chevaliers à Sainte-Gudule à Bruxelles, les blasons des chevaliers à Notre-Dame à Bruges, un extrait des registres de l'ordre contenant la XIXe fête, etc.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20851.

242. *Suite du n° précédent de 1574 à 1598*, contenant les chapitres de Barcelone, d'Utrecht, de Bruxelles, etc. Documents divers. Ms. de 309 pp.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20852.

243. *Suite des n^os précédents de 1599 à 1765*, contenant les relations des rois d'armes concernant la remise des colliers, la relation des cérémonies à la réception des chevaliers des Pays de Pardeça (p. 87) les listes des chevaliers créés depuis la cessation des chapitres, etc. Ms. de 245 pp.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20853.

244. *Lettres et copies de documents et ordonnances concernant l'ordre de la Toison d'or de 1524 à 1725.*

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20858.

245. *L'institution de l'ordre de la Toison d'or par très hault, très excellent et très puissant prince Mgr Philippe, duc de Bourgogne (1429) avec les ordonnances et statuts d'icelluy ordre, tiré des anciens registres de plusieurs greffiers et hérauts dudit ordre l'an 1606.*

Copie sur papier du XVIIe siècle. Reg. in-f° de 79 ff.

Biblioth. de Sainte-Geneviève à Paris, ms. N° 370. E. f. in-f° 12.

246. *Instruction des cérémonies que l'on doit observer à la réception du collier de la Toison d'or par son excellence le duc d'Ayen, des mains de S. A. R. et sérénissime seigneur comte de Provence*

par commission du Roy notre seigneur chef et souverain de cet ordre insigne. A Madrid le 24 may 1780. Signé: *le greffier de l'ordre : don Ignace de Coural y Acquirre.*

Copie de la fin du XVIIIe siècle, au f° 54 du *Recueil des statuts du très noble ordre du Bain.*

Biblioth. de l'Arsenal à Paris N° 6514. (183bis J. F.).

247. *Pièces relatives à la réception dans l'ordre, d'Anne-Auguste de Montmorency, prince de Robecq.*

Copie du XVIIIe siècle précédée de *l'Institution de l'ordre de la Toison d'or par très haut et très excellent prince Monseigneur Philippe, duc de Bourgogne avec les ordonnances et statuts d'icelluy ordre, tiré des anciens registres de plusieurs greffiers et hèraults dudit ordre l'an 1606.*

Ms. sur papier de 172 pp, petit in-f°, rel en veau brun aux armes du prince de Robecq.

Biblioth. de l'Arsenal à Paris, ms. N° 3681. (62bis Hist. franç.).

248. CHASTELLAIN. *Faits du noble chevalier de Lalaing.* Fort beau ms. sur papier, avec le portrait de Georges Chastellain; écriture du XVe siècle.

Exposition de Bruges, section II, n° 33. (Catal. p. 91).

Bibliothèque du comte de Lalaing.

249 CHASTELLAIN (1). *Chronique du chevalier Jacques de Lalain*, ms. sur vélin de la fin du XVe siècle, écriture gothique allongée.

Biblioth. nat. à Paris, fonds de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. N° 118.

250. Lettre concernant les historiographes de la Toison d'or, émanant du généalogiste LEFORT, de Liége.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 14510.

251. *Recueil de lettres* adressées à Mr de Bors d'Overen, relatives à la publication de son ouvrage sur la Toison d'or. Année 1768. Ms. de 127 ff. in-f°.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20879.

252. *Octroi* sur parchemin, délivré par l'impératrice Marie-Thérèse

(1) Georges Chastellain, dit l'aventureux, chevalier, roi d'armes de la Toison d'or et historiographe de l'ordre, né à Gand, en 1404, décédé à Bruges, en 1474, écrivit la chronique de Lalaing, entre les années 1458 et 1474.

à Mr P. J. de Bors d'Overen, maitre aux requêtes et conseiller au grand Conseil, de pouvoir faire imprimer son Histoire de l'ordre de la Toison d'or, en français et en latin. Donné à Bruxelles, le 10 août 1767 et scellé du grand sceau en cire rouge.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20882.

253. *Prospectus* de l'ouvrage du conseiller de Bors d'Overen. Projet de préface. Note sur les frais de l'édition. Projet dessiné pour les grandes planches de quartiers. Exemplaires manuscrits des conditions de la souscription, signés par de Bors et scellés de son cachet en placard, Malines 1768 ; et exemplaires imprimés (7 ex. ms. et 2 ex. impr.). Exemplaires du prospectus imprimé avec planches. Etat des souscripteurs. Correspondance, etc. Mémoires imprimés destinés à être envoyés aux chevaliers, pour les engager à souscrire (2 ex.).

Ce portefeuille contient le titre de l'Inventaire de de Turck, (Biblioth. roy. N° 20829. Voir ci dessus le n° 98) titre qui fut découpé et enlevé du ms. primitif, comme si on avait voulu en cacher le véritable auteur.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20848.

254. Portefeuille contenant une série de passe-partouts gravés sur cuivre, ovales destinés à recevoir les portraits des chevaliers de l'ordre, en dessous cartouche pour inscription à mettre et dessin vide de l'armoirie entourée du collier de l'ordre.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20846.

255. Portefeuille contenant une série de planches préparées pour l'ouvrage de de Bors. Quartiers, noms et armes indiqués. Divers modèles découpés de l'ouvrage de J. B. Maurice.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20847.

256. Série de défets destinés à l'ouvrage de de Bors, quelques portraits de chevaliers, gravés (gravures anciennes comme modèles). Quelques exemplaires d'un spécimen généalogique imprimé. Série de notes diverses y relatives.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20849.

257. *Funérailles des chevaliers de l'ordre.* 8 mai 1502.

Recueil ms. f° 266.

Biblioth. de Lille. N° 626.

258. *Acte secret touchant l'appointement et appaisement faict*

au conseil du noble ordre de la Toison d'or, contre Mgr le comte de Sainct Pol d'une part et Monsieur le comte de Chimay d'autre, le XII mars au lieu d'Anvers, l'an 1478.

Recueil ms. f° 273.

Biblioth. de Lille. N° 626.

259 *S'ensuivent les ordonnances et institutions des chevaliers de la très noble Toison d'or anno 1429, à Lille le 27 novembre 1431.*

Recueil ms. f° 106.

Biblioth. de Lille. N° 627.

(Ce n° et les suivants auraient dû trouver place après le n° 84).

260. *Statuts et ordonnances de l'ordre.*

Recueil ms. f° 32 v°.

Biblioth. de Lille. N° 622.

261. *Sensieut la table du présent livre des ordonnances de l'ordre de la Thoison d'or.* f° 1 et table des addicions et alteracions faites aux articles des status du très noble ordre du Thoison d'or, puis l'institucion d'iceluy.

Ms. sur parch. du XVIe siècle. 39 ff. in-4°, rel. en maroq. rouge, tr. dorée.

Biblioth. de Lille. N° 516.

262. *Fêtes et chap. de l'ordre de la Toison d'or. Institution de l'ordre, son subjet et origine. Les pudiques amours se remarquent en Philippe dict le Bon.* f° C, *Recueil de toutes les festes...* de 1529 à 1559, avec les blasons coloriés des chevaliers. f° 3, *l'ordonnance de l'ordre* 1431. f° 174, à la fin se lit : « achevé ceste copie le 2e jour de may 1595 » et au f° G: « armoirie de son altesse pour envoyer à Madame de Marquette. »

Ms. sur papier de 184 ff. plus ff. prélim. A-G, avec gravures peintes.

Biblioth. de Lille. N° 517.

263. GODRAN (Jean). *Mémoires historiques concernants l'institution de la Toison d'or et la noblesse et faits historiques des chevaliers dudit ordre.*

Au f° 46 du *Recueil historique*. Ms. du XVIIe siècle, 102 ff. in-4°.

Biblioth. de Dijon. N° 1140 (188), fonds Baudot.

264. *Recueil des pièces concernant la Toison d'or.*

Extrait des reg. des chapitres de l'ordre fait par B. Petit, chanoine de Condé, f° 1 première fête tenue à Lille, 1431. f° 3 chapitre tenu à Gand p. 543.

Créations de chevaliers jusqu'en 1573.

Inventaire des ornemens et habillemens de l'ordre de la Toison d'or. Reg. et pap. trouvés à la mortuaire du vicomte de Bruneau, trésorier de l'ordre et amman de Bruxelles, 11 juillet 1708.

Minutes des lettres envoyées par Godefroy au cardinal du Bois, 1721-1722, et lettre autographe du cardinal, lettres écrites au sujet des prérogatives des archevêques de Cambrai et du droit qu'a le roi d'Espagne de faire des chevaliers de la Toison d'or à l'exclusion de l'empereur, p. 623.

Si le roi en qualité de duc de Bourgogne peut prendre le titre de chef et souverain de l'ordre, mémoire par Denis Godefroy, pp. 731 et 747.

Mémoire au sujet de l'ordre de la Toison d'or et de celuy qui doit en être le chef, par Jean Godefroy, p. 755.

Commission donnée aux conseillers Obin, Papejans et Cazier pour retirer tous les papiers et effets du trésor de l'ordre et les faire transporter à la chambre des comptes, juillet-août 1745, p. 860.

Le recueil est accompagné d'une table faite par Godefroy.

Ms. in 4° de 938 pp.

Biblioth. de Lille. N° 145.

V

ARMORIAUX DE L'ORDRE ET NOMS DES CHEVALIERS

A. IMPRIMÉS

265. Chiffletius (Joannes-Jacobus). Philippi IV, catholici regis et seremissimæ principis Isabellæ, Claræ Eugeniæ Hispaniarum infantis, medicus a cubiculis ordinarius.

Insignia gentilitia equitum ordinis Velleris aurei, fecialium verbis enuntiata latinè et gallicè producta. Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, depuis la première institution jusques à présent. Antverpiæ, ex officina Plantiniana Balthazaris Moreti, 1632. in-4°, avec beau frontispice représentant l'expédition des Argonautes et Jason conquérant la Toison, encadré dans un collier de l'ordre; dans la vignette, la devise: *Pretium cursus aurea pellis;* en exergue: *Igneus est nostris vigor et cœlestis origo principibus;* au dessous: *Merces primâ digna carinâ,* aux quatre coins les bâtons de saint André, accompagnés de fusils et semé de flammes, 14 ff. liminaires, 232 pp. tables et approb. 7 pp. et 1 f. blanc.

266. Maurice (Jean-Baptiste). *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, depuis la première institution jusques à présent avec leurs noms, surnoms, titres et cartiers, ensemble leurs éloges descrites en bref. Le tout recueilly par* Jean-Baptiste Maurice, *héraut et roy d'armes de S. M. Catholique. A La Haye, chez Jean Rommazeyn,* 1665. *Il est à vendre en Anvers chez Julien Montfort, deans la Hoochstraet.*

1° Frontispice; 2° Blason des couleurs, 16 ff. liminaires, dédicace, tables, articles de l'ordre, etc., texte 494 pp. et 4 ff. d'errata et de tables.

L'ouvrage contient quantité de blasons gravés de tous les che-

valiers de la Toison d'or, depuis l'origine jusqu'en 1665, avec leurs quartiers et offre cette particularité c'est que l'auteur donne 16 quartiers pour les empereurs et rois, 8 quartiers pour les princes et ducs souverains et 4 quartiers seulement pour les chevaliers non souverains.

267. Id., 2e édit. datée de La Haye 1667. in-f°. (Rare, d'après de Bure).

268. Id., 3e édit. datée aussi de La Haye 1687. in-f°.

269. *Les noms, surnoms, qualitez, armes et blasons de tous les princes, seigneurs, commandeurs, chevaliers et officiers de l'Ordre et Milice de la Toison d'or; depuis l'institution jusques à présent, créez par Philippes-le-Bon, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Salines et de Malines, fondateur, premier chef et souverain de l'ordre de la Toison d'or, 1429.* Paris, Pierre Lamy, 1637. in-f°.

Ouvrage fort rare, imprimé sur le recto seulement. La Biblioth. nat. à Paris, en possède un exemplaire.

270. Boisseau (Jean), enlumineur du Roy pour les cartes géographiques.

Les noms, qualitez, armes et blasons de tous les chevaliers de la Thoison d'or, depuis la 1e institution faite par Philippe, duc de Bourgogne, dit le Bon, premier chef et dudit ordre l'an 1429, recueilli de plusieurs auteurs et mis en lumière par... Paris, Clausier et de Varennes, 1657. in-f°, 44 pp. et table 2 ff.

L'auteur donne l'historique sommaire de la création de l'ordre et la liste complète de tous les chevaliers, dont les blasons sont réunis en grandes planches gravées à part et un joli frontispice orne le titre. Il représente Jason conquérant la Toison, avec les légendes: *La Toyson d'or est le prix de ma course*, et: *C'est une récompense digne du premier navire.*

Un collier de l'ordre entoure cette vignette et en exergue se lit: *Nos capitaines ont une vigueur toute de feu et tire leur origine du ciel* (sic).

Voir: Boisseau. *Promptuaire armorial.* Paris 1659. in f°.

271. Soyer (Claude), enlumineur du Roy.

Armoiries et blazons de tous les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, de la Jarretière et de la Toison d'or, depuis le commencement d'iceux jusqu'à présent, Paris 1643. in-f°.

(Voir la *Bibl. hist de la France*, par Jacques Lelong).

272. Larchey. *Ancien armorial équestre de la Toison d'or et de l'Europe au XVe siècle, fac-simile d'après le ms. n° 4790 de la bibliothèque de l'Arsenal*. Paris, Berger-Levrault, 1890. 1 vol. gr. in-f°, tiré à 500 exemplaires numérotés. 292 pp.

273. *Les armoiries des chevaliers de la Toison d'or, des 7 familles de Louvain, des ducs, princes, vicomtes, comtes, barons, chevaliers et nobles*.

Recueil de 7 planches in-4°, gravées par F. Harrewyn, graveur ordinaire du scel de S. M. I. et C. et de la Monnoye, etc. Bruxelles s. d. (1733-1737). (Ne contient que les armoiries avec colliers de la Toison d'or, des Ligne, Arenberg, Chimay, Rubempré et Tour et Taxis).

274. Sansovino (Francesco). *Ordine de' cavalieri del Tosone, overò la institutione dell' ordine di Cavalleria del Tosone*. In Venetia, Aldo, 1558. Un vol. in-4°.

275. De Smet (J. J.). *Notice sur les armoiries des chevaliers de la Toison d'or qui sont conservées dans la cathédrale de Saint-Bavon à Gand*, par le chanoine J. J. De Smet, membre de l'Académie. — *Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles*, t. XI, 1e part., 1844, p. 137.

B. MANUSCRITS.

276. *Armorial de la Toison d'or*, ms. du XVI[e] siècle.

Exposition de Brugés, section II. N° 49. (Catal. p. 93).

Biblioth de l'*Herold Verein*, à Berlin.

277. *Armorial de la Toison d'or*, ms. du XVI[e] siècle, armoiries coloriées.

Exposition de Bruges, section II. N° 58. (Catal. p. 94).

Biblioth. de M. Rosenheim, à Londres.

278. *Armorial de la Toison d'or*, ms. du XVII[e] siècle, semble être une copie du n° précédent.

Exposition de Bruges, section II. N° 57. (Catal. p. 94)

Biblioth. de M. de Saint-Ouen, à Valenciennes.

279. *Armorial de la Toison d'or*, ms. du XVII[e] siècle, avec armoiries coloriées.

Exposition de Bruges, section II. N° 56. (Catal. p. 94).

Biblioth. de S. M. le roi d'Espagne.

280. *Armorial de la Toison d'or*, ms. du XVI[e] siècle, avec armoiries coloriées.

Exposition de Bruges, section II. N° 63. (Catal. p. 95). (Catalogué fautivement comme Livre d'ordonnances).

Biblioth. de M. E. Walker, à Londres.

281. *Armorial de la Toison d'or*, ms. du XVIII[e] siècle.

Exposition de Bruges, section II. N° 60. (Catal. p. 94).

Biblioth. de M. Ignace de Janer, à Barcelone.

282. *Armorial de l'Europe et de la Toison d'or*. Splendide recueil de blasons et de portraits, tenu à jour de 1429 à 1461. Tous les personnages sont représentés à cheval en costume de tournoi et sont coloriés ainsi que les blasons, sauf quelques exceptions.

Ms. sur papier de 167 ff. plus les ff. A. à 30[bis], hauteur du ms. 290 millim., larg. 210 millim., reliure en veau brun avec petits fleurons dorés, le dos a été refait.

Provenant de la biblioth. de Paulmy. (Hist. N° 676B).

A été publié par Lordan Larchey (voir n° 264).

Biblioth. de l'Arsenal à Paris. N° 4790. (687 Hist. fr.)

283. *Armorial de la Toison d'or*, ms. du XVII[e] siècle.

Exposition de Bruges, section II. N° 48. (Catal. p. 93).

Biblioth. de S. A. R. le prince de Croy-Solre.

284. *Armorial* du XVIe siècle, avec les armoiries coloriées de Philippe le Bon, des Croy et des Lannoy.

Exposition de Bruges, section II. N° 59. (Catal. p. 94).

Biblioth. du château de Gaesbeek, à la marquise d'Arconati-Visconti.

285. *Armorial* du XVIIe siècle, avec quartiers généalogiques de chevaliers de la Toison d'or.

Exposition de Bruges, section II. N° 62. (Catal. p. 95).

Biblioth. de M. Frederiks, à Middelbourg.

286. *Armorial de la Toison d'or*, écriture et blasons du XVIIe siècle.

Exposition de Bruges, section II. N° 69. (Catal. p. 96).

Biblioth. de M. Masson, à Amiens.

287. *Armorial de la Toison d'or*, écriture du XVIIe siècle, armoiries allemandes principalement.

Exposition de Bruges, section II. N° 71. (Catal. p. 96). Catalogué par erreur comme Livre des Statuts.

Collège des armes, à Londres.

288. *Armorial de la Toison d'or*, fragment de 8 ff. in-f°.

Exposition de Bruges, section V. N° 1. (Catal. p. 192).

Biblioth. de l'Université de Gand.

289. *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, depuis la 1e institution jusqu'à présent. Antverpiæ ex off. Plant. B. Moreti. MDCXXXI.* Copie de l'imprimé faite par GUILLAUME DE TORCHEFELON. Ecriture du XVIIIe siècle avec armoiries peintes à tous les feuillets.

Provenant de la biblioth. des Augustins déchaussés de Lyon, puis de la biblioth. de M. de Paulmy.

Biblioth. de l'Arsenal à Paris, ms. N° 5267. (Hist. franç. 780).

290. *Le blason des armoiries, etc.*, par J. B. MAURICE, ouvr. cité ci-dessus n° 239, mais rectifié, corrigé, annoté et complété de nombreuses notes marginales fort importantes.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20840.

291. *S'ensuivent les élections et armoiries des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, vivantz et trespassez y compris les chevaliers créés en vertu du bref de Grégoire XIII, jusqu'au Duc de Mantova.* Ms. in-f°, sur papier, orné d'armoiries de la fin du XVIe siècle, rel. maroq. noir, tranche dorée et ciselée.

Joli encadrement du xvie siècle pour le titre du ms. avec la devise: *Aultre n'auray.* Quelques cartouches ornementés contiennent, l'un, un chevalier en pied, revêtu du costume de l'ordre, l'autre, la toison étendue sur l'herbe en dessous d'un nuage se fondant en pluie; un 3e contient un très curieux lion debout, la tête recouverte d'un casque avec lambrequins et le cimier ducal; il tient d'une patte le fusil et de l'autre la pierre à feu. Autour du col est passé le collier de l'ordre.

Le ms. contient les élections des chevaliers, leurs armes peintes et leurs noms.

Les derniers feuillets sont blancs, le ms. contient en tout 351 blasons peints sur 200 ff. Les blasons ainsi que le collier de l'ordre, sont dessinés au moyen d'un passe-partout (voir un écusson vide au f° 176).

Le ms. s'arrête au *prince de Butera* et au *duc de Mantoua.*

Biblioth. roy. à Bruxelles. Biblioth. de Bourgogne. N° 10154.

292 *Le noble ordre de la Toison d'or, avec les blasons des chevaliers jusqu'en 1583.* Ms. in-f°, sur papier, de la fin du xvie siècle, avec armoiries. 18 ff.

Compilation de divers manuscrits de la même écriture. Enumération des chevaliers créés, par chapitres, avec leurs armoiries peintes en marge. A la fin se lit: « Fin du noble ordre de la Toison d'or. 26 janvier 1583 ».

Biblioth. roy. à Bruxelles N° 10332, faisant partie du Reg. coté N°s 10329 à 10365.

293. *Armoiries des chevaliers de l'ordre de la Thoison d'or jusqu'en 1546.*

British museum, add. mss. N° 21938

294. *Chevaliers de l'ordre du Thoison d'or.* Ms. contenant les armes de tous les chevaliers, avec les portraits des souverains, chefs de l'ordre, depuis l'origine jusqu'en 1559.

Abbaye de Woburn (Surrey), ms. N° 230.

295. *Arms of the Knights of the order of the Golden Fleece, from the Institution of the order in 1429 to the year 1602.* Ms. avec armoiries enluminées et portraits ajoutés.

British museum, Kings mss. N° 421.

296. *Extracts relating to Knights of the Golden Fleece*. Copie en extrait de l'ouvrage de GOLLUT, *la Répub. Séquanoise*. Dôle 1592.

British museum Eg. mss. N° 1906. f° 177.

297. *Recueil des noms des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, depuis son institution jusqu'au chapitre tenu à Anvers en 1556*. Ms. petit in-f° de la fin du XVIe siècle, avec quelques écussons mal dessinés à la plume.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 579.

298. *Recueil des noms et des écussons coloriés des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*. Ms. petit in-4° de 134 pp., écriture du XVIIe siècle, de différentes mains.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 582.

299. *Blasonnement des armoiries des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, depuis son institution jusqu'en 1645*. Ms. petit in-4° du milieu du XVIIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 581.

300. *Recueil des titres et armoiries des chevaliers de la Toison d'or et de leurs quartiers, sous les règnes des rois Philippe II, Philippe III et Philippe IV*. Liste des chevaliers de l'ordre, d'après leur admission du n° CCXL à CCCCL, avec leurs armoiries en couleurs, mais grossièrement rendues ; et quelques-unes seulement dessinées au crayon. Ms. in-f° de 118 pp, écriture du XVIIIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 584.

301. *Blasons de tous les chevaliers de la Toison d'or*. Ms. sur papier, in-4°, écriture du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Blasons peints avec les noms de tous les chevaliers depuis Philippe le Bon et finissant avec les noms de Fugger et Esterhazy. 378 ff.

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 5584.

302. *Noms des chevaliers de la Toison d'or*. Ms. petit in-4°, provenant de la biblioth. du duc de Coislin. 38 ff. Simple nomenclature des chevaliers, commençant à l'origine, 1429, et finissant en 1602, avec les noms de « Maximilien, comte palatin du Rhin, ducq des deux Bavières », et « Herman, comte van den Berge, marquis de Berges. »

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 19895.

303. *Catalogue des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, avec leurs armoiries 1429-1602*.

Très bel armorial de la Toison d'or, relié en maroquin rouge, aux armes de Richelieu. Les chevaliers sont classés par promotions, depuis l'origine jusqu'en 1602, les derniers noms inscrits sont le comte palatin du Rhin et Herman, comte van den Berge. Le ms. contient deux portraits en pied de chevaliers costumés en rouge et tous les blasons sont imprimés au moyen d'un passe-partout avec collier, dans lequel les armoiries de chaque chevalier sont peintes. Ms. de 133 ff.

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 22483.

304. *Blasons et quartiers des chevaliers de l'ordre.* Ms. in-f° sur papier de Hollande. Collier, casque, écussons et lambrequins gravés sur cuivre en passe-partout, dessinés et coloriés avec soin. Ecriture du commencement du XIXe siècle. T. I de Philippe le Bon à Charles-Quint. 209 ff.

Biblioth. roy., section des mss. N° 20832.

305. *Idem*, t. II, de Philippe II à Philippe III. ff. 210 à 243. Dans ce volume, un grand nombre de chevaliers n'ont que leur nom inscrit et leurs blasons n'ont pas été peints, les ff. 268 et 270, quartiers de Léonard de Harrach et blason de Marc de Rye, sont d'un format plus petit et ont été ajoutés,

Biblioth. roy., section des mss. N° 20833.

306. *Idem*, t. III, de Philippe IV à Charles II. ff. 344 à 601. Dans ce ms. également, plusieurs blasons n'ont pas été peints, mais tous les noms sont inscrits au bas. Il y a aussi de nombreux feuillets ajoutés et de format plus petit. f. 359 Caraccioli, f. 369 Sainte-Aldegonde, f. 394 Breüner, f. 345 Moncada, f. 442 Savelli, ff. 445 à 461, 462 à 481, etc. Ces ff. ont également un collier, blason, casque et lambrequins gravés sur cuivre, en passe-partout mais d'une gravure moins fine.

Biblioth. roy., section des mss. N° 20834.

307. *Idem*, t. IV, de Charles VI à Joseph II. ff. 602 à 782. Mêmes remarques que pour le volume précédent, papier de deux formats et gravures différentes.

Biblioth. roy., section des mss. N° 20835 (1).

(1) Le n° 20845 contient la suite des planches gravées restées en blanc de cet ouvrage.

308. *Le blason des armoiries de tous les chevalliers de l'ordre de la Toison d'or, depuis leur commencement par le fondateur Philippe, ducq de Bourgondie, etc., l'an 1430*. Ms. in-4°, sur papier, avec armoiries peintes et dorées. 166 ff. contenant 162 armoiries, les ff. 106, 107, 165, 166 blancs; écriture de la fin du XVI[e] siècle, finissant avec les noms de *dom Fredericq-Henricq de Gabria, comte de Modica, admiral de Castille* et de *dom Diego, Ghervesgo (?) comte de Tristamera*.

Biblioth. du château d'Elseghem.

309. *Armoiries des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, compilation considérable d'armoiries et de quartiers des chevaliers, réunie au XVII[e] siècle.

British museum. Eg mss. N° 638.

310. *Arms of knights of the Golden Fleece with notes of their lives, from 1429 to 1838 by the* Rev. D. T. Powell. 2 vol. in-f°, ms. d'une écriture moderne.

British museum, add. mss. N[os] 17437 et 17438.

311. *Notes sur quelques chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*. Ms. de 4, ff. in-4°, de l'écriture de Marius Voet, intitulé: *aucuns chevaliers du Toison d'or créez depuis que le livre du S[r] Chifflet a esté faict et maintenant trespassez*.

La ms. contient la liste des chevaliers vivant en 1668, sur une des pages se voit le cachet en placard de Marius Voet (écusson aux trois pieds, avec casque et lambrequins).

Ms. intercalé au f° 200, dans un *Recueil de pièces pour l'histoire de France*, coté t. III et provenant de la bibliothèque de Scévole et de Louis de Sainte-Marthe.

Biblioth. nat. à Paris, fonds français N° 20158.

312. *Suite des chevaliers de la Toison d'or, avec leurs armes*. Ms. gr. in-4°, dû aussi à la plume de Marius Voet, comme le N° précédent.

Il contient la suite complémentaire des chevaliers de la Toison d'or, depuis le dernier chevalier cité dans les *Insignia gentilitia* et portant le N° 378.

Marius Voet donne 71 noms de chevaliers portant les N[os] 379 à 450, et termine par une notice sur les Montmorency et les Ligne.

Ms. inséré au f° 706 du *Recueil de pièces pour l'histoire de France*, coté t. IV et provenant de la bibliothèque des frères de Saint-Marthe.

Biblioth. nationale à Paris, fonds français. N° 20159.

313 *Armorial de plusieurs chevaliers de l'ordre de la Toison d'or.* Le ms. contient le tournoi de Bruges, du 11 mars 1392, Jean de Gruuthuuse contre Jean de Ghistelles, mais malgré le titre, qui semble l'indiquer, ne concerne pas la Toison d'or.

Armoriaux étrangers, Gaignières. N° 879.

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 22485 (1).

314. *Liste des chevaliers de l'ordre depuis l'origine jusqu'en 1766.* Contient 782 noms de chevaliers, comme le grand recueil des blasons ci-dessus. (Nos 296 à 299).

Ms. sur papier, petit in-f° de 112 ff. Les derniers restés en blanc.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section de mss. N° 20838.

315. *Liste des chevaliers par ordre alphabétique.* Ms. de même format que le ms. ci-dessus et en étant la suite. Seulement les noms seuls y ont été mis et il ne contient rien que cette table sommaire. Ecriture du XVIIIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20839.

316. *Liste des chevaliers de la Toison d'or.* Contenue dans un recueil d'épitaphes et de sépultures.

Ms. n° 227 de la Bibliothèque héraldique au Minist. des Aff. Etrang. à Bruxelles.

317. *Liste alphabétique de tous les chevaliers de l'ordre par les noms de famille et noms des maisons par règnes et par ordre alphabétique.*

Ms. in-f° et in-plano de deux formats différents, écrit. du XVIIIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20891.

318. *Liste des chevaliers, classés par pays.* Ms. in-f°.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. Nos 20871 à 77.

319. *Liste des chevaliers et de leurs blasons.*

Description des blasons se trouvant à Saint-Pierre à Lille, à

(1) Voir VAN PRAET. *Recherches sur Louis de Bruges*, Paris 1831, pp. 253 et 265.

Saint-Donat à Bruges, à Dijon, à Sainte-Gudule à Bruxelles, à Saint-Bertin, ville de Saint-Omer, à Sainte-Waudru à Mons, à Notre-Dame à Bruges, à Valenciennes, à Saint-Sauveur à Bruges, à Saint-Rombaut à Malines, aux Grands Carmes à Bruxelles, à Middelbourg, à Barcelone, à Tournai, à Gand, et document divers y relatifs de 1431 à 1556. Ms. de 92 pp.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20854.

320. *Liste des chevaliers de la Toison d'or*, ms du XVIIIe siècle.

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 12195.

321. *Liste des noms, surnoms et armes des chevaliers de la Toison d'or.*

Biblioth. nat. à Paris, fonds français. N° 5583.

322. *Armorial de la Toison d'or.* Ms. du XVIe siècle, avec une miniature représentant la joûte du sire de Gruuthuuse contre le sire de Ghistelles; à remarquer que le sire de Gruuthuuse lutte à visage à demi découvert.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 29 (Catal. p. 90).

Biblioth. de S. A. R. Mme la comtesse de Flandre, à Bruxelles.

323. *Les armes des chevaliers de la Toison d'or avec les armes du roi Edouard VII d'Angleterre* Splendides enluminures.

British Museum. Harleian Ms. n° 6199.

324. *Armorial.* Recueil de blasons (faux ou vrais) de divers pays, de papes, de souverains, de chevaliers de la Toison d'or jusqu'en 1559. Ms. pet. in-f° de 121 ff., écriture de la 2° moitié du XVIe siècle. reliure en veau, avec armes sur les plats du comte de Cobenzl.

A figuré à l'exposition de Bruges, section II. N° 67. (Catal. p. 95).

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 580.

325. *Quartiers généalogiques de quelques chevaliers de la Toison d'or, au XVIe et au XVIIe siècle.* Ms. petit in-4°, écriture du XVIIIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. N° 585.

326. *Les cérémonies à garder ès solempnitez et festes de l'ordre du Thoison d'or.* Ms. in-f°, du milieu du XVIe siècle.

Biblioth. roy. à Bruxelles, prov. de la biblioth. Le Candele. N° 12650.

327. *Recœul de toutes les fêtes, chapitres de la trés noble ordre du Thoison d'or 1429-1559*, avec les armes de souverains et des

membres de l'ordre et notes ajoutées par le Rév. D. T. Powell.

British Museum, add. mss. N° 20072.

328. *Recoel de tous les festes et chapitres de la noble ordre du Thoison d'or depuis la première institution jusques à nostre temps, recoellés et fais par* Jacques Lebioucq, *demourant en Valen* (Valenciennes) *depuis ocmenté par* David Hoyoss *de Mons è Haynaut.* Ms. in-f°.

Biblioth. de la ville de Mons. N° 215/182.

329. *Les noms des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or depuis sa création jusqu'en 1516.*

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. Ms N° 121. 2de part. du ms. intitulé: *Pompes funèbres.*

330. *Les armoiries de toutes les familles desquelles sont issus tous les chevaliers de la Toison d'or, jusqu'en l'an 1632, par ordre alphabétique où se trouve aussi annoté combien de chacune maison il y a eu de chevaliers.* Ms. in-4°, du xvii° siècle, avec armoiries, larges bordures à chaque page, imprimées avec différents sujets, fleurs, oiseaux, rinceaux; au centre les armes grossièrement peintes, et au bas leur description, sans notice biographique sur les chevaliers. 155 feuillets contenant 154 armoiries différentes.

Biblioth. roy. à Bruxelles. N° 5817.

331. *Blasons des chevaliers de la Toison d'or,* très gr. in-f°. Blasons grossièrement coloriés.

Biblioth. roy. à Bruxelles, fonds Goethals. Ms. N° 1493, intitulé: *Waepen ende blazoenen.* ff. 53 v° à 56 Recueil formé à Malines vers la fin du xviii° siècle, par Albert-Philippe-Charles de Vaernewyck.

332. *Approbation d'armoiries au chapitre de la Toison d'or.*

Biblioth roy à Bruxelles. Ms. coté II. 2046.

333. *Recueil des chevaliers (de l'ordre) des maisons de Croy, Lalaing, Montmorency, Lannoy.*

Ms. in-4° de 21 ff., avec armoiries et colliers gravés en passe-partout. Les blasons n'ont pas été peints et les noms seuls des chevaliers y sont mentionnés.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20881.

334. *Documents concernant les chevaliers de l'ordre.*

Recueil par ordre alphabétique depuis A jusqu'à Z, commençant avec Sainte-Aldegonde et finissant avec Zuniga.

Importante compilation de documents généalogiques, quartiers, preuves, actes officiels, attestations, pièces imprimées concernant les chevaliers de l'ordre depuis l'origine jusques vers 1740, réunie par le conseiller DE BORS D'OVEREN. 12 vol. in-f°.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N°s 20859 à 20870.

335. *Quartiers* des familles souveraines ayant figuré dans l'ordre. Brouillons et projets divers par de Bors.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20837.

336. *Armorial* par ordre alphabétique de toutes les familles dont les quartiers ont figuré pour les chevaliers de l'ordre, recueilli par le conseiller de Bors.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20836.

337. *Recueil* des quatre quartiers de maisons souveraines, dressé par ordre alphabétique comme le n° précédent.

Biblioth. roy. à Bruxelles, section des mss. N° 20841.

338. *Série de quartiers généalogiques des souverains et princes chevaliers de l'ordre.* Notes diverses manuscrites, rédaction en brouillon.

Biblioth. roy. de Bruxelles, section des mss N° 20850.

339. *Eloges et blasons des chevaliers de la Toison d'or, dont les armoiries sont au haut des stalles du chœur de la Sainte-Chapelle de Dijon.* Armoiries en couleurs, très finement peintes.

Contient de beaux portraits de Philippe le Hardi, f° 2, de Jean Sans Peur f° 8, de Philippe le Bon f° 20. de Charles le Guerrier (le Téméraire) f° 80. Au f° 26, se trouve un *Mémoire sur l'institution et ordonnances de l'ordre* et au f° 51 les *armoiries et éloges des premiers chevaliers.* Ms. du XVIIe siècle de 169 ff. sur papier, petit in-f° rel. en veau. Attribué à Paillot par Fevret de Fontette à qui ce ms. a appartenu et dont il porte encore l'ex-libris, mais l'abbé Boullemier l'attribue à Jean Godran. av^{t} au parlem. de Dijon.

Biblioth. de la ville de Dijon. Ms. N° 627 (374) ancien fonds.

VI

POÈMES RELATIFS A LA TOISON D'OR. ORATEURS ET RHÉTORICIENS

A. IMPRIMÉS.

340. VAN VAERNEWYCK (Marcus). *Nieu tractaet ende curte beschryving van dat Edel Graeffcap van Vlaenderen* Te Ghendt. Gheeraerdt van Salenson, 1562. in-8°.

La description de la Toison d'or et des fêtes données à Gand se trouvent au *Vierde Tractaet* K. IIII. à M. II, en tout 13 ff. On y trouve des bois représentant deux fois le collier, une toison de bélier seule avec la devise: *Precium non vile laborum*, et un autre bois représentant le briquet frappant la pierre d'où jaillissent des étincelles avec la devise: *Antè ferit, quam flamma micet*. Toute la description est en vers flamands.

341 Idem. Edition de 1563.

342. Idem. Sans date et avec le titre de: *Vlaemsche Audtvremdicheyt.* Te Ghendt, by Jan van Salenson, sans date (1562).

343. VIVARIUS (Jacobus). *De aureo Vellere carmen.* Antverpiæ 1583. in-4°.

344. Id. *Descriptio aurei Velleris ad sacratissimum Romanorum semper augustum D. Rodolphum II Caes. Max. Serenissimos Carolum et Ernestum Austriae archiduces, dominos clementissimos,* JACOBI VIVARII BELGII. Pragæ, typis Georgii Nigrini, 1585. Petit poème sur la Toison d'or, de 102 pp. pet. in-4°. Charmant titre encadré dans un collier de la Toison d'or doré et suspendu à des rubans de pourpre. Les fusils sont émaillés de bleu et les flammes teintées de rouge.

Un chronogramme donne la date de ce rare volume:

aLter saL præsto est IVenI fIt VeLLere Cæsar
MagnVs et ErnestVs, CaroLVs AVstrIaCI.

345. AMOUNET DE HAILLY (le P. Charles-François), prédicateur ordinaire du Roy en sa cour de Bourgoigne à Bruxelles, définiteur de l'ordre des PP. Minimes et correcteur du couvent d'Anvers.

Les Mystères de la Toison d'or. Velleris aurei mysteria. 1658, Bruxelles, Foppens. pet. in-f°, 6 ff. lim , 37 pp. et 1 f. d'approbation.

Sermon prêché aux chevaliers de la Toison d'or, en présence de Jean d'Autriche, imprimé en français et en latin avec frontispice gravé par Q. Boel, représentant saint André et sa croix, devant laquelle un collier encadrant le titre de l'ouvrage; double frontispice français latin et dédicace aux chevaliers de l'ordre.

346. *Joseph, Ægypti prorex, a fratribus aquitus, symbolis illustrissimi, ordinis equitum aurei Velleris illustratus*, etc. *Dabitur a gratulabunda iuventute gymnasii S. J. Bruxellis die 5 decembris 1650* Bruxelles, G. Scheybels, s. d. (1650).

347. *Novæ triadi aurei Velleris lusus poeticus allusus, illustriss. excellentiss. q. principibus Philippo duci Archotano, Christophoro marchioni de Varambon, Wratislao, comiti de Furstenbergh a collegio S. J. Bruxellæ.* Bruxelles, H. Antoine, 1618.

348. MARLIANUS (Aloysius). *De ordine Velleris aurei oratio.* Voir FREHER. Collect. des hist. d'Allemagne, t. III, p. 126.

349. WENDELINUS (Godefridus). *Aries sive aurei Velleris encomium.* Antverpiæ 1639. in-4°. Voir: CHIFFLET. *Insignia gentilitia.* Cette pièce se trouve insérée au commencement des *Insignia.*

350. Id. 2de éd. Anvers 1688. in-4°.

351. TAILLEVENT (Michault). *Le songe de la Thoison d'or.* Paris s. d. in-12°.

352. TRISSMOSIN (Salomon). *La Thoyson d'or.* Paris 1613. in-8°. (Traité de philosophie occulte).

353. MENNENS (Guillaume). *De Vellere aureo, sive sacræ philosophiæ naturæ et artis admirabilium, lib. IIII.* Antverpiæ, Bellerus, 1694. in-4°. 2de édit. Argentorati, 1622.

(Cet ouvrage est un traité de philosophie occulte, dédié au duc d'Arschot).

Renseigné par son cousin FRANÇOIS MENNENIUS dans son *Ordo equitum*, p. 139. (Voir ci-dessus N° 146.)

354. CORNEILLE. *La Toison d'or*, tragédie. Au Quærendo, suivant la copie imprimée à Paris 1683. in-12°. 85 pp. (1).

B. — MANUSCRITS.

355. TRISMOSIN (Salomon). *La Toison d'or*, ms. d'une écriture moderne, orné de grandes aquarelles.

Biblioth. nat. à Paris.

(Quoique son titre semble l'indiquer, ce ms. n'a aucun rapport avec la Toison d'or. C'est un traité de philosophie occulte.)

356. Poème allégorique concernant la Toison d'or, dédié au duc Philippe-le-Bon, ms. avec vignettes ornementées et armes de Bourgogne-Brabant, commençant avec les mots: « Pouldre au grand vent de gloire ». Ms. en vers français du commencement du xve siècle, haut. 25 centim.

Biblioth. roy. à Bruxelles. Biblioth. de Bourgogne. N° 11205.

---

(1) Voir WILLEMS. *Les Elzévirs*, p. 465.

VII

PUBLICATIONS PARUES A L'OCCASION DE L'EXPOSITION DE BRUGES DE 1907

---

357. B[on] H. KERVYN DE LETTENHOVE, président de l'exposition de la Toison d'or. *La Toison d'or*. Bruxelles, Van Oest, 1907. Un vol. in-4°. 104 p. avec pl. (1).

358. GIRODE (André). *Exposition de la Toison d'or et l'art sous les ducs de Bourgogne*. Voir: *L'art et les artistes*, Paris 1907, t. XII, p. 285.

359. BOUBIE (Joseph). *Bruges et la Toison d'or*. Voir: *Etudes*, 1907, t. CXII, p. 817.

360. MOTTART (F.). *La Toison d'or d'Espagne*. Bruxelles, Lebègue s. d. (1907), in-8°, avec cinq gravures, dont trois en couleurs.

361. *Les chefs-d'œuvre d'art ancien à l'exposition de la Toison d'or à Bruges* en 1907. gr. in-4° avec 100 pl. (en cours de publication).

Outre le catalogue de l'exposition (Bruxelles. Van Oest, 1907), des articles critiques sur les œuvres d'art exposées, ont paru à l'occasion de l'exposition, dans beaucoup de revues et de journaux, entre autres: dans *l'Art Flamand et Hollandais*, 4 sept. 1907. *L'exposition de la Toison d'or*, par H. HYMANS. Dans les *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 1907, p. 318. *L'exposition de la Toison d'or*, par H. ROMMEL. Dans la *Revue générale*, 1907, 43e année, II, p. 556. *L'exposition de la Toison d'or*, par ARNOLD

(1) Voir compte-rendu de l'ouvrage dans les *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, 1907, p. 361, et dans le *Bulletin bibliogr. et pédagog. du Musée belge*, Louvain 1907, p. 334.

Goffin. Dans les *Annales de l'Académie royale d'archéologie*, 1907, t. LIX, p. 275. *Encore l'iconographie de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York*, par le P. J. Van den Gheyn (suite à l'art. publ. en 1904, idem, t. LV, p. 94). *Les fusils de la Toison d'or*, par E. de Prelle de la Nieppe, dans le *Bulletin des musées royaux*. Dans le *Bulletin mensuel de l'Emulation*, Bruxelles, 15 sept. 1907. *La Toison d'or à Bruges*, par Francis Houtart. Feuilletons du *Bien Public*. *L'exposition de la Toison d'or à Bruges*, 1907, 29 juin, 4 juillet, 9 juillet et 19 juillet, par A. D. Dans la *Métropole*, art. le 6 juillet et 24 août 1907. Dans le *Gaulois*, Paris, 20 juin 1907. Dans la *Patrie* de Bruges, presque journellement, durant l'exposition. Dans le *Matin* et le *Handelsblad*, d'Anvers ; l'*Indépendance*, l'*Etoile Belge*, la *Presse*, *Journal de Bruxelles*, le *Patriote*, l'*Eventail*, le *Collectionneur*, etc.

Un quart de siècle de censure

La presse dans le département des Deux-Nèthes et la province d'Anvers sous le Directoire, le Consulat, l'Empire, et au début du régime hollandais (1795-1820) [1]

Lorsque, le 18 novembre 1792, le maréchal de camp La Marlière, commandant l'avant-garde de l'armée du Nord, se présentait sous les murs d'Anvers, de son quartier général de Berchem, il adressait une missive aux magistrats de la ville, leur annonçant que, « interprète de l'amitié fraternelle de la République française, il leur demandait de bien vouloir lui remettre les clefs de la ville, afin qu'il puisse en ouvrir les portes à la liberté ». Quelques instants plus tard, dans une allocution pathétique, il assurait encore une fois aux représentants de la population anversoise, que les Français venaient en frères, offrir leurs secours et les délivrer

(1) Il a été donné lecture de la première partie de cette étude dans la séance publique du 6 octobre 1907, de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.

du joug sous lequel ils gémissaient. Et dans le procès-verbal de son entrée dans la ville, que La Marlière rédigea à la suite de ces événements, il constatait « qu'il serait impossible de rendre les élans de patriotisme du peuple d'Anvers, les rues étaient bordées de citoyens, ivres de la liberté et disposés à en soutenir les droits : la nation française a été exaltée jusqu'aux nues ; de toutes parts on n'entendait que les cris : Vive la République française, vive l'Egalité, vivent à jamais nos libérateurs ! (1) »

Ce bel enthousiasme ne fut pas de longue durée, et les Anversois durent bientôt apprendre à leur dépens, combien étaient fallacieuses les brillantes promesses de leurs libérateurs. Quand ils furent ruinés par d'incessantes et impitoyables contributions forcées, quand ils subirent des persécutions pour leurs convictions religieuses ou leurs sentiments patriotiques, quand on les contraignit à payer l'impôt du sang pour soutenir des querelles qu'ils ignoraient, ils durent faire d'amères réflexions sur l'inanité de ces fameux principes de liberté et d'égalité dont le nouveau gouvernement couvrait tous ses actes, même les plus arbitraires.

On n'attendra pas de nous, que nous refassions ici l'histoire de ces jours de deuil ; nous ne voulons qu'exposer brièvement une des phases les plus curieuses de cette période troublée, et faire connaître quelques péripéties de la lutte que le gouvernement français entreprit pour étouffer dans nos provinces toute manifestation écrite du mécontentement qui régnait universellement dans les départements nouvellement réunis à la France (2).

On conçoit aisément, que la presse, pendant cette période où l'arbitraire régnait en maître, devait être d'une prudence extrême. Du reste, pour celui qui considère les journaux d'aujourd'hui, leur format, l'abondance de leurs matières diverses, il sera difficile de se rendre compte de la situation matérielle existant à la fin du XVIIIe siècle. Les gazettes les plus répandues, et leur nombre était fort restreint, ne se composaient que de quatre modestes feuilles, d'un format minuscule. Imprimées sur un papier grossier, elles

(1) Entrée des troupes françaises à Anvers. Compte-rendu. Placards de notre collection.

(2) Voir la note 1 à la fin de la présente notice.

étaient d'une désespérante banalité. Les annonces de vente, quelques réclames d'empiriques, constituaient leur fond principal. A côté de ces matières qu'on pourrait appeler fructueuses, apparaissaient la reproduction des actes officiels, quelques courtes lignes indiquant les principaux et plus récents événements politiques, de briéves correspondances étrangères, se bornant à rapporter ordinairement des faits de guerre d'une date plus au moins lointaine. La chronique locale n'existait pas, les articles à tendance politique ou sociale étaient rarissimes et d'une prudence exagérée. Et c'est pourtant contre cette presse embryonnaire, d'une sagesse si exemplaire, que pendant plusieurs années les mesures les plus draconniennes devaient être prises.

Il est vrai qu'en France, à Paris surtout, la presse à la dévotion des terroristes. et parfois même celle que dirigeait l'opposition, faisait preuve d'une violence sans pareille. Mais il paraît plus ou moins ridicule de voir l'arsenal des lois dirigées contre ces journaux de combat, s'ouvrir tout large pour laisser passage aux foudres qui aujourd'hui paraissent plutôt grotesques, et qui alors faisaient trembler les malheureux écrivains dont la tâche consistait à rédiger timidement une prose bien humble, destinée à alimenter les modestes gazettes, végétant alors dans les bonnes villes des provinces belges.

Et pourtant, dès 1791, l'assemblée nationale avait fait inscrire dans la nouvelle constitution, que « nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués et la résistance à leurs actes, ou quelques-unes des actions déclarées crimes ou délits par la loi ». Et plus loin: « La censure sur tous les actes des pouvoirs constitués est permise, mais les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et contre la droiture de leurs intentions, dans l'exercice de leurs fonctions, pourront être poursuivies par ceux qui en sont l'objet » (1).

(1) *La Presse sous la Révolution française.* Discours prononcé par M. VAN SCHOOR, procureur général près de la Cour d'Appel de Bruxelles, à l'audience solennelle de rentrée.

Mais le règne de la Terreur devait bientôt entièrement méconnaitre ces principes. Seuls, en France, les organes les plus violents, ceux dont les excitations sanguinaires étaient les plus audacieuses, jouissaient d'une impunité parfaite. Les journaux modérés, abandonnèrent la lutte et disparurent. Le maître de la France, le tout puissant Robespierre, ne s'écriait-il pas: « Il faut que les journalistes, complices de Londres et de Berlin, stipendiés par nos ennemis pour épouvanter le peuple en paraissant soigner ses intérêts, soient punis et enchainés. Ce sont ces hommes qui se parent du masque d'un patriotisme outré, dont il faut arrêter les entreprises criminelles et châtier les forfaits. »

Il est vrai, que la constitution de l'an III, votée par la Convention à la fin de ses travaux, consacra comme ses devancières, la liberté de la presse (1). Elle portait en son article 353, que nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée, les écrits ne pouvant être soumis à aucune censure préalable et ne devant entrainer la responsabilité de leur auteur que dans les cas prévus par la loi (2).

Mais il y avait loin de l'affirmation de ces beaux principes à leur application. La lutte, au contraire, s'accentuait chaque jour, les mesures de rigueur s'aggravaient, les persécutions sévissaient sans trêve et sans merci. Sous ce rapport, le Directoire suivait avec une violence non moins grande l'exemple des gouvernements précédents. Le 27 messidor an V, Bonaparte, vainqueur des armées italiennes, écrivait aux chefs du pouvoir central: « Je ne puis pas être insensible aux outrages, aux calomnies que quatre-vingts journaux répandent tous les jours et à toute occasion sans qu'il y en ait un seul qui les démente... Faites arrêter les émigrés, détruisez les influences de l'étranger. Si vous avez besoin de force, appelez les armées. Faites briser les presses des journaux vendus à l'Angleterre, plus sanguinaires que ne le fut jamais Marat. »

Ces conseils violents ne devaient que trop être écoutés, et la presse, en France, fut livrée à toutes les rigueurs d'une répres-

(1) voir aux annexes la note III.
(2) Van Schoor, *loc. cit.*

sion sans merci. Ces mesures devaient évidemment avoir un écho dans nos provinces.

Et d'abord, pour préparer les esprits, les arrêtés d'interdiction pris à Paris, furent, en guise d'avertissement, imprimés, traduits et répandus à profusion dans les départements annexés. C'est ainsi, par exemple, que nous avons sous les yeux un grand placard in-folio (1), imprimé à Bruxelles, chez le citoyen H. Huyghe, au marché au Fromage, portant la date du 13 frimaire an VI et rédigé en un flamand des plus fantaisistes. Après avoir, en première ligne, par une suprême ironie, étalé bien en vue les mots magiques de: *Vryheyd* et de *Gelykheyd*, il est intitulé : *Besluyt van het directoir executief verbiedende de Journaels voerende voor titels le « Défenseur de la vérité et des principes », et le « Journal du matin », « le Porte-feuille ».* Après des considérants interminables, l'arrêté stipule : *De journaels geintituleert « Le défenseur de la vérité et des principes » ende le « Journal du matin », « le Porte-feuille » syn verboden. De segels sullen gestelt worden op de perssen die tot hunnen druk dienen.* Cette proclamation est fièrement signée : *Voor expeditie conform, P. Barras, president; door het directoir executief, den secretaris generael, Lagarde.*

Du reste, les journaux à la solde du pouvoir, inséraient complaisamment des avis du même genre. Voici, par exemple, *Le Républicain du Nord*, qui s'imprimait à Bruxelles. Dans son numéro du 3 nivôse an VI (2), il publiait deux arrêtés prohibitifs. Le premier décrétait, que *le Narrateur universel* était condamné à disparaitre parce que son rédacteur a calomnié le gouvernement français en osant soutenir que le pays de Vaud et la principauté de Neufchâtel seraient bientôt cédés à la France; le second décrétait une mesure identique contre une douzaine de journaux, dont les rédacteurs, s'il faut en croïre la prose officielle, avaient diffamé les lois et les institutions républicaines, et avaient ourdi un vaste plan de meurtres, de vols et de brigandages. Pour échapper à la vindicte des lois récemment votées, ils avaient, croyant jouir de

(1) De notre collection.
(2) De notre collection.

l'impunité, « substitué de nouveaux titres à leurs feuilles justement proscrites et n'avaient pas cessé d'attaquer, soit directement ou indirectement, les mesures du gouvernement les plus propres à consolider l'édifice républicain. »

A Anvers, la surveillance du pouvoir central s'exerçait avec non moins de vigilance. Les fonctionnaires recevaient directement leurs ordres de Bruxelles; tous les journaux étaient lus, et les articles jugés subversifs, immédiatement signalés. C'est ainsi, que le 16 frimaire an V (6 décembre 1706) (1), le commissaire du directoire exécutif près le département de la Dyle, Mallarmé, écrivait à son collègue du département des Deux-Nèthes, pour appeler son attention sur l'exemplaire d'une feuille périodique, dans laquelle il était affirmé, que les fermiers devraient incessamment acquitter à la caisse nationale le montant des dîmes arriérées des années IV et V. « Le journaliste rédacteur conclut malicieusement, écrivait le commissaire, que toute la différence qu'il y a, est qu'au lieu de la payer au prêtre, on la payera à la république. » Il faut, ajoutait-il, que cette assertion soit réfutée. « Faites connaitre au folliculaire, d'une manière plus au moins sérieuse, qu'il a tort, c'est à vous, citoyen collègue, d'apporter une observation et à faire peser sur le propriétaire de la feuille telle punition que vous croirez devoir convenir. »

Cette vigilance s'exerçait aussi bien vis-à-vis des journaux étrangers que de ceux du pays. A la même date, défense est faite de laisser circuler la *Gazette de Leyden*. Ce journal eut du reste la mauvaise fortune de voir se renouveler à son égard pendant plusieurs années, et presque sans discontinuer, les rigueurs de la censure. Même défense était faite pour la gazette flamande de La Haye; on lui reprochait surtout d'avoir inséré une lettre d'Allemagne, communiquant de fausses nouvelles de l'armée et ordre fut donné de préempter à la poste tous les exemplaires qu'on pourrait découvrir.

Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), les Jacobins avaient

(1) Ce document ainsi que la plupart de ceux qui suivent, reposent sauf indication contraire, aux archives du gouvernement provincial d'Anvers et ont été classés dans le tome IV de l'inventaire dressé avec tant de soins par l'archiviste de la province M. H. Jacobs.

fait voter un décret, qui leur permettait de suspendre les lois à leur gré, et qui plaçait pendant un an tous les journaux sous la surveillance directe de la police. A la suite de ce coup d'Etat, nombre de publications périodiques furent proscrites en France, et leurs rédacteurs déportés sans pitié. Ces mesures liberticides eurent leur contre-coup plus ou moins immédiat dans nos provinces. Le 13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797), le ministre de la police générale de la république, dans une dépêche officielle adressée au commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département des Deux-Nèthes, lui apprenait, que « l'intention du législateur en mettant sous la surveillance de la police la presse et les journaux, en vertu de la loi du 22 fructidor, a été de donner à mon ministère les moyens d'arrêter le débordement d'écrivains impies, dont les principes scandaleusement répandus, attaquaient la République et la Constitution. » Il ajoutait que « dans les départements, souvent, un journaliste obscur colporte en silence parmi les trop confians citoyens des communes rurales les poisons de la haine et de la calomnie contre la république et ses magistrats. »

Des journalistes obscurs, exerçant leur métier en silence, ne devaient pas être fort à craindre, et pourtant le ministre de la police exigeait que des mesures énergiques fussent prises pour les mettre à la raison. « Tous les journalistes, ordonnait-il, sont soumis à faire la déclaration des noms et demeures du propriétaire, rédacteur et imprimeur de la feuille. » De plus, de chaque numéro du journal, un exemplaire devra être remis au commissaire du directoire à Anvers, et un second au ministre de la police à Paris. Ce dernier devait être adressé au « bureau d'esprit public ». Mais si le commissaire anversois jugeait que le journal renfermait quelqu'article subversif, sans attendre l'inspiration qui devait lui venir de Paris, par le canal du bureau de l'esprit public, il devait mettre les scellés sur les presses et arrêter les rédacteurs ; il fallait faire saisir à la poste tous les journaux suspects, et s'ils étaient distribués par une autre entremise, tâcher de connaître la source de laquelle ils émanaient et sévir sans merci. « Le ravivement de l'esprit public, concluait le ministre, dépend de la pleine et sévère exécution de ces mesures. »

Mais s'il savait punir les méchants, il savait aussi encourager les bons! Vers la même époque, en vendémiaire an VI, le ministre

écrivait encore une fois à son représentant à Anvers, pour chaudement lui recommander une nouvelle gazette: *Le journal des hommes libres de tous pays* ou *le Républicain*, rédigé par plusieurs écrivains patriotes. « Les rédacteurs du journal des hommes libres vous envoient un certain nombre de prospectus de leur feuille. Les principes républicains qui y sont professés leur servent de garant que vous ne négligerez rien de ce qui dépendra de vous pour le transmettre aux autorités qui vous sont subordonnées et aux républicains de votre arrondissement. Ils comptent sur votre bonne volonté, comme vous devez compter sur leur constante inflexibilité à soutenir les droits et la cause du peuple. »

Sous pareil régime, comme bien on pense, les journaux locaux ne pouvaient longtemps se maintenir. Il était si aisé de découvrir dans la prose la plus anodine, des affirmations de principes auxquelles on attribuait les tendances les plus subversives. Les citoyens de la bonne ville d'Anvers en étaient réduits à recevoir quelques rares journaux imprimés à l'étranger. Cet abus ne pouvait perdurer. Dès le mois de floréal an VI, Doudeau, ministre de la police, signalait cette situation pleine de danger, au commissaire exécutif du département des Deux-Nèthes :

« Le 18 fructidor dernier, écrivait-il, a vu disparaitre une foule de journalistes et de journaux salariés par l'étranger, par les émigrés et par les partisans de l'ancien régime, pour corrompre l'opinion publique et secouer les brandons de la discorde parmi les républicains.

» Ces insensés ont pris une autre marche. Furieux de voir le gouvernement déjouer sans cesse leurs projets liberticides, ils font insérer leurs diatribes dans un journal qui s'imprime à Wezel, sur les bords du Rhin.

» J'ai déjà invité deux fois le directeur de ce libelle à être plus circonspect; cependant il continue à écrire dans le même sens.

» La tenue des assemblées primaires a été le texte de son N° 26.

» Il a osé peindre les assemblées primaires de Bruxelles et de Gand comme des orgies où s'étaient réunis quelques hommes de parti qui seuls ont fait toutes les élections, tandis qu'il est reconnu que ces assemblées ont été nombreuses et paisibles.

» Il assimile ensuite à ces assemblées, toutes celles de la répu-

blique française en révoquant sans cesse en doute la liberté des choix et la souveraineté du peuple.

» Enfin dans le tableau des différentes républiques qui nous sont alliées, il les représente comme subversives à l'ordre social, de la justice et de l'humanité. »

Le ministre ordonnait que l'introduction du *Courrier du Bas-Rhin* fût formellement interdite à la frontière, et que des ordres sévères fussent donnés en ce sens à la douane. Il terminait sa menaçante épitre par un argument *ad hominem:* « Je serai flaté, citoyen, de pouvoir rendre un compte avantageux au directoire, du zèle que tels fonctionnaires publics de votre département auront déployés dans cette circonstance. »

Le commissaire, stimulé par ces instructions, fit preuve d'un zèle inlassable. Bientôt, il crut avoir découvert un nouveau coupable, le *Censeur républicain;* il s'étonne que ce journal n'ait pas encore été saisi ; à son tour il s'arme des foudres administratives et adresse de vifs reproches à un de ses subordonnés, le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale d'Anvers, qui n'était autre que le fameux Dargonne, dont le rôle, à Anvers, pendant cette période néfaste, n'est que trop connu.

La réponse de ce dernier est trop joliment tournée pour que tous résistions au plaisir de la reproduire. Sous la date du 23 pluviôse an IV (11 février 1798), il écrivait à son chef:

« Non, citoien collègue, non, elle n'est pas petite l'erreur, mais elle est encore de votre part, puisque le retard provient non de moi, mais des commissaires de police qui jusqu'à ce jour n'ont point répondu, bien que je leur ai écrit à la réception de votre lettre. Je viens de leur réitérer ma demande. Au surplus, je vous dirai que j'ai fait moi-même la recherche du papier que vous m'avez désigné sous le titre de *Censeur républicain* et ne l'ai trouvé nulle part. Vous pouvez d'après cette déclaration, si vous le jugez convenable, répondre au ministre de la police générale et l'assurer que ce journal ne circule point dans ce canton.

Salut et fraternité. »

Déboutée de ce côté, il fallait cependant que l'administration centrale put donner des preuves de son zèle et de sa perspicacité. Ayant échoué à Anvers, elle se rejeta sur Malines, et dénonça

à Paris, à l'ire ministérielle, une modeste feuille qui s'imprimait dans cette dernière ville. Le rapport du commissaire porte la date de 21 vendémiaire an VII (12 octobre 1798), et fournit de typiques détails sur les faits reprochés au journal incriminé. Qu'on nous permette d'en citer un extrait:

« Il s'imprime à Malines un journal intitulé le *Courrier de l'Escaut*. Cette feuille ne cesse d'empoisonner l'esprit public, en répandant les nouvelles les plus alarmantes et insérant des articles tendant à faire regarder comme cruelle notre situation présente (1). Avant le 18 fructidor, royaliste déhonté, partisan sans pudeur des anciennes limites, cherchant à faire regarder le directoire comme continuateur de la guerre parce qu'il ne voulait pas rendre la Belgique à l'Empereur, le rédacteur de ce journal prit bientôt, après cette mémorable et salutaire journée, une enveloppe hypocrite, et déguisant sa façon de penser par la crainte de la loi qui le place sous la surveillance du gouvernement, il emprunta un autre langage, coloré d'une teinte républicaine, à l'aide de laquelle il espéra cacher le vénin qu'il répandait. Ce ne fut plus alors un violent déclamateur frondant ouvertement l'ordre actuel des choses. Sa plume, devenue

(1) *Le Courrier de l'Escaut* fut fondé à Malines par l'imprimeur P. J. Hanicq, natif de Bruges. Ce journal parut deux fois par semaine à partir du 3 janvier 1785. Après une interruption temporaire en 1789, il reparut l'année suivante sous le titre de *Le Courrier Belgique*. Mais après l'entrée des Français dans nos provinces, Hanicq reprit le titre primitif de sa publication. A la suite de l'interdiction que nous relatons ci-dessus, *le Courrier de l'Escaut* disparut; il fut remplacé, le 22 mars 1799, par *le Courrier des départements réunis*.

Antérieurement, le 7 avril 1794, ce journal avait déjà subi une première suppression et avait vu les scellés apposés sur ses presses. Son crime était d'avoir rappelé le mot fameux: « le premier roi fut un soldat heureux ». Il fut poursuivi une seconde fois le 22 mai 1796, à la demande de l'administration du département des Forêts pour avoir annoncé dans le Luxembourg une levée de neuf hommes par commune, tandis qu'elle était en réalité de neuf hommes par canton municipal! Enfin, une nouvelle suppression fut prononcée contre cet organe en décembre 1797; l'éditeur fut même emprisonné. Après de multiples démarches, ces peines ne purent être rapportées qu'à la fin du mois de mars 1798.

(Voyez Ed. van Doeselaer. *Opzoekingen betrekkelijk de Mechelsche drukpers*, p. 21, et Paul Verhaegen. *Essai sur la liberté de la presse en Belgique durant la domination française*).

meilleure, ne traça plus que des éloges ironiques, des faits controuvés, des nouvelles alarmantes sur lesquelles son prétendu patriotisme semblait s'appitoyer, sa tendre inquiétude lui faisait toujours envisager la France comme exposée à de nouvelles secousses et à de nouveaux périls. Le Congrès de Radstad lui fournit d'amples matériaux pour exercer sa manière d'aigrir les esprits. Il s'étendait avec complaisance sur la grandeur des sacrifices que la République exigeait de l'Empire. Il détaillait ce qu'il appelait nos prétentions en dénaturant le sens et le but et après avoir déploré les maux d'une guerre longue et cruelle, employait à la fin une tournure de phrase hypocrite qui put le dérober à l'accusation d'agent de l'étranger. L'expédition de Toulon part-elle? Ce ne sont que présages sinistres, angoisses sur le parti que prendra la Porte, récits mensongers tirés des papiers de Londres. Bonaparte est débarqué à Alexandrie? Alors il lui fait éprouver une défaite considérable qui lui ferme les portes du Caire. Mais cependant la nouvelle officielle de la prise de cette ville arrive; alors, que fait le rédacteur? Il la lui fait évacuer à la suite d'un combat très vif. »

D'autres numéros du journal malinois sont analysés dans le même esprit. Le malheureux rédacteur est accusé des plus noirs desseins; il est pourtant fort probable qu'il fut le premier à s'étonner de la malignité des intentions que l'imagination trop zélée du commissaire central avait découvertes dans sa modeste prose.

Très peu flatteur pour nos compatriotes, le magistrat républicain, en concluant, faisait remarquer, que « sans doute un pareil journal d'une rédaction aussi lourde, aussi fastidieuse et aussi empruntée, ne produirait à Paris aucun effet et devrait être abandonné à sa propre nullité. Mais il n'en est pas de même dans nos contrées. »

Rien moins qu'une prohibition complète pouvait répondre à de tels attentats. Elle ne tarda pas. En date du 6 frimaire an VII, ordre arrivait de Paris, de la part du ministre de la police générale que « le journal intitulé *le Courrier de l'Escaut*, qui s'imprime à Malines chez P. J. Hanicq et la feuille périodique flamande connue sous le nom correspondant en français à *l'Avis pour le Canton de Malines* (1) qui s'imprime dans cette com-

(1) Il s'agit ici du journal flamand: *Wekelyks bericht voor het canton*

mune chez van der Elst, sont prohibés et que les scellés seront apposés sur les presses servant à les imprimer. » Il était recommandé, pour donner de l'efficacité à cette dernière mesure, « d'enlever aux presses les barreaux en platine comme moyen le plus propre à les mettre hors de service. »

A Anvers, les journalistes paraissent moins belliqueux. C'est ainsi que, le 27 brumaire an IX (17 novembre 1798), Jean-Henri van Soest, remettait au préfet d'Herbouville une requête dans laquelle il exposait, que depuis plus de soixante ans, « lui et ses autheurs ont imprimée la gazette flamande avec octroi exclusif, que de tout tems il s'est signalé dans la rédaction de cette feuille avec ce ton de décence qui doit caractériser tout auteur honnête. » Malgré ce certificat qu'il se décernait lui-même avec une si parfaite conviction, van Soest avait vu, après une autorisation première, le gouvernement interdire la publication de la *Gazette van Antwerpen*, et bien humblement, il demandait le retrait de cette mesure injustifiée [1].

Cette soumission ne désarma pourtant pas l'autorité, et le 18 frimaire an XII (8 décembre 1798), un arrêté prohibait la publication du journal et ordonnait d'apposer les scellés sur ses presses.

Cette opération eut lieu quelques jours plus tard. Qu'il nous soit permis de résumer brièvement le procès-verbal de l'huissier instrumentant, pareil document est des plus instructifs, et dépeint admirablement les aimables procédés qui étaient en honneur dans nos provinces sous le beau régime de liberté et d'égalité auquel elles étaient soumises.

Or donc, le 22 frimaire an VIII (12 décembre 1798), à la réqui-

van Mechelen. C'était la plus ancienne publication périodique malinoise; elle datait du mois de janvier 1773, mais portait alors pour titre *Wekelycks bericht voor de stadt ende provincie van Mechelen*; elle était éditée par Jean-François van der Elst. En 1778, ce titre subit une légère modification et porta: *Wekelyks bericht voor de provincie van Mechelen*. La forme dans laquelle elle était désignée lors de sa suppression, datait de 1798. Après une suspension d'environ six mois, la gazette reparut à partir du 5 mai 1799; toutefois elle s'appelait alors *Den Aenkondiger van het canton-Mechelen ende omliggende plaetsen*. (Voyez van Doeselaer, *loc. cit.*, p. 7).

(1) Voir la note II à la fin de la présente notice.

sition du citoyen Dargonne, et en vertu d'instructions du directoire exécutif qui avait constaté qu'à Anvers était imprimé « une gazette ayant pour intitulé: *Gazette van Antwerpen*, dont le contenu n'était rempli que de nouvelles fausses et propre à allarmer les bons citoyens, » le juge de paix de la quatrième section, Egide Fr. Jos. van Kieldonck, assisté de son greffier, se rendit chez l'éditeur responsable, Jean Henri van Soest, « demeurant rue Cammerstraet, section quatrième, nº 2763. » Dans son procès-verbal, le juge constate qu'il s'est « transporté en la demeure du susnommé ou étant arrivé nous avons trouvé le dit van Soest dans une salle sur le derrière au rez-de-chaussée. » Van Soest ne s'opposa nullement à la mission du magistrat, et le conduisit dans « une chambre au deuxième étage, ayant vue sur la rue, dans laquelle nous avons trouvé deux presses dont celles près les croisées sur la rue, bonne et en état de servir. A cet effet l'avons plié et l'avons scellé de notre cachet sur trois bandes de papier, celle en face de la porte d'entrée étant incapable de servir nous n'y avons point apposé nos scellés. » Un ouvrier interrogé, dénonça encore l'existence d'une presse à l'étage inférieur; le juge s'y rendit et constata ensuite dans son procès-verbal: « Nous avons trouvé une presse dans une chambre au-dessous de celle dont nous descendions ayant pareillement des croisées sur la rue, nous l'avons également plié et y avons apposé mon scellé sur trois bandes. »

Le juge appliqua aussi le cachet officiel sur « la main tournante et serrante la dite presse » puis il fit une découverte plus importante: « Nous avons trouvé, ajoutait-il, près d'une des croisées un cadre disposé avec des lettres pour imprimer et six petit carrés de papier écrits en flamand lesquels nous a déclaré l'ouvrier imprimeur contenir le sujet de la gazette prochaine. »

Ce simple cadre, ces six modestes petits morceaux de papier, donnent bien l'idée de l'importance du seul organe tant soit peu répandu de la presse anversoise à la fin du XVIIIe siècle. Et pourtant, c'étaient d'aussi inoffensifs instruments d'information qui avaient le don de provoquer l'ire du tout puissant directoire exécutif, et de mettre en mouvement les terribles représentants de la grande République française.

Le juge de paix, fort de sa mission continua cependant sa perquisition et découvrit encore dans des coins d'autres cadres; il

les mit également hors d'usage, puis, après avoir apposé d'autres scellés sur les portes des appartements, il se retira solennellement, ayant constitué comme gardien des scellés le citoyen Jean Gérard Vola, « demeurant rue Cloosterstraet, section quatrième ».

Toutefois, van Soest n'accepta pas cette situation sans tâcher de se défendre. Le 6 nivôse an VII (26 décembre 1798), il envoyait une protestation aux autorités, dans laquelle il disait ne pas comprendre les motifs de la mesure qui avait frappé la *Gazette van Antwerpen*. Il faisait remarquer, que son journal avait toujours été régulièrement revêtu du visa obligatoire, et qu'il avait en tout scrupuleusement observé les prescriptions légales. Puis, faisant appel bien humblement à la miséricorde des magistrats municipaux, il ajoutait : « L'exposant ose se flatter d'avoir trouvé en vous des pères et des hommes impartials digne du poste que le gouvernement leur a confié et qui ne verront pas d'un œil indifférent la mise de scellés sur sa presse. »

Cette requête n'eut qu'un seul résultat; Dargonne se rendit chez l'imprimeur. Il leva en effet les scellés, mais après avoir saisi le tempon de la presse qu'il porta à la maison commune, il s'empressa de replacer soigneusement les cachets officiels sur toutes les portes de l'immeuble de la rue des Peignes!

Dans l'entretemps, le pouvoir central ne désarmait pas, et les mesures de rigueur se succédaient sans répit. Le 27 frimaire an VII (17 décembre 1798), ordre est donné de ne laisser sortir du territoire français aucun journal périodique à destination de l'Angleterre ou d'autres territoires ennemis; ils devaient être saisis dans les bureaux de poste.

Toutefois la *Gazette van Antwerpen* ayant été contrainte au silence, il fallait songer à la remplacer. Aussi, dès le 5 nivôse an VII (25 décembre 1798), Dargonne faisait-il part à l'administration centrale « qu'une société de républicains se propose de remplacer les feuilles périodiques supprimées dans le canton par une feuille d'un plus grand intérêt et, surtout, écrite avec impartialité et dans les vrais principes. » Ce journal modèle devait avoir pour titre: *Antwerpen Nieuwsblad* (sic). Il demandait l'autorisation nécessaire pour la publication de ce nouveau périodique.

Ce certificat d'orthodoxie républicaine, délivré par Dargonne, ne

suffisait pas à endormir les craintes des autorités supérieures; le nouveau journal avait, dès avant sa naissance, un terrible vice rédhibitoire: il aurait été rédigé en une langue incompréhensible pour les magistrats français. Le commissaire du directoire répondit en effet, le 8 nivôse (28 décembre 1798), « je ne puis ni autoriser, ni protéger le journal dont vous m'entretenez, je ne doute pas de ses bons sentiments, mais seuls peuvent être autorisés les journaux en langue française qui, par sa beauté, doit bientôt être la plus répandue des langues existantes. » La vérification d'un journal écrit en flamand serait difficile, si pas impossible. Du reste, pour plus de sûreté, le commissaire du directoire transmit la demande de Dargonne à Paris au ministre de la police; il eut bien soin de répéter ses objections, et accentuant encore son opposition à l'emploi du flamand, il affirmait, une fois de plus, que la langue francaise seule par « sa beauté répond à la grandeur de la république. »

Nous supposons que c'est à cette complète ignorance du flamand de la part des fonctionnaires français, que l'infortuné éditeur de la *Gazette van Antwerpen* avait dû la prohibition de son journal, dont le modérantisme était pourtant exemplaire depuis l'occupation française. Ne pouvant se décider à rester sous le coup de cette mesure qui le ruinait, le malheureux van Soest fit, sous un autre titre, paraître un journal, dans lequel il s'appliqua à éviter tout prétexte de froissement pour le gouvernement. Cette conduite ne devait cependant pas lui garantir l'impunité. Le commissaire central s'empressa de faire remarquer à Dargonne, que seuls les journaux français pouvaient éventuellement être autorisés à Anvers. Et, chose curieuse, cette fois c'est le même Dargonne qui prit la défense du journal incriminé: « Mais la feuille d'Anvers, écrit-il, contient généralement fort peu de nouvelles politiques; elle n'est avantageuse à ses rédacteurs que parce qu'elle n'est proprement dite qu'une feuille d'annonces de ventes, de meubles, d'immeubles et de marchandises, et qu'elle circule particulièrement dans les cantons ruraux où la langue française n'est pas en usage; cette feuille est d'une nécessité reconnue dans ce canton, pour remplacer la Gazette d'Anvers qui vient d'être supprimée, laquelle traitait de ces divers objets. La seule différence qu'il y aurait,

c'est que l'ancienne se permettait souvent d'insérer des réflexions anti-républicaines et des nouvelles très suspectes et que la nouvelle, au contraire, sera rédigée dans l'esprit et les vues du gouvernement. »

Ce n'est pas à Anvers seule qu'un journal fut alors brutalement suspendu; le même sort échut à une feuille malinoise. Un arrêté du 22 frimaire an VII, confirma l'interdiction de « la feuille flamande circulant sous le titre correspondant en français à: *Avis pour le canton de Malines.* » Là aussi, les scellés avaient été apposés. Toutefois, le commissaire du directoire, le 14 nivôse an VII (3 janvier 1799), fit observer qu'on avait outrepassé ses instructions en mettant les scellés dans tous les locaux de l'imprimerie van der Elst, tandis qu'il ne fallait le faire que sur les presses servant directement à l'impression du journal prohibé. En même temps, le commissaire rappelait que la mise sous scellés entraînait du même coup la fonte des caractères ayant été utilisés pour l'impression du journal condamné.

Malgré la mise à exécution de ces mesures liberticides contre la presse du département des Deux-Nèthes, le directoire ne perdait cependant pas de vue les journaux étrangers. De temps en temps, quelques exemplaires échappaient à la sévère surveillance exercée aux frontières et circulaient en cachette à l'intérieur de la République. Il fallait remédier à cette situation pleine de périls, et une lettre du ministre de la police générale, du 24 nivôse an VII (13 janvier 1799), vint rappeler au commissaire du directoire ses devoirs en ces circonstances :

« Depuis, écrivait le ministre, que les lois des 19 et 22 fructidor de l'an V ont fait justice de cette tourbe de journalistes vendus à l'étranger ou salariés par les ennemis de l'ordre actuel, et qu'elles ont attribué à mon ministère la surveillance sur les journaux et autres feuilles périodiques, les écrivains qui consacrent leur tems à ces sortes de productions, devenus plus circonspects, ont renoncé à la ridicule prétention de s'ériger une magistrature sur l'opinion publique.

» Mais lorsque la malveillance s'est vue forcée de soumettre ses productions à la circonspection que lui impose la certitude d'être réprimée, elle a pensé qu'elle pourrait impunement alimenter l'im-

bécille crédulité des ennemis du gouvernement avec les extraits des journaux imprimés chez les puissances étrangères aux frais du cabinet britannique.

» C'est par ce moyen que les folliculaires ont imaginé de faire circuler les nouvelles les plus alarmantes, presque toujours les mensonges les plus absurdes, pour égarer l'opinion publique et tourmenter les esprits, allumer et fomenter la rébellion. »

On comprendra qu'un préambule aussi riche en accusations retentissantes, ne pouvait que faire présager des mesures extraordinaires. La missive ministérielle clôturait en effet, en défendant expressément l'introduction, à Anvers, de plusieurs journaux étrangers, tels *le Journal de Francfort*, *la Gazette de Francfort*, *le Journal de Hambourg*, *le Mercure universel* ou *Journal de Ratisbonne*, *la Gazette de Leyde*, *le Spectateur du Nord*, *la Provinciale Zeitung*, *la Gazette prussienne de Wezel* et *le Courrier de Londres*.

On dirait vraiment que la presse constituait un constant cauchemar pour le gouvernement républicain. Pas de jour presque ne se passait sans que la censure ne rappelât son existence par quelque mesure de rigueur. L'activité du pouvoir central restait infatigable et les lettres de Paris se succédaient sans interruption, rappelant aux agents du directoire que, dans cet ordre d'idées, aucune négligence n'était permise. Paris était parfaitement et régulièrement tenu au courant des moindres faits se rapportant au plus humble des journaux des départements. C'est ainsi que le 14 pluviôse an VII (2 février 1799), le ministre de la police rappela au commissaire du directoire à Anvers, que régulièrement il devait recevoir un exemplaire de tous les journaux qui paraissaient dans le département des Deux-Nèthes. Le commissaire semblait avoir oublié cette prescription, car « il existe à Anvers une feuille périodique, intitulée *Journal des Deux-Nèthes*, qui remplace le *Courrier de l'Escaut*, prohibé par arrêté du directoire en date du 2 frimaire. Depuis longtemps, le propriétaire de cette feuille néglige de me la faire parvenir ; vous voudrez bien lui enjoindre d'être désormais plus exact et de se conformer aux dispositions de ma circulaire du 6 nivôse qui lui sont relatives et que vous avez dû lui notifier. »

Le commissaire n'accepta pas cette mercuriale, sans tâcher de se disculper. Le 22 pluviôse an VII (10 février 1799), il répondit au ministre que plus un seul journal n'était imprimé dans le département depuis la suppression du *Courrier de l'Escaut*, de la *Gazette de Malines* et de la feuille flamande d'Anvers; qu'un groupe de citoyens d'Anvers avaient bien caressé le projet de faire paraitre un nouveau journal flamand, mais qu'il avait donné ordre à Dargonne de s'y opposer; enfin que le *Journal des Deux-Nèthes*, dont on lui reprochait la publication, n'avait fait imprimer qu'un seul numéro (1).

La censure avait donc pleinement réussi; son but était atteint; en 1799, dans tout l'arrondissement d'Anvers, il ne paraissait plus un seul journal, et comme les organes étrangers étaient arrêtés à la frontière, le public ne possédait plus d'autres sources d'informations que les journaux français, dont les nouvelles, revues et corrigées, si pas inspirées par le ministre de la police, étaient plus que sujettes à caution.

Il est vrai qu'en cachette circulaient des feuilles volantes ou de courtes brochures, mais le débit de ces écrits était fort restreint, et ceux qui pouvaient en obtenir connaissance, ne constituaient qu'une bien faible minorité de la population.

Toutefois des tentatives ne tardèrent pas à se produire de la part de citoyens, désireux de faire paraître de nouveaux journaux destinés à remplacer ceux qui avaient été frappés par la censure officielle.

(1) Le ministre de la police dut faire erreur ici. *Le Courrier de l'Escaut*, nous l'avons vu, paraissait à Malines. Il ne prit à aucun moment pour titre *le Journal des Deux-Nèthes*. A cette époque paraissait à Anvers, chez Saeyens, un autre journal qui s'appelait *Courrier van het departement der Twee Nethen*. C'est de cette gazette dont il doit être ici question, car *le Journal du département des Deux-Nèthes*, successeur du *Journal du Commerce*, ne vit le jour qu'en 1810.

Toutefois, si les renseignements du commissaire du directoire sont exacts, le journal auquel il est fait ici allusion, n'aurait paru qu'une seule fois, et dans ce cas ce numéro unique aurait pu échapper jusqu'ici aux recherches des collectionneurs.

(Voyez LOD. TORFS. *Tydmatig register der periodische drukpers van Antwerpen*).

C'est ainsi que le 28 pluviôse an VII (16 février 1799), à Malines, après la suppression par l'autorité du *Courrier impartial*, son rédacteur G. J. Goffin, fit paraître un nouveau journal qu'il intitula: *Annonces, avis divers;* il en envoya des exemplaires au commissaire du directoire, et fit la déclaration préalable, stipulée par la loi. Dans cette pièce il déclarait exercer la profession de « marchand de lins et compagnon imprimeur » ! (1).

A Anvers, une demande du même genre se produisit aussi. Le candidat journaliste qui avait nom Pierre Corneille Racymaeckers, conformément à la loi du 19 fructidor antérieur, comparut, le 22 pluviôse an VII (10 février 1799), devant le commissaire du directoire exécutif près l'administration du département des Deux-Nèthes. Il déclara qu'il désirait faire paraître « une feuille périodique rédigée en langue française et en idiome flamand, qu'il ambitionnait de lui donner le titre de *Feuille d'Anvers*, et qu'il en serait le rédacteur ».

Une troisième demande se produisit le 19 ventôse de la même année (9 mars 1799). C'est encore une fois de Malines qu'elle émanait. Le sieur Hanicq sollicitait l'autorisation de faire paraître le *Courier des départemens réunis* (sic). Il assurait, que le bureau d'abonnement serait établi dans son domicile, que le journal paraîtrait tous les jours pairs, et que ses rédacteurs seraient les citoyens Miger, habitant à Paris, rue Jacob, n° 1228, et G. J. Goffin, demeurant à Malines, rue aux Tourbes, 12. Le marchand de lin malinois devait être d'une activité littéraire étonnante pour oser entreprendre seul la lourde tâche de rédiger deux journaux différents! Il est vrai que son associé, au moins pour la seconde entre-

(1) *Le Courrier impartial*, était le nom sous lequel Hanicq fit paraître la *Gazette de Malines*, autrefois *Courrier de l'Escaut*. Les rigueurs de la censure étaient cause de ces multiples modifications. Goffin qui servit de prête-nom à Hanicq, travaillait chez lui comme compositeur. Peu après on adopta encore une fois un nouveau titre et le journal s'appela *Annonces, avis divers et nouvelles politiques*, pour redevenir, en 1809, *la Gazette de Malines*. *Le Courrier des départements réunis* était encore une fois une des formes éphémères de ce journal à transformations si nombreuses. (Voyez VAN DOESELAER, *loc. cit.*, p. 25).

prise, pouvait lui faire parvenir de Paris la prose officielle prête à être imprimée, sans qu'il eut à se fatiguer en y collaborant.

Malines, au point de vue journalistique, devait constituer pendant cette période un centre de production d'une activité remarquable, car à la même époque, une troisième demande d'autorisation de faire paraitre un journal, se produisit. Cette fois elle avait pour auteur le citoyen van der Elst. Le commissaire du directoire, en communiquant cette nouvelle à Paris, le 28 ventôse an VII (18 mars 1799), écrivait au ministre de la police: « je veillerai à ce qu'il ne soit le partisan d'aucun parti et l'écho des ennemis de l'ordre constitutionnel qui inventent à leur gré des nouvelles allarmantes et mensongères propres à porter atteinte à la securité publique. »

Dans la même missive, s'occupant du citoyen Raeymaeckers, dont nous venons de mentionner la requête, le fonctionnaire républicain ajoutait: « Je l'ai engagé à ne pas émettre des principes ou opinions attentatoires à la liberté et à la constitution de l'an III. »

A la fin de cette même année, une lueur de liberté sembla vouloir poindre dans le ciel républicain en faveur des journalistes. En effet, le 21 thermidor an VII (8 août 1799), le ministre de la police Fouché écrivait au commissaire du directoire: « L'art. 35 de la loi du 19 fructidor qui mettait les feuilles périodiques sous la surveillance immédiate de la police, est rapporté. » Il constatait que dorénavant on ne pouvait plus empêcher la libre circulation des journaux, mais toutefois il engageait vivement son subordonné à surveiller étroitement ceux-ci, et à sévèrement appliquer la loi du 28 germinal an IV, contre tous ceux « qui répandraient des opinions tendantes à la dissolution du gouvernement républicain. »

Dargonne profita de cette accalmie pour se hâter, le 6 fructidor an VII (23 août 1799), de solliciter l'autorisation de lever les scellés qui avaient antérieurement été apposés sur les presses des journaux anversois, et la permission de laisser librement circuler la *Gazette de Leyde*, faisant observer que sa lecture était autorisée dans d'autres départements.

Mais, l'illusion de ceux qui avaient cru à une nouvelle orientation des tendances ministérielles ne devait pas être longue. Dès le 27 nivôse an VII, le commissaire du directoire écrivit à Dargonne pour lui dire qu'on lui assurait, que malgré sa défense, deux jour-

naux flamands étaient imprimés sans autorisation; il lui ordonnait de faire une enquête et de tâcher de découvrir quels en étaient les imprimeurs et les rédacteurs.

Puis, à son tour, le 3 brumaire an VIII (25 octobre 1799), le ministre Fouché signalait Hambourg comme un centre actif de conspiration contre la République française. Des écrits nombreux y étaient édités et expédiés à Anvers. Il donnait des ordres sévères pour remédier à cette situation et enjoignait d'arrêter au passage et de confisquer tous les journaux qui devaient alors lui être envoyés à Paris. Peu après, il ordonnait d'user de la même procédure vis-à-vis d'autres journaux imprimés à Harlem et à Rotterdam. En même temps, Fouché défendait expressément de tolérer que le moindre détail relatif au mouvement des armées de terre et de mer fut inséré dans n'importe quelle feuille du département des Deux-Nèthes.

Mais dans l'entretemps, les événements avaient marché en France. Le directoire avait fait place au consulat, et déjà Bonaparte, premier consul, de sa main de fer, s'efforçait de diriger le gouvernement vers le but personnel que son ambition lui avait suggéré.

Pareille révolution ne pouvait s'opérer sans opposition, et celle-ci, malgré le danger de s'attaquer au vainqueur du jour, timidement, se signalait déjà dans les organes de la presse. Cette tendance pouvait devenir dangereuse et créer au pouvoir de sérieux ennuis. Il fallait donc y remédier sans retard et avec énergie. Aussi, dès le 27 nivôse an VIII, parut un arrêté qui, considérant « qu'une partie des journaux qui s'impriment dans le département de la Seine sont des instruments dans les mains des ennemis de la République et que le gouvernement est chargé plus spécialement par le peuple français de veiller à sa sûreté » édictait les mesures les plus sévères. Il était d'abord stipulé que le ministre de la police ne laisserait imprimer dans le département de la Seine que quelques rares journaux nominativement désignés.

Les articles suivants intéressaient davantage la presse des départements; ils stipulaient:

« Art. 2. Le ministre de la police générale fera incessamment un rapport sur tous les journaux qui s'impriment dans les autres départements.

» Art. 3. Le ministre de la police veillera à ce qu'il ne s'imprime aucun nouveau journal, tant dans le département de la Seine que dans les autres départements de la République.

» Art. 4. Les propriétaires et rédacteurs des journaux conservés par le présent arrêté se présenteront au ministère de la police pour justifier de leur qualité de citoyens français, de leur domicile et de leur signature et promettront fidélité à la constitution.

» Art. 5. Seront supprimés sur le champ, tous les journaux qui inséreront des articles contraires au respect dû au pacte social, à la souveraineté du peuple et à la gloire des armées, ou qui publieront des invectives contre les gouvernements et les nations amies ou alliées de la République, lors même que ces articles seraient extraits des feuilles étrangères. »

Ce dernier article donnait toute liberté au pouvoir de ne laisser paraître que les journaux dont il était sûr. Il était en effet aisé de trouver dans n'importe quel écrit une prétendue atteinte quelconque au pacte social ou à la souveraineté du peuple. De pareils mots se prêtaient à toutes les interprétations; désormais, plus qu'avant encore, toute liberté, toute impartialité, était bannie de la presse. La censure régnait toute puissante; maîtresse absolue de l'opinion publique, elle élevait autour du territoire français une barrière redoutable que ne parvenaient à franchir que les nouvelles acceptées par l'autorité, ou les idées que celle-ci avait suggérées ou soigneusement contrôlées.

A l'intérieur, dans le département des Deux-Nèthes, les agissements de l'autorité n'avaient en rien été modifiés. Tels ils étaient sous le directoire, tels ils devaient se perpétuer sous le consulat. C'est le même système d'espionnage, la même persécution mesquine et aveugle.

Nous n'en voulons pour preuve que les ennuis persistants dont fut encore une fois accablé le malheureux journaliste Hanicq, à cause de la publication de son journal le *Courrier des départemens réunis*. Quelqu'anodins que fussent les articles insérés dans cette feuille, l'impitoyable censure parvenait toujours à leur découvrir un sens subversif ou des visées révolutionnaires. Dargonne voulut en avoir le cœur net, et en nivôse de l'an IX (décembre 1800), il s'adressa à un ami à Malines pour en obtenir, par voie confi-

dentielle, des renseignements exacts. La réponse ne se fit pas attendre: « Hanicq, lui répondit son correspondant, n'est pas Jacobin. C'est un bon père de famille connu pour honnête citoyen. Il n'est pas le rédacteur de sa feuille et ne saurait l'être, il n'en a pas la capacité. S'il y a inséré quelque chose de répréhensible, c'est sans le voulloir et sans le savoir. La rédaction se fait à Bruxelles. » Le correspondant de Dargonne ajoutait que le rédacteur du journal portait le nom vrai ou supposé de Miger, et que du reste le meilleur moyen de connaître la vérité au sujet de l'origine des articles du journal, serait d'examiner la correspondance. Il ajoutait qu'il y avait d'autres hommes qui étaient bien plus dangereux qu'Hanicq, mais qu'à ceux-là on n'osait pas toucher parce qu'ils étaient protégés en haut-lieu.

Ces renseignements, tout favorables qu'ils fussent, ne réussirent néanmoins pas à désarmer le préfet du département des Deux-Nèthes. Le 16 nivôse an IX (6 janvier 1801), il écrivit à de Wargny, maire de Malines: « J'ai remarqué, citoyen, dans un journal qui s'imprime à Malines par le citoyen P. J. Hanicq, l'extrait d'une lettre particulière de Paris, du 29 frimaire, inséré dans la feuille intitulée le *Courrier des départemens*, du 2 nivôse an IX, n° 46. Il règne dans cet extrait un esprit peu conforme aux principes dans lesquels le gouvernement et la très grande majorité de la Nation veut le maintien de l'ordre. » Le préfet ordonnait qu'une enquête fut faite afin de connaître l'auteur responsable de cette insertion; il fallait dans ce but qu'Hanicq exhibât sa correspondance et notamment, celle qui lui avait servi pour la composition du numéro incriminé de son journal. Quand cet auteur aura été découvert, il devenait nécessaire qu'une rapide enquête permit d'être fixé avec sûreté sur sa personnalité, sa profession et son domicile.

La mesure prise par le préfet s'expliquait; il avait sans doute eu vent d'une dénonciation faite à Paris, car quelques jours plus tard, le 25 nivôse (15 janvier 1801), il recevait en effet de Fouché, le terrible ministre de la police, cette mise en demeure catégorique:

« Il s'imprime à Malines, un journal intitulé *le Courrier des départemens réunis*; ce journal paraît consacré à recueillir et à faire circuler comme venant de Paris, les bruits les plus faux et les réflexions les plus propres à tromper les citoyens sur les

intentions et les principes du gouvernement. Vous arrêterez jusqu'à nouvel ordre la circulation de ce journal et m'informerez de l'exécution de cette mesure. »

Cette mise en demeure brutale était bien faite pour stimuler le zèle du préfet. Aussi, voulut-il se montrer digne de la tâche répressive qui lui avait été confiée par le ministre de la police générale, et dès le lendemain, le 26 nivôse an IX (16 janvier 1801), d'Herbouville adressait à Fouché un long rapport, dans lequel il dénonçait une série de complots, dont l'existence devait exister bien plus dans son imagination surexcitée que dans la réalité des faits. C'était encore une fois dans cet infortuné *Courrier des départemens réunis* qu'il trouvait les traces évidentes de tous ces noirs desseins. Il envoyait, en effet, au ministre les n°s 51, 55 et 56 de ce journal, et lui signalait les articles commençant par les mots: « La secte jacobine se remue de toutes les manières », « les jolies femmes », « les nouvellistes, etc. » Il croyait trouver dans ces textes des preuves évidentes de la complicité de ceux qui les inspiraient avec les conspirateurs dont on instruisait en ce moment le procès à Paris.

Il y a lieu, en effet, de se rappeler, qu'à cette époque la France était pleine de bruits de complots. Pichegru et Georges Cadoudal étaient accusés d'avoir tramé une conspiration pour attenter à la vie du premier consul. Le général Moreau était compromis dans ce mouvement; on voulait, coûte que coûte, prouver sa complicité, et bientôt, au mépris des droits les plus sacrés, un prince français était arrêté en territoire étranger, violemment ramené en France, et peu après, le duc d'Enghien devait périr assassiné par les ordres de Bonaparte, dans les fossés du château de Vincennes.

Le préfet d'Herbouville s'imaginait que les articles qu'il signalait dans le *Courrier des départemens réunis*, pourraient prouver que le complot ourdi dans la capitale, avait des ramifications jusqu'au fond des départements. « Ces articles, disait-il, me paraissent dictés par un sentiment de malveillance artistement suivi et dont le but évident est de jeter de la défaveur sur le gouvernement en condamnant la poursuite que la France entière a provoquée contre ceux qui voulaient l'assassiner dans la personne du premier consul. »

L'enquête qu'il a ordonnée à ce sujet, paraît établir qu'Hanicq n'a été que l'imprimeur du journal, et que la responsabilité de ces articles devrait être attribuée à son correspondant de Paris, « le citoyen Charles Foultnoux ci-devant employé du gouverneur, demeurant rue des Prouvaires, n° 504. »

Dans un autre exemplaire, le numéro 46 du même journal, on « annonce la maladie du premier consul dans le tems même que des monstres complottaient de l'assassiner. » Les rédacteurs ne dissimulent pas leur haine contre le 18 brumaire. Quant à ceux qui les inspirent, leurs intentions sont manifestes : « On a vu ces hommes se rassembler avec une joye féroce et redoubler d'audace quelques jours avant l'assassinat projeté à l'Opéra. On remarquait la même chose dans les premiers jours de nivôse, sans en pouvoir dessiner le motif, un d'eux a dû dire à cette époque dans la cour de l'auberge, appelée la Cour de Brabant : Bonaparte est bien malade, il n'en reviendra pas. Un des hommes réputé comme des chefs du parti des enragés, Frison, député renvoyé au 18 brumaire, est revenu à Anvers quelques jours avant le 3 nivôse, il s'y est tenu caché et n'en est reparti que quelques jours après qu'on a su que le complot n'avait pas réussi. » De l'ensemble de ces faits il était prouvé, d'après le préfet du département des Deux-Nèthes, que les Jacobins d'Anvers étaient prévenus du complot qu'avaient tramé les Jacobins de Paris.

Franchement, nous regrettons de voir le nom du préfet d'Herbouville, auquel les Anversois ont consacré, à juste titre, une si vive reconnaissance, tracé au bas de pareilles pièces. Des enquêtes de ce genre, de semblables rapports de police, montrent jusqu'à quel point les fonctionnaires, même les plus méritants, étaient contraints de se soumettre à des pratiques coercitives, pour obéir aux ordres du pouvoir central.

Mais, constatation curieuse, cette sévérité, ces tracasseries, ne décourageaient pas les anciens journalistes. Nous avons vu à quelles persécutions avait été antérieurement en butte l'imprimeur van Soest, éditeur de la *Gazet van Antwerpen*. Le journal avait été supprimé et les scellés apposés sur ses presses. Toutefois, un des ouvriers, ou plutôt le seul ouvrier de van Soest, le nommé Philippe Joseph Franck, avait sans autorisation et pour compte de son patron,

continué, sous un autre titre, la publication de la gazette. Mais pareille infraction ne pouvait longtemps passer inaperçue, et dès le mois de pluviôse, Dargonne avait ordonné de suspendre l'impression et avait fait comparaître le coupable devant lui. Mais sur ces entrefaites, l'imprimeur Jean Henry van Soest, sans doute accablé par ces déboires successifs, avait été frappé d'apoplexie, et Franck, qui à cette époque habitait « Lombaere veste 914 », avait pris texte de cette indisposition pour solliciter officiellement l'autorisation de continuer la publication de la gazette. Cette demande était encore en instruction quand, terrassé par la maladie, l'infortuné van Soest décéda le 26 prairial an IX.

Le ministre de la police, pendant ce temps, redoublait de vigilance. Ses avis se succédaient sans relâche; il ne cessait de recommander la plus grande activité dans la surveillance à laquelle la presse était soumise. Le 14 messidor an IX (3 juillet 1801), il donnait ordre au préfet d'avoir soin qu'aucun journal ne publiât de nouvelles maritimes, pouvant donner à l'ennemi connaissance des mouvements des bâtiments de la flotte ou des escadres françaises. Quelques jours plus tard, le 9 thermidor (28 juillet 1801), il revenait à la charge, et attirait l'attention sur les communications que les journaux publiaient sous forme de lettres adressées d'Angleterre ou d'Allemagne, et qui renfermaient « des nouvelles manifestement inventées pour inquiéter le commerce, agiter l'opinion publique et répandre des fermens de discorde entre les puissances du continent. » Les journaux qui accueillaient de pareilles correspondances devaient être absolument prohibés. Puis, vers la même époque, le 19 thermidor, il recommandait spécialement de ne plus tolérer que, dans les gazettes du département, il fut désormais inséré la moindre chose de ce qui pourrait « concerner la religion, les ministres et les cultes divers. » Sur ce point le préfet devait montrer une excessive sévérité et en cas d'infraction, impitoyablement arrêter « la circulation, la vente et le débit » des journaux coupables.

De pareilles instructions doivent étonner quand on considère qu'elles émanaient des successeurs directs de ceux qui, récemment encore, attaquaient la religion avec la dernière des violences et persécutaient sans merci ses ministres. C'est qu'alors déjà le pre-

mier consul avait entamé des négociations avec Rome, et que, désireux d'établir l'Empire qu'il rêvait, sur des bases solides, il entrevoyait cette paix religieuse, pour la réalisation de laquelle il devait bientôt conclure le Concordat.

Du reste, une nouvelle transformation devait en ce temps complètement modifier le régime auquel nous étions soumis. La France venait de se donner un maître, et sur les ruines qu'avait accumulées la révolution, s'éleva le trône du premier des Césars. En floréal de l'an XII, Bonaparte fut proclamé empereur, et la nation salua avec un enthousiasme délirant l'aurore de la nouvelle dynastie.

Désormais, on prévoyait une ère de paix et de liberté; le Sénat n'avait-il pas dès le début du règne nouveau constitué une commission de la liberté de la presse? Hélas! l'illusion devait être de courte durée, et les écrivains devaient bientôt s'apercevoir, à leurs dépens, que les errements du régime disparu, devaient perdurer et même s'accentuer sous le règne de Napoléon. Comme le dit très bien un jurisconsulte éminent: l'histoire de la presse sous le Consulat a pris fin; l'histoire de la presse sous l'Empire lui succède. On peut la résumer en deux mots: silence et compression (1).

Et cette compression atteint parfois les limites extrêmes. Sur ce point, Napoléon n'admet aucune compromission; jamais d'instructions plus tyranniques ne furent élaborées par un pouvoir, quelqu'absolu qu'il fut. Sous ce rapport ses instructions directes à Fouché sont d'une franchise, voire même d'une brutalité sans exemple: « Réprimez davantage les journaux, ordonne-t-il; je finirai par n'en plus tolérer qu'un seul; leur durée sera courte. Qu'ils sachent qu'il n'y a plus en France qu'un parti. Je ne souffrirai point qu'ils agissent contre mes intérêts; qu'ils publient de petits articles où ils pourront montrer un peu de vénin. Je finirai par leur fermer la bouche. Oiseaux de mauvais augure, ils ne cessent de présager des orages lointains. Je les réduirai de quatorze à sept; je conserverai non ceux qui me louent, je n'ai pas besoin de leurs éloges, mais ceux qui auront la touche mâle

(1) Van Schoor. *La presse sous le Consulat et sous l'Empire.*

et le cœur français. Leur réforme aura lieu sans retard. Il est par trop bête d'avoir des journaux qui n'ont que les inconvénients de la liberté de la presse, sans en avoir les avantages. Dites-le aux rédacteurs; il n'est plus question aujourd'hui de n'être pas mauvais. Il faut être tout à fait bon. Je ne les laisserai pas jouir de gros revenus pour ne rendre aucun service. Je leur accorde trois ou quatre mois pour faire leurs preuves Qu'ils tirent profit de cet avertissement. »

Il est évident que les ministres, que les interprètes des intentions du maitre, devaient traduire vis-à-vis de la presse, de pareilles idées, en instructions adéquates, et que les journaux, sous la menace d'une intervention inexorable qui pouvait se produire, à chaque minute et sous le plus léger pretexte, ne devaient plus jouir ni d'un instant de sécurité, ni d'une parcelle de liberté.

Dans nos départements, les journaux avaient presque tous disparu, et ceux qui, péniblement, végétaient encore, étaient d'une insignifiance absolue. On comprend que les documents qui les visent directement, deviennent en ce moment plus rares dans nos archives. Toutefois, malgré ce rôle effacé, le ministre de la police trouva encore de temps en temps le moyen d'intervenir dans la direction de la presse du département des Deux-Nèthes.

En l'an XI, le procès relatif à la conspiration du général Moreau et de ses soi-disant complices, n'était pas encore terminé. Défense absolue était faite d'en rendre compte. La moindre infraction à cet ordre était sans délai signalée en haut-lieu. C'est ainsi que, le 8 floréal an XI (28 avril 1803), le grand-juge, ministre de la justice, Regnier, écrivait au préfet du département des Deux-Nèthes. Il s'agissait encore une fois de l'*Antwerpsche gazette:* « Vous voudrez bien mander le rédacteur, et lui enjoindre de n'insérer à l'avenir dans sa feuille aucun article concernant la conspiration qui n'ait été publié par le journal officiel. »

En vertu de cette mise en demeure, le préfet d'Herbouville convoqua à la préfecture, le 12 floréal, à 11 heures, le citoyen Janssens, rédacteur du journal coupable, et lui transmit les ordres reçus de Paris. Il fallait se taire ou disparaître. Malgré ces inconvénients, de temps en temps, un nouveau journal se fondait, ordinairement dans le but de remplacer, sous une forme déguisée, quelqu'autre

organe qui venait de disparaître. Le 19 frimaire an XII (11 décembre 1803), le citoyen C. H. De Vos, imprimeur, habitant rue Zirk, à Anvers, sollicitait l'autorisation de faire paraître une gazette à laquelle il donnerait pour titre : *Nieuws Antwerpsche blad* (1). Il se proposait de la distribuer deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, et de faire payer l'abonnement annuel fl. 4-4 d'argent courant. Cette demande fut agréée, et à cette époque l'arrondissement ne comptait plus que trois journaux ; outre le nouvel organe, paraissaient encore à Anvers, le *Journal du Commerce* (2), dirigé en nom par le citoyen Allebé, mais en réalité par Le Poitevin De la Croix, receveur principal des douanes, et à Malines, la gazette appartenant à P. J. Hanicq, *les Annonces et Nouvelles politiques* (3). A tous trois, le préfet, par ordre du conseiller d'Etat chargé de la police générale de l'Empire, rappelait, le 18 thermidor an XII (6 août 1804), qu'ils devaient adresser directement à Paris un exemplaire de leur journal pour être soumis à la censure.

Les rubriques que les journalistes pouvaient plus ou moins librement aborder étaient des moins nombreuses. Elles devaient néanmoins encore être restreintes. Le 7 vendémiaire an XIII (29 septembre 1804), le ministre donnait, en effet, de nouvelles instructions, et ordonnait au préfet de « signifier à tous les journalistes la défense expresse d'insérer dans leurs feuilles aucun article relatif à la police sans une autorisation formelle. » Cette interdiction ne suffisait pas encore ; quelques jours plus tard s'en produisait une nouvelle. Le 1 frimaire (22 novembre 1804), encore une fois, le préfet recevait de Champagny, ministre de l'intérieur, une missive disant : « J'ai eu plusieurs fois occasion de vous faire savoir, Monsieur, que Sa Majesté impériale voulait qu'on n'insérat dans aucune feuille pério-

(1) *Nieuws Antwerpsche blad* ou plus correctement *Antwerpsch Nieuwsblad*, fut en effet éditée par C. H. De Vos, habitant rue Zirk et parut de 1803 à 1810 (Lod. Torfs. *Loc. cit*.)

(2) *Le Journal du Commerce* fut fondé en 1802 et subsista jusqu'à sa suppression par décret préfectoral en 1810. (Lod. Torfs. *Loc. cit.*)

(3) Les *Annonces et Nouvelles politiques*. C'est sous ce titre que parut pendant quelque temps chez Hanicq l'ancien *Courrier de l'Escaut*, qui plus tard devint *La Gazette de Malines* (Van Doesselaer. *Loc. cit.*)

dique les actes du gouvernement et la correspondance ministérielle, sans en avoir préalablement reçu l'invitation officielle de quelque autorité reconnue... Veuillez adresser la même injonction à tous les rédacteurs de feuilles publiques de votre département, et veiller soigneusement à ce que l'on s'y conforme. »

Les déboires dont avaient à souffrir les journalistes anversois à la suite des rigueurs de la censure, ne devaient pas être les seuls dont ils eussent à pâtir. Leurs concitoyens eux-mêmes s'alliaient à l'autorité pour leur susciter de multiples désagréments, même pour les sujets en apparence les plus anodins. Nous n'en voulons pour preuve, donner qu'un seul exemple. C'est une plainte datée du 27 février 1805, qui fut adressée au conseiller de préfecture van Pelt, exerçant par intérim les fonctions de préfet du département des Deux-Nèthes, par le directeur du théâtre d'Anvers. Les considérants de sa plainte sont des plus curieux : « Des ennemis prononcés de mon entreprise, gémit-il, ayant juré de me nuire par la voie des journaux en dénigrant les acteurs que j'ai engagés, et par ce moyen éloigner le public de la salle, cherchent dès à présent à perdre de réputation ceux des meilleurs sujets adoptés par MM. les abonnés et que je me suis empressé de concéder pour les satisfaire. Entr'autres de ce nombre sont MM. Foban, Saint-Aubin, Rose Saint-Amand qui, ayant le bonheur de captiver les sufrages du public, sont néanmoins traités d'une manière indécente et atroce dans le dernier numéro du *Journal du Commerce.* » Le bouillant directeur du théâtre d'Anvers faisait un appel aux foudres vengeresses de l'autorité pour punir ces « personnalités dégoûtantes ». Il en voulait surtout « à la plume de l'auteur qui veut en vain garder l'anonyme, le fiel qu'il dégage, le décèle (on n'écrit point ainsi sans passion!) »

Chose à peine croyable, cette plainte grotesque fut favorablement accueillie, et le conseiller van Pelt inscrivit sur la lettre: « faire défense au rédacteur du *Journal du Commerce* d'insérer dorénavant dans son journal des articles qui pourraient concerner le spectacle d'Anvers. »

La punition était radicale. Allebé, le rédacteur du journal, tâcha de parer le coup, et dans une lettre d'excuses écrivit qu'il croyait avoir pu faire ce que faisaient les journaux de la capitale. Pour

sa justification, ils témoignait que le maire d'Anvers avait approuvé ses articles, mais que néanmoins il se conformerait à la défense faite et supprimerait la rubrique consacrée au théâtre.

Cette humble soumission, ne satisfit pas encore le préfet intérimaire. Il fit rudement répondre au journaliste, et pour rédiger cette nouvelle communication officielle, il remit à ses bureaux la note suivante :

« Comme la police dépend de certaines circonstances locales, il est superflu de me citer ce qu'on passe peut-être dans la capitale où il y a plusieurs théâtres et où on ne risque point d'en être privé, tandis qu'ici on s'y expose où il n'y a qu'un seul. De même, je crois que M. le maire n'approuvera plus les articles dont j'ai fait mention, s'il a reçu la même réclamation qui m'est parvenue du régisseur du spectacle et que j'ai trouvé très fondé. Il suffit donc que mes ordres soient exécutés. »

Sic volo, sic jubeo! La censure trouvant un allié complaisant dans un directeur de théâtre ; ce « spectacle » n'était guère banal, et digne de l'ère de liberté au sein de laquelle se prélassaient nos pères au commencement du XIX[e] siècle.

Pendant ce temps, les fonctionnaires impériaux continuaient à faire preuve de zèle, en dénonçant régulièrement tous les méfaits qu'ils pouvaient attribuer à la presse. Le 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805), c'était le sous-préfet de Turnhout qui signalait au préfet Cochon de Lapparent, un article du *Journal de Harlem* trouvé en lecture dans son ressort, et qui affirmait que bientôt la Prusse devait entrer dans la coalition des puissances liguées contre la France. Puis, faisant office de policier, il narrait les détails d'une conversation qu'un Anversois, nommé Verbuecken, avait tenue à Herenthals, au cours de laquelle il avait prétendu que la nouvelle victoire que l'empereur venait de remporter, lui avait coûté colossalement cher, et que s'il livrait encore trois batailles du même genre, son armée serait anéantie. La presse seule était capable de lui avoir inspiré des opinions aussi subversives. Contre des crimes aussi monstrueux, il fallait agir sans tarder ! Aussi, le 28 brumaire an XIV (19 novembre 1805), le conseiller d'Etat chargé de la police générale de l'Empire, écrivit-il au préfet du département des Deux-Nèthes :

« Il circule dans les départements de la Belgique et des bords du Rhin des gazettes étrangères qui, sans être du nombre de celles dont l'introduction a été formellement interdite, méritent cependant d'être surveillées, d'autant plus que l'idiome dans lequel elles sont rédigées, étant familier aux habitants de ces départements, met à leur portée tout ce que ces feuilles peuvent contenir de contraire au but et aux intentions du gouvernement. » Il fallait donc chaque jour arrêter à la poste tous les journaux qui arriveraient sous bande, et confisquer ceux qui seraient jugés dangereux. De plus, on devrait s'efforcer de connaître la source d'où proviendraient ceux qui circuleraient dans les cafés ou autres lieux publics. C'est donc une mission d'espionnage qui désormais sera dévolue aux fonctionnaires de l'Empire. En même temps, une nouvelle instruction prescrivait aux préfets (31 janvier 1807), d'ordonner aux rédacteurs des journaux de leurs départements respectifs, de « s'abstenir soigneusement dans leurs feuilles de publier les ordres du jour de la grande armée qui n'auraient pas été textuellement extraits du Moniteur. »

Ces instructions réitérées ne suffisaient pas. Le ministre de la police générale, Fouché, crut nécessaire de les résumer encore une fois, et le 6 novembre 1807, il écrivait au préfet, à Anvers: « L'influence des journaux sur l'esprit public, ne me permet pas de fermer les yeux sur les abus qui se sont glissés dans la rédaction de la plupart de ceux qui s'impriment dans les départements. Souvent j'ai eu à me plaindre de leur indiscrétion et de leur maladresse; j'ai même sévi contre quelques-uns d'entre eux; mais ils n'en continuent pas moins à parler du mouvement de nos troupes de terre et de mer; à extraire des gazettes étrangères une foule de nouvelles fausses ou au moins hazardées; enfin, à publier des actes de l'autorité supérieure qui doivent rester secrets, tels que des lettres confidentielles des ministres de Sa Majesté. Une mesure générale et précise peut seule arrêter ce désordre. » Le ministre conclut en renouvelant la défense d'insérer « aucun article quelconque relatif à la politique, excepté seulement ceux qu'ils pourraient copier dans le Moniteur » et en annonçant que personnellement, à Paris, il surveillera tous les journaux publiés dans les départements. Puis, sans doute pour mettre un baume salutaire

sur les nombreuses blessures continuellement faites aux journaux, il déclare qu'à partir du 1 janvier 1808, chacun de ceux-ci devrait annuellement fournir le bilan exact de sa gestion et payer dans les caisses de l'Etat une contribution de deux douzièmes des bénéfices nets qu'il aura réalisés!

Pour prouver qu'il n'avait pas fait une vaine menace, et que personnellement il surveillait la presse locale, Fouché écrivit, le 19 décembre 1807, au préfet, qu'il lui « avait été rendu compte que la gazette flamande qui s'imprime sous la dénomination de *Gazette het Antwerpsche Nieuwsblad*, contenait encore des articles politiques qui avaient été pris partout ailleurs que dans le Moniteur. » Il donnait donc ordre d'empêcher jusqu'à nouvel ordre la circulation de ce journal. Le préfet se hâta d'obéir à cette injonction et transmit des instructions en conséquence au maire d'Anvers. Celui-ci rendit compte le 22 décembre 1807, de la tâche de haute confiance qui lui était dévolue :

« Le maire de la ville d'Anvers, membre de la légion d'honneur, à Mr Cochon de L'Apparent, préfet du département, membre de la légion d'honneur.

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous notifier que j'ai certifié au sieur De Vos éditeur de la gazette intitulée *De Gazette het Antwerpsch Nieuwsblad*, la décision de Son Excellence le ministre de la police qui prohibe la circulation de cette feuille. J'aurai soin, Monsieur le préfet, de veiller à l'exécution des ordres que vous m'avez transmis en conséquence.

Salut et respect,
Jean E. Werbrouck. »

Toutefois, hâtons-nous de l'ajouter, dès le lendemain, le maire Werbrouck s'adressait au préfet, pour solliciter l'annulation de la mesure de rigueur qui venait d'être prise. « Il lui paraissait, faisait-il

observer, que le journaliste avait manqué à ses obligations plutôt par ignorance que dessein prémédité de répandre des nouvelles qui n'étaient pas officielles. »

Mais le ministre, de loin, était fidèlement tenu au courant de ce qui se passait dans les départements, et, soupçonnant que ses ordres n'avaient pas strictement été suivis, il demandait d'urgence au préfet, comment il se faisait que malgré ses instructions précises le journal prohibé avait encore paru le 24 décembre.

Le préfet fit observer au ministre que probablement il y avait erreur, et qu'il ne fallait pas confondre deux journaux différents qui paraissaient à Anvers, c'est-à-dire l'*Antwerpsche Gazette* (1) rédigée par Janssens, et la *Gazette het Antwerpsch Nieuwsblad*, appartenant à De Vos. C'est cette dernière qui avait été frappée. Or, il ne croyait pas qu'elle eût transgressé les ordres ministériels. Dans tous les cas, le préfet promit de « faire faire une recherche dans les lieux où la gazette de ce dernier était répandue ordinairement pour s'assurer si effectivement elle avait paru depuis sa prohibition. »

Le rapport qui avait été fait au ministre, n'était sans doute pas exact, car peu après la punition fut levée. En effet, le 15 janvier 1808, Fouché écrivait au préfet: « D'après votre recommandation et la promesse du propriétaire rédacteur de la gazette *het Antwerpsch Nieuwsblad*, de se conformer à l'avenir aux ordres contenus dans ma lettre du 6 novembre dernier, je vous autorise, Monsieur, à lever la suspension de sa feuille. Vous veillerez à ce qu'aucune contravention de ce genre ne se renouvelle. »

L'heureuse issue de cette affaire ne devait cependant pas mettre fin aux ennuis du préfet. Les exigences ministérielles étaient si méticuleuses, que des infractions nouvelles, le plus souvent bien involontaires, devaient incessamment être constatées. Avec de pareilles obligations, il n'était plus possible d'imprimer quoique ce soit. Les nouvelles les plus anodines pouvaient prêter à observa-

(1) *L'Antwerpsche Gazette*, éditée par P. J. Janssens, habitant rue Pruynen, fut fondée en 1800. Elle se transforma, en 1810, en journal d'annonces. (Lod. Torfs. *Loc. cit.*)

tions, et ces dernières ne tardaient guère; elles se renouvelaient pressantes et toujours aussi brutalement exigentes. Le 29 mars 1808, encore une fois, le ministre avait trouvé un coupable parmi les journalistes anversois; il fit part de son mécontentement au chef du département des Deux-Nèthes: « On me rend compte, Monsieur, que malgré mes ordres réitérés, le journal de votre département ne se bornant point à copier le Moniteur, insère des nouvelles politiques, extraites des journaux de Paris. Prévenez le rédacteur que, s'il ne se conforme pas *strictement* aux instructions que je vous ai transmises le 6 novembre dernier, vous ferez suspendre la circulation de sa feuille. »

Malgré tous les déboires que rencontraient dans la plus ingrate des professions, les malheureux écrivains, à cette époque cinq journaux continuaient à péniblement végéter dans le département des Deux-Nèthes; trois d'entre eux paraissaient à Anvers, et deux à Malines. Un rapport officiel dressé alors nous permet de juger quelle était leur situation exacte.

Voici d'abord les journaux anversois:

Antwerpsch Nieuwsblad, rédacteur van den Broeck. Imprimeur Christophe De Vos. 126 abonnés. Nouvelles politiques, lois et décrets impériaux, avis de ventes de biens, cédules des juges de paix.

Journal du Commerce d'Anvers, rédacteur et imprimeur Antoine Allebé. 190 abonnés. Quelques nouvelles politiques, les bulletins officiels des armées, cours des changes et prix des marchandises de la place, lois, décrets, jugements remarquables en matière de commerce.

Antwerpsche Gazette, rédacteur et imprimeur, Philippe Jean Janssens. 630 abonnés. Nouvelles politiques, avis de ventes de marchandises, de biens mobiliers et immobiliers, cédules des juges de paix concernant les successions, traduction littérale des bulletins officiels.

A Malines se publiaient deux journaux:

Un journal en langue flamande. Imprimeur et rédacteur van der Elst. 244 abonnés. Cette feuille ne traite d'aucunes nouvelles politiques, elle ne contient que des annonces de vente et n'est proprement qu'une petite affiche.

Annonces et nouvelles politiques. Rédacteur Vermeeren, imprimeur P. J. Hanicq. 300 abonnés. Nouvelles politiques toutes copiées du journal officiel et des autres feuilles françaises, annonces de ventes, location, &c, cédules des juges de paix.

Le nombre d'abonnés de ces journaux était fort restreint. Il est vrai, que les lecteurs désireux de s'initier aux nouvelles politiques ou commerciales, pouvaient encore recevoir les gazettes de Paris ou de l'étranger. Mais on sait combien l'introduction dans le pays de ces dernières était difficile, et à quelle rigoureuse censure elles étaient soumises. On les poursuivait sans relâche. Le 17 mars 1808, une fois de plus, le directeur des douanes annonçait au préfet Cochon de Lapparent, qu'il lui envoyait un paquet contenant vingt-deux journaux anglais qu'il avait saisis la veille à Wuestwezel, dans la diligence qui arrivait de Breda.

Nous avons fait part plus haut de la décision ministérielle nouvelle qui, à partir de cette époque, frappa les journaux; ils furent contraints de produire annuellement le bilan de leur exploitation et de payer un sixième de leurs bénéfices nets. Cette mesure suscita naturellement de vives récriminations; les imprimeurs qui éditaient les journaux se prétendirent ruinés et produisirent des documents de tous genres dans le but d'être exemptés, au moins en partie, de cette nouvelle contribution. Il fallut que la préfecture elle-même discutât leurs comptes avec eux et établit leur situation. Nous devons constater pourtant que dans l'accomplissement de cette tâche délicate, elle fit preuve d'une grande modération.

Voici à ce sujet le résumé du rapport que firent, le 1 février 1809, au préfet, le maire d'Anvers, Werbrouck, et le sous-préfet de Malines, de Wargny. Le chevalier Cochon de Lapparent constatait que ce n'était pas sans peine qu'il avait obtenu un résultat pratique; la tâche avait été pénible et l'exécution en serait difficile.

Il fut établi pour le *Journal du Commerce* un bénéfice annuel de fr. 548.50, il paraissait deux fois par semaine et était peu répandu; quoique coûtant fort cher d'exploitation, il produisait en proportion fort peu; s'il devait payer le sixième de son bénéfice, il prétendait qu'il ne pourrait continuer sa publication; s'il tombait, la Ville d'Anvers serait privée du seul journal français qui s'y imprimait.

Quant à la gazette flamande qui portait pour titre *Het Antwerpsche Nieuwsblad*, elle accusait un produit net de fr. 1187,92. Son éditeur le sieur De Vos, avait éprouvé dans sa famille de déplorables malheurs, il avait dû pourvoir aux dépenses occasionnées par des maladies ruineuses ; il comptait un grand nombre d'enfants; il demandait que la contribution qu'on lui réclamait fut adoucie, en présence des maigres bénéfices que lui rapportait son journal et des grandes dépenses auxquelles il avait dû faire face.

La gazette flamande d'Anvers, rédigée par le sieur Janssens, se plaignit moins; c'était en effet, le plus répandu et le plus productif des organes anversois; son bénéfice s'était monté net à fr. 4558,05.

Le rapport de Malines fut plus succinct: le journal imprimé par P. J. Hanicq était hebdomadaire; celui que publiait J. F. van der Elst était plus répandu, mais son propriétaire assurait que l'on ne pouvait pas prendre pour base le résultat actuel, attendu que la dernière année d'exercice avait été exceptionnelle au point de vue des annonces, et que pareil résultat ne se renouvellerait plus.

Dans les documents joints à leurs diverses suppliques, les journalistes fournissaient quelques renseignements plus précis au sujet des comptes qu'ils avaient produits. C'est ainsi que, pour établir son bilan annuel, la gazette flamande de Janssens annonçait qu'elle imprimait 800 numéros par semaine, dont elle devait en distribuer gratuitement 40; l'abonnement coûtait 1 sou de Brabant, et dans les 105 numéros parus en 1808 avaient été insérées 98862 lignes d'avis et d'annonces. Celles-ci avaient été payées 1 sol de Brabant par ligne pour la première insertion et 3/4 pour les suivantes. Le journal du commerce comptait 93 abonnés dont vingt payaient 30 francs par an et soixante-treize 24 francs; les annonces avaient produit fr. 395. Enfin, *Het Antwerpsch Nieuwsblad* faisait payer à ses 230 abonnés fr. 8.80 annuellement et recueillait grâce à sa publicité fr. 959,71. A Malines, l'*Aenkondingsblad van het arrondissement van Mechelen* (1), renseignait 235 abonnements et coûtait à chacun

(1) *Den Aenkondingsblad*, ou plus correctement *den Aenkondiger van het arrondissement Mechelen ende omliggende plaetsen*, est une des multiples formes sous lesquelles parut à cette époque le primitif journal malinois intitulé *Wekelyks Bericht*, qui alors était édité par van der Elst. (Van Doeselaer, *loc. cit.*)

annuellement fr. 5.08. Les journalistes faisaient remarquer, qu'il leur était impossible, comme dans la capitale, de percevoir le montant des abonnements par anticipation; de ce chef, ils avaient tous les ans un déchet assez sensible, plusieurs abonnés indélicats, après s'être nourris toute l'année de leur prose, se dérobaient au moment de devoir solder le prix de l'abonnement.

Toutes ces réclamations n'aboutirent à aucun résultat appréciable. Bien au contraire, un décret du 14 décembre 1810, confirma la première décision et assujettit définitivement les journalistes et éditeurs de feuilles d'annonces des départements au payement d'une rétribution annuelle de deux douzièmes du bénéfice net de leur journal, à verser dans la caisse du receveur général pour le compte de la caisse d'amortissement. En 1811, cette contribution forcée rapporta fr. 825,— pour tout l'arrondissement des Deux-Nèthes. A l'administration centrale, à Paris, on trouva ce résultat plutôt maigre, et on fit remarquer au préfet que d'autres départements moins importants acquittaient une contribution plus considérable.

Il nous paraît intéressant de reproduire un des bilans qui furent présentés à cette occasion; il permet de se rendre compte de la situation réelle d'un journal de cette époque, et constitue un document fort suggestif, dont la comparaison avec les comptes du plus modeste de nos organes de la presse actuelle, suggérera évidemment des rapprochements curieux. Nous choisirons le bilan fourni par la plus répandue des gazettes anversoises de l'époque, par la *Gazette* du sieur Janssens.

Recettes: Deux fois par semaine 800 exemplaires, dont 40 distribués gratuitement aux fonctionnaires et notaires publics, soit 760 numéros à 1 sous de Brabant..

pour 105 numéros, fl. 3990, ou	fr.	7238,09
les 105 numéros ont contenu 98862 lignes d'avis et annonces, à 1 sol de Brabant par ligne pour la première insertion et 3/4 de sol pour les subséquentes, soit fl. 4119.05	»	7472,54
A reporter	fr.	14710,63

		Report	fr. 14710,63
Dépenses :			
175 rames de papier à fl. 9.97 . .		fr. 1744,75	
timbre des grandes feuilles . . .		» 3600,—	
patente de gazettier		» 96,—	
abonnement au Moniteur .	fr. 128,—		
» Journal de l'Empire	» 64 —		
» l'Oracle.	» 38,09		
» Annonces de Malines	» 25,38	» 318,96	
» Gazette de Harlem	» 39,90		
» Gazette de Gand .	» 14,51		
» Cours de change .	» 10,88		
Quatre compagnons imprimeurs par semaine fr. 62.75, par an		» 3263,—	
Etoffe, encre, huile, etc., dépérissement des presses et caractères, luminaire, chauffage, port de la Gazette, faux frais		» 1069,89	
			» 10152,58
soit un bénéfice net de			fr. 4558,05

La contribution forcée se montait donc à fr. 759,67.

Et malgré ce régime déprimant, auquel les journaux étaient astreints, en échange, pas la plus petite parcelle de liberté ne leur était concédée; ils ne pouvaient pas même adopter le titre que bon leur semblait. Ainsi, le sous-préfet de Malines communiquait le 18 août 1809, au préfet Voyer d'Argenson, le désir d'Hanicq, éditeur des *annonces et nouvelles politiques* qui avouait s'être « apperçu depuis longtems que ce titre lui était défavorable et proposait d'adopter celui de *Gazette des Deux-Nèthes*. » Ce nom ne fut pas admis, le préfet fut d'avis qu'il valait mieux qu'il choisit l'appellation de *Gazette de Malines*, « c'est plus simple et plus exact ».

L'année 1810 fut marquée par un événement important, la visite que Napoléon et Marie-Louise firent dans nos provinces. Même en pareille occasion, les journalistes ne furent pas autorisés à décrire librement les fêtes qui furent données au couple impérial. Leurs reportages durent être soumis à la censure. C'est encore

une fois au préfet que cette tâche peu digne fut confiée, et le titulaire du département des Deux-Nèthes fut même officiellement chargé de notifier à ses collègues des autres départements, qu'ils devaient « avoir soin de se conformer aux intentions de Son Excellence le ministre de l'intérieur en ce qui concerne les articles de journaux relatifs au voyage de Sa Majesté et au vaisseau qu'il a lancé. »

C'est toujours l'ancien système d'absolutisme qui prévalait et le temps, loin de l'adoucir, en augmentait chaque jour encore la rigueur par quelque vexation nouvelle. Un jour, c'est quelqu'officier qui est venu se plaindre d'une inexactitude le concernant, qu'il a découverte dans un journal anversois. Bien vite il va présenter ses doléances à l'autorité, et non moins vite, celle ci fulmine un arrêté qu'elle date du 6 juin 1810. Ecoutons-la: « Des fonctionnaires civils et militaires sont cités dans les journaux quelquefois pour des faits qui leur sont étrangers, d'autres fois pour des anecdotes dépourvues de raison, de bon sens, souvent mensongères. » Récemment encore, les officiers supérieurs d'Anvers avaient protesté pour un fait de cette nature. Le préfet ne devait plus à l'avenir autoriser l'impression d'articles de ce genre que lorsqu'il en aurait au préalable personnellement pris connaissance; il devait surtout surveiller les correspondances qui étaient adressées d'Anvers, au journal de l'Empire à Paris. Voilà donc les préfets, contraints de par la volonté impériale, à intervenir personnellement dans l'application de l'odieuse censure et à se rabaisser au rôle de correcteur policier!

Les faits divers concernant les fonctionnaires étaient défendus; cela ne suffisait pas, il restait peut-être encore quelques modestes rubriques ayant échappé jusqu'ici aux atteintes des ciseaux officiels. Un arrêté du 18 juillet 1811 combla cette lacune. Le sous-préfet de l'arrondissement d'Anvers fut prié de faire connaître aux journaux la défense d'insérer dans leurs colonnes les jugements rendus en matière criminelle, correctionnelle ou civile, à moins que le texte ne leur en ait été communiqué par l'autorité judiciaire. La moindre désobéissance sur ce point, entraînerait la supression du journal coupable. C'est l'inauguration de l'ère des communiqués officiels qui, bientôt, prendra des développements considérables.

Un premier acheminement dans cette voie, fut la délivrance de patentes d'imprimeurs qui, en réalité, constituaient entre les mains de l'autorité une arme efficace, lui permettant de n'accorder la permission de rédiger ou d'imprimer un journal qu'aux personnes dont elle était absolument sûre. Il fallait que celui qui désirait devenir journaliste en fît au préalable la demande officielle. Nous pouvons fournir un exemple de la procédure en usage dans l'espèce. A Malines, en 1811, après le décès de l'imprimeur van der Elst, un nommé Gillis sollicita l'autorisation de reprendre la feuille d'annonces que dirigeait le défunt. Il adressa au préfet, sur papier timbré, la déclaration suivante :

« Je soussigné Jean Antoine Gillis, particulier et fréquentant le bureau de notaire, domicilié à Malines, déclare qu'à la demande et invitation de la dame Anne Elisabeth Gyselinckx, veuve de F. J. van der Elst, décédé en cette ville le huit mai 1811, imprimeur de la feuille d'annonces de Malines, j'accepte les fonctions de rédacteur de la dite feuille hebdomadaire, et que je répondrai conformément aux lois de tout ce que j'aurai inséré dans la même ».

Malines, le 12 juin 1800 onze.

J. A. Gillis. »

Avant d'accorder l'autorisation sollicitée, le préfet fit faire une enquête à Malines, et le sous-préfet de Wargny, qui avait été chargé de cette besogne, lui fit connaître, qu'en effet paraissait hebdomadairement à Malines la *Feuille d'annonces pour l'arrondissement de Malines et places circonvoisines* (1), dont l'abonnement annuel coûtait f. 5, et 8 centimes, que van der Elst l'avait imprimée depuis 1773, et que le nommé Gillis qui, d'accord avec la veuve van der Elst, voulait la reprendre, en était en réalité rédacteur depuis un an; que sa collaboration lui était payée 600 francs par an, qu'il

(1) A partir du 1 janvier 1811, le journal malinois *Het Aenkondings-blad van de stad van Mechelen ende omliggende plaetsen*, dût, à la suite d'un ordre officiel, paraître dans les deux langues. Le titre de la partie française était : *Feuille d'annonces pour l'arrondissement de Malines et places circonvoisines*. Dans le titre flamand les mots *de stad* furent remplacés par *het arrondissement*. (Van Doeselaer, *loc. cit.*)

n'exerçait aucune fonction publique, mais que depuis « cinq ans il fréquentait l'étude d'un notaire. »

Mais bientôt l'autorité impériale dévoila ouvertement son intention de créer une presse officielle ; elle voulut dans chaque département avoir son organe attitré, et dans ce but elle fit connaître quelles étaient à ce sujet ses intentions et comment elle entendait que son projet fut réalisé. Le 31 novembre 1811, le ministre expliqua ce que devait être, d'après lui « le journal ou feuille politique du département ». Il ne pouvait insérer aucunes annonces, à l'exception de celles qui avaient rapport « aux spectacles, naissances, décès, livres, gravures ou musiques. » Il devra, par contre, contenir « les nouvelles politiques ou les articles sur la littérature, les sciences et arts, les actes administratifs, les relations d'événements particuliers que le préfet jugera convenable d'y laisser insérer. » C'est le préfet lui-même qui nommera les rédacteurs et choisira les imprimeurs. En même temps, le ministre communiquait quelques avis pratiques relatifs au rôle que pourraient encore jouer les journaux non officiels et définissait les différentes catégories d'annonces qu'ils pourraient accepter. Il fallait évidemment empêcher qu'une concurrence désagréable ne vint entraver le rôle que jouerait le journal officiel. Pareil programme ne pouvait comporter qu'une contrainte nouvelle pour les journaux qui, alors, parvenaient encore à péniblement végéter. Et cette fois, pour entraver toute concurrence, ce n'est plus aux seuls journaux proprement dits, que la censure va s'attaquer, mais son action néfaste va même s'étendre jusqu'aux modestes avis commerciaux. Voici, en effet, ce que le général baron de Pommereul, conseiller d'Etat, directeur général de l'imprimerie et de la librairie, écrivait, le 18 janvier 1812, au préfet du département des Deux-Nèthes :

« Monsieur le baron,

« J'ai sous les yeux trois petites feuilles imprimées et qui se publient sur la place d'Anvers, l'une, annonçant *le cours des changes,* l'autre, *le cours des obligations et fonds publics*, et la troisième, l'*arrivage des bâtiments dans le port d'Anvers et leurs cargaisons*. Les deux premières de ces feuilles peuvent bien

paraître isolément, mais les agens de change qui les publient, doivent être tenus, le jour même de l'impression, d'en remettre un exemplaire à l'imprimeur de la feuille d'annonces, qui est autorisé à faire connaître le cours du change et des obligations en même temps qu'eux ... Quant à la dernière de ces feuilles, elle doit être supprimée.... sa concurrence avec la feuille d'annonces porte à celle-ci un dommage considérable, et il est de l'intérêt du trésor public qu'elle ne soit pas tolérée... »

Le journal, ou plutôt la circulaire qui, régulièrement, annonçait les arrivages ou départs des navires et détaillait leur cargaison, portait pour titre: *La Trompette*. En vertu des instructions que nous venons de reproduire, le préfet, baron Voyer d'Argenson, par arrêté du 28 janvier 1812, lui défendit d'encore paraître. Toutefois, tout en exécutant les ordres reçus, le préfet fit remarquer au directeur-général à Paris, que cette suppression avait été fort mal accueillie. *La Trompette* était rédigée par les courtiers de commerce et renseignait journellement toutes les nouvelles maritimes, tandis que le journal officiel d'annonces, qui avait provoqué, sous prétexte de concurrence, cette suppression, ne paraissait que trois fois par semaine. Rien n'y fit; le 12 mars, une nouvelle lettre de Paris confirma les ordres précédents. Le commerce, fort mécontent de cette mesure, fit à son tour entendre des plaintes fort vives.

Des lettres de protestation furent envoyées à Paris, au nom des courtiers, par leur syndic Brequigny, et au nom du tribunal de commerce, par son président Solvyns-Peeters. Cette intervention n'eut pas plus de succès; des instructions datées du 1 août, maintinrent purement et simplement la décision prise: « Je pense, écrivait à cette occasion le directeur-général, que si les courtiers de commerce d'Anvers,. qui peut-être, sont les plus interessés dans cette affaire, veulent bien s'entendre avec l'éditeur de la feuille d'annonces existante, il leur sera très facile d'obtenir l'insertion des navires entrants dans le port et de leur cargaison. »

A cette lettre, une nouvelle réponse fut faite, au nom de la chambre de commerce, par son vice-président Ch. Duhring qui, encore une fois, fit remarquer, que le journal d'annonces ne paraissait pas tous les jours et renfermait un tas d'avis sans intérêt pour le commerce, tandis qu'il était indispensable que celui-ci fut régu-

lièrement tenu, chaque jour, au courant de toutes les nouvelles maritimes ou commerciales.

Il appert clairement de cette correspondance, que ces mesures injustifiables étaient uniquement prises pour favoriser certains journaux protégés par l'autorité, car, sous prétexte de donner un monopole d'annonces, la presse officielle avait insensiblement été organisée. C'est au préfet que la responsabilité de ces mesures était laissée ; celui-ci choisissait un journal, dont le propriétaire s'engageait à payer une rétribution, à fixer de commun accord. En échange, il recevait le droit exclusif de publier les annonces de tout le département et était favorisé des communiqués de l'autorité.

Le 4 février 1812, le directeur-général de l'imprimerie, s'adressait au préfet, et lui rappelait, qu'en vertu des articles 2 et 4 du décret impérial du 14 décembre 1810, il était chargé de proposer au ministre de l'intérieur « le montant des rétributions auxquelles doivent être soumis les journaux politiques et littéraires des départemens dont Sa Majesté a affecté le produit à l'encouragement des savans, artistes et gens de lettres. » Il le priait en conséquence, de lui faire connaître « le montant annuel de la rétribution que devra payer l'imprimeur auquel vous avez accordé l'impression de celui de votre département. » Un mois plus tard, le 5 mars, le préfet répondit qu'il avait antérieurement conféré le privilège officiel au sieur Le Poitevin Delacroix, qui y avait bientôt renoncé ; il l'avait offert ensuite au sieur Hanicq qui l'avait refusé, et venait de l'accorder au sieur Jouan, imprimeur à Anvers. Mais le résultat de la nouvelle entreprise devait être connu avant de pouvoir fixer le chiffre de la rétribution qui pourrait être réclamée.

Il fallait encourager autant que possible l'entreprise dirigée par l'imprimeur du gouvernement. Dans ce but, on créa, en faveur des communes, des abonnements dont le montant était acquitté par la caisse départementale. C'est cette mesure que Ferdinand de Baillet, auditeur au conseil d'Etat et sous-préfet de l'arrondissement d'Anvers, fit connaître à tous les maires de cet arrondissement, par la circulaire suivante :

« Monsieur le Maire,

» Mr le préfet vient d'autoriser l'établissement d'un journal polique dans ce département; son introduction dans les communes rurales pourrait être utile sous differens points de vue.

» Mr le préfet me charge de vous annoncer que vous pouvez me demander pour votre commune de vous abonner à ce journal, à commencer le 15 de ce mois et que, dans ce cas, il allouera dans le budget la dépense de 30 francs qui en résultera.

» La collection du *Journal des Deux-Nèthes* sera conservée aux archives de la mairie, où les personnes notables de la commune pourront venir en prendre lecture; elle est placée sous la responsabilité des secrétaires, qui devront remplacer à leurs frais, tous les six mois, les numéros qui se trouveraient égarés.

» J'enverrai, le 1 août, à M. le préfet la liste des communes qui auront manifesté le désir de s'abonner à ce journal. Je vous prie de me répondre avant cette époque, si vous voulez que la vôtre y soit comprise.

J'ai l'honneur de vous saluer,
Ferdinand De Baillet. »

Il est évident, qu'il ne s'agissait pas d'un recueil d'annonces, mais parfaitement bien d'un journal politique; du reste, son titre seul l'indiquait; ce devait être un instrument docile, recevant l'inspiration du pouvoir, et destiné à former l'opinion publique. L'essai toutefois ne fut guère heureux, et quelques mois plus tard, le préfet fut obligé de retirer le privilège qu'il avait concédé. Dans les considérants de son arrêté, qui porte la date du 6 avril 1813, il avoua que l'autorisation avait été accordée à des conditions qui ne furent guère respectées par le journaliste officiel. Le sieur Jouan imprima sa gazette « sur papier étroit, à gros caractères et à grands intervalles; celle-ci contient fort peu de matériaux, et ces matériaux, mal extraits des autres journaux et imprimés incorrectement, ne sont d'aucune utilité pour MM. les maires, tels que les articles fréquens de modes, de spectacles et autres d'un genre aussi futile. » Jouan a refusé les services des rédacteurs qu'il avait promis d'engager; à lui seul, par pure spéculation, il a voulu constituer

tout ce journal: il était en même temps rédacteur, éditeur et imprimeur Le préfet décida donc de retirer le privilège qui avait été accordé à Jouan, et dans un dernier considérant, décréta que « la rédaction du journal du département sera incessamment confiée à MM. les membres de la Société d'Emulation, avec quelques rédacteurs choisis par nous, et son impression donnée au concours. » Cette façon de constituer un journal, était assez originale. Toutefois, ce qui n'étonnera guère, le projet n'eut pas de suite, et Jouan n'eut pas de successeur comme journaliste officiel.

On ne peut mieux, pour résumer l'impression qui se dégage de l'étude des mesures prises contre la liberté de la presse pendant ces dernières années, que reproduire l'appréciation d'un historien français, dont l'opinion doit faire autorité (¹) : « Ce que devenait, à cette époque, écrit-il, la liberté de la presse, comme on continuait à dire par habitude ou par antiphrase, on peut l'imaginer, et des érudits ont pris soin de nous l'apprendre en détail. En vertu d'une suite de décrets, dont le premier et le plus important fut celui du 5 février 1810, les livres furent soumis à une censure sévère; quant aux journaux, non seulement le nombre en fut arbitrairement réduit et on ne laissa subsister que ceux dont les propiétaires passaient pour sûrs, mais on leur fit du mutisme et de l'insignifiance une condition essentielle. Ordre de reproduire les fausses nouvelles insérées au *Moniteur;* défense d'insérer aucun article politique sans le visa du préfet; défense même de publier « les jugements en matière criminelle, correctionnelle et civile qui », écrivait Real, « donnent lieu à des réflexions inconvenantes de la part des rédacteurs » ; voilà le régime en vigueur de 1810 à la fin de 1813. Les agents du pouvoir, mettaient un acharnement particulier à proscrire les livres et journaux flamands, sans comprendre qu'on n'a jamait aboli l'usage d'une langue par la persécution. Il en résultait que les gazettes anglaises circulaient sous le manteau dans les grandes villes, en dépit des investigations de la police, mais le commissaire général de Boulogne exagérait sans doute, quand il assurait avec indignation qu'elles étaient « publiquement lues à Bruges ».

Cependant, en Europe les événements s'étaient précipités; en face

(1) DE LANZAC DE LABORIE. *La domination française en Belgique*, II, 184.

de la France, s'élevait l'Europe coalisée. Napoléon, à cette heure critique, vainement, voulut galvaniser les populations.

C'est inutilement alors qu'il s'adressa à la presse ; vinculée, asservie, ne publiant plus que les froids et maladroits communiqués officiels, elle ne savait plus trouver les accents capables de remuer les masses, qui, du reste, ne lui donnaient plus crédit. L'empereur s'en plaignit amèrement : « Les journaux sont rédigés sans esprit, clame-t-il. Est-il convenable, dans le moment actuel, d'aller dire que j'avais peu de monde, et que je n'ai vaincu qu'en surprenant l'ennemi, un contre trois ; vous avez perdu la tête à Paris pour dire de pareilles choses, quand moi je proclame partout que j'ai 300.000 hommes et que l'ennemi le croit. Que fait le bureau que j'ai formé pour diriger les journaux? Lit-il ces articles? A coups de plume, vous détruisez tout le bien qui résulte de la victoire. Comment faire comprendre tout cela à des poètes qui cherchent à me flatter et à flatter l'amour-propre national, au lieu de chercher à bien faire? Au moins, si l'on ne voulait pas crier que nos forces sont immenses, il fallait ne rien dire du tout (1) ».

Les plaintes de ce genre se multipliaient, devenaient plus pressantes ; mais il était trop tard pour porter remède au mal. La campagne de Russie acheva la déroute de l'Empire, et les alliés entrèrent bientôt à Paris. Relégué à l'île d'Elbe, l'empereur vaincu, assista impuissant à la chute de l'œuvre colossale que son génie avait échafaudée.

En France, la déchéance de Napoléon fut proclamée, et dans le senatus-consulte qui la consacra, commémorant les griefs, qu'alors seulement on osa articuler, le Sénat constata que « la liberté de la presse, établie et consacrée comme l'un des droits de la nation, a été constamment soumise par lui à la censure arbitraire de la police et en même temps, il s'est toujours servi de la presse pour remplir l'Europe de faits controuvés, de maximes fausses, de doctrines favorables au despotisme et d'outrages envers les gouvernements étrangers. »

La chute du régime impérial devait considérablement modifier la situation dans nos provinces. Le 30 novembre 1813, Guillaume-Fré-

(1) Correspondance de Napoléon.

déric, fils du dernier stadhouder de Hollande, débarquait à Schevingen et était bientôt proclamé prince souverain des Pays-Bas. Les succès des alliés s'accentuant, et les Français ayant précipitamment abandonné la plus grande partie du territoire belge, le 11 février 1814, un gouvernement provisoire fut organisé pour la Belgique, par le baron de Wolzagen, général-major au service de la Russie, et le baron de Boyen, au nom de la Prusse (1). A Bruxelles, des commissaires généraux, étaient chargés de la direction des différents départements ministériels, tandis que des intendants et des sous-intendants, remplaçaient dans leurs fonctions les préfets et sous-préfets de l'Empire. Chose curieuse, l'intendant auquel fut confiée l'administration du département des Deux-Nèthes eut sa résidence à Malines, ayant sous ses ordres un sous-intendant établi à Anvers.

Pendant cette première période, tout à fait transitoire, des démarches furent faites pour la création, à Anvers, d'un nouveau journal. Elles émanaient d'un sieur Entheaume van der Vaeren, habitant à Anvers, « place au Sucre 2852 ». Le 10 mai 1814, il écrivait à l'intendant de Wargny, à Malines, pour lui exposer, que dès les premiers jours du nouveau régime, il avait obtenu l'autorisation du général Carnot et du général comte de Künigl, de publier un journal flamand qu'il intitula *Gazette van Brabant*. Il assurait que de nombreux habitants d'Anvers l'avaient engagé à entreprendre cette tâche, et ajoutait : « Je me suis décidé à cette rédaction du moment que les circonstances permettaient de s'exprimer librement, tout en respectant les opinions de tous, pour ne point réveiller les passions haineuses qui doivent se taire à l'aspect de l'olivier d'une paix générale. »

Il sollicitait donc l'autorisation de pouvoir continuer la nouvelle publication, en prenant pour collaborateur le doyen des imprimeurs anversois, Joseph Saeyens.

Entheaume profitait de l'occasion pour « réclamer une place honorable dans l'organisation nouvelle des diverses administrations de notre ville, soit dans la magistrature, soit comme inspecteur des domaines, des contributions, des octrois ou des douanes. A l'appui de cette demande, il faisait valoir ses titres : « Ancien magistrat

(1) Pour plus amples détails, consulter : baron DE GERLACHE. *Histoire du royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830.*

d'Anvers, ayant rempli la fonction d'adjoint-maire et de commissaire répartiteur pendant près de six ans et *seul de la mairie* d'alors qui soit resté sans crainte et sans reproche; chef d'une nombreuse famille, le bombardement ayant mis à ma charge la veuve et trois des enfans de l'infortuné Seibels (allemands), mon beau-frère, qui a eu une jambe emportée par une bombe dans sa maison et ce dont il est mort. » Il ajoutait qu'à la vérité, il était Français, mais qu'il habitait Anvers depuis seize ans, qu'il était allié depuis douze ans par le mariage à une respectable famille hollandaise, établie à Anvers depuis quarante ans, et « qu'il parlait la langue du pays ». Enfin, il terminait sa requête en donnant comme références les noms de « Van Passchen, consul des villes anséatiques, van Ertborn, banquier, L[t] Veydt, van Herom, etc. »

L'arrêté qui lui accorda l'autorisation de continuer la publication de la *Gazette van Brabant*, fut libellé au nom de « Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange Nassau, prince souverain des provinces unies du Pays-Bas, etc., etc. »

Le 20 juin 1814 était conclu entre les puissances, à Londres, le traité qui décidait la réunion de la Belgique et de la Hollande, « en vertu des principes politiques adoptés pour l'établissement d'un état d'équilibre en Europe. » Un gouverneur-général devait être désigné pour administrer le pays au nom des alliés « jusqu'à la réunion définitive et formelle, qui ne pourra avoir lieu qu'à l'époque des arrangements généraux de l'Europe. »

A la fin du mois de juillet, Guillaume d'Orange prenait possession de nos provinces, qu'il promettait solennellement de gouverner « avec tous les sentiments d'un ami et d'un père », jusqu'au jour très prochain où le congrès qui allait se réunir à Vienne, aurait définitivement consacré le nouvel état de choses.

Toutefois, pendant cette période transitoire, la censure ne désarma pas, et les journalistes qui s'étaient imaginés que le nouveau régime aurait été pour eux l'aurore d'une ère de liberté, devaient bientôt apprendre à leurs dépens, que sur ce point, ils s'étaient créés de fallacieuses illusions.

Une des premières victimes de l'intransigeance officielle, fut encore une fois l'imprimeur Hanicq, de Malines, éditeur du *Courrier Bel-*

gique (1). Le 15 novembre 1814, un arrêté signé par le comte de Thiennes, commissaire-général de la justice à Bruxelles, et adressé à l'intendant du département des Deux-Nèthes, ordonnait la suspension du journal: « Si le gazettier n'est pas encore soumis à la censure, vous voudrez bien le suspendre, s'il y est soumis, je m'étonne bien qu'on ait laissé imprimer ce passage ». Le passage auquel il était fait ici allusion, avait été inséré dans le *Courrier* du 4 novembre; il était conçu comme suit: « En sorte que l'Angleterre formera une puissance continentale formidable, car il faut y comprendre la Hollande aggrandie de la Belgique, dont le prince souverain est regardé par les Anglais comme un de leurs gouverneurs généraux. » Cette liberté d'appréciation ne pouvait évidemment être tolérée, et le journaliste dut, frappé par la censure, arrêter ses presses.

A la suite de ces événements, le 18 novembre 1814, P. J. Hanicq adressait une circulaire à ses abonnés: « J'ai l'honneur, disait-il, de vous annoncer que mon journal, le *Courrier Belgique*, auquel vous êtes abonné, vient d'être supprimé par ordre du ministre de la justice, du 16 courant. » Puis, il leur annonçait, qu'à la place de son journal, ils recevraient le *Journal de la Belgique*, de M. E. Rampelbergh, de Bruxelles. « Je me flatte, ajoutait-il, que ce journal, par sa rédaction et ses diverses correspondances, répondra parfaitement à la confiance que vous avez bien voulu accorder au mien, et vous prie à y continuer votre abonnement; cette mesure compensera en partie la perte que je viens de faire. »

Toutefois, Hanicq avait trouvé un défenseur en la personne de l'intendant de Wargny. En répondant, le 22 novembre, au commissaire-général de la justice, et en lui annonçant qu'il avait exécuté ses ordres, celui-ci faisait remarquer que le passage incriminé n'avait pas été écrit par Hanicq, mais simplement copié dans une gazette étrangère, *le Journal général de France*, du mardi 1r de ce mois.

(1) *L'Ancien Courrier de l'Escaut*, devenu après de multiples modifications, la *Gazette de Malines*, fut transformé en: *Le Courrier Belgique*. Il paraissait alors six fois par semaine. Plus tard, après avoir vu son tirage réduit à deux numéros par semaine, il disparut enfin en mars 1819.

(Ed. Van Doorslaer, *loc. cit.*)

Les termes ne sont pas identiquement les mêmes, mais la différence provenait de ce que le correcteur, s'étant aperçu que « ces expressions étaient injurieuses », les avait biffées dans l'intention de les supprimer, comme le prouvait l'exemplaire du journal joint à la lettre. Il avait cru suffisamment adoucir l'appréciation du journaliste français au moyen de quelques modifications. L'intendant implorait donc l'indulgence du commissaire en faveur d'Hanicq, qui était un brave homme, chargé d'une nombreuse famille, qui, évidemment, n'avait eu aucune mauvaise intention, mais qui n'avait péché que par défaut de discernement. Ce plaidoyer obtint gain de cause, et un nouvel arrêté du 21 novembre 1814, leva l'interdiction dont était frappé *le Courrier Belgique.*

Tous les journaux alors existants, durent solliciter l'autorisation de pouvoir continuer à paraître. Cette mesure avait pour but de les forcer à reconnaître leur dépendance vis-à-vis de l'autorité, et de les mettre en même temps sous la surveillance directe de celle-ci. Un arrêté du prince souverain, daté du 30 novembre, et communiqué, le 6 décembre, à l'intendant du département des Deux-Nèthes, par le duc d'Ursel, commissaire-général de l'intérieur, autorisait la publication des cinq journaux édités: par Hanicq et la veuve van der Elst, à Malines; Le Poitevin Delacroix, Entheaume et Seyens, et Jean Jouan, à Anvers; c'étaient le *Courrier Belgique*, la *Feuille d'Annonces de Malines*, la *Feuille d'Annonces d'Anvers* (1), la *Gazette de Brabant* (en flamand) (2) et le *Journal du département* (3).

« Tous ces journaux, ajoutait le commissaire général, ont continué de paraître par forme de tolérance en attendant l'autorisation définitive. »

Mais au mois de mars 1815, un coup de théâtre inattendu se produisit. Napoléon, quittant l'île d'Elbe, débarqua au golfe Juan et, acclamé

(1) La *Feuille d'annonces de la ville d'Anvers*, qu'éditait l'imprimeur P. J. Janssens, avait succédé à l'*Antwerpsche Gazette*. Elle fut cédée, en 1813, à Le Poitevin Delacroix. (Lod. Torfs, *loc. cit.*)

(2) Journal bi-hebdomadaire au sujet duquel nous donnons ailleurs de plus amples renseignements; devint plus tard le *Antwerpsch Nieuwsblad.*

(3) Succéda au *Journal du Commerce.*

par l'armée française qui accourait se ranger sous ses ordres, marchait sur Paris. En présence de cette situation nouvelle, et quoique les puissances n'aient pas encore définitivement statué sur le sort de nos provinces, Guillaume d'Orange, de sa propre autorité, « constitua l'Etat dont la politique de l'Europe entière a considéré l'existence comme nécessaire à la tranquillité et à la sûreté générales » et déclara que les provinces septentrionales et méridionales « forment dès à présent le royaume des Pays-Bas », ajoutant « que nous prenons pour nous mêmes et pour les princes qui monteront après nous sur ce trône, la dignité royale et le titre de roi. ».

Pendant cette courte période, et malgré la désorganisation qui régnait dans les hautes sphères, les fonctionnaires de l'administration provisoire, continuaient imperturbablement à exercer sur les journaux la plus sévère censure. Il fallait surtout empêcher que les nouvelles de France, ne parvinsent dans nos provinces et n'y troublent les esprits. Les intendants avaient reçu ordre d'arrêter tous les jours le courrier français, de confisquer les journaux, et même d'intercepter toutes les lettres suspectes. Chaque jour, ils devaient rendre compte de leur mission. C'est ainsi que, le 4 avril 1815, par dépêche confidentielle, Ferdinand de Baillet, sous-intendant de l'arrondissement d'Anvers, mandait à l'intentant départemental, le chevalier de Wargny, à Malines: « Le courrier d'hier, au soir, n'a point apporté de journaux, mais plus de 1500 lettres que j'ai examinées de concert avec M. le directeur de la haute police. Ce magistrat n'en a extrait que deux, lesquelles lui paraissaient suspectes et qu'il transmettra aujourd'hui à S. Ex. le commissaire général de la justice. Quoique votre lettre du 31 mars dernier, m'enjoigne de vous transmettre ces lettres, j'ai cru néanmoins devoir laisser à M. De Moor, chargé depuis du service de la haute police, la faculté de s'en servir. »

Et, deux jours plus tard, le même De Moor, écrivait à son tour à l'intendant, pour lui faire part de son enquête: « les deux lettres que j'ai envoyées à S. Exc. le commissaire général de la justice, n'étaient pas d'un grand intérêt; elles pouvaient seulement donner au gouvernement quelques renseignements utiles. »

Le 7 avril, le sous-intendant de Baillet, arrêtait à la poste d'Anvers sept exemplaires du *Journal de l'Empire*. Chaque jour, une dépêche nouvelle donnait le résultat des perquisitions. Mais, le 8 avril, survint

une dépêche du gouvernement de Bruxelles, autorisant provisoirement la distribution des journaux français.

Le nouveau souverain des Pays-Bas, dans le discours qu'il prononça alors à La Haye, dans l'assemblée générale des Etats-Généraux de Hollande, après avoir annoncé l'annexion des provinces belges, désirée, ajoutait-il, par tous leurs habitants, dont « toutes les actions et les discours portaient toujours l'empreinte du pressentiment du bonheur parfait » qui devait résulter de l'union des deux peuples, assurait solennellement, que tout ce qu'il avait exécuté et tout ce qu'il proposerait, n'avait eu et n'aurait pour seul but que « de servir à assurer et à rendre durable la possession de ces gages de liberté, de concorde et de patience déjà acquis. » Or, ce qui devait prouver jusqu'à quel point ces promesses de liberté étaient sincères, c'était l'apparition presque simultanée, le 20 avril 1815, d'un arrêté royal, dont l'article 1r donnait à la censure les armes les plus formidables pour vinculer complètement toute manifestation de l'opinion publique et particulièrement celles de la presse. Voici comment cet article était concu:

« Sans préjudice aux dispositions du titre I du 3e livre du code pénal actuel, et pour autant qu'il n'y sera point dérogé par les dispositions suivantes, tous ceux qui débiteront des bruits, annonces ou nouvelles qui tendraient à allarmer ou à troubler le public; tous ceux qui se signaleraient comme partisans ou instruments d'une puissance étrangère, soit par des propos ou cris publics, soit par quelques faits ou écrits; et enfin ceux qui chercheraient à susciter entre les habitants, la défiance, la désunion et les querelles, ou à exciter du désordre ou une sédition, soit en soulevant le peuple dans les rues ou places publiques, soit par tout autre acte contraire au bon ordre, seront punis, d'après la gravité du fait et de ses circonstances, soit séparément, soit cumulativement, de l'exposition pendant une heure à six, de la dégradation, de la marque, de l'emprisonnement d'un à dix ans, ou d'une amende de 100 à 10.000 francs. »

Ces prescriptions d'une sévérité outrée, devaient dans la suite d'autant plus facilement être appliquées aux journalistes, qu'il était aisé, avec un peu de bonne volonté, de les convaincre d'un des

délits prévus par cet arrêté royal, dont les termes mêmes permettaient sur ce point les interprétations les plus fantaisistes.

Déjà, pendant les cent jours, parurent diverses circulaires intéressant la presse et qui semblaient exactement calquées sur celles que lançaient antérieurement les fonctionnaires de la République ou de l'Empire. C'est ainsi que, le 5 mai, le commissaire général de la justice faisait remarquer aux intendants qu'il « arrive fréquemment que les journalistes de nos départements insèrent dans leurs journaux des nouvelles relatives aux opérations de la police ou des réflexions sur son trop d'activité ou sur son relachement.

Ils acceptent également dans leurs feuilles des relations sur la consistance et la position de nos armées dans ce pays, ainsi que vient encore de le faire l'*Oracle*, en copiant à cet égard un extrait de la *Gazette de Harlem*. Vous voudrez bien dire aux journalistes de votre ville de s'abstenir de publier des articles de cette espèce à moins qu'ils n'y soient autorisés par moi ou que ces articles ne se trouvent déjà dans les journaux qui s'impriment à Bruxelles. »

Du reste, pour que les intéressés ne puissent plus se prévaloir d'un doute quelconque ou d'une ignorance involontaire, le commissaire général de la justice trouvait bon, peu après, de résumer ses instructions relatives à la presse. Il s'adressa dans ce but, de Bruxelles, le 31 mai 1815, à l'intendant du département des Deux-Néthes en ces termes:

« Pour résumer les différentes directions partielles que j'ai données jusqu'ici relativement aux journaux et aux lettres venant de France, j'ai l'honneur de vous tracer la marche suivante :

« Tous journaux français qui seraient adressés à l'un des bureaux de poste de votre département, me seront envoyés. Néanmoins, il vous sera libre d'en retenir un exemplaire que vous pourrez communiquer à l'un des journalistes du département, sur sa responsabilité personnelle, pour en extraire et insérer dans sa feuille tel article et avec telle observation que vous lui indiquerez. Les lettres de France, adressées dans votre département, vous seront remises pour en extraire, si vous le jugez nécessaire, celles qui seraient addressées à des gens suspects. Celles qui doivent passer plus loin, seront laissées au directeur de la poste, pour les transmettre à leur destination où l'on prendra les mêmes mesures de surveillance.

Il faut néanmoins faire en sorte que le mouvement des postes n'éprouve aucun retard. Veuillez vous concerter au surplus sur l'exécution de toutes ces mesures avec le directeur de police de votre département. »

La mission dont on chargeait les indendants, n'était guère ni bien honorable, ni bien glorieuse. Ils l'acceptèrent néanmoins sans hésiter. Et, immédiatament, l'intendant départemental communiquait de Malines ces instructions policières au sous-intendant d'Anvers, en y ajoutant, en parlant des journaux: « Vous me les enverrez tous sans permettre qu'ils soient lus ou que des journalistes en extraient des articles. Vous me ferez également connaître si, comme on me l'annonce, le commerce entretient un courrier particulier pour sa correspondance avec la France. »

Le mois suivant, la sanglante épopée de Waterloo devait mettre un terme à la carrière de Napoléon et rassurer l'Europe qui, pendant trois mois, avait tremblé en soutenant une lutte gigantesque et désespérée contre les armées impériales.

Le 18 juillet, le roi Guillaume annonça à ses sujets que le traité de Vienne venait de définitivement consacrer les conditions arrêtées l'année précédente à Londres, qui assuraient la réunion de la Belgique et de la Hollande, et en fixaient les conditions. En même temps, il soumettait en Belgique à l'approbation des assemblées de notables, cette loi fondamentale qui devait également être discutée au sein des Etats-Généraux hollandais. En ouvrant la séance des ces derniers, dans son discours, parmi les promesses les plus formelles, embrassant tous les domaines moraux et matériels, le souverain proclamait que « toute pensée, toute opinion peut se manifester librement », mais s'empressait, en guise de restriction, d'ajouter: « il est laissé généralement à la puissance royale toute l'étendue nécessaire pour assurer le bonheur social, sans toutefois qu'elle ait la faculté d'opprimer ou d'outrager un seul individu. »

C'était consacrer la continuation du règne de la censure en paraissant toutefois lui imposer des limites qui auraient gagné à être plus strictement définies. Des abus étaient encore possibles, et nous ne tarderons pas à les voir naitre.

Mais, ici, un coup de théâtre se produisit: la loi fondamentale, acceptée à l'unanimité en Hollande, fut rejetée par les notables belges

avec une telle majorité, que l'ensemble des votes mit le gouvernement en minorité, et que la constitution nouvelle ne fut pas adoptée. C'étaient surtout les articles relatifs au culte qui avaient motivé l'opposition des assemblées belges.

Le pouvoir s'était déjà, avant le vote définitif, rendu compte du mécontentement qui était né dans le pays sur cette question, et il avait pris les mesures les plus énergiques pour enrayer ce mouvement. Le 8 août 1815, le commissaire-général de la justice écrivait à l'intendant du département des Deux-Nèthes : « Les départements méridionaux sont inondés d'une foule d'écrits séditieux et qui sont d'autant plus dangereux que leurs auteurs mettent en œuvre le prétexte de la religion, pour parvenir à leur but criminel. » Il ordonnait en même temps de faire une perquisition simultanée chez tous les imprimeurs et, dans le cas où seraient trouvés des « écrits séditieux, de tâcher d'en découvrir les auteurs, et si possible d'arrêter ces écrivains qui « ont pour but d'entraver les opérations du gouvernement en ce qui concerne la constitution future. »

Le 9 août, ces perquisitions eurent lieu en même temps à Anvers, chez Grangé et van der Hey ; à Malines, chez Costermans et Hanicq, ainsi que chez des imprimeurs de Lierre et de Turnhout. De plus, on arrêta la diligence de Gand, et on s'empara d'un paquet de brochures qu'elle apportait à Anvers. Ces visites domiciliaires ne donnèrent qu'un maigre résultat ; on ne découvrit que quelques exemplaires de brochures assez anodines. Car, il est à remarquer, qu'en ce moment critique, pendant que se débattaient les principes les plus importants de la constitution future, les journalistes étaient en quelque sorte réduits au silence, et que les voix indépendantes, pour se faire entendre, étaient obligées de recourir à l'usage de petites et modestes brochures, qui se débitaient en quelque sorte en cachette.

Mais le zèle intempestif des agents du gouvernement, avait indisposé la population. Celle-ci s'indignait de la brutalité des perquisitions, et s'insurgeait contre un gouvernement qui, à ce point, vinculait la liberté. Le pouvoir comprit qu'il avait commis une faute en usant sans précautions de procédés aussi arbitraires, et s'empressa de donner des instructions à ses agents, les engageant à user de prudence et à sauver les apparences. Voici comment

s'exprimait à ce sujet, le 12 août 1815, le commissaire-général de la justice :

« S'il est urgent d'empêcher les funestes effets qui peuvent résulter des fausses démarches que font en ce moment les personnes qui aspirent au rétablissement d'un ordre de chose que la situation politique actuelle de l'Europe rend impossible, il est essentiel aussi d'empêcher qu'un faux zèle de quelques agens subalternes ou de quelques amis du gouvernement ne fasse des mesures de sûreté et de liberté de la presse un moyen d'accroître le mal. Ce serait une grande erreur que de croire pouvoir terrasser le parti qui s'agite, en réfutant par d'autres écrits ceux qu'il a mis en avant pour appuyer ses effets. Tout écrit réputé *libelle* au terme de la loi, doit être mis sur la même ligne, quel que soit le parti qu'il regarde, et les moyens de répression doivent être les mêmes à l'égard des uns et des autres. »

En même temps, le commissaire recommandait expressément de se garder de tout excès de zèle et d'éviter tout ce qui pouvait avoir une apparence de persécution ou même de rigueur. Il fallait pour le moment se borner à faire des enquêtes, à procéder à des interrogatoires, à rechercher des témoins, mais il était recommandé de ne pas pousser trop loin les opérations de police. Toutefois, pour montrer que, sans avoir recours à des mesures violentes, le pouvoir était suffisamment armé pour agir par les voies légales, le commissaire ajoutait à sa lettre les extraits du fameux arrêté du 20 avril, qui édictait contre la presse les mesures les plus draconiennes et expliquait, en terminant, que « tout imprimé qui paraît sans le nom de l'auteur ou de l'imprimeur et sans désignation de l'année et de l'endroit de sa publication, devait être considéré comme *libelle*. L'éditeur ou le colporteur devait être poursuivi comme s'il en était l'auteur. »

En présence de l'opposition qui s'accentuait chaque jour dans les provinces méridionales, le roi Guillaume prit une décision subite. Ne tenant aucun compte du résultat du vote des assemblées de notables, de sa propre autorité, il déclara qu'il tenait la loi fondamentale pour bien et dûment acceptée.

On se rappelle, qu'au début de son règne, le prince-souverain avait solennellement proclamé l'abolition de la censure et la liberté de la presse, et que, plus tard, on prétexta que les prescriptions

restrictives de l'arrêté du 20 avril 1815, n'avaient qu'une portée temporaire. C'était une mesure de circonstance, que la promulgation de la loi fondamentale devait annihiler.

Un exemple typique démontrera comment les agents du pouvoir interprétaient alors les libertés constitutionnelles nouvellement proclamées.

Le maire d'Anvers, Vermoelen, exagérant peut-être la portée d'un article de journal peu respectueux pour la religion catholique, adressa, le 17 septembre 1815, une plainte au gouverneur de la province d'Anvers. « Chargé, écrivait-il, de porter à votre connaissance tout ce qui peut influencer l'esprit public, il est de mon devoir de vous signaler un article de la *Gazette* du 16 courant, qui a été copié de *l'Oracle* ou du *Courrier Belgique*, sous la rubrique: lettre de Bruxelles en date du 9. On y semble vouloir plaisanter sur les cérémonies du culte catholique, sur son chef, sur l'évêque de Gand et sur une famille respectable du pays, donnant en même temps une fausse interprétation à l'intention de l'Eglise qui ne prie jamais pour la destruction des hérétiques, mais bien pour celle de l'hérésie, interprétation ridicule du mot *chrétien*, qui ne peut être acceptée que par des méchans ou des ignorans, il est vrai, mais cependant peut faire beaucoup de mal sur des personnes qui n'ont pas assez d'esprit pour mépriser le dire d'un misérable gazettier et le distinguer des sentimens connus de notre roi. On ne peut pas se dissimuler combien ces sortes de choses sont misérables dans les circonstances actuelles, et combien elles donnent occasion à des mauvais propos et combien elles éloignent les sentimens d'union et d'attachement que tout fidel sujet désire de voir se consolider, elles mènent, d'ailleurs, à prolonger l'immoralité et à corroborer l'insubordination qui depuis si longtems ont causé nos malheurs. »

L'article du journal auquel le maire d'Anvers faisait allusion, rendait compte de cérémonies religieuses qui avaient été célébrées à Alost, à l'occasion du jubilé de Notre-Dame de la Vigne et qui avaient été présidées par le prince de Broglie, évêque de Gand. En voici les passages incriminés: « Il y avait à gagner une indulgence plénière, moyennant de prier pour la concorde des princes chrétiens (c'est-à-dire *catholiques romains*, car les autres ne sont

pas chrétiens, comme chacun sait) et *destruction des hérétiques.* Que l'on dise encore à présent que la tolérance n'est pas une belle chose, lorsqu'on voit un gouvernement protestant souffrir des processions publiques *pour sa destruction!* » Le journal ajoutait que « le prélat logeait au château de M. le Can... président démissionnaire des notables, à Gyseghem. »

Toutefois, dans l'état des esprits qui alors régnait, et s'il devait se baser sur les antécédents récemment posés lors des poursuites décrétées par le gouvernement, sous prétexte de liberté des cultes, contre ceux qui s'opposaient à l'inscription dans la constitution de la reconnaissance des deux religions dominantes dans les Pays-Bas, le maire d'Anvers pouvait supposer que des mesures de protection identiques auraient été prises en faveur de l'un et l'autre culte. Son illusion ne devait pas être longue. Voici comment le gouverneur d'Anvers lui répondit, le 23 novembre, en une missive dans laquelle il est difficile de ne pas découvrir un sens ironique:

« J'ai su apprécier le motif louable qui vous a engagé à me dénoncer l'article inséré dans le journal de la province d'Anvers. J'approuve vos observations. L'église n'ordonne point des prières pour la destruction des héritiques, mais bien pour celle de l'héresie et dans le premier sens que lui prête l'article précité, l'Eglise serait en opposition évidente avec ses premiers dogmes, puisqu'elle nous prêche la charité chrétienne.... Cependant, le gazetier n'est point répréhensible d'avoir recueilli dans sa feuille l'article dont il s'agit, nous devons respecter ce que notre charte constitutionnelle a solennellement proclamé: la liberté de la presse. »

On devait voir bientôt combien était sincère ce beau souci d'impartialité et de liberté!

Le 27 septembre 1815, le roi Guillaume avait solennellement été inauguré et, lors de cette cérémonie, il prononça un discours en hollandais. Un journaliste, établi à Anvers, qui avait nom Langestraet et qui rédigeait depuis le commencement de l'année le *Mercure Anversois* (1), profita de cette occasion pour adresser, dans la même

(1) Les détails qui nous fournissons plus loin, expliquent les motifs de changement de titre de ce journal et permettent de se rendre compte de la raison pour laquelle, après avoir d'abord paru en flamand, il se transforma-

langue, une requête au gouverneur de la province, le baron van Kevenberg de Kessel. Il faisait valoir les services qu'il avait rendus à la langue hollandaise en s'efforçant journellement d'en vulgariser l'usage. Cette tentative, jusqu'ici, n'avait pas eu grand succès; il avait même, dans les sphères officielles rencontré de l'opposition. Mais il espérait, sous le nouveau gouverneur, pouvoir compter sur un appui efficace. Il en profitait pour solliciter le monopole de la publication des documents officiels. Voici un extrait de sa requête:

« By een besluit van Zyne Majesteit gemagtig zynden tot de uitgave van een dagblad onder den tytel van den *Merkuur van Antwerpen*, hebben wy van het begin onzer onderneming af aan ons byzonderlyk toegelegt om zoo veel in ons was, medentewerken tot eene beschaving van het nederduitsch taalgebruik. Wy hebben hier in met veele moeylykheden te kampen gehad, en waarom zouden wy het onder het oog van een zoo verlicht magistraat niet opentlyk erkennen, wy moesten dikwils aan ingewortelde taalgebreken toegeven, om dat wy onder een bestuur werkten. het welk zekere minachting voede voor eene taal, die onder het gezag van het voormalig despotismus, uit den kring der beschaving gehouden wierd. Wy tragten wel steeds die boeyen te ontworstelen, maar wilden wy onze kostbare onderneming niet geheel in de waagschaal stellen, dan moesten wy van tyd tot tyd die wanklanken doen hooren, welke uit de tyden eener mindere beschaving overgebleven, voor de tegenwoordigen, zoo weinig berekent zyn. Onder uwe bescherming, Mynheer de Baron, indien wy zoo gelukkig zyn dat uwe goedheid ons dezelve wil toestaan, durven wy het hoofd opbeuren en de hoop hernemen, dat onze onderneming iets zal kunnen bydragen, om de in deze provincie te lang verwaarloosde nederduitsche taal te helpen opbeuren en dat wy alzoo in onzen kring werkzaam zullen kunnen zyn ter bevordering der nationale voogmerken van onzen geliefden monarch. »

Cette habile plaidoirie n'obtint cependant par le résultat que son auteur escomptait. Le 18 octobre, le gouverneur répondait au sieur Laugestraet, que *le Mercure d'Anvers* recevrait les actes offi-

en publication française. Sous cette dernière forme, son titre exact était: *Mercure d'Anvers. Journal de Commerce, de politique et de littérature.*

ciels au même titre que les autres journaux de la ville. Le journaliste ne se tint pas pour battu, et le 24 octobre, il envoya une nouvelle requête au gouverneur. Cette fois, il réduisit ses prétentions; il ne demanda plus à diriger un journal officiel, mais il sollicita simplement le monopole de la traduction des actes de l'autorité et désira être autorisé à annoncer au public qu'il avait obtenu cette faveur. La forme de cette requête est originale; écrite en deux colonnes, elle contient, d'une part, le texte flamand et, d'autre part, sa traduction littérale. Le journaliste a-t-il voulu donner au gouverneur un échantillon de ses capacités linguistiques, ou bien encore, a-t-il craint que le texte néerlandais ne fut pas suffisamment compris par ce haut fonctionnaire? Les deux suppositions sont admissibles.

Quoiqu'il en soit, Langestraet, croyant sans doute avoir plus de chance de réussir dans son projet en s'adressant directement à l'autorité supérieure, envoya, le 14 novembre 1815, une nouvelle requête au ministre des affaires étrangères à La Haye. Dans ce factum, il faisait valoir les immenses services qu'il aurait rendus à la cause de la langue néerlandaise. A l'en croire, autorisé le 7 janvier, à publier un journal en cet idiome, il avait espéré que la constitution du royaume nouveau, aurait en même temps ramené le peuple vers la langue de ses pères. Il rappelait qu'il y a un quart de siècle, à Anvers, tous les avocats durent cesser l'exercice de leur profession, parce que parmi eux il n'y en avait pas un seul capable de plaider en français et que depuis ce temps, grâce à la pression des autorités françaises, l'emploi de cette dernière langue s'était si rapidement propagé et imposé, qu'aujourd'hui elle avait complètement supplanté le flamand. Cette prédominance était si générale, que même sous le nouveau régime, la préférence était encore donnée au français, qui seul restait usité. Langestraet sollicitait donc l'autorisation, forcé par les circonstances, de modifier son journal et de le faire paraître à l'avenir en français. Cette requête, constituant au point de vue de l'histoire du mouvement flamand à Anvers, un document des plus instructifs, nous croyons bien faire en la reproduisant ici textuellement:

Aan zijne Excellencie de minister secretaris van Staat, voor het departement van binnenlandsche zaken.

Wel Edelen Heer!

Bij koninklyk besluit van den 7 January ll. tot de uitgave van een dagblad onder den tytel van *den Merkuur van Antwerpen* geautoriseert, hebben wy niet zonder een aanvanglyk goedgevolg, ons daar meden bezig gehouden, en ons aanmerkelyke kosten getroost, in de verwagting dat de oude volks-taal welke wy voor onzen arbeid gekozen hadden, hare oude regten zouden hernemen, en in den publieken geest eene opbeuring vinden, die wy vermeenden van de veranderde omstandigheden te kunnen verwagten.

Intusschen, in eene stad, in dewelke voor, nog geen 25 jaeren, *alle* de regtsgeleerden de pleitzaal moesten verlaten, om dat geen hunner bekent was met de fransche taal die men toen invoerden, ondervinden wy al nu dat deze taal zoodanig ingewortelt is, dat zy die der beschaafde waereld, en byna uitsluitend die van den koophandel geworden is. De beweeggronden dezer taal wisseling zyn niet moeyelyk nategaan: eene toenemende beschaving moest natuurlyk eenige voorkeuze geven aan eene taal die by derzelver invoering, eene regelmatigheid had, welke ten opzichten van het nederduits en, door hen aan wien het leermeesterschap der jeugd, genoegzaam uitsluitende was opgedragen, maar al de schandelyk, onder het oud belgisch bestuur, zoo niet moedwillig was verwaarloosd; dit en de betrekkingen onder welke het land, ten opzichten van het fransche gouvernement gebukt ging, hebben zekerlyk deze taalomwenteling voortgebragt.

By de grondwettige organisatie onzer provincie, verniewden wij onze hoop, en presenteerden een adres aan Z. Exc. den gouverneur, ten einde deszelfs protectie, voor onze onderneeming te verzoeken, en zoo dra wy onderrigt waren dat Z. Exc. voor deszelfs administratie de fransche taal had aangenomen, boden wy ons aan tot de vertaling van alle de publieke actens van het provinciaal gouvernement, in de verwagting vandaar door eene aanbeveling te bekomen, welke ons dagblad noodzaaklyk, voor de verschillende administratien, en betrekkelyk de opbeuring der nederduitsche taal, van eene meer algemeene nuttigheid zouden hebben kunnen maken.

In de daad behaagden het Z. E. den gouverneur ons te autoriseeren, in ons dagblad het bygaande berigt te plaatsen, maar

ter zelver tyd zien wy het vormalig uitsluidend politiek fransche dagblad den tytel aannemen van *Journal de la province d'Anvers*, en in het zelve berigten meden deelen welke zoo niet officieel, egter uit het gouvernement zelve schynen voortekomen; wy moeten dierhalven, voor onzen nederduitschen arbeid, de hoop op eene byzondere bescherming, die dezelve zouden behoeven laten varen en hoe ongaarnen ook anders, het oorleenen aan die veelvudige aanzoeken, welke ons van de zyden der commercie voor welke ons blad byzonder ingerigt is, gedaan worden, om derzelver taal aanteneemen.

Wy hebben gemeend om deze redenen uwe excellencie, te mogen adieren ten einden denzelve eerbiedig de vryheid te verzoeken, om ons dagblad voortaan in de fransche taal te mogen opstellen.

Wij hebben de eer met de diepsten eerbied te zijn van

Uwe excellentie

de zeer ontmoedige en onderdanige dienaar

de redakteurs van den Merkuur van Antwerpen,

I. F. Langestraet. P. J. Mortier.

Antwerpen, 14 November 1815.

Dans cette requête, les rédacteurs du *Merkuur van Antwerpen* de plaignaient aussi de ce qu'un journal concurrent, le *Journal de la province d'Anvers* (¹), grâce à son titre, revêtait pour le public les apparences d'un organe officiel. Quant à la note que le gouverneur avait envoyée à Langestraet, pour être insérée dans son journal, elle était conçue comme suit:

« Nous sommes autorisés à porter à la connaissance du public que, chargés de la traduction de tous les actes émanant du gouvernement de la province d'Anvers, ayant un intérêt général, nous en ferons l'insertion dans notre feuille dès qu'ils nous seront communiqués. » Cette note n'avait pas satisfait les rédacteurs du *Merkuur*, et la plainte adressée au ministère à La Haye avait suivi.

Dès le 16 novembre, le ministre écrivait au gouverneur pour

(1) Il s'agit évidemment ici du *Journal d'Anvers et de la province*, qui depuis 1814, paraissait chez Jouan, habitant à la Place Verte, et qui devait pendant tant d'années jouir à Anvers d'une vogue incontestée.

avoir des explications à ce sujet; celui-ci faisant valoir la liberté de la presse, récemment proclamée, répondit d'une façon assez catégorique: « Je ne connais, Monsieur le Ministre, aucune espèce de plainte légitime que les rédacteurs du *Mercure* auraient à faire valoir, et je n'en trouve pas de trace dans la pétition qu'ils ont adressée à Votre Excellence, et que je m'empresse de lui retourner. Dans le gouvernement que Sa Majesté m'a confié, la liberté de la presse règne au vœu de la constitution, et nul journaliste ne jouit d'une faveur particulière, ni a des motifs de se plaindre de partialité, quant au journal qui se dit de la province d'Anvers, il portait autrefois le titre de journal des Deux-Nèthes. J'ai fait observer aux rédacteurs, qu'il n'existait plus de département de ce nom et j'ai cru devoir voir avec plaisir leur y substituer un titre conforme à la division territoriale du royaume. »

Ce langage était digne et conforme aux principes de la plus stricte impartialité. Malheureusement, le gouverneur devait bientôt s'apercevoir que, malgré les assurances constitutionnelles, les instructions données par le ministère seraient en contradiction directe avec ces principes.

Quoiqu'il en soit, le *Merkuur* reçut l'autorisation de faire peau neuve et de paraitre en français. Mais il ne se hâta pas d'opérer cette transformation, car, le 5 janvier 1816, le ministre demanda à ce sujet des explications au gouverneur. Celui-ci fit une enquête, et les éditeurs du journal lui répondirent, qu'ils avaient voulu profiter de cette occasion, pour exécuter en même temps d'autres changements et pour se procurer de nouveaux caractères d'impression. A l'avenir, ils comptaient aussi composer leur journal pendant la nuit « de manière à donner les nouvelles au courant de la poste aux lettres. » Ils ajoutaient encore que leur local actuel ne mesurait pas 90 pieds carrés, et que dans pareil espace il fallait placer les presses et installer quatre hommes. Dans tous les cas, semblable installation ne pouvait convenir à un travail de nuit. Ils promettaient de se conformer dès la semaine suivante aux prescriptions de l'autorisation ministérielle.

Quoique le *Merkuur* n'ait pas obtenu du gouverneur l'estampille officielle, c'est cependant à ce journal que celui-ci adressait ses communications les plus importantes. Ainsi il crut avoir à se plaindre des louanges dont on l'accablait dans un article paru le 20 octobre,

dans le *Journal de la province d'Anvers*. Il envoya une lettre de protestation à cet organe, mais désirant être certain que le public en ait connaissance, il la communiqua simultanément au *Mercure*, en lui faisant observer, dans sa lettre du 4 novembre 1815, que l'article qu'il critiquait était la traduction d'un passage d'une gazette allemande, paraissant à Paris et rédigée par un de ses anciens collaborateurs à la sous-préfecture de Clèves. Il ajoutait dans son communiqué : « Je ne doute pas de la pureté de vos intentions, mais un gouverneur de province ne doit jamais être *loué* dans les papiers publics qui s'impriment sous ses yeux. Je vous invite donc à vous abstenir dorénavant de l'insertion de pareils articles dans le journal que vous rédigez. » L'éloge dont le gouverneur se plaignait, lui était décerné à l'occasion d'un discours qu'il avait prononcé à l'hôtel de ville et dans lequel il « avait rendu hommage à la bonté du roi qui donne à ses fidèles Anversois ce que le droit de conquête rendait sa propriété et qui aime mieux voir ses sujets heureux par ses dons et sa bienveillance que d'embellir ses palais et d'enrichir ses propres musées. »

Ceux qui s'étaient fondés sur les solennelles proclamations qui avaient été prodiguées depuis une année, avaient pu s'imaginer que la censure n'aurait désormais plus eu la moindre action sur la presse. Les événements devaient très promptement les détromper. Nous en trouvons la preuve dans une lettre que le comte de Thiennes, ministre de la justice adressait, le 6 décembre 1815, au gouverneur de la province d'Anvers. En voici quelques extraits caractéristiques :

« Déjà, depuis quelque tems il a été remarqué que les journalistes de nos provinces répètent avec affectation certains articles des journaux étrangers qui sont de nature à porter atteinte au respect qui est dû à notre religion, au Souverain et à nos lois. D'autres transcrivent des articles outrageans contre les gouverneurs étrangers et renchérissent même encore souvent sur leur contenu dans les réflexions qu'ils y ajoutent de leur chef. L'on sait que cet abus est cause de la prohibition de nos journaux en France. D'autres, enfin, vont jusqu'à reproduire dans leurs journaux, des faits qui, s'ils étaient vrais, seraient de nature à déshonorer leurs compatriotes, témoins ce qui a été répété dans tous les journaux d'une

masse de marchandises qui avaient été introduites en fraude, à main armée, en France, par des militaires belges. »

Le ministre faisait remarquer que les journalistes n'étaient autorisés à écrire qu'en vertu d'une permission qui pouvait leur être retirée. « Je veux bien croire, ajoutait-il, que ces écrits ont été plutôt l'effet du défaut de discernement et de l'avidité de remplir les pages de ces journaux de tout ce qui peut piquer la curiosité, afin d'augmenter le nombre des abonnés, qu'un effet de la malveillance. »

En terminant, le ministre priait de gouverneur de faire observer aux journalistes, que jusqu'ici le ministère ne les avait pas poursuivis, mais que s'ils ne se soumettaient pas promptement à la loi, qu'on userait à leur égard de sévérité, et que des mesures coercitives seraient prises.

Le gouverneur, en vertu de ces instructions, pria tous les sous-intendants de convoquer les journalistes et de leur recommander énergiquement la plus grande circonspection. Ces fonctionnaires s'acquittèrent sans délai de cette mission. Quelques jours plus tard, le sous-intendant de Malines, van Velsen, écrivait qu'il avait admonesté le rédacteur du *Courrier Belgique*, et qu'il espérait que celui-ci remplirait strictement ses obligations. Quant aux journalistes anversois, ils furent convoqués, le samedi 16 décembre, à 10 heures du matin, dans le cabinet du secrétaire général du gouverneur, et celui-ci transmit les ordres ministériels aux rédacteurs du *Journal de la province d'Anvers*, du *Mercure*, de la *Gazette de Brabant* et de la *Feuille d'Annonces*.

Peu après, ce fut le *Mercure d'Anvers*, qui fut pris à parti pour ne pas avoir tenu assez soigneusement compte des recommandations ministérielles. Il avait relaté le décès d'un magistrat bruxellois, d'une façon telle, que ses lecteurs pouvaient croire qu'il s'agissait d'un suicide, tandis que dans l'espèce, il n'y avait eu qu'accident. Mais, dans la relation de pareil fait-divers, la censure trouvait bon d'intervenir. Le 22 juillet 1816, le ministre de la justice van Maanen, écrivait au gouverneur d'Anvers :

« De inhoud van zeker artikel onder de rubriek *Brussel den 18 July*, voorkomende in het dagblad *le Mercure d'Anvers* van saterdag den 20 July, n° 168, heeft myne byzondere aandacht tot zich getrokken als vermeldende het ongeval te Brussel aan wylen

den heere president Reurens overkomen, en het welk zoo zeer verkeerdelyk is voorgesteld dat men daarmede schynt bedoeld te hebben om ten koste van de nagedachtenis diens zoo achting waardigen man aan de zaak het aanzien te geven van eenen zelfmoord, hoezeer alle omstandigheden aanduiden dat hy het slagtoffer is geworden van snoode wraakzucht of andere boosaardige beweegredenen. »

Il priait le gouverneur de lui faire connaitre confidentiellement, et le plus vite possible, à quelle source le journal avait puisé cette nouvelle erronée. Ce fonctionnaire s'empressa de répondre, qu'après avoir mandé le journaliste en cause, il avait appris, que l'information incriminée avait originellement paru dans le numéro du 18 ou du 19 juillet, du *Journal politique, administratif, judicaire, commercial et littéraire de la Flandre Orientale et Occidentale*, qui s'éditait à Gand, chez Me G. De Busscher et fils. Il faisait, de plus, observer que le *Journal de la Belgique*, de Bruxelles, avait publié la même nouvelle. Du reste, quand le procureur du roi, de Bruxelles, eut, par écrit, réfuté cet événement, le *Mercure*, spontanément, en guise de rétractation, avait inséré cette lettre dans son numéro du 23 juillet. Cette affaire n'eut pas d'autres suites.

Afin de conserver une action directe sur la presse, le ministère hollandais décréta, qu'aucun nouveau journal ne pourrait paraître s'il n'avait obtenu l'autorisation royale. Il devait la demander directement au souverain, et prouver en même temps qu'il pouvait compter sur un minimum de trois cents abonnés. Ces prescriptions furent si sévèrement appliquées, qu'elles furent imposées même aux publications les plus modestes et les plus anodines, telles les circulaires commerciales ou maritimes et les prix-courants de marchandises. Ainsi, le 24 février 1816, un courtier d'assurances anversois, F. Henry Steenveld, demanda au gouverneur l'autorisation de faire paraître une feuille d'*Annonce maritime et commerciale*. La chambre de commerce consultée, émit un avis favorable. La demande fut alors envoyée directement au ministre, qui répondit, le 2 mars, qu'en vertu des prescriptions de l'article XIV de l'arrêté royal du 23 septembre 1814, elle devait être adressée au roi, en y joignant l'adhésion d'au moins trois cents souscripteurs. Cette enquête fut libellée en conséquence; elle portait la date du 6 mars.

Mais l'examen de pareilles vétilles administratives, n'entravait

pas la susceptibilité de la censure. Celle-ci devenait de plus en plus tracassière, et épluchait méticuleusement tous les journaux qui paraissaient dans nos provinces. Le moindre article qui ne répondait pas entièrement à la manière de voir du ministère, était immédiatement signalé, et attirait à son auteur maints désagréments. C'est ainsi que, le 26 mai 1816, le ministre de la justice écrivait de La Haye, au gouverneur, que le *Journal de la province d'Anvers*, du dimanche 19 mai, n° 192, avait publié, à la page 3, des articles tout à fait condamnables. Le roi, mis au courant, était fort mécontent, et avait l'intention de sévir. Le gouverneur devait donc tâcher d'apprendre de quelle plume ces articles émanaient. Le gouverneur s'empressa d'appeler dans son cabinet le rédacteur du journal, Jouan, qui lui apprit, qu'il s'était borné à copier le *Moniteur belge* du samedi 18 mai!

Le ministre, prévenu de la chose, se hâta de répondre que pareil aveu ne pouvait en aucune manière servir d'excuse au journaliste, qui avait la légèreté de receuillir dans une autre gazette des injures aussi grossières envers Sa Majesté Très Chrétienne, pour les insérer dans son journal. Le gouverneur devait lui rappeler les prescriptions légales visant les délits de presse, et « lui faire sentir toute l'inconvenance qu'il y a de répéter d'après un journal, connu par ses mauvais principes, pour être l'écho des sentimens des ennemis de la maison de Bourbon, des injures qui ne peuvent que rendre méprisable celui qui les profère et dont la tolérance n'est propre qu'à troubler l'harmonie entre les puissances alliées et à diminuer dans l'esprit des peuples, encore trop étourdis, des secousses révolutionnaires, le respect dû à la personne des rois. » Le gouverneur, d'après les instructions ministérielles, devait avoir soin de ne faire aux journalistes en faute, que des admonestations verbales. Le ministre craignait sans doute qu'il ne restât trace des procédés si peu en rapport avec les prescriptions constitutionnelles, dont il usait pourtant avec une infatigable fréquence. La précaution était bonne, car le 25 juin, le gouverneur fit connaître au ministre, qu'aux observations qui lui étaient faites, Jouan avait opposé « les articles de la constitution qui consacre la liberté de la presse. » Toutefois, il avait promis de mettre, à l'avenir, plus de circonspection dans la rédaction de son journal.

Cette tutelle sévère à laquelle était soumise la presse, manifestait son action jusque dans les moindres détails matériels de son organisation. Si pour paraitre, un journal avait besoin d'une autorisation royale, il ne lui était pas permis de modifier, en quoi que ce soit, son apparence habituelle, sans avoir recours à la même autorité souveraine. Nous en trouvons un exemple typique dans une curieuse requête qu'adressa, le 22 août 1816, au baron de Kevenberg de Kessel, gouverneur de la province d'Anvers, un journaliste anversois, dont nous nous sommes déjà occupé, Entheaume van der Varent. « Depuis l'établissement de la monarchie, exposait-il, j'ai senti que le titre de la *Gazette van Brabant* n'était plus convenable. Souvent j'ai rêvé à celui que je pourrai proposer pour y être substitué, mais toujours accablé et de malheur et d'occupations continuelles, j'avais perdu de vue cette idée qui se représente aujourd'hui à mon imagination. » Après ce début pompeux, Entheaume sollicitait la faveur de pouvoir désormais donner à sa feuille le titre de *Antwerps Nieuws Blad* (¹). « J'y conserverai, ajoutait-il, les armes de la ville et remplacerai celles du Brabant par celle de S. M. le roi. » Il aurait voulu pouvoir faire cette transformation pour le samedi suivant, jour de l'anniversaire du roi. « C'est une circonstance qui serait encore plus marquante pour la seule gazette de la province qui se rédige en langue nationale. » Ce beau projet ne put s'exécuter avec la rapidité qu'espérait Entheaume. Il fallut que le gouverneur communiquât cette importante requête au ministre de l'intérieur, et ce n'est que le 21 septembre 1816, que l'autorisation officielle fut signée à La Haye. La fête du roi était passée!

En même temps, avec une infatigable patience, le ministre ne se lassait pas de renouveler périodiquement, et le plus souvent possible, les recommandations spéciales qu'il tenait en réserve pour les journalistes. C'était toujours la même antienne; la censure ne variait guère ses menaces. Le 9 septembre 1816, encore une fois,

(1 Sous ce nouveau titre, le journal parut jusqu'en 1821. Il s'appela alors *Correspondentie van de Schelde of Antwerpsche Courant*. Après avoir en 1824 repris sa première forme, il fut en 1840 transformé en *Provinciaal Antwerpsch Nieuwsblad*, et cessa de paraître en 1853 (LOD. TORFS, *loc. cit.*)

le comte de Thiennes écrivit au gouverneur: « J'ai déjà eu l'occasion de vous faire connaître combien il est désagréable que nos journalistes, abusant de la liberté de la presse, accumulent dans leurs journaux, sur le dire du premier venu, les nouvelles les plus absurdes, relativement à des crimes qui auraient prétenduement été commis dans les provinces méridionales; ils jettent par là l'alarme parmi les habitants et causent un mal dont les résultats peuvent être incalculables. » Il faut, ajoutait le ministre, que dans des cas pareils, l'administration force les journaux à rétracter ce qu'ils ont écrit et dès maintenant les autorités locales doivent faire appeler les journalistes et « leur adresser des observations calquées sur celles que contient la présente. » En vertu de ces ordres, qui lui avaient été transmis, le maire d'Anvers répondit, le 19 septembre, au gouverneur, qu'il avait convoqué les journalistes de la ville à la maison communale, et qu'il les « avait invité à apporter la circonspection nécessaire dans la rédaction de leurs feuilles. » Et pendant que ce beau régime régnait despotiquement, les journalistes, réduits au silence, avaient la consolation, en étudiant la constitution, d'y trouver proclamée bien en évidence, la liberté de la presse!

Si l'on veut un exemple de la minutie qui présidait aux relations du pouvoir avec les journaux, on en trouvera un décisif dans une circulaire datée de La Haye, le 13 août 1816, et dans laquelle le ministre de la justice se plaignait vivement de ce que dans les journaux, la princesse d'Orange fut encore appelée « groot vorstin Anna Paulowna », tandis que, depuis son mariage, elle n'avait plus droit à d'autre titre qu'à celui de princesse d'Orange. Le gouverneur était enjoint de donner immédiatement ordre aux journalistes de remédier à ce terrible abus protocolaire.

Du reste, les autorités judiciaires allaient bientôt être armées d'une façon plus efficace encore vis-à-vis de la presse. L'arrêté royal du 20 avril 1816, ne suffisait plus; le 28 septembre de la même année, fut présenté un nouveau projet de loi, ayant pour but de fournir à l'autorité des armes efficaces contre ceux qui, « par leurs écrits, auraient offensé ou outragé le caractère personnel des souverains ou princes étrangers, contesté ou révoqué en doute la légitimité de leurs dynasties ou de leurs gouvernements, critiqué leurs actes en termes offensants ou injurieux. »

En vertu des prescriptions légales ainsi établies, les journaux furent soumis à une surveillance, si possible, encore plus étroite. C'est ainsi que, le 13 décembre 1816, le ministre, comte de Thiennes, envoyait à La Haye, au gouverneur de la province d'Anvers, la liste de toute une série d'articles qui avaient paru dans divers numéros du *Journal de la province d'Anvers*, et au sujet desquels il réclamait d'urgence des explications. Cette liste est trop longue pour que nous la reproduisions ici. Voici simplement quelques titres ou résumés des articles incriminés : « Contre la part que prend le gouvernement des Pays-Bas aux persécutions exercées en France — Injures contre le commissaire de police, contre les ministres des cultes, — Inculpations graves contre des fonctionnaires, — Sur la condamnation du général français Chartran, qu'il appelle un attentat juridique, — Inculpation contre le roi de France d'avoir ordonné des crimes, — Attaques contre les deux Chambres, — Injures contre le procureur criminel, — Lettre ironique sur le gouvernement des Pays-Bas, etc., etc. »

Le 21 décembre, le baron de Kevenberg envoya cette longue litanie au maire d'Anvers, Vermoelen, en lui réclamant des explications immédiates. Celui-ci, qui se souvenait encore de la réponse ironique qu'il avait reçue du gouverneur, lorsqu'il lui dénonçait les attaques, que se permettaient contre la religion catholique, certains journalistes, prit prétexte de cette mise en demeure, pour répondre au préfet d'une manière qui ne manquait pas d'à-propos. Il lui rappelait, qu'antérieurement, il lui avait écrit en des circonstances identiques : « Vous m'avez fait l'honneur de me répondre alors que la loi fondamentale ayant consacré la liberté de la presse, il n'était pas en votre pouvoir de prononcer sur ma demande. » Après avoir respectueusement donné cette leçon assez bien méritée, le maire se plaignait de ce « que les administrations communales avaient *dû* s'abonner au journal, aujourd'hui incriminé. » Il paraît donc étrange, pour ne pas dire indécent, que dans un journal qui avait pour objet principal de faire connaitre aux diverses administrations les actes qui les intéressent, et qui, sous ce rapport, portait un titre qui le rendait plus ou moins officiel, on y voit figurer des relations qui tendent à provoquer le mécontentement du peuple contre le gouvernement et contre les autorités. » En terminant sa réponse, le maire Vermoelen

engageait charitablement le gouverneur à obliger le journal en cause à changer de titre et à protéger d'autres journaux qui en seraient plus dignes.

Le journal officiel du gouvernement provincial dut, à la suite de ces événements, subir certaines transformations. Le 4 mars 1817, le gouverneur en faisait part au ministre. Il annonçait que le titre avait été modifié par l'adjonction des mots : « constitutionnel, commercial et littéraire, placés entre *Journal... et de la province d'Anvers*. Le format, qui antérieurement était un grand in-quarto, devint un petit in-folio. Deux nouveaux rédacteurs avaient été adjoints à Jouan, toutefois, le gouverneur faisait remarquer qu'ils « ont jadis concourru à la rédaction du *Nain-jaune* et puis du *Libéral* ». En terminant, il demandait au ministre si ces diverses modifications « ne contrariaient pas l'art. XIV de l'arrêté du 23 septembre 1814. Provisoirement, il les avait autorisées, mais il désirait savoir s'il n'avait pas eu tort. L'absolution sollicitée par le baron de Kevenberg, lui arriva, le 1 avril suivant, de la part du ministre de la justice, sous cette forme lapidaire : « Ik kan geene termen vinden op welke daar aan eenig beletsel zoude worden toegebragt. »

A la même époque, ce fut le tour du *Mercure d'Anvers*, de faire peau neuve. Langestraet, avec lequel nous avons déjà fait connaissance, demanda l'autorisation de céder son journal à un nommé J. C. Roosen. D'après les renseignements que fournit l'autorité, celui-ci était depuis longtemps déjà chargé de la rédaction de ce journal ; c'était « un jeune homme intelligent, d'une bonne moralité et ne manquant pas de moyen. » En présence de ce beau certificat, l'autorisation sollicitée fut accordée, le 14 mars 1817.

Dans l'entretemps, la censure opérait toujours avec la même régularité. C'est encore une fois à l'ancien *Journal de la province* qu'elle s'en prit. Malgré l'amplification de son titre, il n'avait pas fait preuve de plus de circonspection ; et un nouveau grief venait s'ajouter à la liste si longue que nous avons déjà fait connaître.

Le 9 avril 1817, le gouverneur de la province recevait une missive officielle, dont le souscripteur prenait le titre pompeux de « le ministre d'Etat chargé de la surveillance générale dans les provinces méridionales, président de la première chambre des Etats

Généraux, Grand'Croix de l'Ordre du Lion Belgique »! Voici comment cet important personnage, qui n'était autre, encore une fois, que le comte de Thiennes, s'exprimait :

« Monsieur le Gouverneur,

« L'espèce d'impunité qu'ont rencontrée pendant longtemps certains journalistes, (qui, pour n'avoir attaqué les autorités et même le gouvernement, que, sous les rapports généraux, n'en sont pas moins répréhensibles), n'a fait qu'accroitre leur audace. Aujourd'hui ce ne sont plus les principes et l'opinion des fonctionnaires qu'ils prennent pour l'objet de leurs sarcasmes, mais ils osent insulter à leur conduite même et faire planer sur eux le soupçon du crime.

» Tel est l'article inséré dans le *Journal constitutionnel et de la province d'Anvers*, du 28 mars dernier, n° 86.

» La visite du procureur du roi à l'inspecteur général des impositions indirectes, serait un fait trop indifférent pour figurer dans un journal, si le journaliste n'avait en vue d'insinuer que ce magistrat avait compromis l'indépendance de ses fonctions pour faire sa cour à l'administration des impôts indirects.

» Je désire que vous rappeliez les rédacteurs de ce journal à leur devoir et que vous leur fassiez sentir combien il est indigne d'un honnête homme d'employer des manœuvres aussi basses pour jeter de l'odieux sur le gouvernement et les fonctionnaires publics qu'il honore de sa confiance.

» Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma très parfaite considération.

Le C[te] de Thiennes. »

Il fallait, vraiment, que cette terrible censure fut affligée d'un bien mauvais caractère, pour songer à imputer à crime, à un journaliste, l'accusation portée contre un magistrat qui aurait prétendument fait la cour à l'administration des impôts indirects! Pareil méfait méritait une punition exemplaire, et sans doute, en cette occurrence, le gouverneur s'empressa-t-il de répondre aux intentions du ministre d'Etat chargé de la surveillance générale!

En cette année, se déroulèrent les péripities de l'inique procès

intenté à l'abbé de Foere, dont les péripities sont trop connues pour que nous les rappelions ici. Ce fut le premier publiciste qui, sous le nouveau régime, devait personnellement éprouver les rigueurs des lois liberticides instituées pour vinculer la presse. Sa condamnation suscita dans le pays une grande indignation, dont les journaux, malgré la rigueur des lois, durent, de ci de là, manifester l'écho. Ce sont ces velléités d'indépendance que le ministre se hâta de réprimer, en se plaignant, le 9 juillet 1817, dans une lettre officielle, adressée au gouverneur de l' « affectation scandaleuse avec laquelle les journalistes ont rendu compte des désordres du courant de ce mois. » Il donna l'ordre de les forcer à se rétracter, et en même temps de les menacer de poursuites sévères en cas de récidive.

On comprend que, si le chef du département de la justice agissait avec une telle rigueur vis-à-vis des journalistes, que, en plus d'une occasion, d'autres personnages s'autorisèrent de ces dispositions pour user de procédés non moins répréhensibles. Nous en trouvons un exemple fort caractéristique, à cette époque, à Anvers. Dans un article assez anodin, à propos d'une tentative de vol, commise par un soldat appartenant à un régiment suisse, alors en garnison à Anvers, le *Journal de la province d'Anvers* s'était plaint de l'insubordination qui régnait dans ce corps militaire. Le lendemain, quatre officiers suisses se rendirent chez Jouan, éditeur du journal, et l'ayant trouvé dans sa boutique à la Place Verte, ils le rouèrent de coups et ne l'abandonnèrent que lorsqu'il tomba ensanglanté. Ils menacèrent même de leurs sabres son tout jeune fils, qui accourait au secours de son père. Le lendemain, tous les officiers de ce régiment, vêtus en bourgeois, se rassemblèrent tumultueusement à la Grand'place, pour continuer le cours de leurs exploits. Il fallut que la gendarmerie intervenant, les forcât à se disperser. Ces officiers étrangers étaient, du reste, coutumiers d'agissements de ce genre, car à la même époque, le sieur Ph. Jos. Limelette, « entrepreneur privilégié pour la province d'Anvers », écrivit au gouverneur pour se plaindre des brutalités dont il avait eu à souffrir de la part de ces militaires qui refusaient d'acquitter le prix de leurs places au théâtre.

La profession de journaliste était, on le voit, non dépourvue de dangers, et pourtant il se trouvait encore des écrivains qui avaient

le courage de l'embrasser. Nous avons rappelé antérieurement les sollicitations de l'ancien adjoint Entheaume, devenu rédacteur de journal, et sollicitant une place de fonctionnaire. Nous allons apprendre à le connaître ici sous un nouvel aspect. Le 6 avril 1818, le bourgmestre d'Anvers, van Ertborn, annonçait au gouverneur, que le sieur Saeyens désirait faire paraître un nouvel organe, et qu'en vertu des prescriptions légales, il fournissait la liste d'abonnés en nombre réglementaire. Le gouverneur répondit que cette demande devait être adressée directement au roi. Dans la requête qu'il rédigea à cette occasion, Joseph Saeyens, qui habitait Vieille Bourse, nº 419, se qualifiait de *vader eener veeltallige familie*, rappelait qu'il y a quatre ans, le roi, *Zijne Majesteit den goeden Koning der Nederlanden*, avait accordé à Entheaume, l'autorisation de publier la *Gazette van Brabant*, qui devint plus tard l'*Antwerpsch Nieuwsblad*. Ce même Entheaume, désirant rester seul maître de cette entreprise, l'avait circonvenu de toutes les manières, et à force de fallacieuses promesses, l'avait forcé de signer un contrat par lequel il faisait cession pleine et entière de tous ses droits. Dépouillé par ces manœuvres, Saeyens demandait l'autorisation de faire paraître trois fois par semaine un journal qui s'appellerait *den Postryder van Antwerpen*. Il avait, dans ce but, réussi à réunir le nombre d'abonnés requis. Quant à la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre dans ce nouvel organe, voici comment il l'exposait: *Ik zal in die nieuwe gazette voornaamtlijk alles tragten aantewenden dat immers tot nut strekken kan van vaderland, koning, godsdienst, eerzeden en bevoordering der zuivere Nederlandsche taal*. Cette publication lui permettrait de pourvoir à ses besoins et à ceux de ses ouvriers, car Entheaume avait même congédié le nommé François Schuyten, père d'une nombreuse famille, qui, depuis vingt-quatre ans, remplissait à la *Antwerpsche gazette*, l'office de traducteur. C'est en cette qualité qu'il traduisait la prose d'Entheaume, qui était incapable d'écrire en flamand: *en die ook alle de opstellen van d'heer Entheaume, franschman van geboorte, en onkundig in de Nederlandsche taal, tot nu toe overgezet in de courant, beurtelings genaamt de Gazette van Brabant en het Antwerpsch Nieuwsblad*.

A cette occasion, Entheaume qui signait alors Jean-Baptiste-Charles

Entheaume della Faille, répondit en prouvant que, moyennant une pension viagère de fr. 65 par trimestre, Joseph Sayens lui avait régulièrement cédé son journal. Le gouverneur, sans vouloir entrer dans toutes ces considérations, ni prendre parti au milieu de toutes ces discussions, répondit catégoriquement au bourgmestre, qu'il ne connaissait en cette matière que l'arrêté du 23 septembre 1814 qui, par son article premier, avait « abrogé toutes les lois précédemment en vigueur, tandis que l'article IV du même arrêté » obligait ceux qui désiraient publier des gazettes d'avoir au préalable un certain nombre de souscripteurs; mais cette obligation et toute autre de même nature, ne furent elles pas abolies de fait, depuis l'émanation de la loi fondamentale qui garantissait la liberté de la presse. Malgré l'article additionnel dont il semble qu'on ne doive pas vouloir appliquer le sens aux lois ou règlements qui se trouveraient en opposition avec le texte qui précède, ce qui rendrait la loi fondamentale illusoire et propre seulement à jetter dans notre législation une confusion étrange, nous laissons ce point à décider à votre sagesse. »

Saeyens n'avait rempli aucune des formalités exigées par la loi, il avait notamment omis le dépôt de la liste des abonnés disposés à souscrire aux conditions prescrites par la loi du 23 septembre 1814. En terminant, le gouverneur priait le bourgmestre de prendre les mesures nécessaires, afin que Saeyens respectât scrupuleusement à l'avenir les prescriptions, qu'il feignait d'ignorer, de la loi ci-dessus, et exécutât sans tergiversations toutes les formalités auxquelles les journalistes étaient alors astreints.

Ces formalités restaient, en effet, aussi sévères, réglementant non seulement la création de nouveaux journaux, mais leur publication ordinaire, et jusqu'aux moindres détails d'ordre matériel. C'était une procédure compliquée, à laquelle présidait la censure, que nul n'était autorisé à enfreindre. Les traces de démarches accomplies par les journalistes anversois, à la suite de cette réglementation spéciale, sont restées nombreuses dans les archives de l'administration provinciale. Il serait oiseux de les détailler toutes ici; un ou deux exemples suffiront à démontrer que, malgré l'établissement d'un régime politique définitif, les agissements déplorables des administrations antérieures avaient, sur ce point du moins, perduré sans la moindre altération.

C'est ainsi, que le journaliste malinois, dont plus d'une fois déjà nous avons parlé, P. J. Hanicq, voulant faire paraître un nouveau journal d'annonces, dut en soumettre le prospectus détaillé à l'autorité supérieure. Il proposa de donner à sa gazette le titre passablement diffus de: « *Journal d'affiches de Malines, Anvers, Turnhout, Lierre et le Brabant, correspondant avec Bruxelles, Louvain, Liége, Gand, Bruges, Ostende, Luxembourg, La Haye, Amsterdam, Rotterdam, Haarlem et autres villes des Pays-Bas, ou publication accélérée, étendue et économique d'annonces judiciaires, administratives, légales et avis divers.* »

L'autorité fut si enchantée des promesses de ce prospectus, qu'elle autorisa Hanicq, en vue de lui épargner les frais d'envoi, à expédier ces mêmes prospectus destinés à l'arrondissement de Turnhout par « la correspondance ordinaire du gouvernement ». C'était, comme pour le journal, la voie « la plus accélérée, la plus étendue et la plus économique ! »

D'autre part, Jouan, qui dans sa carrière journalistique, avait déjà éprouvé de si nombreux déboires, témoins les coups dont l'avaient si libéralement gratifié les officiers suisses, fut condamné à la fin de l'année 1820, pour délits de presse, commis dans son journal *le Constitutionnel*, et sa patente de journaliste lui fut enlevée pour trois ans. Afin de maintenir cette publication, il fallut que son beau-frère, S. van der Veken, reprit sa succession, et continua l'impression du journal incriminé. Il est vrai, que cette substitution ne se fit pas sans peine, car dès qu'elle fut connue, le procureur du roi la dénonça à l'autorité, en protestant contre ce subterfuge qu'il trouvait entièrement illégal.

Du reste, ces tracasseries ne donnent qu'une faible idée des persécutions sans nombre auxquelles les journalistes, à cette époque, étaient en butte. On ne se bornait plus à suspendre la publication des organes de la presse et à retirer à leurs rédacteurs leur patente d'écrivain; c'est à la liberté personnelle de ceux-ci, et à leur vie même, qu'on s'en prenait. Les annales judiciaires de cette époque ont conservé le souvenir des poursuites qui furent intentées au publiciste van der Straeten, qui avait annoncé son intention « de parler de la responsabilité ministérielle, de l'organisation définitive et complète de l'ordre judiciaire, de l'innamovibilité des

juges, de la conservation du code civil français, sauf quelques modifications, de la suppression du *placetum regium*, de la liberté de la presse dans sa latitude constitutionnelle, etc. » Ce programme, pourtant si modéré, fut considéré par le ministère hollandais comme subversif au plus haut point, et capable d'exciter « la crainte, la défiance et la désunion entre les habitants du royaume. » Van der Straeten fut poursuivi, arrêté, jeté en prison, mis au secret (1). Les avocats chargés de sa défense, rédigèrent une consultation, dans laquelle ils concluaient que « l'art. 227 de la loi fondamentale eut tendu un piège aux Belges amenés par le patriotisme (vertu trop rare) si l'auteur d'un écrit rédigé dans un but d'utilité générale, mais qui attaque les actes ministériels en signalant leurs vices, était exposé à perdre la liberté et peut-être la vie dans les angoisses d'une prison. L'habitude de sévir contre les hommes qui déplaisent aux puissants, de les emprisonner s'ils sont indigènes, de les exiler s'ils sont étrangers, anéantirait toutes les sûretés du royaume. » Cette protestation n'eut qu'un résultat, c'est que les sept avocats qui l'avaient signée, furent, par les ordres du ministre de la justice, suspendus et emprisonnés. Le fils de van der Straeten, qui devant les assises, avait refusé de déposer contre son père, alla les rejoindre sous les verroux. Condamné à une forte amende, qui fut payée par une souscription publique; poursuivi plus tard encore, comme rédacteur de l'*Ami du roi et de la patrie*, van der Straeten mourut peu après, victime des persécutions ministérielles. Le sort qu'il éprouva, fut réservé à nombre d'autres publicistes ; les poursuites contre les journaux devenaient en quelque sorte journalières. La censure exerçait sans entraves son action criminelle, et ne gardait plus la moindre contrainte dans ses abominables agissements. Comme le dit le baron de Gerlache : « Vers cette époque, la liberté de la presse achevait d'expirer en Belgique : auteurs, imprimeurs journalistes, avocats, tout était terrifié ou hors de combat. »

Mais nous sommes forcé de nous arrêter ici. Les nombreux documents inédits que nous avons analysés au cours de notre étude,

(1) Baron DE GERLACHE. *Histoire du royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830*, II.

nous ont permis de reconstituer l'action nocive de l'intervention officielle parmi nos journaux, non seulement sous le régime français : le directoire, le consulat et l'Empire, mais même pendant les premières années du royaume des Pays-Bas. On avait beau multiplier les assurances de liberté, sous ces divers régimes, l'arbitraire le plus injuste n'a pas cessé de régner. Sous ce rapport, les préfets impériaux et les intendants ou gouverneurs hollandais, usaient de procédés non moins violents que ceux qui furent employés par les farouches commissaires du directoire. Et on peut affirmer, une fois de plus, en usant d'une figure un peu vulgaire, que plus cela changeait et plus c'était la même chose. La liberté de penser, la liberté d'écrire, étaient de vains mots, et malheur aux journalistes assez audacieux qui se fiaient aux assurances légales : ils faisaient bientôt l'expérience, à leurs dépens, de la manière déplorable dont l'autorité entendait interpréter les garanties inscrites en faveur de la presse dans les diverses constitutions qui, successivement, furent données à nos provinces. Aujourd'hui, heureusement, ce triste régime à pris fin. Soixante-quinze années de liberté réelle, ont remédié à cette longue période de persécutions et de servage. La censure est actuellement du domaine des choses du passé. Cette institution tyrannique, et tout son attirail de procédés d'inquisition et de répression, ont pris place dans le domaine de l'archéologie, où l'historien consciencieux les étudie pour en détailler les abus, avec la ferme persuasion de les voir à jamais hors d'usage. La presse anversoise a, pendant un demi siècle, eu à subir des avanies sans nombre ; nous avons cru intéressant de rappeler au moyen de documents authentiques les phases diverses de cette longue et interminable lutte entre un pouvoir intolérant et les organes bien embryonnaires encore de l'opinion publique.

NOTE I

Nous devons faire remarquer que la censure ne fut pas, dans nos pays, d'importation française, et que sous le régime autrichien elle était déjà largement en usage. Pendant le règne de Marie-Thérèse, elle fut déjà à maintes reprises appliquée. Plus tard, le gouvernement eut recours à ses rigueurs, surtout à la fin du XVIIIe siècle, quand la révolution éclata en France, pour empêcher que les journaux qui préconisaient les nouvelles idées sociales, ne puissent pénétrer dans nos provinces. Il serait facile de reproduire toute une série d'édits qui furent promulgués dans ce but. Cette prohibition n'atteignait pas seulement les journaux, mais aussi les brochures politiques, dont un nombre considérable fut édité à cette époque. C'est ainsi qu'à Anvers, en 1788, fut brûlé par la main du bourreau, un écrit de propagande portant pour titre: « *Le guide fidèle pour toute l'étendue du duché de Brabant, païs de Lembourg et Marquisat d'Anvers avec une esquisse de la constitution de la province, et moïens de la conserver, dédié aux Etats du Brabant par un ami de la patrie.*

Les communiqués officiels florissaient alors déjà. C'est ainsi que, le 26 janvier 1791, le magistrat d'Anvers s'adressa au Conseil privé, pour être dispensé de faire insérer dans la *Gazette d'Anvers* un arrêté édicté par l'autorité militaire et « portant deffense de prendre des cocardes ou autres marques distinctives. » Le magistrat faisait valoir que ni à Anvers, ni dans les villages voisins, les habitants ne portaient de semblables insignes, et que ce serait peut-être provoquer des désordres que de communiquer inutilement au public de pareilles prohibitions.

Dans d'autres circonstances, on usait de moyens de tous genres, on provoquait même la délation pour arriver à découvrir l'identité des auteurs de certaines publications peu favorables au gouvernement. Tel fut, par exemple, le cas, quand le 24 février 1794, le magistrat d'Anvers s'adressa au Conseil privé pour obtenir l'autorisation de

promettre une récompense de 1000 florins à celui qui dénoncerait l'auteur, l'imprimeur ou même le distributeur d'une brochure intitulée: *Aen de Nederlanders*. L'impunité devait être garantie au dénonciateur. Le conseil donna à cette requête une solution favorable et en même temps émit le vœu que le magistrat d'Anvers adoptât des moyens de poursuite assez efficaces de manière à pouvoir attraire en justice les auteurs de l'écrit incriminé et à faire « flétrir par la main du bourreau la pièce incendiaire. »

De plus, dès cette époque déjà, la publication des journaux était subordonnée à une autorisation gouvernementale préalable. C'est ainsi que, le 25 novembre 1780, N. Hanicq sollicita un octroi valable pour dix ans, lui permettant de faire paraître bi-hebdomadairement la *Gazette van Mechelen*, « à charge de la soumettre à la censure roiale ». Dans sa requête, il faisait remarquer qu'à Malines ne se publiait qu'un seul journal, encore était-il hebdomadaire et n'imprimait-il que des annonces de ventes et des prix-courants des grains (1).

---

(1) Archives générales du Royaume. Conseil privé. Lettres, sciences et arts. Carton 1066.

NOTE II

D'après les octrois qui furent concédés par le gouvernement autrichien, l'autorisation de publier un journal avait été accordée, à Anvers, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à l'imprimeur Verdussen. Peut-être s'agit-il ici des *Extraordinarisse postydinghen*, qui paraissaient à Anvers, chez Guillaume Verdussen, *op O.-L.-Vrouwenkerkhof*, *in de X Geboden*. Le même imprimeur édita ensuite les *Antwerpsche dynsdagsche posttydinghe*. Quoiqu'il en soit, il eut pour successeur, en vertu d'un octroi du 12 janvier 1675, Jean Jacques Verwilt, ancien conseiller, receveur-général des domaines et finances, fils de Jérôme Verwilt et de Catherine Sottiers. A celui-ci fut substitué, nous ignorons à la suite de quelles circonstances, Henri Aertssens, qui depuis lors édita régulièrement la *Gazette van Antwerpen*. Aertsens mourut le 5 mars 1740 et l'octroi, dont il était bénéficiaire, fut concédé par le gouvernement autrichien, le 31 mai 1740, à Jean-François van Soest, libraire à Anvers. A cette époque, le journal paraissait deux fois par semaine, les mardi et vendredi. A ce dernier éditeur succéda, en vertu d'un octroi de Marie-Thérèse, daté du 17 avril 1752, son fils Henri-Jean van Soest. Ces autorisations officielles furent renouvelées, chaque fois pour un nouveau terme de douze ans, le 16 mai 1764, puis le 21 août 1775. A cette époque, van Soest devait, pour jouir de son privilège, acquitter annuellement une redevance de 600 florins. De plus, il devait faire un service régulier et gratuit de cinquante-sept exemplaires de son journal. Ceux-ci étaient réservés: « à la Cour de S. A. R. (5 exemplaires); à S. Ex. le ministre plénipotentiaire (5 exemplaires); à la secrétairerie d'Etat et de guerre (8 exemplaires); au Conseil privé (12 exemplaires); au Conseil des finances (11 exemplaires); au Conseil de Brabant (7 exemplaires); à la Chambre des comptes (7 exemplaires); au gouverneur de Bruxelles (1 exemplaire) et au bibliothécaire de S. M. » (1 exemplaire).

A la fin de l'année 1785, il fut question du renouvellement de

l'octroi précédemment accordé à van Soest. Toutefois, la Cour des comptes estima que la redevance payée par l'imprimeur était trop modique, et elle ordonna à ce sujet une enquête officielle. Le conseiller fiscal désigné à cet effet, dans son rapport, tenta de prouver que l'éditeur était capable de payer une contribution plus forte. La *Gazette d'Anvers*, affirmait-il, « doit être très lucrative, cette gazette étant assez recherchée. » De plus « elle est toujours remplie d'avertissemens, pour chacun desquels on lui paie un petit écu. » Le conseiller fiscal estimait, en évaluant par approximation, que de ce chef le bénéfice de l'imprimeur se montait à 873 florins par an. Cette somme, d'après lui, devait suffire à couvrir les frais de rédaction et d'impression et le payement des correspondances. En conséquence, il était d'avis que les sommes qui provenaient du débit du journal, constituaient donc « un profit clair et net pour le suppliant, qui pour cela ne doit posséder aucune connaissance ni science par lui-même. » Il concluait son rapport en proposant de ne plus renouveler l'octroi, à moins que van Soest « n'offrit une somme proportionnée au bénéfice qu'il en reçoit. » Evaluant « le gain clair du gazettier d'Anvers à 2000 fl. par an, il estimait qu'on peut lui faire paier pour l'octroi, à raison de dix pour cent, ce qui ferait pour les 12 années 2400 florins. En terminant, il faisait remarquer que l'éditeur du journal, paraissant à Gand, payait pour pareil octroi 12000 florins.

Le Conseil privé n'admit pas les propositions du conseiller fiscal; il jugea même que son rapport était exagéré et il émit l'opinion qu'on pourrait se contenter de la somme offerte par le journaliste. Mais en même temps, il ordonnait au magistrat d'Anvers, de désigner un échevin, un pensionnaire ou un secrétaire de la ville, pour « revoir, corriger et apprécier la gazette avant l'impression. » Toutefois, le magistrat anversois ne voulut pas accepter ce rôle de censeur. Il fit observer qu'il n'avait pas à intervenir dans cette besogne, l'octroi étant donné par le gouvernement; qu'auparavant cette charge était dévolue à un fonctionnaire de l'Etat, le sous-écoutête Del Campo, et que, du reste, les membres du magistrat n'avaient pas le temps de se consacrer à pareille tâche.

Van Soest fut donc maintenu dans son privilège; l'octroi lui fut renouvelé pour une nouvelle période de douze ans, lui accordant

l'autorisation exclusive de publier, à Anvers, un journal flamand. Mais avant l'expiration de ce privilège, de nouvelles contrariétés devaient lui être suscitées. Un concurrent, le libraire C. M. Spanoghe, tenta de lui enlever le monopole dont il jouissait. Le 16 mars 1791, il adressa une requête au Conseil privé, sollicitant le transfert de l'octroi de van Soest en sa faveur, et offrant de l'exploiter gratuitement au profit du bénéficiaire actuel jusqu'à l'expiration du privilège, tout en se « soumettant à la censure ordinaire et aux conditions à lui imposer. » Dans le but d'obtenir gain de cause, Spanoghe fit observer que dans les provinces Belgiques, il ne paraissait que deux journaux flamands, l'un à Gand et l'autre à Anvers, et que « les auteurs de ces feuilles ont été des zélés partisans de l'insurrection. » Accentuant sa dénonciation, il affirmait que « van Soest s'est particulièrement distingué dans le patriotisme, et n'aurait resté de paraître tel, qu'au 16 décembre dernier, lorsque les troupes de Sa Majesté entrèrent en la dite ville. »

Par contre, Spanoghe se vantait d'avoir, depuis le commencement de l'année 1789, « fait circuler le *Mercure journalier de l'Europe*, en français et flamand. Van Soest avait obtenu que le magistrat d'Anvers prohibat ce journal, et il fallut que le gouvernement intervint pour en permettre l'impression. En guise, de compensation, le gouvernement aurait même, de sa propre initiative, octroyé à Spanoghe « la collecte des impôts de vin à Anvers. » En terminant sa requête, ce dernier affirmait que l'influence du journal de van Soest était des plus nuisibles pour la ville d'Anvers « qui a le plus grand besoin d'être éclairée. »

Le Conseil privé, désireux de connaître quelle était exactement la situation, et savoir ce qu'il y avait de vrai dans les dénonciations de Spanoghe, s'adressa à cet effet à l'ancien bourgmestre d'Anvers Rombaut J. M. Torfs. Celui-ci adressa au Conseil un rapport confidentiel dans lequel il faisait remarquer que : « l'imprimeur Spanoghe (tout attaché qu'il paraisse d'être au service royal) est une de ces personnes dangereuses sur lesquelles on ne peut aucunement compter. Car c'est lui qui, au commencement de la révolution, a débité le premier dans cette ville, l'estampe de l'instrument du prétendu supplice de l'intendance, ainsi que différentes imprimées y analogues, ce qui a indisposé le public prodigieusement, tant contre le nou-

veau systhème que contre la personne sacrée de feu Sa Majesté; sur quoi il a été très sérieusement admonesté par des commissaires du magistrat, dont je fus du nombre. Il est vrai que depuis, soutenu par Mr le colonel de Jardin, il a débité (à ce qu'on dit, avec la permission de Son Excellence le comte de Trautsmandorff), une feuille journalière en français et flamand, remplie de nouvelles hazardées et d'une critique scandaleuse contre les gens de l'église; mais cette feuille était si outrageuse qu'on puisse lui attribuer sans exagération la cause du pillage et de tous les désastres que le dit Spanoghe a essuiés au mois de décembre 1789. Maintenant, Monseigneur, continuait Rombaut Torfs, il est l'auteur d'une feuille hebdomadaire, intitulée *Ontzeydige brieven*, dont il a déjà donné treize ou quatorze qui sont si peu ménagées qu'elles déchirent les réputations de familles entières et tout au moins aussi injurieuses que les *Keurmannen* de l'abbé van der Elskens, contre lesquels tout le monde s'est tant recrié, de sorte que je suis d'avis sous très humble correction, que l'imprimeur Spanoghe n'est aucunement propre au métier de gazettier et que, de plus, il lui serait impossible de l'exercer en cette ville avec succès. »

Dans la seconde partie de son rapport, Torfs donnait également son opinion sur l'imprimeur van Soest. Voici comment il s'exprimait au sujet de ce journaliste : « Il est vrai, Monseigneur, qu'il a débité pendant la Révolution des gazettes extravagantes, mais il est vrai aussi qu'il ne l'a fait qu'après des ordres exprès du soi-disant comité des Etats de Brabant, résidant en cette ville, qui, pour la plupart, sont signés par le fameux prêtre Cannaert d'Hamale, professeur au collège roial de cette ville et un des membres les plus fougeux du dit committé et que, s'il n'avait satisfait à des ordres si impétueux, il aurait été indubitalement massacré et pillé, ordres que le dit van Soest garde soigneusement pour sa décharge » (1).

Ce rapport eut sans doute une grande influence sur la décision du Conseil privé, car la demande de Spanoghe fut rejetée, et le privilège de publication de la *Gazette van Antwerpen* fut maintenu en faveur de H. J. van Soest, qui continua à imprimer ce journal jusqu'en 1801.

(1) Archives générales du Royaume. Conseil privé. Lettres, sciences et arts. Carton 1066.

NOTE III

Les républicains français appliquaient dans nos provinces, avec la plus inexorable rigueur, les prescriptions de la censure. Et toutefois, c'est avec étonnement, qu'on se rend compte, qu'à la même époque, au même moment, il se produisait en France, au sein de la Convention, et dans certains journaux, les déclarations les plus catégoriques en faveur de la liberté de la presse. On s'explique difficilement ces aspirations de justice, d'une part, et cette persécution tracassière, d'autre part. A titre d'exemple, nous voulons résumer ici la polémique qui s'éleva à ce sujet, à Paris, en 1795, au moment même où les peines les plus sévères étaient édictées ici contre les écrivains qui tentaient de mettre « des entraves au bonheur du peuple et à l'affermissement de la liberté. » Ce resumé pourra servir d'introduction à notre étude, et démontrera que les principes de liberté qui furent, en France, défendus à la tribune et dans la presse avec une audace courageuse qu'on n'aurait osé tenter dans les départements annexés, ne trouvèrent jamais chez nous leur application [1].

Résumant la polémique qui se poursuivait alors dans la presse parisienne, *le Courrier universel*, sous la date du 3 floréal, écrivait : « *L'Orateur du peuple*, dans son dernier numéro, a prouvé qu'il n'avait pas oublié son serment, de défendre à jamais la liberté de la presse. En blamant l'inconséquence des assertions de Fortier, rédacteur de la *Correspondance politique*, il s'élève avec force contre ces actes arbitraires, en vertu desquels on attente inpunément à

(1) Nos renseignements sont puisés dans une collection du journal *le Courrier universel ou l'Echo de Paris, du département et de l'étranger*. (De notre collection).

la liberté des citoyens. Quand finira donc cet exécrable régime de l'arbitraire? Quand pourrons nous dater du règne des loix? Quand tous ces grands hurleurs déclamant sans cesse contre les royalistes, comme jadis ils criaient contre les fédéralistes, qu'ils pronent aujourd'hui, daigneront-ils nous traiter en républicains, c'est-à-dire en homme libre? Quoi! dans un pays d'esclaves, en Angleterre, le citoyen dort en paix sous l'égide des loix et de son innocence; et nous, qui nous targuons sans cesse de notre liberté, qui n'avons que ce mot à la bouche, qui avons multiplié jusqu'au ridicule les images de cette divinité chérie, comment pouvons nous penser sans frémir qu'il existe aujourd'hui même, dans Paris, plusieurs centaines d'hommes qui s'arrogent le droit de nous embastiller au nom de la liberté? »

« On a remarqué que la persécution contre la liberté de la presse, datait de l'entrée de Chenier, au comité de sûreté générale. L'esprit de vengeance qui, bien plus que l'amour du bien public, a fait précipiter dans les cachots, le journaliste réclamé par l'*Orateur du peuple*, nous fait un devoir de signaler ce nouvel inquisiteur. On se rappelle, en effet, que Fortier avoit eu le tort de jetter quelques ridicules sur le risible auteur de Timoleon, et autres niaiseries tragiques, sur ce misérable qui, après avoir lâchement laissé traîner à l'échafaud, un frère qui valait mieux que lui, n'a pas craint d'exposer aux yeux du peuple, le spectacle de la discorde entre deux frères, de rappeler à notre souvenir le nom d'un fratricide, au moment où André Chenier expiroit par la main du bourreau? Ah! sans doute, si les septembriseurs eussent pu faire tous ces rapprochemens, un cri unanime d'indignation se seroit fait entendre contre se misérable: *Caïn, qu'as tu fait de ton frère?*

« Et voilà pourtant, l'homme qui se permet de censurer, de persécuter les écrivains courageux, croit-il donc enfermer avec eux la vérité dans ses bastilles! étrange prétention de la part d'un homme tel que Chenier! Mais enfin, quand on s'est flatté d'être fondateur de secte, d'être un second Mahomet, on peut bien ambitionner d'être le successeur d'un Sartine et d'un Lenoir. Or, Monsieur Chenier, désespéré de voir les journalistes se moquer de ses fêtes dédicatoires, s'est bien promis de se venger; c'est à nous

de lui prouver qu'on se rit également de Chenier, fondateur o secte, et de Chenier, lieutenant de police. »

Le journaliste, en faveur duquel cette campagne était menée, s'appelait Lefortier; *le Courrier universel* du 8 floréal, nous expliquera son crime :

« Le citoyen Lefortier, rédacteur de la *Correspondance politique*, réclamé si souvent par l'*Orateur du peuple* et par tous les écrivains courageux, gémit encore dans une prison. Son crime est d'avoir inséré dans son journal un extrait d'un journal étranger, où l'on s'attendrit sur le sort déplorable de Louis XVI. Quelle est donc cette liberté dont nous nous glorifions? Quelle est donc la justice dont se targuent nos gouvernans? S'il falloit choisir entre Chenier et Sartine, j'aimerois mieux Sartine; un lieutenant de police, auteur et bel esprit, est pour cent raisons plus détestable qu'un autre : *genus irritabile ratum*. Ce pauvre Lefortier en fait une dure expérience. »

Au sein de la Convention nationale, la liberté de la presse trouvait aussi d'ardents défenseurs. Dans la séance du 12 floréal, le lendemain, *le Courrier* communiquait la nouvelle à ses lecteurs. Il leur apprenait que :

« Jeanbon-Saint-André fait une motion d'ordre : après avoir retracé les maux qu'a causé la tyrannie, et rappellé les moyens qu'on a proposés pour en empêcher le retour, il présente comme moyen additionnel la liberté de la presse. Il faut mettre cette liberté, dit-il, à l'abri des attentats du gouvernement; le tems des vengeances est passé: cette force qui dirige l'opinion publique, ne doit pas appartenir aux hommes qui tiennent les rênes de la république. Jusqu'à ce jour, on a vu toutes les factions s'emparer tour à tour de ce levier puissant, et s'en servir pour se détruire. J'ai vu des écrivains vendus aux ministres; j'en ai vu encenser à prix d'argent Robespierre, que depuis, ils ont trainé dans la boue; j'ai vu des journaux achetés à grands frais par le gouvernement pour en faire l'envoi aux armées. »

Puis, après avoir encore longuement développé ces idées, l'orateur concluait : « Je demande que les comités du gouvernement renoncent à toute censure sur les écrits publics et le renvoi de ma proposition à la commission des onze. »

S'il faut en croire le journal que nous analysons, « le discours de Jeanbon-Saint-André est souvent interrompu par les plus vifs applaudissemens. » La Convention décréta même que ce discours serait imprimé et renvoyé à la commission.

Toutefois, une opposition se produisit. « Marie-Joseph Chenier, dit le *Courrier*, prononce à pleine bouche un discours très empathique..., qui contient aussi des calomnies décemvirales contre la masse des écrivains périodiques. Il présente ensuite un projet de décret. » L'art. 5 de ce document législatif vise la presse; il stipule: « Il est enjoint à toutes les autorités de faire traduire par devant les tribunaux, ceux qui, par des discours ou des écrits séditieux, provoqueraient l'avilissement de la représentation nationale, et le rétablissement de la royauté. »

Puis, établissant sans délai pour les coupables des pénalités spéciales, il proposait par l'art. 6 que « les individus convaincus des crimes énoncés dans l'article précédent, seront bannis à perpétuité de la république. »

Le projet, après de longs débats, fut adopté.

Des protestations se firent immédiatement jour dans la presse, et le *Courrier Universel*, dans son numéro du 15 floréal, fit paraître dans ce sens un article d'une grande violence.

« Je veux dire la vérité, s'écriait-il, je pouvais la dire il y a trois jours; le puis-je encore aujourd'hui? C'est ce que le tems m'apprendra.... Le palladium de la liberté publique n'existe plus, la liberté de la presse a été anéantie dans la séance du 12 de ce mois. »

Après avoir discuté la manière illégale dont le nouveau décret avait été présenté et voté; après avoir relevé l'imprécision et le vague des termes mêmes de son texte, le journal s'adressait directement aux auteurs de la proposition et principalement à Chenier. « Maintenant, imprimait-il, noble successeur de Thespis et de Sasarion, c'est à vous que je m'adresse. Serait-ce avilir la représentation nationale, que de dire que Chenier est aussi ridicule comme orateur que comme poète; qu'à la vérité l'on ne siffle pas l'un, quoiqu'on siffle l'autre, parce que l'un est inviolable et qu'on n'a pas encore décrété l'inviolabilité pour l'autre? Aurais-je avili la représentation

nationale, si je disais que Chenier est un lâche, digne du mépris de tous les gens de bien, qui n'a pas même osé importuner d'un soupir l'oreille du tyran, lorsque son frère André Chenier, gémissait dans les prisons avant d'aller à l'échafaud? Serait-ce, enfin, avilir la représentation nationale, que d'exposer ses craintes de voir renaître une tyrannie nouvelle, un nouveau triumvirat, que de dire franchement que déjà les candidats de la tyrannie se sont distribués les rôles, que le biographe Sieyes veut recommencer Robespierre, que Rewbell a promis d'être aussi hypocrite et aussi atroce que Couthon, et que Chenier, plus atroce que Saint-Just, s'efforcera d'avoir autant d'esprit que ce monstre, ce à quoi il ne réussira pas? Eh! bien, Monsieur l'inquisiteur, en vérité, en vérité, je vous le dis, toutes ces choses sont depuis long-tems dans ma pensée; si le déclarer est un crime, dépêchez promptement vos sbirres, ordonnez mon bannissement, je dirai toujours ce que je pense. »

Après cette virulente apostrophe, le journaliste discutait les principes mêmes sur lesquels s'appuyaient les auteurs du décret de censure; puis il ajoutait: « Eh! dans quel tems, bon Dieu! prétend on limiter ainsi au gré du gouvernement la liberté de la presse? Dans un tems où la république n'ayant point encore de gouvernement constitutionnel, est obligée de confier tous les pouvoirs aux mêmes mains, où les mêmes hommes sont législateurs et ministres, font les loix de police, les appliquent et les exécutent à leur gré. Quand même il serait vrai que dans un pays constitué, la liberté de la presse devrait être limitée, quel autre contre poids sera possible contre la licence d'un gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire absolu, que la licence de la presse? »

Mais bientôt un autre adversaire de la réglementation nouvelle devait entrer en lice. La Harpe publia à cette époque, à Paris, une brochure pour défendre la liberté de la presse. Les journaux, naturellement, firent un brillant éloge de ce panégyrique. « C'est le coup de la mort! s'exclamait l'un d'eux, ce pauvre Chenier ne s'en relèvera pas; déjà affaibli par les nombreuses attaques des journalistes, qui sont la troupe légère de l'opinion, comment pourra-t-il lutter contre un adversaire aussi redoutable que Laharpe? » Dans cette brochure « on retrouve cet esprit de discussion, cette ironie

fine et piquante qui caractérisait tous les ouvrages littéraires de cet auteur, à l'époque heureuse où les Français ne se disputaient que pour Voltaire ou pour Shakespeare, pour la musique française ou la musique italienne. Les amis de la liberté liront l'ouvrage de Laharpe, pour y puiser une nouvelle haine contre les tyrans; les amis des lettres le liront aussi comme un préservatif contre le mauvais goût, qui fait chaque jour des progrès effrayans. »

Bientôt, un nouvel écrit, consacré au même sujet, vit le jour; ce furent les « Pensées libres sur la liberté de la presse, à l'occasion d'un rapport du représentant Chenier, à la Convention nationale, du 12 floréal, par le citoyen Morellet. » Un journaliste qui faisait l'éloge de cette brochure, nous fait connaître l'auteur: « L'abbé Morellet vient, à son tour, châtier l'insolence de Marie-Joseph Chenier. Quand on a lu son ouvrage, on n'est plus embarrassé de savoir pourquoi Voltaire, qui s'y connaissait, l'appelle si souvent dans sa correspondance avec d'Alembert, l'abbé Mords-les. L'amour-propre de Chenier se souviendra long-tems des coups qu'il vient de lui porter. Il faut voir avec quelle adresse l'habile critique, en couvrant de ridicule le rapporteur de la loi du 13 floréal, sait faire sentir l'atrocité de cette loi, les funestes effets qu'elle aurait eu, si l'opinion publique, qui a enfin éprouvé son droit de sanction, ne l'eut paralysé de son veto. »

D'autre part, les démarches se multipliaient ouvertement contre la nouvelle loi. Le procès-verbal de la séance du 25 floréal de la Convention nationale, nous apprend que « la section de la République vient réclamer la liberté indéfinie de la presse; cette liberté qui est la garantie de toutes les autres, qui a arraché le peuple et ses représentants de la plus cruelle des tyrannies... La liberté de la presse est un droit sacré qui ne peut être restreint, et dont l'abus ne peut être réprimé que par des loix claires, précises, et qui ne donnent rien à l'arbitraire... L'orateur est interrompu; Romme, Renaud, Malermé et autres demandent à grands cris qu'il soit renvoyé au comité de sûreté générale; d'autres veulent bien qu'on ne fasse que le rappeler à l'ordre... Henri Larrivière s'élance à la tribune et démasque ces tartuffes; il s'étonne que la Convention ait deux poids et deux mesures, et qu'après avoir mentionné honorablement

la section de la Butte des Moulins, qui vint il y a trois jours, relever de grands vices qui infectent la Constitution, elle se porte à des mesures de rigueur et d'injustice envers la section de la République, qui vient remplir avec courage le même devoir... Le président lui répond, que la liberté de la presse est le plus sacré des droits, mais que la calomnie est un crime »... D'autres orateurs prennent encore la parole pour ou contre la mention, et finalement la Convention passe à l'ordre du jour.

Ces protestations ne devaient pas produire bien grande impression, et le nouveau décret ne tarda pas à être appliqué. Dès le 5 thermidor, des journaux annonçaient que « l'auteur du journal intitulé : *Le postillon des armées*, avait été mandé au comité de Sûreté générale, et que la femme du libraire Debarle, propriétaire de la *Gazette française*, avait été arrêtée et conduite au Collège Mazarin. »

Le *Courrier universel* s'indignait de ces mesures répressives et, en terminant un article consacré à ce sujet, il s'écriait : « Que je voudrais bien tenir un de ces puissans de quatre jours, si légers sur le mal qu'ils ordonnent, quand une bonne disgrâce a cuvé son orgueil ! Je lui dirois... que les sottises imprimées n'ont d'importance, qu'aux lieux où on en gène le cours ; que sans la liberté de blamer, il n'est pas d'éloge flatteur ; et qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits. »

... Puis, dans une apostrophe finale, il examinait ironiquement quel serait désormais le sort réservé aux écrivains : « pourvu que je ne parle dans mes écrits ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis tout imprimer librement, sous l'inspection de deux ou trois censeurs. Pour profiter de cette douce liberté, j'annonce un écrit périodique, et croyant n'aller sur les brisées d'aucun autre, je le nomme *Journal inutile*. Pou-ou ! je vois s'élever contre moi mille pauvres diables à la feuille ; on me supprime, et me voilà de rechef sans emploi ! »

Ces protestations n'éurent aucun succès ; les poursuites contre les journalistes suivirent leur cours. Le 19 thermidor, *le Courrier universel* devait le constater : « Les scellés sont encore sur

les presses de plusieurs journaux ; plusieurs journalistes sont encore en prison. » Ils avaient commis le crime impardonnable, en parlant du comte d'Artois, de lui donner le titre de « Monsieur, et ailleurs, dans des citations, en le qualifiant de Louis XVIII, de ne pas avoir fait précéder cette appellation des mots « prétendu » ou « soi-disant ». Après avoir flétri ces mesquineries, le journaliste faisait appel à une intervention moins susceptible : « Espérons que la rigueur descendra raisonnable, et qu'il sera compris un jour, en France, que copier n'est pas inventer, et qu'on ne parle pas du frère de Louis XVI à Turin comme à la Convention nationale. »

Cette campagne devait avoir une nouvelle consécration légale ; les journalistes devaient bientôt apprendre, une fois de plus à leurs dépens, qu'ils n'avaient la liberté d'écrire et de faire imprimer que ce qui ne pourrait en rien heurter les idées des maitres du jour. Le procès-verbal de la Convention nationale nous apprend, que dans la séance du 21 thermidor, le règne de la censure fut définitivement consacré. En voici un court extrait :

« Sevestre fait au nom du comité de sûreté générale, un rapport contre les journalistes : des essaims de journalistes, dit-il, secondent les malveillans, propagent un système de calomnie et d'avilissement. Le comité ne prétend pas être le modérateur de la liberté de la presse, il sait qu'il est du droit naturel de se servir de sa plume comme de sa langue ; mais il sait aussi, que dans toute société bien organisée, chacun doit répondre de ce qu'il écrit. On ne voit dans certains journaux que des lettres de Monsieur, des lettres de Condé, des mandemens d'évêques, des éloges ampoulés des rebelles royalistes, des calomnies contre les meilleurs patriotes, des satyres perpétuelles contre les opérations du gouvernement. Tel est le tableau que nous démontre certains journaux dévoués à l'Angleterre, aux émigrés, des journaux ennemis des institutions républicaines, des journaux qui n'ont en vue que la contre révolution, qui n'ont prêché et servi qu'elle. C'est sur eux que j'appelle votre surveillance. »

« Il n'est pas besoin de vous parler du danger d'abandonner la chose publique à la perversité des calomniateurs qui distilent les semences de la discorde et de l'anarchie et qui finiroient par perdre

la patrie, si vous n'arrétiez leur imprudente audace, si vous ne les empêchiez de publier des écrits apocryphes qui corrompent l'opinion publique. »

Ce rapport fait, Silvestre proposa un décret qui fut adopté en ces termes:

« La convention décrète que ses comités de Salut public, de sûreté générale et de législation présenteront un projet de loi contre les journalistes calomniateurs, fabricateurs de fausses nouvelles et d'écrits supposés. »

C'est cette proposition, qui devait constituer le point de départ des persécutions dont eurent à souffrir les journalistes, et qui sévirent avec une intensité particulière dans nos provinces pendant toute la période d'occupation française.

FERNAND DONNET.
